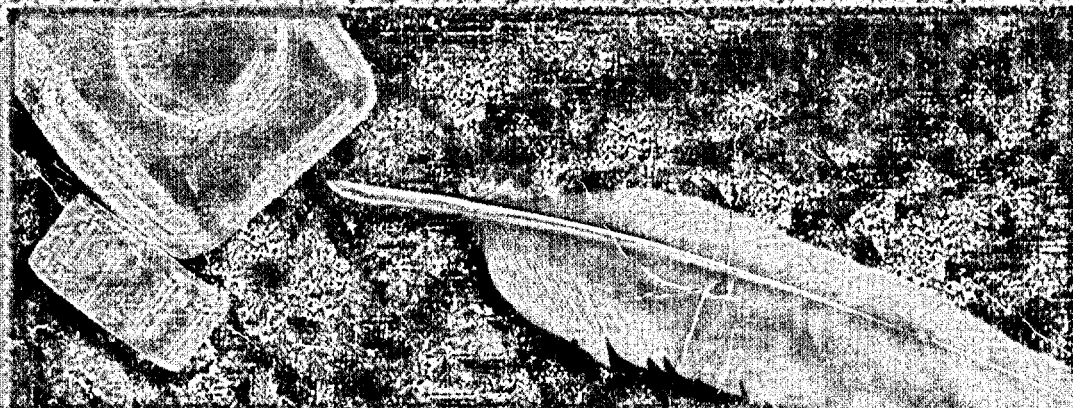


R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E



N O M E N C L A T U R E S
E T C O D E S

2^e édition

Nomenclature
des professions et catégories
socioprofessionnelles

1994

PCS

F I G A R O

SOURCE: A A A A A ANNEE: 9 4

BOITE N°: 007 DOC N°: 6685



INSEE

NOMENCLATURE
DES PROFESSIONS
ET CATÉGORIES
SOCIOPROFESSIONNELLES
PCS

2^e édition
1994

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	V
CORRESPONDANCE ENTRE LES NIVEAUX 8, 24, 42 et 455.....	VII
- Nomenclature des catégories socioprofessionnelles	IX
Correspondance entre les niveaux 8, 24 et 42	
- Nomenclature des professions, correspondance entre les niveaux 42 et 455	XI
LES GRANDS CLIVAGES DE LA NOMENCLATURE.....	XXXI
- Salariés - Indépendants	XXXIII
- Indépendants : Activité et taille de l'entreprise	XXXV
- Les clivages des salariés	XXXVIII
LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES	XLIII
PRESENTATION DE L'INDEX ANALYTIQUE	LIX
CONTENU DES RUBRIQUES DE PROFESSIONS.....	LXVII
11. Agriculteurs sur petite exploitation	1
12. Agriculteurs sur moyenne exploitation	5
13. Agriculteurs sur grande exploitation	11
21. Artisans	15
22. Commerçants et assimilés.....	43
23. Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	67
31. Professions libérales	73
33. Cadres de la fonction publique.....	81
34. Professeurs, professions scientifiques	93
35. Professions de l'information, des arts et des spectacles	101
37. Cadres administratifs et commerciaux d'entreprises	113
38. Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises	131
42. Instituteurs et assimilés	155
43. Professions intermédiaires de la santé et du travail social	165
44. Clergé, religieux	181
45. Professions intermédiaires administratives de la fonction publique.....	183
46. Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises.....	189
47. Techniciens (sauf techniciens tertiaires).....	211
48. Contremaîtres, agents de maîtrise	231

52. Employés civils et agents de service de la fonction publique	249
53. Policiers et militaires	259
54. Employés administratifs d'entreprises	265
55. Employés de commerce	281
56. Personnels des services directs aux particuliers	287
62. Ouvriers qualifiés de type industriel	295
63. Ouvriers qualifiés de type artisanal.....	337
64. Chauffeurs	363
65. Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport.....	369
67. Ouvriers non qualifiés de type industriel	377
68. Ouvriers non qualifiés de type artisanal.....	395
69. Ouvriers agricoles et assimilés.....	401
ANNEXES	407
1 Les agriculteurs	408
2 Les aides familiaux	410
3 Les femmes de ménage	411
4 Les gérants.....	412
5 La classification professionnelle	413
6 Les personnes sans activité professionnelle.....	416

INTRODUCTION

La nomenclature des "Professions et catégories socioprofessionnelles" (PCS) est le résultat d'une refonte complète du système des nomenclatures d'emplois qui était utilisé auparavant. Ces nomenclatures étaient très diverses et mal raccordées entre elles : "Nomenclature des activités individuelles" (NAI), "Code des métiers", "Nomenclature des emplois" utilisée dans l'enquête "Structure des emplois", "Nomenclature des professions regroupées (P)", "Codes des catégories socioprofessionnelles". Cette complexité justifiait à elle seule une réforme du système. Mais l'ancienneté de certaines de ces nomenclatures (la NAI date de 1954 et le "Code des métiers" dans son édition de 1975 en est encore proche) imposait également une révision générale.

Pour simplifier le nouveau système, on a fait en sorte que les niveaux les plus agrégés, ceux des "catégories socioprofessionnelles" (niveaux 8, 24, 42) soient un regroupement direct du niveau le plus fin, celui des "professions" (niveaux 455). Cette architecture très claire rend beaucoup plus aisée la compréhension de la nomenclature et son usage. Ainsi, dans les deux premiers chiffres du code de la profession, on retrouve le numéro de la catégorie socioprofessionnelle correspondante (niveau 42)¹.

Ce choix ne résulte pas uniquement d'un souci de simplicité, il est la conséquence d'un ensemble d'études portant sur la notion d'emploi et de qualification et sur sa mesure, menées à l'INSEE depuis plusieurs années². Elles ont montré que l'appellation déclarée n'était pas suffisante pour distinguer les professions et que, dès ce niveau élémentaire, des caractéristiques complémentaires sur la situation socioprofessionnelle étaient tout à fait pertinentes pour leur classement. Parmi ces caractéristiques, on retrouvera celles qui n'étaient utilisées auparavant qu'au niveau de la catégorie socioprofessionnelle (statut de salarié ou d'indépendant, nombre de salariés pour les indépendants, qualification des ouvriers auxquelles s'ajoutent de nouvelles, destinées à enrichir la nomenclature (taille et spécialité des entreprises agricoles, distinction des emplois du secteur public) ou à permettre un chiffrage plus rigoureux dans certaines zones particulièrement "floues" de l'espace social (classification "technicien", "agent de maîtrise", "ingénieur ou cadre" dans les conventions collectives ; fonction occupée, pour ces mêmes catégories ; taille de l'entreprise pour les patrons et cadres dirigeants).

La réforme de la nomenclature des professions a, d'autre part, bénéficié du travail considérable d'observation des emplois réalisé par le CEREQ dans le cadre de la constitution de son "Répertoire français des emplois". Bien que ce travail ne visât pas à la construction d'une nomenclature statistique d'usage courant et qu'il ne prît pas en compte les contraintes spécifiques tenant à la nature de l'information recueillie dans les questionnaires, il fournissait des analyses détaillées de contenus d'emplois et des indications sur leur évolution.

(1) De même que le premier chiffre indique le groupe socioprofessionnel au niveau le plus agrégé (niveau 8). Cette règle n'a pu être appliquée au niveau intermédiaire (niveau 24) pour ne pas allonger inconsidérément le code (qui reste à 4 chiffres).

(2) Voir en particulier les articles suivants :

- Michel Cézard, "Les qualifications ouvrières en question", *Economie et Statistique*, n° 110, avril 1979 ;

- Alain Desrosières et Laurent Thévenot, "Les mots et les chiffres : les nomenclatures socioprofessionnelles", *Economie et Statistique* n° 110, avril 1979.

Voir aussi l'ensemble des études réunies dans "Les catégories socioprofessionnelles et leur repérage dans les enquêtes ; études méthodologiques", *Archives et documents*, n° 38, 1981.

L'ONISEP, qui a rassemblé une information très complète sur les métiers et réalisé un "Guide des métiers" couvrant un éventail très large de professions, a également contribué grandement à l'élaboration de la nouvelle nomenclature.

La description des métiers contenue dans le "Répertoire opérationnel des métiers" (ROME) a constitué une autre source très précieuse renseignant sur les professions et les relations effectives qu'elles entretiennent.

Enfin, outre les ministères concernés par les classifications d'emploi, les syndicats professionnels ou syndicats de salariés ont été consultés régulièrement tout au long de cette réforme, au cours d'une vingtaine de réunions du Conseil National de la Statistique.

**CORRESPONDANCE
ENTRE LES
NIVEAUX 8, 24, 42 et 455**

NOMENCLATURE DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES
CORRESPONDANCE ENTRE LES NIVEAUX 8, 24 ET 42

Niveau agrégé 8 postes dont 6 pour les actifs occupés	Niveau de publication courante (24 postes dont 19 pour les actifs)	Niveau détaillé (42 postes dont 32 pour les actifs)
1 Agriculteurs exploitants	10 Agriculteurs exploitants	11 Agriculteurs sur petite exploitation 12 Agriculteurs sur moyenne exploitation 13 Agriculteurs sur grande exploitation
2 Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	21 Artisans	21 Artisans
	22 Commerçants et assimilés	22 Commerçants et assimilés
	23 Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	23 Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
3 Cadres et professions intellectuelles supérieures	31 Professions libérales	31 Professions libérales
	32 Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques	33 Cadres de la fonction publique 34 Professeurs, professions scientifiques 35 Professions de l'information, des arts et des spectacles
	36 Cadres d'entreprises	37 Cadres administratifs et commerciaux d'entreprises 38 Ingénieurs et cadres techniques d'entre- prises
4 Professions Intermédiaires	41 Professions intermédiaires de l'enseigne- ment, de la santé, de la fonction publique et assimilés	42 Instituteurs et assimilés 43 Professions intermédiaires de la santé et du travail social 44 Clergé, religieux 45 Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
	46 Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	46 Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
	47 Techniciens	47 Techniciens
	48 Contremaîtres, agents de maîtrise	48 Contremaîtres, agents de maîtrise
5 Employés	51 Employés de la fonction publique	52 Employés civils et agents de service de la fonction publique 53 Policiers et militaires
	54 Employés administratifs d'entreprises	54 Employés administratifs d'entreprises
	55 Employés de commerce	55 Employés de commerce
	56 Personnels des services directs aux particuliers	56 Personnels des services directs aux particuliers
6 Ouvriers	61 Ouvriers qualifiés	62 Ouvriers qualifiés de type industriel 63 Ouvriers qualifiés de type artisanal 64 Chauffeurs 65 Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
	66 Ouvriers non qualifiés	67 Ouvriers non qualifiés de type industriel 68 Ouvriers non qualifiés de type artisanal
	69 Ouvriers agricoles	69 Ouvriers agricoles
7 Retraités	71 Anciens agriculteurs exploitants	71 Anciens agriculteurs exploitants
	72 Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise	72 Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
	73 Anciens cadres et professions intermé- diaires	74 Anciens cadres 75 Anciennes professions intermédiaires
	76 Anciens employés et ouvriers	77 Anciens employés 78 Anciens ouvriers
8 Autres personnes sans activité professionnelle	81 Chômeurs n'ayant jamais travaillé	81 Chômeurs n'ayant jamais travaillé
	82 Inactifs divers (autres que retraités)	83 Militaires du contingent 84 Elèves, étudiants 85 Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités) 86 Personnes diverses sans activité profes- sionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)

**CORRESPONDANCE ENTRE LES
NIVEAUX 42 ET 455**

NOMENCLATURE DES PROFESSIONS
CORRESPONDANCE ENTRE LES NIVEAUX 42 ET 455*

11 AGRICULTEURS SUR PETITE EXPLOITATION
(moins de 20 équivalent hectares de blé)**

- 1101 Agriculteurs sur petite exploitation d'agriculture générale
- 1102 Maraîchers, horticulteurs sur petite exploitation
- 1103 Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers sur petite exploitation
- 1104 Eleveurs d'herbivores sur petite exploitation
- 1105 Eleveurs de granivores et éleveurs mixtes, sur petite exploitation
- 1106 Agriculteurs sur petite exploitation sans orientation dominante

12 AGRICULTEURS SUR MOYENNE EXPLOITATION
(20 à 40 équivalent hectares de blé et assimilés)**

- 1201 Agriculteurs sur moyenne exploitation d'agriculture générale
- 1202 Maraîchers, horticulteurs sur moyenne exploitation
- 1203 Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers sur moyenne exploitation
- 1204 Eleveurs d'herbivores sur moyenne exploitation
- 1205 Eleveurs de granivores et éleveurs mixtes, sur moyenne exploitation
- 1206 Agriculteurs sur moyenne exploitation sans orientation dominante

- 1211 Entrepreneurs de travaux agricoles à façon de 0 à 9 salariés
- 1212 Exploitants forestiers indépendants, de 0 à 9 salariés
- 1213 Patrons pêcheurs et aquaculteurs, de 0 à 9 salariés

13 AGRICULTEURS SUR GRANDE EXPLOITATION
(plus de 40 équivalent hectares de blé)**

- 1301 Agriculteurs sur grande exploitation d'agriculture générale
- 1302 Maraîchers, horticulteurs sur grande exploitation
- 1303 Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers sur grande exploitation
- 1304 Eleveurs d'herbivores sur grande exploitation
- 1305 Eleveurs de granivores et éleveurs mixtes, sur grande exploitation
- 1306 Agriculteurs sur grande exploitation sans orientation dominante

* Certaines rubriques du niveau 455 ont été décomposées dans un niveau plus fin (489) destiné à des utilisations particulières, pour les enquêtes aux entreprises ESE (Enquête structure des emplois) DADS (Déclaration annuelle de données sociales) et DMMO (Déclaration des mouvements de main d'oeuvre) niveau qui ne peut être chiffré dans les Enquêtes sur l'emploi et dans le Recensement. Ce niveau est indiqué, dans la liste des rubriques en caractères italiques.

** Le mode de calcul des équivalent-hectares de blé est donné en annexe 1 AGRICULTEUR. Voir également la description de la catégorie AGRICULTEURS dans l'index analytique (annexe 1).

21 ARTISANS

Alimentation

- 2101 Artisans boulangers, pâtisseries, de 0 à 2 salariés
- 2102 Artisans boulangers, pâtisseries, de 3 à 9 salariés
- 2103 Artisans bouchers, de 0 à 2 salariés
- 2104 Artisans bouchers, de 3 à 9 salariés
- 2105 Artisans charcutiers, de 0 à 2 salariés
- 2106 Artisans charcutiers, de 3 à 9 salariés
- 2107 Autres artisans de l'alimentation

Travail des métaux, mécanique, électricité

- 2111 Artisans mécaniciens en machines agricoles
- 2112 Artisans en matériel de précision
- 2113 Artisans divers du travail des métaux, de l'électromécanique

Textile, habillement, cuir

- 2121 Artisans tailleurs, couturiers et autres artisans de la confection et du textile
- 2122 Artisans fabricants en cuirs et peaux

Bois, ameublement

- 2131 Artisans du meuble
- 2132 Artisans du travail mécanique du bois

Autres fabrications

- 2141 Artisans de l'imprimerie et de l'édition
- 2142 Artisans d'art
- 2143 Autres artisans de fabrication

Bâtiment

- 2151 Artisans maçons, plâtriers
- 2152 Artisans en terrassement, travaux publics, parcs et jardins
- 2153 Artisans électriciens du bâtiment
- 2154 Artisans de la peinture et des finitions du bâtiment
- 2155 Artisans plombiers, couvreurs, chauffagistes
- 2156 Artisans menuisiers du bâtiment, charpentiers en bois
- 2157 Artisans serruriers, métalliers

Réparation

- 2161 Artisans mécaniciens réparateurs d'automobiles
- 2162 Artisans tôliers-carrossiers d'automobiles
- 2163 Artisans réparateurs en électroménager
- 2164 Artisans cordonniers, réparateurs divers

Autres services

- 2171 Conducteurs de taxi artisans
- 2172 Artisans coiffeurs, manucures, esthéticiens
- 2173 Artisans teinturiers, blanchisseurs
- 2174 Artisans des services divers

Assimilés artisans

- 2181 Transporteurs routiers indépendants, de 0 à 9 salariés
- 2182 Bateliers indépendants, de 0 à 9 salariés
- 2190 Aides familiaux non salariés ou associés d'artisans, effectuant un travail administratif ou commercial

22 COMMERCANTS ET ASSIMILÉS

Petits commerçants (0 à 2 salariés)

- 2210 Petits grossistes en alimentation
- 2211 Petits grossistes en produits non alimentaires
- 2212 Petits détaillants en alimentation spécialisée
- 2213 Petits détaillants en alimentation générale
- 2214 Petits détaillants en ameublement, décor, équipement du foyer
- 2215 Petits détaillants en équipement de la personne, articles de sport
- 2216 Petits détaillants en quincaillerie, bricolage, bazar
- 2217 Petits détaillants en produits de luxe
- 2218 Petits détaillants en librairie, photo, disques
- 2219 Exploitants et gérants libres de station service, de 0 à 2 salariés

Patrons de petits cafés, restaurants, hôtels (0 à 2 salariés)

- 2221 Patrons de petit restaurant, café-restaurant
- 2222 Patrons de petit café, café-tabac
- 2223 Patrons de petit café associé à une autre activité
- 2224 Patrons de petit hôtel, hôtel-restaurant

Moyens commerçants (3 à 9 salariés) et assimilés

- 2231 Moyens grossistes en alimentation
- 2232 Moyens grossistes en produits non alimentaires
- 2233 Moyens détaillants en alimentation
- 2234 Moyens détaillants en produits non alimentaires
- 2235 Intermédiaires indépendants du commerce, de 0 à 9 salariés
- 2236 Patrons de café, restaurant, hôtel, de 3 à 9 salariés

Autres prestataires de services (0 à 9 salariés)

- 2241 Agents immobiliers indépendants, de 0 à 9 salariés
- 2242 Agents généraux et courtiers d'assurances indépendants, de 0 à 9 salariés
- 2243 Agents de voyage et auxiliaires de transports indépendants, de 0 à 9 salariés
- 2244 Indépendants gestionnaires de spectacle ou de service récréatif, de 0 à 9 salariés

- 2245 Professionnels de la parapsychologie, guérisseurs
- 2246 Indépendants gestionnaires d'établissement privé d'enseignement, de santé, d'action sociale, de 0 à 9 salariés
- 2247 Indépendants divers prestataires de services, de 0 à 9 salariés

23 CHEFS D'ENTREPRISE DE 10 SALARIES OU PLUS

- 2310 Chefs de grande entreprise (500 salariés et plus)
- 2320 Chefs de moyenne entreprise (50 à 499 salariés)
- 2331 Chefs d'entreprise du BTP de 10 à 49 salariés
- 2332 Chefs d'entreprise de l'industrie ou des transports, de 10 à 49 salariés
- 2333 Chefs d'entreprise commerciale de 10 à 49 salariés
- 2334 Chefs d'entreprise de services de 10 à 49 salariés

31 PROFESSIONS LIBERALES

- 3111 Médecins libéraux spécialistes
- 3112 Médecins libéraux non spécialistes
- 3113 Chirurgiens dentistes (libéraux ou salariés)
- 3114 Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins)
- 3115 Vétérinaires (libéraux ou salariés)
- 3116 Pharmaciens libéraux

- 3121 Avocats
- 3122 Notaires
- 3123 Conseils juridiques et fiscaux libéraux
- 3124 Experts comptables, comptables agréés, libéraux
- 3125 Ingénieurs conseils libéraux en recrutement, organisation, études économiques
- 3126 Ingénieurs conseils libéraux en études techniques
- 3127 Architectes libéraux
- 3128 Huissiers de justice, officiers ministériels et professions libérales diverses

- 3130 Aides familiaux non salariés de professions libérales effectuant un travail administratif

33 CADRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

- 3311 Personnel de direction de la fonction publique
- 3312 Ingénieurs de l'Etat et des collectivités locales
- 3313 Magistrats
- 3314 Inspecteurs et autres cadres A des Impôts, du Trésor et des Douanes
- 3315 Inspecteurs et autres cadres A des PTT
- 3316 Personnel administratif supérieur des collectivités locales et hôpitaux publics
- 3317 Personnel administratif de catégorie A de l'Etat (sauf Impôts, Trésor, Douanes, PTT)
- 3318 Personnes exerçant un mandat politique ou syndical

- 3321 Officiers de l'Armée et de la Gendarmerie (sauf généraux)

34 PROFESSEURS, PROFESSIONS SCIENTIFIQUES

- 3411 Professeurs agrégés et certifiés
 - * 3412 *Professeurs agrégés et certifiés d'enseignement général*
 - * 3413 *Professeurs techniques de lycée*
- 3414 Directeurs d'établissement secondaire et inspecteurs
- 3415 Enseignants de l'enseignement supérieur
 - * 3416 *Enseignants de l'Université et des grandes écoles, de rang magistral*
 - * 3417 *Assistants de l'Université et des grandes écoles*
 - * 3418 *Autres enseignants du supérieur*

- 3421 Chercheurs de la recherche publique
 - * 3422 *Chercheurs de la recherche publique de rang magistral*
 - * 3423 *Attachés de recherche et assimilés*

- 3431 Médecins hospitaliers (sans activité libérale)
- 3432 Médecins salariés non hospitaliers
- 3433 Psychologues spécialistes de l'orientation scolaire et professionnelle
- 3434 Etudiants hospitaliers, stagiaires internes
- 3435 Pharmaciens salariés

35 PROFESSIONS DE L'INFORMATION, DES ARTS ET DES SPECTACLES

- 3511 Journalistes, secrétaires de rédaction
- 3512 Auteurs littéraires, scénaristes, dialoguistes
- 3513 Bibliothécaires, archivistes, conservateurs de la fonction publique

- 3521 Cadres de la presse, de l'édition, de l'audiovisuel et des spectacles
- 3522 Cadres artistiques des spectacles
- 3523 Cadres techniques de la réalisation de spectacles vivants et audiovisuels

- 3531 Artistes plasticiens
- 3532 Artistes professionnels de la musique et du chant
- 3533 Artistes dramatiques, danseurs
- 3534 Professeurs d'art (hors établissement scolaires)
- 3535 Artistes de variété

37 CADRES ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX D'ENTREPRISES

Etat-major (grandes entreprises)

- 3710 Cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises

Gestion et administration générales

- 3721 Cadres chargés d'études économiques, financières, commerciales
- 3722 Cadres spécialistes du recrutement, de la formation
- 3723 Cadres de l'organisation ou du contrôle des services administratifs et financiers
- 3724 Cadres de gestion courante des services financiers ou comptables des grandes entreprises
- 3725 Cadres de gestion courante des services du personnel des grandes entreprises

* Certaines rubriques du niveau 455 ont été décomposées dans un niveau plus (489) destiné à des utilisations particulières pour les enquêtes aux entreprises: ESE (Enquête structure des emplois) DADS (Déclaration annuelle de données sociales) et DMMO (Déclaration des mouvements de main d'oeuvre), niveau qui ne peut être chiffré dans les Enquêtes sur l'emploi et dans le Recensement. Ce niveau est indiqué, dans la liste des rubriques en caractères italiques.

- 3726 Cadres de gestion courante des autres services administratifs des grandes entreprises
- 3727 Cadres administratifs ou financiers des PME
- 3728 Cadres de la documentation, de l'archivage (hors fonction publique)

Fonction commerciale, publicité

- 3731 Cadres de l'exploitation des magasins de vente
- 3732 Chefs de produits, acheteurs du commerce et autres cadres de la mercatique
- 3733 Cadres des ventes des grandes entreprises (hors commerce de détail)
- 3734 Cadres commerciaux des PME (hors commerce de détail)
- 3735 Cadres de la publicité ; cadres des relations publiques

Banques, assurances

- 3741 Cadres des services techniques et commerciaux de la banque
 - * 3742 Chefs d'établissements et cadres de l'exploitation commerciale de la banque
 - * 3743 Cadres des services techniques de la banque
- 3744 Cadres des services techniques des assurances

Hôtellerie, restauration

- 3751 Cadres de l'hôtellerie et de la restauration

38 INGENIEURS ET CADRES TECHNIQUES D'ENTREPRISES

Etat-major (grandes entreprises)

- 3810 Directeurs techniques des grandes entreprises

Recherche, études, essais (y compris informatique)

- 3820 Ingénieurs et cadres techniques d'études, développement de l'agriculture et des eaux et forêts
- 3821 Ingénieurs et cadres de recherche, études, essais en électricité, électronique
- 3822 Ingénieurs et cadres de bureau d'études ou des méthodes en mécanique
- 3823 Ingénieurs et cadres d'études, méthodes, contrôles en BTP
- 3824 Architectes salariés
- 3825 Ingénieurs et cadres de recherche, développement en chimie, biologie
- 3826 Ingénieurs et cadres de recherche, développement, contrôles en métallurgie et matériaux
- 3827 Ingénieurs et cadres de recherche, études des industries légères
- 3828 Ingénieurs et cadres spécialistes de l'informatique (sauf technico-commerciaux)
- 3829 Autres ingénieurs et cadres d'études

Fabrication, construction, exploitation

- 3831 Ingénieurs et cadres de fabrication en matériel électrique, électronique
- 3832 Ingénieurs et cadres de fabrication en mécanique
- 3833 Ingénieurs et cadres de chantier du BTP
- 3835 Ingénieurs et cadres de fabrication en chimie et agro-alimentaire

* Certaines rubriques du niveau 455 ont été décomposées dans un niveau plus (489) destiné à des utilisations particulières pour les enquêtes aux entreprises: ESE (Enquête structure des emplois) DADS (Déclaration annuelle de données sociales) et DMMO (Déclaration des mouvements de main d'oeuvre), niveau qui ne peut être chiffré dans les Enquêtes sur l'emploi et dans le Recensement. Ce niveau est indiqué, dans la liste des rubriques en caractères italiques.

- 3836 Ingénieurs et cadres de fabrication en métallurgie et matériaux
- 3837 Ingénieurs et cadres de fabrication des industries légères
- 3838 Cadres techniques de l'imprimerie et de l'édition
- 3839 Ingénieurs et cadres de la production et de la distribution d'électricité, gaz, eau, chauffage, énergie

Entretien, travaux neufs, fonctions connexes de la production

- 3841 Ingénieurs et cadres entretien, travaux neufs
- 3842 Ingénieurs et cadres des achats et approvisionnements industriels
- 3843 Ingénieurs et cadres de planning, ordonnancement

Technico-commercial (en biens d'équipement professionnel ou biens intermédiaires)

- 3851 Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel électrique ou électronique professionnel
- 3852 Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel mécanique professionnel
- 3853 Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en bâtiment, travaux publics
- 3854 Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en biens intermédiaires
- 3855 Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en informatique

Autres

- 3861 Cadres des transports et de la logistique
- 3862 Personnels navigants techniques de l'aviation civile
- 3863 Officiers de la marine marchande

42 INSTITUTEURS ET ASSIMILES

- 4211 Instituteurs
 - * 4212 *Instituteurs d'école maternelle*
 - * 4213 *Instituteurs des enseignements élémentaires*
- 4214 Directeurs d'école primaire ou maternelle
- 4215 Instituteurs de l'éducation spécialisée

- 4221 PEGC et maîtres auxiliaires de l'enseignement général
 - * 4222 *Professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC)*
 - * 4223 *Maîtres auxiliaires de l'enseignement général*
- 4224 Enseignants du technique court
 - * 4225 *Enseignants du technique court pour les enseignements généraux et techniques théoriques*
 - * 4226 *Enseignants du technique court pour les enseignements professionnels pratiques*
- 4227 Conseillers d'éducation et surveillants

- 4231 Assistants techniques de la documentation, de l'archivage (hors fonction publique)
- 4232 Formateurs et animateurs de formation continue
- 4233 Moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels

43 PROFESSIONS INTERMEDIAIRES DE LA SANTE ET DU TRAVAIL SOCIAL

- 4311 Cadres infirmiers et assimilés
- 4312 Infirmiers psychiatriques
- 4313 Puéricultrices
- 4314 Infirmiers spécialisés (autres que puéricultrices)

* Certaines rubriques du niveau 455 ont été décomposées dans un niveau plus (489) destiné à des utilisations particulières pour les enquêtes aux entreprises: ESE (Enquête structure des emplois) DADS (Déclaration annuelle de données sociales) et DMMO (Déclaration des mouvements de main d'oeuvre), niveau qui ne peut être chiffré dans les Enquêtes sur l'emploi et dans le Recensement. Ce niveau est indiqué, dans la liste des rubriques en caractères italiques.

- 4315 Infirmiers en soins généraux salariés
- 4316 Infirmiers libéraux

- 4321 Sages-femmes (libérales ou salariées)
- 4322 Spécialistes de la rééducation et diététiciens, salariés
- 4323 Spécialistes de la rééducation et pédicures, libéraux
- 4324 Techniciens médicaux
- 4325 Spécialistes de l'appareillage médical salariés
- 4326 Spécialistes de l'appareillage médical indépendants
- 4327 Préparateurs en pharmacie

- 4331 Assistantes sociales
- 4332 Educateurs spécialisés
- 4333 Animateurs socioculturels et de loisirs
- 4334 Conseillers familiaux

44 CLERGE, RELIGIEUX

- 4411 Clergé séculier
- 4412 Clergé régulier

45 PROFESSION INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES DE LA FONCTION PUBLIQUE

- 4511 Contrôleurs des PTT et assimilés
- 4512 Contrôleurs des Impôts, du Trésor, des Douanes et assimilés
- 4513 Professions administratives intermédiaires des Collectivités locales
- 4514 Personnels administratifs de catégorie B de l'Etat (sauf Impôts, Trésor, Douanes, PTT)

- 4521 Inspecteurs et officiers de police
- 4522 Adjudants et majors de l'Armée et de la Gendarmerie

46 PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES DES ENTREPRISES

Gestion et administration générales

- 4611 Maîtrise et techniciens des services comptables ou financiers ; comptables
- 4612 Maîtrise et techniciens administratifs (autres que financiers et comptables)
 - * 4613 Maîtrise et techniciens administratifs des services juridiques ou du personnel
 - * 4614 Maîtrise et techniciens administratifs des autres services administratifs
- 4615 Personnel de secrétariat de niveau supérieur, secrétaires de direction (non cadres)

Commercial

- 4621 Chefs de petites surface de vente (salariés ou mandataires)
- 4622 Maîtrise de l'exploitation des magasins de vente
- 4623 Personnel technique d'inspection, de contrôle, d'assistance des magasins de vente

* Certaines rubriques du niveau 455 ont été décomposées dans un niveau plus (489) destiné à des utilisations particulières, pour les enquêtes aux entreprises ESE (Enquête structure des emplois) DADS (Déclaration annuelle de données sociales) et DMMO (Déclaration des mouvements de main d'oeuvre) niveau qui ne peut être chiffré dans les Enquêtes sur l'emploi et dans le Recensement. Ce niveau est indiqué, dans la liste des rubriques en caractères italiques.

- 4624 Représentants en biens d'équipement, biens intermédiaires, commerce interindustriel
- 4625 Représentants en biens de consommation auprès d'entreprises
- 4626 Représentants en services auprès d'entreprise ou de professionnels
- 4627 Représentants auprès de particuliers
- 4628 Acheteurs non classés cadres, aides-acheteurs
- 4629 Professions intermédiaires commerciales (sauf représentants et maîtrise de magasin)

Information, communication, spectacles

- 4631 Assistants techniques de la publicité, des relations publiques (salariés ou indépendants)
- 4632 Interprètes, traducteurs (salariés ou indépendants)
- 4633 Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels (salariés ou indépendants)
- 4634 Assistants techniques des arts graphiques, de la mode et de la décoration, salariés
- 4635 Assistants techniques des arts graphiques, de la mode et de la décoration, indépendants
- 4636 Photographes salariés
- 4637 Photographes indépendants

Transports, tourisme

- 4641 Responsables administratifs ou commerciaux des transports et du tourisme (non cadres)
- 4642 Responsables d'exploitation des transports (non cadres)

Banques, assurances

- 4651 Gradés des services techniques de la banque
 - * 4652 Gradés de la fonction commerciale de la banque
 - * 4653 Autres gradés des opérations bancaires
- 4654 Rédacteurs d'assurances
 - * 4655 Rédacteurs d'assurances risques particuliers ou contentieux sinistres
 - * 4656 Rédacteurs d'assurances risques ou sinistres simples

Hôtellerie, restauration

- 4661 Maîtres d'hôtel (non cadres)
- 4662 Maîtrise du hall et des étages (hôtellerie)

47 TECHNICIENS (sauf techniciens tertiaires)

Agriculture, eaux et forêts

- 4701 Techniciens d'études, développement de l'agriculture et des eaux et forêts
- 4702 Contrôleurs laitiers, inséminateurs et autres agents techniques agricoles

Electricité, électronique

- 4711 Dessinateurs projeteurs en électricité, électronique
- 4712 Dessinateurs d'études en électricité, électronique
- 4713 Techniciens d'études, essais, contrôles en électricité, électronique
 - * 4714 Techniciens de recherche, études, essais, installation en électronique
 - * 4715 Techniciens de recherche, études, essais, installation en électricité, électromécanique
 - * 4716 Techniciens de contrôle de qualité en matériel électrique, électronique
- 4717 Techniciens de maintenance, dépannage en électricité, électronique, automatisme
- 4718 Techniciens des télécommunications

* Certaines rubriques du niveau 455 ont été décomposées dans un niveau plus fin (489) destiné à des utilisations particulières, pour les enquêtes aux entreprises ESE (Enquête structure des emplois) DADS (Déclaration annuelle de données sociales) et DMMO (Déclaration des mouvements de main d'oeuvre) niveau qui ne peut être chiffré dans les Enquêtes sur l'emploi et dans le Recensement. Ce niveau est indiqué, dans la liste des rubriques en caractères italiques.

Mécanique

- 4721 Dessinateurs projeteurs en construction mécanique et chaudronnerie
- 4722 Dessinateurs d'études en construction mécanique et chaudronnerie
- 4723 Techniciens en mécanique et chaudronnerie

Bâtiment, travaux publics

- 4731 Dessinateurs projeteurs en bâtiment, travaux publics
- 4732 Dessinateurs d'études en bâtiment, travaux publics
- 4733 Géomètres, topographes
- 4734 Techniciens des travaux publics de l'Etat et des collectivités locales
- 4735 Métreurs et techniciens divers du bâtiment et des travaux publics

Chimie, agro-alimentaire

- 4751 Techniciens chimistes, biologistes

Autres industries

- 4761 Techniciens en métallurgie et matériaux
- 4771 Assistants techniques de l'imprimerie et de l'édition
- 4772 Techniciens des industries légères

Fonctions connexes de la production

- 4781 Préparateurs de méthodes
- 4782 Techniciens de planning, ordonnancement, lancement

Autres

- 4791 Pupitreurs, chefs de salle en informatique (hors fonction publique)
- 4792 Programmeurs, préparateurs de travaux en informatique (hors fonction publique)
- 4793 Techniciens des laboratoires de recherche publique ou d'enseignement
- 4794 Techniciens divers
- 4795 Experts indépendants de niveau technicien

48 CONTREMAITRES, AGENTS DE MAITRISE (maîtrise administrative exclue)

AGENTS DE MAITRISE EN FABRICATION, CONSTRUCTION, EXPLOITATION

Agriculture, pêche

- 4801 Personnel de direction et d'encadrement des exploitations agricoles ou forestières
- 4802 Maîtres d'équipage (pêche, marine marchande)

Electricité, électronique

- 4811 Agents de maîtrise 2e niveau en fabrication de matériel électrique, électronique
- 4812 Agents de maîtrise 1er niveau en fabrication de matériel électrique, électronique

Travail des métaux, mécanique

- 4821 Agents de maîtrise 2e niveau en fabrication mécanique
- 4822 Agents de maîtrise 1er niveau en fabrication mécanique

Bâtiment, travaux publics

- 4831 Conducteurs de travaux non cadres en bâtiment, travaux publics
- 4832 Chefs de chantier du bâtiment et des travaux publics

Chimie, agro-alimentaire

- 4851 Agents de maîtrise 2e niveau en fabrication chimique ou agro-alimentaire
- 4852 Agents de maîtrise 1er niveau en fabrication chimique ou agro-alimentaire

Autres

- 4861 Agents de maîtrise 2e niveau en fabrication en métallurgie et matériaux
- 4862 Agents de maîtrise 1er niveau en fabrication en métallurgie et matériaux

- 4871 Agents de maîtrise et techniciens de la production et de la distribution d'électricité, gaz, eau, chauffage, énergie
- 4873 Agents de maîtrise 2e niveau en fabrication en industrie légère
- 4874 Agents de maîtrise 1er niveau en fabrication en industrie légère

AGENTS DE MAITRISE EN ENTRETIEN, TRAVAUX NEUFS

- 4881 Agents de maîtrise 2e niveau en entretien, installation
- 4882 Agents de maîtrise 1er niveau en entretien, installation électromécanique ou électronique
- 4883 Agents de maîtrise 1er niveau en entretien, installation mécanique
- 4884 Agents de maîtrise d'entretien général

AGENTS DE MAITRISE DIVERS

- 4891 Responsables d'entrepôt, de magasinage
- 4892 Responsables de manutention
- 4893 Maîtrise de restauration et de cuisine

52 EMPLOYES CIVILS ET AGENTS DE SERVICES DE LA FONCTION PUBLIQUE

- 5211 Agents d'exploitation des PTT et assimilés
- 5212 Préposés des PTT
- 5213 Agents de constatation ou de recouvrement des Impôts, du Trésor, des Douanes
- 5214 Commis, adjoints administratifs de la fonction publique
- 5215 Agents de bureau de la fonction publique
- 5216 Agents de service des établissements d'enseignement
- 5217 Agents de service de la fonction publique (sauf écoles, hôpitaux)

- 5221 Aides-soignants (du public ou du privé)
- 5222 Agents de service hospitaliers (du public ou du privé)
- 5223 Ambulanciers salariés (du public ou du privé)

53 POLICIERS ET MILITAIRES

- 5311 Agents de police
- 5312 Gendarmes (de grade inférieur à adjudant)
- 5313 Sergents
- 5314 Hommes du rang
- 5315 Pompiers
- 5316 Agents techniques des eaux et forêts
- 5317 Agents de sécurité, de surveillance

54 EMPLOYÉS ADMINISTRATIFS D'ENTREPRISES

- 5411 Secrétaires
- 5412 Dactylos, sténodactylos (sans secrétariat), opératrices sur machines de bureau
 - * 5413 *Dactylos, sténodactylos (sans secrétariat)*
 - * 5414 *Opératrices sur machines spécialisées de bureau*
- 5415 Opératrices de saisie en informatique
- 5416 Opérateurs d'exploitation en informatique
- 5417 Standardistes, téléphonistes

- 5421 Employés des services comptables ou financiers
 - * 5422 *Employés qualifiés des services comptables ou financiers*
 - * 5423 *Employés non qualifiés des services comptables ou financiers*
- 5424 Employés administratifs divers d'entreprises
 - * 5425 *Employés qualifiés des services du personnel et des services juridiques*
 - * 5426 *Employés qualifiés des autres services administratifs*
 - * 5427 *Employés administratifs non qualifiés*
- 5428 Dessinateurs d'exécution

- 5431 Employés des services techniques de la banque, guichetiers
 - * 5432 *Guichetiers de banque*
 - * 5433 *Employés des services techniques de la banque*
- 5434 Employés des services techniques des assurances

- 5441 Contrôleurs des transports (personnels roulants)
- 5442 Agents des services commerciaux des transports et du tourisme
- 5443 Agents administratifs des transports de marchandises
- 5444 Agents et hôtesses d'accueil et d'information
- 5445 Agents et hôtesses d'accompagnement (transports, tourisme)
- 5499 Salariés ne donnant aucune indication sur leur profession

55 EMPLOYÉS DE COMMERCE

- 5511 Vendeurs en gros de biens d'équipement, biens intermédiaires
- 5512 Vendeurs en alimentation
- 5513 Vendeurs en ameublement, décor, équipement du foyer
- 5514 Vendeurs en équipement de la personne, articles de sport
- 5515 Vendeurs en droguerie, bazar, quincaillerie, bricolage
- 5516 Vendeurs en articles de luxe
- 5517 Vendeurs en photo, disques, librairie
- 5518 Employés de libre-service
- 5519 Caissiers de magasin

- 5521 Pompistes et gérants (salariés ou mandataires) de station-service

* Certaines rubriques du niveau 455 ont été décomposées dans un niveau plus fin (489) destiné à des utilisations particulières, pour les enquêtes aux entreprises ESE (Enquête structure des emplois) DADS (Déclaration annuelle de données sociales) et DMMO (Déclaration des mouvements de main d'oeuvre) niveau qui ne peut être chiffré dans les Enquêtes sur l'emploi et dans le Recensement. Ce niveau est indiqué, dans la liste des rubriques en caractères italiques.

56 PERSONNELS DES SERVICES DIRECTS AUX PARTICULIERS

- 5611 Serveurs et commis de restaurant ou de café
 - * 5612 *Serveurs qualifiés (restaurants, cafés)*
 - * 5613 *Autres emplois des restaurants, cafés, bars*
- 5614 Employés de l'hôtellerie
 - * 5615 *Employés qualifiés de l'hôtellerie*
 - * 5616 *Employés non qualifiés de l'hôtellerie*
- 5621 Manucures, esthéticiennes, salariées
- 5622 Coiffeurs salariés
- 5631 Assistantes maternelles, gardiennes d'enfants et travailleuses familiales
- 5632 Employés de maison et femmes de ménages chez des particuliers
- 5633 Concierges, gardiens d'immeubles
- 5634 Employés des services divers

62 OUVRIERS QUALIFIES DE TYPE INDUSTRIEL

ENTRETIEN INDUSTRIEL, REGLAGE

- 6201 Mécaniciens qualifiés d'entretien d'équipement industriel
- 6202 Electromécaniciens, électroniciens qualifiés d'entretien d'équipement industriel
- 6203 Régleurs qualifiés d'équipements de fabrication (travail des métaux, mécanique)
- 6204 Régleurs qualifiés d'équipements de fabrication (sauf travail des métaux, mécanique)

FABRICATION, TRAVAUX, EXPLOITATION, CONTROLE, LABORATOIRES...

Electricité, électronique

- 6211 Bobiniers qualifiés
 - * 6212 *Bobiniers qualifiés (bobinage, montage à l'unité ou en petite série, réparation)*
 - * 6213 *Autres bobiniers qualifiés*
- 6214 Câbleurs qualifiés
 - * 6215 *Monteurs câbleurs en électricité (montage à l'unité ou en petite série, installation)*
 - * 6216 *Câbleurs qualifiés en électronique (prototype, unité, petite série)*
 - * 6217 *Autres monteurs câbleurs en électronique, électricité*
- 6218 Plateformistes, contrôleurs qualifiés de matériel électrique ou électronique

Forge, travail des métaux, mécanique

- 6220 Forgerons qualifiés
- 6221 Chaudronniers, tôliers industriels qualifiés
- 6222 Tuyauteurs industriels qualifiés
- 6223 Soudeurs qualifiés sur métaux
 - * 6224 *Soudeurs manuels qualifiés*
 - * 6225 *Opérateurs qualifiés sur machine de soudage*

Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal (fraiseur, tourneur, rectifieur, etc...)

- 6226 Ouvriers très qualifiés travaillant par enlèvement de métal (à l'unité, petite série sur machine classique)

* Certaines rubriques du niveau 455 ont été décomposées dans un niveau plus fin (489) destiné à des utilisations particulières, pour les enquêtes aux entreprises ESE (Enquête structure des emplois) DADS (Déclaration annuelle de données sociales) et DMMO (Déclaration des mouvements de main d'oeuvre) niveau qui ne peut être chiffré dans les Enquêtes sur l'emploi et dans le Recensement. Ce niveau est indiqué, dans la liste des rubriques en caractères italiques.

- 6227 Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal
 * 6228 Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal en moyenne ou grande série sur machine sans commande numérique
 * 6229 Ouvriers qualifiés d'ensembles mécaniques travaillant en moyenne ou en grande série

Ouvriers qualifiés du montage en construction mécanique

- 6231 Monteurs qualifiés d'ensembles mécaniques
 * 6232 Ajusteurs-monteurs, ajusteurs-metteurs au point d'ensembles mécaniques travaillant à l'unité ou en petite série
 * 6233 Monteurs qualifiés d'ensembles mécaniques travaillant en moyenne ou en grande série
 6234 Monteurs qualifiés en charpente métallique

Autres ouvriers qualifiés de la mécanique

- 6235 Traceurs qualifiés
 6236 Ouvriers qualifiés de contrôle et d'essais en mécanique, métallurgie
 6237 Ouvriers qualifiés des traitements thermiques et de surface sur métaux
 6238 Mécaniciens, ajusteurs qualifiés, sans autre indication

Bâtiment, travaux publics, carrières, extraction

- 6241 Chefs d'équipe du gros oeuvre et des travaux publics
 6242 Ouvriers qualifiés du travail du béton
 6243 Conducteurs qualifiés d'engins de chantiers du BTP
 6244 Autres ouvriers qualifiés des travaux publics
 6245 Mineurs de fond qualifiés
 6246 Ouvriers qualifiés de l'extraction (carrières, pétrole, gaz...)

Industries de transformation (chimie, IAA, transformation des métaux, verre, matériaux de construction)

- 6251 Ouvriers qualifiés sur installations ou machines de la chimie
 * 6252 Opérateurs très qualifiés de la chimie
 * 6253 Opérateurs qualifiés de la chimie
 6254 Ouvriers qualifiés de laboratoire (chimie)
 6255 Ouvriers qualifiés des industries agricoles et alimentaires
 * 6256 Opérateurs très qualifiés des IAA
 * 6257 Opérateurs qualifiés des IAA
 * 6258 Autres ouvriers qualifiés des IAA (composition, mise au titre, travail des viandes à la main)
 6261 Ouvriers qualifiés de la métallurgie, du verre, de la céramique et des matériaux de construction
 * 6262 Surveillants opérateurs sur installation lourde en métallurgie, verre, céramique, matériaux de construction
 * 6263 Conducteurs de machine qualifiés en métallurgie, verre, céramique, matériaux de construction
 6264 Ouvriers qualifiés de la fabrication des papiers et cartons
 6265 Ouvriers qualifiés des industries lourdes du bois

* Certaines rubriques du niveau 455 ont été décomposées dans un niveau plus fin (489) destiné à des utilisations particulières, pour les enquêtes aux entreprises ESE (Enquête structure des emplois) DADS (Déclaration annuelle de données sociales) et DMMO (Déclaration des mouvements de main d'oeuvre) niveau qui ne peut être chiffré dans les Enquêtes sur l'emploi et dans le Recensement. Ce niveau est indiqué, dans la liste des rubriques en caractères italiens.

Textile, habillement, cuir

- 6271 Conducteurs qualifiés de machines du textile et de la tannerie-mégisserie
- 6272 Ouvriers qualifiés de la coupe et des finitions des vêtements
- 6273 Mécaniciens en confection qualifiés
- 6274 Ouvriers qualifiés du travail industriel du cuir

Impression, façonnage du papier-carton

- 6281 Ouvriers de la photogravure et des laboratoires photographiques et cinématographiques
- 6282 Ouvriers de la composition
- 6283 Ouvriers de l'impression
- 6284 Ouvriers qualifiés de la brochure, de la reliure et du façonnage du papier-carton

Travail du bois

- 6291 Ouvriers qualifiés de scierie
- 6292 Ouvriers qualifiés de la menuiserie industrielle et de l'ameublement

Divers

- 6293 Surveillants qualifiés d'exploitation (électricité, gaz, eau, chauffage, énergie)
- 6294 Agents qualifiés de laboratoire (sauf chimie et santé)
- 6299 Ouvriers qualifiés divers de type industriel et ouvriers qualifiés mal désignés

63 OUVRIERS QUALIFIES DE TYPE ARTISANAL

Jardinage

- 6301 Jardiniers

Electricité

- 6311 Electriciens qualifiés du bâtiment
- 6312 Dépanneurs qualifiés en radiotélévision, électroménager
- 6313 Electromécaniciens qualifiés d'entretien d'équipements non industriels

Travail des métaux, mécanique

- 6321 Carrossiers d'automobiles qualifiés
- 6322 Métalliers, serruriers qualifiés
- 6323 Mécaniciens qualifiés d'automobiles (entretien, réparation)
- 6324 Mécaniciens qualifiés d'entretien d'équipements non industriels

Bois

- 6331 Charpentiers en bois qualifiés
- 6332 Menuisiers qualifiés du bâtiment

Bâtiment

- 6341 Maçons qualifiés
- 6342 Ouvriers qualifiés du travail de la pierre
- 6343 Couvreurs qualifiés
- 6344 Plombiers et chauffagistes qualifiés
- 6345 Peintres et ouvriers qualifiés des finitions du bâtiment
- 6346 Monteurs qualifiés en agencement, isolation
- 6347 Ouvriers qualifiés d'entretien général des bâtiments

Alimentation

- 6351 Bouchers (sauf industrie de la viande)
- 6352 Charcutiers (sauf industrie de la viande)
- 6353 Boulangers, pâtisseries (sauf activité industrielle)
- 6354 Cuisiniers qualifiés

Textile, habillement, cuir

- 6371 Tailleurs et couturières qualifiés
- 6372 Ouvriers qualifiés du travail des étoffes (sauf fabrication de vêtements)
- 6373 Ouvriers qualifiés de type artisanal du travail du cuir

Divers

- 6391 Modeleurs (sauf modeleurs de métal), mouleurs-noyauteurs à la main
- 6392 Ouvriers d'art
- 6393 Auxiliaires des spectacles
- 6394 Ouvriers qualifiés du travail du verre ou de la céramique à la main

- 6399 Ouvriers qualifiés divers de type artisanal

64 CHAUFFEURS

- 6411 Conducteurs routiers et grands routiers (salariés)
- 6412 Conducteurs de véhicule routier de transport en commun (salariés)
- 6413 Conducteurs de taxi (salariés)
- 6414 Conducteurs de voiture particulière (salariés)
- 6415 Conducteurs livreurs, coursiers (salariés)

65 OUVRIERS QUALIFIES DE LA MANUTENTION, DU MAGASINAGE, ET DU TRANSPORT

- 6511 Conducteurs d'engin lourd de levage
- 6512 Conducteurs d'engin lourd de manoeuvre
- 6513 Dockers
- 6514 Conducteurs de chariot élévateur, caristes
- 6515 Magasiniers

- 6521 Agents qualifiés des services d'exploitation des transports (personnels sédentaires)
- 6522 Conducteurs qualifiés d'engin de transport guidé

- 6531 Matelots de la marine marchande
- 6532 Capitaines et matelots timoniers de la navigation fluviale (salariés)

67 OUVRIERS NON QUALIFIES DE TYPE INDUSTRIEL

Electricité, électronique

- 6711 Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique

Forge, travail des métaux, mécanique

- 6721 Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement de métal
- 6722 Ouvriers non qualifiés travaillant par formage de métal
- 6723 Ouvriers non qualifiés de montage, de contrôle, etc,... en mécanique

Bâtiment, travaux publics, carrières, extraction

- 6741 Ouvriers non qualifiés des travaux publics et du travail du béton
- 6742 Aides-mineurs, ouvriers non qualifiés de l'extraction

Industries de transformation

- 6751 Ouvriers non qualifiés de la chimie
 - * 6752 Ouvriers non qualifiés sur machines ou installations de la chimie
 - * 6753 Autres ouvriers non qualifiés de la chimie
- 6754 Ouvriers non qualifiés des industries agricoles et alimentaires
 - * 6755 Ouvriers non qualifiés sur machines des IAA
 - * 6756 Autres ouvriers non qualifiés des IAA
- 6761 Ouvriers non qualifiés de la métallurgie, du verre, de la céramique, et des matériaux de construction
 - * 6762 Ouvriers non qualifiés sur machine en métallurgie, verre, céramique, matériaux de construction
 - * 6763 Autres ouvriers non qualifiés en métallurgie, verre, céramique, matériaux de construction
- 6764 Ouvriers non qualifiés de la fabrication du papier-carton et des industries lourdes du bois

Textile, habillement, cuir

- 6771 Ouvriers non qualifiés du textile et de la tannerie-mégisserie
- 6772 Ouvriers non qualifiés de la confection
- 6773 Ouvriers non qualifiés du travail du cuir

Divers

- 6791 Ouvriers non qualifiés du travail du bois
- 6792 Manutentionnaires, agents non qualifiés des services d'exploitation des transports
- 6793 Ouvriers du tri, de l'emballage, de l'expédition
- 6799 Ouvriers non qualifiés divers de type industriel et ouvriers mal désignés

68 OUVRIERS NON QUALIFIES DE TYPE ARTISANAL

Mécanique

- 6821 Mécaniciens, serruriers, réparateurs en mécanique non qualifiés

Bâtiment

- 6841 Ouvriers non qualifiés du gros oeuvre du bâtiment
- 6842 Ouvriers non qualifiés du second oeuvre du bâtiment

* Certaines rubriques du niveau 455 ont été décomposées dans un niveau plus fin (489) destiné à des utilisations particulières, pour les enquêtes aux entreprises ESE (Enquête structure des emplois) DADS (Déclaration annuelle de données sociales) et DMMO (Déclaration des mouvements de main d'oeuvre) niveau qui ne peut être chiffré dans les Enquêtes sur l'emploi et dans le Recensement. Ce niveau est indiqué, dans la liste des rubriques en caractères italiques.

Alimentation

6851 Apprentis boulangers, bouchers, charcutiers

Divers

6891 Nettoyeurs

6899 Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal

69 OUVRIERS AGRICOLES ET ASSIMILES

Agriculture, pêche, sylviculture

6911 Conducteurs d'engin agricole ou forestier

6912 Ouvriers de l'élevage

6913 Ouvriers du maraîchage ou de l'horticulture

6914 Ouvriers de la viticulture ou de l'arboriculture fruitière

6915 Ouvriers agricoles sans spécialisation particulière

6916 Ouvriers de l'exploitation forestière ou de la sylviculture

6921 Marins-pêcheurs et ouvriers de l'aquaculture

**LES GRANDS CLIVAGES DE
LA NOMENCLATURE**

SALARIES / INDEPENDANTS

La nomenclature opère une distinction assez générale entre les indépendants (catégories 11, 12, 13, 21, 22, 23, 31) et les salariés (autres catégories) mais :

a - il y a des exceptions, certaines rubriques sont mixtes du point de vue de ce critère et certaines rubriques d'indépendants sont classées dans des catégories contenant en majorité des salariés.

b - la notion d'"indépendant" est plus large que la notion de "non salarié".

EXCEPTIONS AU CLIVAGE SALARIES/INDEPENDANTS

* La CS 31 - PROFESSIONS LIBERALES contient des salariés dans les rubriques suivantes :

- 3113 : Chirurgiens dentistes (libéraux ou salariés)
- 3114 : Psychologues, psychanalystes, psychotérapeutes
- 3115 : Vétérinaires (libéraux ou salariés)
- 3121 : Avocats

* La CS 35 - PROFESSIONS DE L'INFORMATION, DES ARTS ET DES SPECTACLES ne contient que des rubriques mixtes sauf la rubrique :

- 3513 : Bibliothécaires, archivistes, conservateurs de la Fonction publique

Pour beaucoup de professions correspondantes (journalistes, auteurs, artistes...)
la distinction salarié/indépendant serait floue et peu pertinente.

* La CS 42 - INSTITUTEURS ET ASSIMILES comprend quelques rubriques qui contiennent des indépendants :

- 4232 : Formateurs et animateurs de formation continue
- 4233 : Moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels

* La CS 43 - PROFESSIONS INTERMEDIAIRES DE LA SANTE ET DU TRAVAIL SOCIAL contient trois rubriques d'indépendants :

- 4316 : Infirmiers libéraux
- 4323 : Spécialistes de la rééducation et pédicures libéraux
- 4326 : Spécialistes de l'appareillage médical indépendants ainsi qu'une rubrique mixte :

- 4321 : Sages-femmes (libérales ou salariées)

* La CS 46 - PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES contient deux rubriques d'indépendants :

- 4635 : Assistants techniques des arts graphiques, de la mode, et de la décoration indépendants
- 4637 : Photographes indépendants

ainsi que trois rubriques mixtes :

- 4631 : Assistants techniques de la publicité, des relations publiques (salariés ou indépendants)
- 4632 : Interprètes, traducteurs (salariés ou indépendants)
- 4633 : Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels (salariés ou indépendants)

* La CS 47 - TECHNICIENS contient également une rubrique d'indépendants

- 4795 : Experts indépendants de niveau technicien

EXTENSION DE LA NOTION D'INDEPENDANT

La notion d'"indépendant" (1) recouvre toutes les personnes établies à leur compte ou qui dirigent de droit une entreprise, une société, ainsi que les aides familiaux non salariés. Un gérant de société peut se déclarer salarié dans une enquête parce qu'il cumule un emploi de salarié avec son mandat social ou parce que le code des impôts lui permet de se déclarer salarié. Dans la nomenclature il sera néanmoins classé comme indépendant.

(1) Un indépendant peut avoir des salariés : Indépendant ne s'oppose pas à "employeur", il le recouvre.

Sont considérés donc comme indépendants, quelle que soit la déclaration du statut, les personnes exerçant les professions suivantes :

Gérant de SARL (majoritaire ou non)

PDG

Directeur Général de société anonyme

Président de société anonyme

Associé de société en nom

Associé de société de fait

Commandité de société en commandite

Chef d'entreprise

Administrateur de société

Agent d'assurance dirigeant un cabinet

Associé d'un cabinet de groupe (professions libérales)

Administrateur général d'entreprise publique

Associé de GAEC (agriculture)

etc.

Parfois la limite entre salariés et indépendants est difficile à établir. On applique la règle suivante :

- un médecin ayant à la fois une activité salariée et une activité libérale est classé en Profession libérale
- le clergé est considéré conventionnellement comme salarié.

INDEPENDANTS : ACTIVITE ET TAILLE DE L'ENTREPRISE

Les indépendants sont en général classés suivant l'activité et la taille de l'entreprise.

ACTIVITE

Pour les petites entreprises l'activité de l'entreprise est en général en bonne correspondance avec la déclaration de profession.

Lorsqu'il y a divergence, entre la déclaration d'activité professionnelle et la déclaration d'activité économique, c'est l'activité économique qui prime : un indépendant déclarant comme profession "chauffeur livreur" et dont l'activité économique de l'entreprise est "commerce de vin de gros" est classé en tant que commerçant grossiste en alimentation (codes 2210, 2231 ou 2333...) et non en tant que chauffeur livreur indépendant (codes 2181 ou 2332).

Toutefois il n'y a pas de table de correspondance entre le code d'activité économique APE de l'entreprise et le code des professions PCS :

. Les artisans classés en 2142 - Artisans d'art peuvent se situer dans de nombreuses activités

. Certaines activités économiques de la NAF recouvrent chacune plusieurs rubriques possibles d'indépendants par exemple :

un fabricant de produits pharmaceutiques peut être pharmacien (3116) ou non (2143, 2332...)

L'activité Agence de presse peut correspondre :

à un journaliste indépendant (3511)

à un photographe de presse indépendant (4637, 2334) ou

à un agent de presse (3521)...

L'activité commerce de détail des viandes concerne

les bouchers (2103, 2104, 2332)

les charcutiers (2105, 2106, 2332)

les commerçants en lapins et volailles (2212, 2233, 2333).

L'activité cabinets juridiques et offices publics et ministériels concerne

les avocats (3121)

les notaires (3122)

les conseils juridiques et fiscaux (3123)

et les huissiers de justice et autres officiers ministériels (3128) etc...

. De plus le code APE de l'entreprise peut être de plus ou moins bonne qualité

Pour ces trois types de raisons, un indépendant ne peut être classé automatiquement d'après le code APE de son entreprise.

TAILLE

Trois cas sont à considérer :

1. Les personnes exerçant les professions des catégories 31 et 35 sont classées dans leurs rubriques indépendamment du nombre de salariés employés (un notaire sera toujours classé dans la rubrique 3122 Notaire qu'il ait 0, 5, 10 ou 60 salariés).

2. Les agriculteurs sont classés selon la taille et l'orientation principale de leur exploitation (voir tableau de l'annexe 1). Pour les viticulteurs et arboriculteurs un critère supplémentaire rentre en compte : le lieu de l'exploitation.

3. Les autres indépendants ayant de 0 à 9 salariés sont classés en artisan, commerçant ou dans les rubriques de professions intermédiaires selon leur activité.

Si le nombre de salariés est supérieur ou égal à 10, ils sont classés dans la catégorie 23 Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus.

Par exception certaines professions sont toujours classées dans la catégorie - 23. Chef d'entreprise même si le nombre de salariés est non déclaré ou inférieur à 10, en raison de leur importance financière par exemple :

- un armateur employant de 0 à 49 salariés est codé en 2332
- un banquier ou un agent de change, un promoteur immobilier employant 0 à 49 salariés sont codés en 2334
- un PDG, un administrateur... de holding ou de groupe industriel sont toujours classés dans la rubrique 2310.

Les entrepreneurs de travaux agricoles à façon (1211), les exploitants forestiers indépendants (1212) et les patrons-pêcheurs et aquaculteurs (1213) sont classés dans la catégorie - 12 Agriculteurs sur moyenne exploitation. Toutefois, ceux qui emploient 10 salariés ou plus sont classés dans la catégorie - 23 selon la taille de l'entreprise dans les rubriques 2332, 2320, 2310.

LES CLIVAGES DES SALARIES

Les salariés sont classés selon la classification professionnelle ou le grade, l'employeur ("Etat, collectivité locale" ou "entreprise"), la fonction, la spécialité.

CLASSIFICATION, GRADE

Les grandes stratifications horizontales de la nomenclature pour les salariés
(groupe 3 - CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPERIEURES,
groupe 4 - PROFESSIONS INTERMEDIAIRES,
groupe 5 - EMPLOYES,
groupe 6 - OUVRIERS)

se fondent :

. sur le grade pour les salariés de l'Etat et des collectivités locales. La classification reprend à peu près la distinction des catégories A, B, C, D de la Fonction Publique avec certaines exceptions, notamment en ce qui concerne les professions de la santé. Pour les ouvriers, on doit tenir compte non seulement du grade, mais aussi de l'appellation de profession.

. sur l'appellation de profession et la "classification professionnelle" (réponse à la question 19 sur la position professionnelle du BI du RP) pour les salariés d'entreprise. Les cas où l'appellation de profession suffit à se situer dans la hiérarchie des groupes socioprofessionnels existent (médecin, expert comptable, etc...) mais, en général, il faut synthétiser plusieurs informations pour repérer correctement ce premier chiffre du code.

Le problème est même plus compliqué qu'il n'y paraît car la grille de classification professionnelle proposée dans le questionnaire n'est pas universelle et peut avoir été mal comprise par le répondant (2) : (ou ne pas exactement correspondre au système en oeuvre dans son entreprise). Il faut parfois se servir d'information en clair (indice, classe, catégorie...). L'annexe 5 - Classification professionnelle - permet d'interpréter ces indications pour les principaux cas (ouvriers et techniciens).

2) Par exemple cela apparaît dans le cas des ouvriers qui se déclarent "employés"; (on les classe comme s'ils n'avaient rien répondu à cette question).

ETAT, COLLECTIVITES LOCALES / ENTREPRISES

La nomenclature s'appuie, en ce qui concerne les CADRES, les PROFESSIONS INTERMEDIAIRES et les EMPLOYES, sur la distinction public/privé. La notion de salariés de l'Etat et des collectivités locales doit être comprise dans un sens assez restrictif.

Au sens de la présente nomenclature le secteur de l'Etat et des collectivités locales <Etat, Coll.loc.> comprend notamment :

les ministères et leurs services, les communes, départements, régions et leurs services, les PTT, les CROUS, les centres de FPA et autres organismes rattachés à l'enseignement public, les hôpitaux publics et l'ensemble de l'Assistance Publique, les offices de HLM, les ports et aéroports dépendant de chambre de commerce.

Mais ce secteur ou <Etat, Coll. Loc> ne comprend pas les entreprises publiques et nationalisées (SNCF, EDF, grandes banques nationalisées etc...)

Dans certaines activités économiques, principalement la recherche, l'enseignement, l'action sociale, culturelle ou sportive, on considère comme relevant du "public" les salariés dont l'employeur est une mutuelle, une association loi 1901, une fondation... Ainsi l'enseignement privé sous contrat et une partie de l'enseignement privé non sous contrat sont considérés dans la nomenclature comme "public".

La distinction public/privé n'est cependant pas systématique, cela aurait multiplié inutilement le nombre de rubriques de la nomenclature. En particulier les rubriques de professions d'enseignants, d'infirmiers, d'aides-soignants, d'assistantes sociales, etc... sont mixtes du point de vue de ce critère. Les rubriques de techniciens sont mixtes sauf la rubrique 4734 Techniciens des travaux publics de l'Etat et des collectivités locales réservée au secteur public, et les rubriques de techniciens de l'informatique réservées au secteur privé.

De plus, la distinction n'est pas appliquée aux catégories d'agents de maîtrise, ni d'ouvriers (à l'exception des femmes de ménage ou de service exerçant dans les écoles et hôpitaux).

AUTRES CRITERES

Les grands critères : classification professionnelle ou grade, caractère public ou privé de l'employeur ne permettent le plus souvent que de se situer "en gros" dans la nomenclature des catégories socioprofessionnelles" (deux premiers chiffres). La détermination plus précise de la rubrique fait intervenir la spécialité exercée et la fonction (question 20 du BI du RP) (3).

Par exemple :

* les ingénieurs sont répartis d'abord selon la fonction (recherche - étude - essais, fabrication, entretien, technico-commercial etc...) et ensuite selon le domaine de spécialité (agriculture, électricité, BTP, chimie etc...)

* pour les ouvriers on distingue les fonctions d'entretien de fabrication etc... puis les rubriques précisent le domaine, selon l'importance des effectifs et les distinctions possibles en fonction des appellations de métiers.

Parfois la subdivision d'une catégorie peut être plus complexe : pour les cadres d'entreprise, on fait intervenir (pas toujours dans le même ordre) la spécialité, la fonction et la taille de l'entreprise.

Les quelques lignes ci-dessus visaient à donner une idée des grandes lignes de la nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles en désignant les "critères" principaux. Mais cette présentation a ses limites car les critères pertinents varient d'un domaine à l'autre, voire d'une profession à une autre.

En résumé pour chiffrer la PCS, il faut avoir les renseignements suivants (tous ne sont pas systématiquement nécessaires).

(3) Lors du RP 82, seules les Professions Intermédiaires et les cadres déclaraient leur fonction. Pour le RP 90, toutes les catégories salariées déclarent leur fonction.

01. La profession, le métier, l'emploi exercé, indiqué de façon aussi précise que possible (question 12 du BI du RP, A1a de l'EE)
02. Le statut :
 - être à son compte (question 16 du BI du RP, A3a de l'EE)
 - aide familial (question 13 du BI du RP, A2 de l'EE)
 - salarié (question 16 du BI du RP, A3b de l'EE)
 - apprenti (question 19 du B.I du RP, A7d de l'EE)
03. L'activité économique de l'établissement (code APE)
04. Le nombre de salariés de l'entreprise (code taille de l'entreprise et nombre de salariés employés)
05. La nature de l'établissement employeur (public/privé)
06. La classification professionnelle (cpf) (question 20 sur la position professionnelle du BI du RP, A5 de l'EE)
07. Le grade (pour les agents de l'Etat et des collectivités locales) (question 14 du BI du RP, A1b de l'EE)
08. La fonction (fn) (question 21 du BI du RP, A6 de l'EE)
09. Le sexe (pour les aides familiaux d'artisans, de professions libérales et certaines professions du tertiaire, lorsque l'appellation est floue)
10. La Surface Agricole Utile (SAU) ou la taille de l'exploitation pour les agriculteurs
11. L'Orientation Principale Agricole (OPA) ou technico-économique de l'exploitation pour les agriculteurs
12. Le département où se situe l'exploitation agricole pour les viticulteurs

LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

* Agriculteurs (11,12,13)

Ils sont classés selon la taille et l'orientation de leur exploitation. La limite de taille est variable suivant l'orientation (élevage, viticulture,...) et même suivant la région pour la viticulture. Un résumé du classement des agriculteurs est donné dans le tableau en annexe 1. Les aides familiaux non salariés sont classés comme la personne qu'ils aident, c'est à dire en exploitants agricoles. Les aides familiaux d'agriculteurs qui se déclarent salariés doivent être classés en "ouvriers agricoles".

Trois rubriques (entrepreneurs de travaux agricoles, exploitants forestiers, patrons pêcheurs) sont classées conventionnellement dans la catégorie "agriculteurs sur moyenne exploitation" s'ils emploient moins de 10 salariés, et dans la catégorie "chefs d'entreprise industrielle" s'ils emploient 10 salariés ou plus.

* Artisans (21)

Le champ de l'artisanat dans la nomenclature recouvre d'assez près le champ officiel (au sens du "Répertoire des Métiers"); la taille de l'établissement est obligatoirement inférieure à 10 salariés. On notera en particulier que les boulangers, bouchers, charcutiers, les chauffeurs de taxi, les coiffeurs font partie du champ de l'artisanat. Les transporteurs routiers et les mariniers ne font pas partie du champ de l'artisanat officiel mais ils ont été inclus dans l'artisanat au sens de la nomenclature car ils auraient mal trouvé leur place dans une autre catégorie : c'est pourquoi ils ont été regroupés sous le titre "assimilés artisans". La seule autre différence notable avec la définition officielle de l'artisanat est l'exclusion des photographes (alors que certains photographes peuvent s'inscrire au Répertoire des Métiers).

Les aides familiaux non salariés d'artisans ont un traitement un peu spécial : s'ils participent à l'activité principale de l'entreprise (par exemple fils maçon aidant son père) ils sont classés dans une des rubriques d'artisan correspondant à leur métier. Si au contraire il s'agit d'un travail administratif ou commercial (par exemple femme d'artisan faisant la vente, la comptabilité) ils sont classés en 2190, quelle que soit l'activité de l'entreprise.

On notera enfin que les artisans d'art n'ont pas de définition théorique : une liste exhaustive des métiers d'art a été établie empiriquement après des consultations multiples et seules les personnes déclarant une profession figurant dans cette liste sont classées en "artisans d'art". Contrairement aux autres rubriques il ne faut pas faire d'assimilation.

* Commerçant (22)

Cette catégorie regroupe les commerçants proprement dits, les hôteliers-restaurateurs-cafetiers, et les prestataires de service. Pour les deux premières catégories une limite de taille supplémentaire (3 salariés) a été introduite : de 0 à 2 salariés les distinctions d'activité sont fines et de 3 à 9 beaucoup moins. Les représentants libres et agents commerciaux échappent à cette distinction qui n'aurait pas grand sens pour eux (ils sont tous classés en "moyens commerçants").

Les aides familiaux non salariés de commerçants sont classés comme s'ils étaient eux-mêmes à leur compte quelle que soit la profession qu'ils déclarent ("caissière", "comptable", "vendeuse",...).

* Chefs d'entreprises (23)

Il s'agit des indépendants ayant 10 salariés ou plus dans les activités homologues à celles des artisans ou commerçants. Certaines professions sont classées en chefs d'entreprise même si elles ne déclarent pas 10 salariés ou plus : agent de change, banquier,... A l'inverse les agriculteurs et les indépendants membres des professions libérales, intellectuelles ou artistiques sont maintenus dans leurs catégories (CS 13, 31, 35) même s'ils emploient 10 salariés ou davantage.

La ventilation par activité des chefs d'entreprises est extrêmement grossière vu la faiblesse des effectifs concernés : il ne faudra donc pas s'étonner de l'hétérogénéité de ces rubriques en termes d'activités. L'aspect "gestion d'entreprises" a en effet paru prépondérant : à partir de 50 salariés la distinction d'activité n'est plus pertinente.

On rappelle que les PDG, gérants de société sont considérés comme indépendants quelle que soit leur déclaration de statut : une mauvaise application de cette règle aurait des conséquences désastreuses pour la catégorie des chefs d'entreprise (sous-estimation de 50 % environ).

Les aides familiaux non salariés ou les associés de chefs d'entreprise sont classés dans les mêmes rubriques que la personne qu'ils aident.

* Professions libérales (31)

Pour certains usages, le terme de professions libérales est très large : la catégorie 31 ne regroupe que les professions libérales de niveau supérieur, celles qui en général cumulent capital économique et diplômes. Ils sont tous non salariés à l'exception des vétérinaires et avocats qui peuvent être à la fois indépendants ou salariés.

Les aides familiaux de professions exerçant un travail administratif ou de relation avec la clientèle sont classés en 3130.

* Cadres de la fonction publique (33)

La catégorie ne contient que des salariés. Elle regroupe les cadres A et assimilés (titulaires et non titulaires) de la fonction publique civile à l'exception des professeurs, directeurs d'établissements d'enseignement, conservateurs, archivistes, bibliothécaires, les élus et les cadres des partis politiques et des syndicats, les officiers de l'Armée et de la Gendarmerie. Les ingénieurs de la fonction publique sont inclus dans cette catégorie. Une rubrique leur est consacrée 3312.

La rubrique 3311 (Personnel de direction de la fonction publique) regroupe théoriquement tous les corps ou postes fonctionnels débutant à peu près en "hors échelle A" : pour traduire cette définition il a fallu établir une liste qui n'est pas exhaustive car il devrait y avoir presque autant d'appellations que de personnes concernées. Elle contient les directeurs d'Administration Centrale, certains directeurs régionaux, et tous les corps contenant dans leur intitulé le terme "général" (inspecteur général, ingénieur général, contrôleur général, général,...).

* Professeurs, professions scientifiques (34)

Cette catégorie regroupe indistinctement des salariés civils du public et des salariés du privé. Elle comprend :

- les professeurs certifiés, bi-admissibles à l'agrégation ou agrégés de l'enseignement secondaire, général ou technique.
- les enseignants du supérieur. Cependant, ceux des disciplines de santé, qui exercent en dehors de leur activité d'enseignement, sont classés en tant que médecins, chirurgiens dentistes, etc...

- les directeurs d'établissement secondaire et la plupart des directeurs d'établissement supérieur (quelques uns sont classés en 3311 Personnel de direction de la fonction publique .
- les inspecteurs y compris ceux du primaire, à l'exclusion des inspecteurs généraux et d'Académie (classés en 3311).
- les chercheurs de la recherche publique.
- les médecins salariés (médecins hospitaliers, du travail, étudiants en fin de formation) ainsi que les pharmaciens salariés.
- les psychologues d'orientation dont quelques-uns peuvent déclarer un statut d'indépendant (les psychologues d'entreprises, chargés de la sélection à l'embauche sont classés en 3722 avec les "cadres d'entreprises", les psychologues cliniciens ou soignants sont classés en 3114 dans la catégorie "professions libérales").

La ventilation interne à la catégorie est fondée sur le critère de la profession exercée. Toutefois la distinction entre chercheurs et enseignants du supérieur est surtout fondée sur l'activité économique de l'établissement employeur.

* Professions de l'information, des arts et des spectacles (35)

Dans ce domaine la distinction salarié/indépendant est assez floue, c'est pourquoi la plupart des rubriques sont mixtes. De même la notion de "cadre au sens des conventions collectives" s'applique mal et il a fallu surtout se fonder sur les déclarations de professions pour tracer les limites avec des rubriques d'autres catégories (assistants techniques des arts graphiques ou même ouvriers d'art). La distinction entre journalistes et cadres de la presse se fait également sur la base des appellations de professions.

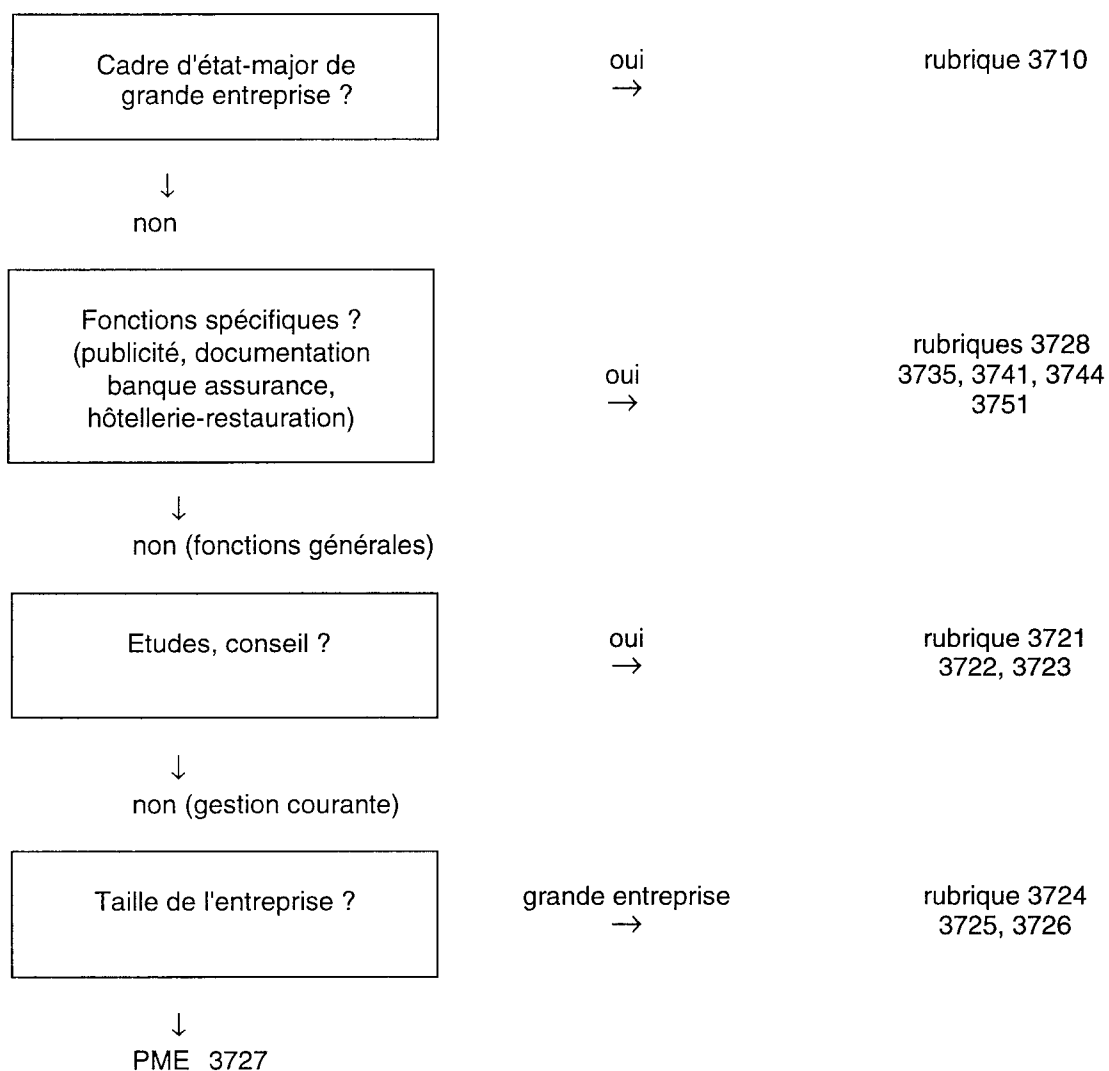
On notera que les professeurs d'art exerçant dans des établissements spécialisés, ou à domicile, sont rangés parmi les artistes plutôt que parmi les professeurs. La rubrique 3513 - Bibliothécaires, archivistes, conservateurs de la fonction publique ne comprend évidemment aucun membre du secteur privé : les cadres de la documentation et de l'archivage (hors fonction publique), dont les fonctions sont d'ailleurs assez différentes, forment la rubrique 3728. En dehors de ce cas, il n'y a pas lieu de faire de distinction public/privé.

* Cadres administratifs et commerciaux d'entreprises (37)

L'architecture de cette catégorie paraît assez compliquée à première vue. On distingue les fonctions générales qu'on retrouve dans toute entreprise (état-major, administratif et financier, commercial) et les fonctions "spécifiques" à certains secteurs (publicité, documentation, opérations bancaires, assurance, hôtellerie-restauration). Cette distinction ne recouvre pas une distinction sectorielle : par exemple un chef du personnel dans une assurance relève des fonctions "générales".

Pour les fonctions "générales" intervient ensuite une distinction entre "études, conseil" et "gestion courante" puis une distinction suivant la taille de l'entreprise. Enfin la rubrique 3710 est réservée aux cadres d'état-major de grande entreprise (il y a donc 3 conditions).

On peut résumer le processus de classement par le schéma suivant :



Evidemment ce schéma n'est pas destiné à servir de manière courante au chiffrage : il ne vise qu'à donner une présentation résumée.

* Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises (38)

Comme on l'a vu, les ingénieurs de la fonction publique sont exclus de cette catégorie. On y trouve d'abord une structuration par grandes fonctions (3ème chiffre du code PCS) : état-major (technique), recherche-études, fabrication, entretien, technico-commercial. Les pilotes, officiers de marine marchande, cadres des transports n'entrent pas dans le cadre de cette structuration et sont regroupés dans une rubrique "autres".

A l'intérieur de chaque fonction est proposée une ventilation par domaine (4ème chiffre du code) (domaine d'étude pour la fonction études, produits fabriqués pour la fonction fabrication,...). On remarquera que seuls les cadres technico-commerciaux vendant des biens d'équipement ou des biens intermédiaires (correspondant, en moyenne, à une technicité importante) sont inclus dans cette catégorie, les autres sont classés dans la catégorie 37.

* Instituteurs et assimilés (42)

Cette catégorie regroupe essentiellement des salariés du public, mais aussi du privé. Elle ne compte que quelques indépendants : patrons de petites écoles privées de niveau instituteurs, exerçant eux-mêmes un enseignement, professeurs de sport à leur compte, formateurs ou animateurs de formation continue à leur compte.

La catégorie rassemble surtout des enseignants : les instituteurs et instituteurs spécialisés ; les PEGC, maîtres auxiliaires et adjoints d'enseignement ; les enseignants du technique court ; les formateurs et animateurs de formation continue et les moniteurs et éducateurs sportifs. Elle comprend aussi d'autres personnels assimilables aux enseignants de ce niveau : les directeurs d'école primaire, les conseillers d'éducation et autres personnels de surveillance. Enfin, les assistants techniques de la documentation, de l'archivage et de la conservation travaillant dans le secteur privé ainsi que les sportifs professionnels ont été classés dans cette catégorie.

La catégorie est séparée en personnels de l'enseignement primaire, personnels de l'enseignement secondaire, et autres personnels, puis, à l'intérieur de chacun de ces trois groupes, selon le genre d'activité.

* Professions intermédiaires de la santé et du travail social (43)

Cette catégorie est composée majoritairement de salariés, du public mais aussi du privé. Elle contient également trois rubriques d'indépendants (infirmiers libéraux, spécialistes de la rééducation et pédicures libéraux, spécialistes de l'appareillage médical indépendants), et une rubrique mixte (sages-

femmes). Les professions de la catégorie sont en général bien définies juridiquement, et donc relativement faciles à repérer dans les enquêtes.

La catégorie est partagée en 3 groupes : les infirmiers, les autres professions intermédiaires de la santé, les travailleurs sociaux. Parmi les infirmiers, les infirmiers libéraux sont classés à part. Parmi les infirmiers salariés, on distingue les cadres infirmiers, les infirmiers en soins généraux et les infirmiers spécialisés, ventilés en 3 rubriques. Les autres professions intermédiaires de la santé sont ventilées selon la spécialité et, secondairement, le statut. Les travailleurs sociaux sont ventilés par spécialité.

* Clergé, religieux (44)

Les prêtres et les religieux exerçant une activité professionnelle liée à leur état religieux doivent être classés dans cette catégorie. Seuls les aumôniers militaires sont classés avec les officiers.

La distinction entre les 2 rubriques dans la catégorie correspond à l'opposition entre clergé régulier et clergé séculier. Les évêques sont classés en 4411, car il n'a pas été possible de leur trouver une position plus appropriée.

* Professions intermédiaires administratives de la fonction publique (45)

Cette catégorie ne comprend que des salariés.

Elle regroupe :

- les sous-officiers supérieurs de l'Armée et de la Gendarmerie ;
- les cadres B et assimilés (titulaires et non titulaires) de la fonction publique civile et les professions intermédiaires des établissements assimilés à la fonction publique ;

à l'exception :

- des enseignants, directeurs d'école et personnel de surveillance
- des personnels de santé
- des travailleurs sociaux
- des techniciens (toutefois les informaticiens de niveau technicien sont classés dans la catégorie) et des agents de maîtrise.

* Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises (46)

Comme pour les cadres tertiaires une ventilation par grandes fonctions est proposée : elle ne recouvre pas une distinction sectorielle. Par exemple un comptable travaillant dans une entreprise de transport est classé comme comptable (4611).

La structuration est beaucoup plus simple que pour les cadres : on distingue encore fonctions spécifiques ou non, mais la taille de l'entreprise n'intervient pas. Deux rubriques (4635, 4637) ne contiennent que des indépendants. La rubrique 4621 (Chefs de petite surface de vente, salariés ou mandataires) contient des personnes qui peuvent avoir un statut intermédiaire entre indépendant et mandataire-salarié. Elles sont classées là même si elles se déclarent "cadres". Leurs aides familiaux sont classés dans la même rubrique.

* Techniciens (47)

Le critère majeur est ici la spécialité. Il s'agit de la spécialité individuelle, et elle ne correspond pas forcément à l'activité économique de l'établissement : on peut être programmeur dans une usine de caoutchouc ou une banque. Pour certaines spécialités, différentes fonctions sont distinguées (dessinateur, technicien d'études, etc.).

Cette catégorie contient quelques indépendants regroupés dans la rubrique 4795 "Experts indépendants de niveau technicien". En dehors de ce cas, la catégorie ne comprend que des salariés des secteurs public ou privé. Toutefois, la rubrique 4734 "Techniciens des travaux publics de l'Etat et des collectivités locales" ne comprend que des salariés du public. Inversement, les grades de programmeurs ou de pupitreurs n'existant pas dans la fonction publique, les rubriques 4791 "Pupitreurs, chefs de salle informatique" et 4792 "Programmeurs, préparateurs de travaux en informatique" ne rassemblent que des salariés du privé.

* Les techniciens ayant des fonctions administratives sont classés dans la CS 46

Une rubrique spéciale de la catégorie regroupe les indépendants de toute spécialité (4795). Une autre rassemble des techniciens des laboratoires de recherche publique ou d'enseignement, également sans distinction de spécialité. Les préparateurs de méthodes et les techniciens de planning, ordonnancement, lancement sont également, quelle que soit leur spécialité, rangés dans deux rubriques particulières.

* Contremaîtres, Agents de maîtrise (48)

Cette catégorie ne comprend que des salariés (du privé et du public). Il s'agit pour l'essentiel de personnes qui ont pour fonction principale le commandement, direct ou indirect, d'ouvriers ou de techniciens.

Les agents de maîtrise administratifs sont bien sûr exclus de cette catégorie, de même les agents de maîtrise ayant une fonction d'études (en particulier informatique), qui sont reclassés avec les techniciens. Sont également exclus de la catégorie les chefs d'équipe qui ne sont pas classés comme agents de maîtrise par les conventions collectives.

Les deux grandes fonctions traditionnelles des agents de maîtrise dans l'industrie fournissent la structuration majeure de cette catégorie : fabrication ou chantier, entretien et travaux neufs. On trouve ensuite une ventilation par domaines (analogues à celle des ingénieurs) puis une ventilation par "niveaux". Le niveau inférieur (AM1) correspond à l'encadrement direct d'ouvriers et le niveau supérieur (AM2) à l'encadrement d'autres agents de maîtrise ou de techniciens. Dans certains cas une indication sur l'indice correspondant à l'emploi peut permettre de classer dans l'un ou l'autre niveau (voir annexe 5 "Classification professionnelle").

* Employés civils et agents de service de la fonction publique (52)

Cette catégorie ne comprend que des salariés.

Elle regroupe :

- les agents des catégories C et D (titulaires ou non) de la fonction publique ;
- les employés et personnels de service des établissements assimilés à la fonction publique
- les personnels de services (ainsi que les aides-soignants et ambulanciers) des établissements d'enseignement et de santé, publics ou privés.

A l'exception :

- des militaires, policiers, agents de surveillance et de sécurité classés dans la CS 53.

La catégorie compte peu de rubriques. Néanmoins, sa structure est assez compliquée. On distingue d'abord les employés des personnels de service ; puis, à l'intérieur de ces deux groupes, des spécialités ou types d'administration de rattachement. Enfin, on distingue selon le niveau, entre aides-soignants et agents de service hospitaliers, et entre commis et agents de bureaux.

* Policiers et militaires (53)

Cette catégorie contient les policiers et militaires jusqu'au grade de sergent-chef (des assimilations de niveau sont faites lorsque ce grade n'existe pas). Elle comprend aussi les pompiers même civils, les agents techniques des eaux et forêts, ainsi que tous les agents de sécurité et de surveillance salariés. La rubrique 5317 qui regroupe ces derniers (policiers et gendarmes exclus) contient à la fois des salariés du public et du privé. Les gardiens d'immeuble sont classés avec les concierges dans la CS 56.

* Employés administratifs d'entreprises (54)

Cette catégorie ne comprend que des salariés du secteur privé. Ainsi une secrétaire ou une sténodactylo de la fonction publique sera classée dans la CS 52.

Comme pour les professions intermédiaires on trouve dans cette catégorie une ventilation par grandes fonctions qui ne recouvre pas une distinction sectorielle : une sténodactylo travaillant dans une banque n'est pas classée en employée de banque mais en 5412. On a constitué quatre grands groupes : mise en forme et transmission de l'information (courrier, informatique, télécommunications), autres fonctions générales, fonctions spécifiques des banques et assurances, fonctions spécifiques des transports. A l'intérieur de chaque groupe, une ventilation encore plus fine est proposée. Elle repose d'abord sur la fonction, mais correspond, de fait, dans certains cas, à des différences de niveau.

La rubrique 5499 regroupe les salariés pour lesquels on ne dispose pas de la moindre indication sur la profession exercée.

On prendra garde d'autre part au fait que la présence du terme "employé " dans une déclaration de profession ne signifie pas forcément que le déclarant est employé, et à plus forte raison employé administratif.

* Employés de commerce (55)

Cette catégorie ne comprend que des salariés du secteur privé.

Les vendeurs sont répartis selon le produit vendu : on a voulu par là distinguer quelques grands types de vendeurs, qui diffèrent selon les connaissances techniques, et surtout le type de clientèle touchée. En plus des exemples d'appellations on trouvera dans les documents de chiffrage des références à l'activité de l'établissement où travaille le vendeur. Les employés de libre service, les pompistes et les caissiers (de magasins, de cinéma, etc... mais pas les caissiers de banque) ont été assimilés à cette catégorie. Les vendeurs qui sont classés "agents de maîtrise" (ce peut être le cas par exemple pour un vendeur "chef de file") sont classés dans la catégorie 46. Les vendeurs d'automobile, les vendeurs en immobilier sont également classés dans la catégorie 46 avec les représentants.

* Personnels des services directs aux particuliers (56)

Cette catégorie ne comprend que des salariés. La rubrique 5631 "Assistantes maternelles, gardiennes d'enfants, travailleuses familiales" comprend des salariés du public ou du privé (salariés de particuliers bien que certaines assistantes maternelles, par exemple, se considèrent "indépendantes"), les autres rubriques ne comprennent que des salariés du privé.

La catégorie 56 comprend :

- la plupart des emplois de l'hôtellerie et de la restauration. Il s'agit des emplois qualifiés ou non de l'hôtellerie et du personnel de salle, mais aussi des emplois non qualifiés de la cuisine (les cuisiniers qualifiés forment une rubrique de la CS 63 : OUVRIERS QUALIFIES DE TYPE ARTISANAL) ;
- les spécialistes de soins corporels, esthétiques et d'hygiène (à l'exclusion des professions de santé), donnés aux particuliers ;
- les concierges et gardiens d'immeubles ;
- les personnes effectuant pour le compte d'autrui des travaux domestiques (à l'exclusion des réparations) ;
- des employés de service divers qu'on n'a pu classer ailleurs.

* Ouvriers (groupe 6)

La distinction entre ouvriers de type industriel et ouvrier de type artisanal ne s'appuie pas sur la taille de l'entreprise mais seulement sur le libellé de profession : par exemple un plombier est un ouvrier de type artisanal même s'il travaille au "Gaz de France". Néanmoins la rubrique 6344 ("Ouvriers qualifiés en plomberie, sanitaires, chauffage") est composée majoritairement d'ouvriers travaillant seuls ou en petite équipe, et souvent dans le cadre d'une petite entreprise artisanale.

* Ouvriers qualifiés de type industriel (62)

Cette catégorie ne comprend que des salariés du public ou du privé. Dans cette catégorie l'opposition entre "entretien industriel, réglage" et "fabrication, chantiers, etc..." apparaît en majeur. Le premier groupe recouvre l'entretien et le réglage d'équipements ou de machines de production, au sein d'un établissement de production, et non le réglage de la mise au point des produits fabriqués. Il n'y a donc que deux types : entretien mécanique, entretien électromécanique. Pour les ouvriers de fabrication et assimilés on trouve une suite de spécialités qui sont repérées par le 3ème chiffre du code de profession (1 = électricité - électronique ; 2,3 - mécanique ; 4 = BTP etc...).

L'activité économique de l'établissement (code NAF) peut être utilisée lorsque le libellé de profession n'est pas suffisamment précis ou pour aider à situer le "contexte" (par exemple "presseur" peut être un emploi de l'habillement ou de la mécanique). Mais il est bien entendu que les notions de profession et de secteur d'activité ne doivent pas être confondues : tous les ouvriers d'une usine de mécanique ne sont pas des mécaniciens.

Toutes les rubriques de la catégorie 62 sont normalement réservées aux ouvriers qualifiés : cependant les rubriques 6282 et 6283 regroupent tous les ouvriers de la composition et de l'impression. En effet dans ces domaines les ouvriers non qualifiés passent presque systématiquement et assez rapidement aux échelons supérieurs : la frontière OQ/ONQ n'a pas autant d'importance qu'ailleurs.

* Ouvriers qualifiés de type artisanal (63)

Cette catégorie ne comprend que des salariés du public ou du privé. Il n'y a pas lieu dans la production de type artisanal de distinguer les ouvriers spécialement affectés à l'entretien et au réglage des machines. Il n'y a donc dans cette catégorie qu'une liste de spécialités, toujours repérées par le 3ème chiffre du code (seul le chiffre "3" n'a pas la même signification que dans la catégorie 62).

On remarquera que pour les bouchers, charcutiers, boulangers une référence explicite à l'activité économique est faite ("sauf industrie de la viande"). En effet c'est un des rares cas où l'activité économique permet de distinguer activité industrielle et activité artisanale.

* Chauffeurs (64)

Cette catégorie ne comprend que des salariés, du public ou du privé. Elle regroupe tous les conducteurs de véhicules routiers à l'exclusion des militaires et des conducteurs d'ambulances (5223), de trolleybus (6522) et de bennes à ordures (6891).

A ces exceptions près, les salariés dont l'activité comprend principalement la conduite d'un véhicule routier à côté d'autres fonctions (chauffeur-livreur etc.) sont classés parmi les chauffeurs.

La structure interne de la catégorie est simple et repose sur la double distinction poids lourds/véhicules légers et transport de marchandises/transport de personnes ; les chauffeurs de taxi sont en outre distingués des chauffeurs de voitures particulières.

* Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport (65)

Cette catégorie ne comprend que des salariés, du public ou du privé. L'affectation dans la catégorie se fait en général au vu de l'intitulé de métier mais la distinction qualifié/non qualifié permet de distinguer les rubriques 6515 Magasiniers et 6521 Agents qualifiés des services d'exploitation des transports (personnels sédentaires), des rubriques d'ouvriers non qualifiés (6793 Ouvriers du tri, de l'emballage et de l'expédition et 6792 Manutentionnaires, agents non qualifiés des services d'exploitation des transports.)

La structure interne de la catégorie repose sur les trois domaines indiqués dans son intitulé. Parmi les ouvriers conducteurs d'engin de manutention, une rubrique spéciale est réservée aux dockers (6513) qui pourraient être ventilés dans d'autres rubriques mais dont le statut particulier, a été jugé prépondérant.

* Ouvriers non qualifiés (67, 68)

Ces catégories ne comprennent que des salariés du public ou du privé. On retrouve dans la catégorie 67 des distinctions analogues à celles de la catégorie 62 mais moins détaillées. Les ouvriers non qualifiés d'entretien de machines (cas rares) ne font pas l'objet de rubriques séparées : s' il s'agit d'entretien mécanique, par exemple, ils sont classés en 6723. La catégorie 68 a, de même, une structure analogue à celle de la catégorie 63, en plus agrégé. Si un intitulé de profession est classé en 63 lorsqu'il s'agit d'un ouvrier qualifié, il doit être classé en 68 lorsqu'il s'agit d'un ouvrier non qualifié, à l'exception de deux rubriques : 6342 - les ouvriers qualifiés du travail de la pierre (la rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés est 6742) et 6354 - les cuisiniers qualifiés (la rubrique correspondante pour les non qualifiés est 5611.)

On remarquera la rubrique 6851 "Apprentis de boulangers, pâtisseries, bouchers, charcutiers". Cette liste est exhaustive. Les autres apprentis sont classés selon leur métier dans les rubriques d'ouvriers non qualifiés.

* Ouvriers agricoles et assimilés (69)

Cette catégorie ne comprend que des salariés (surtout du privé). Les ouvriers agricoles proprement dits sont classés suivant leur spécialité (élevage, viticulture...) : aucune distinction de qualification n'est encore praticable dans ce domaine.

Les déclarations de profession étant en général peu précises il faudra se reporter à la spécialisation de l'exploitation agricole sur laquelle l'ouvrier travaille (cela n'est possible au RP et à l'EE qui si l'ouvrier agricole loge avec l'exploitant agricole). La rubrique 6915 "Ouvriers agricoles sans spécialisation particulière" correspond à certains intitulés de profession qui indiquent explicitement l'absence de spécialisation (manoeuvre, homme toutes mains...) et certains intitulés imprécis (ouvrier agricole,...) lorsque l'emploi s'exerce sur une exploitation agricole sans orientation dominante.

PRESENTATION DE L'INDEX ANALYTIQUE

L'index analytique décrit le contenu des rubriques, au niveau le plus détaillé (455) utilisé pour le chiffrage de la profession dans le Recensement de la population et l'enquête sur l'Emploi. Compte tenu de l'architecture très simple de la nomenclature, cet index fait également apparaître clairement le contenu des niveaux plus agrégés (8 et 42). D'autre part des tableaux synthétiques placés en fin d'introduction récapitulent la correspondance entre les différents niveaux.

La rubrique est présentée par un titre, précédé du code correspondant au niveau 455 (dont les deux premiers chiffres constituent le code au niveau 42, et le premier au niveau 8). Le titre comprend fréquemment des spécifications qui portent sur toute la rubrique (comme "salariés" ou "qualifiés" ou "de 3 à 9 salariés" ou encore "hors établissement scolaire"), et font référence à des critères qui complètent l'appellation.

L'index analytique ne sert pas seulement à retrouver une appellation spécifiée, conforme aux informations figurant sur le questionnaire de l'Enquête sur l'Emploi ou sur le bulletin de Recensement. Il est également indispensable pour classer des professions qui n'ont pas été trouvées dans l'index alphabétique et qui par conséquent, ne figurent pas non plus dans ce document analytique (4). C'est donc un instrument indispensable pour l'assimilation d'un cas imprévu avec un cas prévu. L'étude des procédures de chiffrage, et les observations faites par des agents ayant effectué ces tâches, ont montré combien cette assimilation était délicate. Elle exige qu'on extraie du questionnaire l'information la plus complète possible sur la profession, pour s'en construire une "image", et qu'on la rapproche de ce que l'on sait des différentes rubriques de la nomenclature et de leurs rapports. Pour faciliter cette assimilation, on a suggéré, dans le document la structure interne de chaque rubrique. On sait en effet que toutes les appellations spécifiées qui y sont classées ne sont pas, au même degré, "typiques" de la catégorie. On a donc systématiquement organisé la rubrique en plusieurs niveaux :

- le noyau, dans lequel sont mises en évidence les appellations les plus caractéristiques du contenu de la rubrique.
- les cas assimilés qui indiquent l'extension de la rubrique, et comprenant les appellations substitutives ou les cas plus vagues qu'on y a classés.
- les cas limites inclus : bien que situées dans la rubrique, ces appellations n'en sont pas caractéristiques et sont même voisines d'appellations classées dans d'autres rubriques.

(4) A l'inverse, certaines appellations présentes dans la liste alphabétique n'ont pas été reportées dans l'index analytique, parce qu'elles sont vagues ou redondantes avec d'autres qui y figurent. Rappelons qu'il ne peut cependant pas, par construction, se trouver de contradictions entre les deux documents.

- les cas limites exclus : énumérés après une ligne qui indique symboliquement la limite de la rubrique, ils rappellent les appellations contigües ou homonymes avec celles classées à l'intérieur de la rubrique, mais qui en sont exclues et qui peuvent prêter à confusion.

Ces indications devraient faciliter l'apprentissage et l'usage de la nomenclature. Le "noyau" (ainsi que le titre bien entendu) doit permettre à l'utilisateur de se former rapidement une représentation assez précise de la rubrique, pour l'identifier et la distinguer des autres. Les "assimilés" en revanche ne seront mémorisés que progressivement, en fonction de leur fréquence. Les "cas limites" doivent, dans un deuxième temps, faire reconnaître les points de contacts entre rubriques adjacentes qui sont, comme on a pu le mesurer, source de variations importantes dans le chiffrage.

Quelques conventions sont particulières à l'index analytique :

- la mention <NON SAL> indique que seuls les non salariés ayant déclaré cette appellation doivent être classés dans la rubrique. La mention inverse est toujours omise ;
- le nombre de salariés est précisé pour les non salariés : <0 A 2>, <3 A 9>, <10 A 49>, (<ND> signifie "non déclaré") ;
- les références à la classification professionnelle (question 20a de l'Enquêteur sur l'emploi et 15a du Recensement) sont précisées comme suit :
 - <ONQ> pour les ouvriers non qualifiés, OS et manoeuvres,
 - <OQ> pour les ouvriers qualifiés,
 - <EMP> pour les employés,
 - <TECH> pour les techniciens et dessinateurs,
 - <AM1> pour les agents de maîtrise dirigeant des ouvriers ou des employés (ou ne dirigeant personne),
 - <AM2> pour les agents de maîtrise dirigeant des agents de maîtrise ou des techniciens,
 - <CADRE> pour les ingénieurs ou cadres,
 - <QND> pour les réponses "autres cas", "ouvrier sans indication de qualification", ou les non réponses.

D'autres indications sont placées entre parenthèses (), lorsqu'il s'agit des mots facultatifs qui peuvent ou non être présents dans l'appellation. D'autres sont entre crochets lorsque ce sont des spécifications obligatoires sur :

- 1° le grade (question 19a dans l'EE, 15b dans le RP) ;
- 2° la fonction (question 21 dans l'EE, 15c dans le RP) ;
- 3° la taille de l'entreprise :
 - <PME> si le nombre de salariés est inférieur strictement à 500,
 - <GE> ou <GRANDE ENTREPRISE> si le nombre de salariés est supérieur ou égal à 500 ;
- 4 la distinction entre le caractère public ou privé de l'employeur :
 - <ETAT> pour les administrations nationales,
 - <COLL. LOC.> pour les collectivités locales,
 - <SAUF ETAT, COLL. LOC.> pour les autres cas,
- 5° le secteur d'activité (question 17b de l'EE ou 14c du RP).

VOUS TRAVAILLEZ

12 PROFESSION EXERCÉE ACTUELLEMENT
Soyez très précis. Exemples : ouvrier électricien d'entretien, chauffeur de poids lourds, vendeur en électroménager, ingénieur chimiste, caissière de libre-service, etc.

13 AIDEZ-VOUS UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE DANS SON TRAVAIL ?
(Exploitation agricole ou artisanale, commerce, profession libérale, etc.)

OUI 1
NON 2

14 Si vous êtes agent de l'État, d'une collectivité locale, d'un hôpital public, d'un service public (EDF, SNCF, etc.) ou militaire de carrière, PRÉCISEZ VOTRE CLASSIFICATION *(corps, grade, etc.)*

15 OÙ TRAVAILLEZ-VOUS ?
a) Adresse de votre lieu de travail :

N° _____ Rue ou lieudit : _____

Commune : _____
(pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département : [] [] _____
(ou pays)

b) Nom (ou raison sociale) de l'établissement qui vous emploie ou que vous dirigez :

c) Activité de cet établissement :
Soyez très précis. Exemples : commerce de vin en gros, fabrication de charpentiers métalliques, transport routier de voyageurs, etc.

d) Adresse de cet établissement, si elle est différente de celle déclarée à la question 15 a.

16 ÊTES-VOUS ?

● Salarié 1
● À votre compte 2
(exploitant agricole, artisan, commerçant, industriel, profession libérale, aide familial non salarié, etc.)

17 TRAVAILLEZ-VOUS ?

● À temps partiel 1
● À temps complet 2

18 SI VOUS ÊTES À VOTRE COMPTE
Combien de salariés employez-vous ?

● Aucun 1
● 1 ou 2 2
● 3 à 9 3
● 10 ou plus ... 4

Ne comptez ni les apprentis ni les gens de maison. Dans l'agriculture, comptez seulement les salariés permanents.

19 Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, cochez la case correspondant à votre cas :

- Apprenti sous contrat 1
- Exerçant un travail d'utilité collective (TUC, etc.) .. 2
- Sous contrat d'adaptation ou de qualification. 3
- Stagiaire (principalement en entreprise: SIVP, etc.) .. 4
- Stagiaire (principalement dans un centre de formation: FPA, etc.) 5
- Placé par une agence d'intérim 6
- Sous contrat de travail à durée déterminée 7

20 INDIQUEZ LA POSITION PROFESSIONNELLE DE VOTRE EMPLOI ACTUEL :

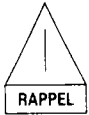
- Manœuvre ou ouvrier spécialisé (OS1, OS2, OS3, etc.) 1
- Ouvrier qualifié ou hautement qualifié (P1, P2, P3, TA, OQ, etc.) 2
- Agent de maîtrise dirigeant des ouvriers, maîtrise administrative ou commerciale 3
- Agent de maîtrise dirigeant des techniciens ou d'autres agents de maîtrise 4
- Technicien, dessinateur, VRP (non cadre) 5
- Instituteur, assistant(e) social(e), infirmier(e) et personnel de catégorie B de la fonction publique... 6
- Ingénieur ou cadre *(les employés, techniciens, agents de maîtrise n'ayant pas la qualité de cadre ne devront pas se classer ici, même s'ils cotisent à une caisse de retraite des cadres)* 7
- Professeur et personnel de catégorie A de la fonction publique 8
- Employé de bureau, employé de commerce, agent de service, aide soignant(e), gardienne d'enfants, personnel de catégorie C ou D de la fonction publique. 9
- Autre cas. Précisez : _____ 0

21 QUELLE EST VOTRE FONCTION PRINCIPALE ?

- Production, fabrication, chantiers 1
 - Installation, entretien, réglage, réparation 2
 - Nettoyage, gardiennage, travail ménager..... 3
 - Manutention, magasinage, transports 4
 - Secrétariat, saisie, guichet, standard 5
 - Gestion, comptabilité, fonctions administratives ... 6
 - Commerce, vente, technico-commercial 7
 - Recherche, études, méthodes, informatique..... 8
 - Directeur général ou un de ses adjoints directs 9
 - Autre cas..... 0
- Précisez (enseignement, santé, information, etc.):*
- _____

LES QUESTIONS 19 À 21 NE S'ADRESSENT QU'AUX SALARIÉS ET AUX STAGIAIRES RÉMUNÉRÉS.

A ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE



Partie à remplir pour toutes les personnes ayant une activité professionnelle (1 en Q.2) et pour toutes les personnes ayant travaillé durant la semaine de référence (1 en Q.3a). Décrire dans ce cas l'activité professionnelle de la semaine de référence.



Les questions A.1 à A.20 concernent l'activité principale.
Les activités secondaires actuelles seront décrites aux questions A.21 et A.22.

A 1

a Profession principale. Intitulé précis de profession.

PCL

b SI M... EST AGENT DE L'ÉTAT, D'UNE COLLECTIVITÉ LOCALE, D'UN HÔPITAL PUBLIC, D'UN SERVICE PUBLIC (EDF, SNCF, etc), MILITAIRE DE CARRIÈRE, **préciser sa classification : corps, grade, etc.**

GRADECL

c SI NÉCESSAIRE, **éléments complémentaires précisant l'intitulé de profession.**

COMPCL

d SI M... EST OUVRIER AGRICOLE OU EXPLOITANT AGRICOLE, **indiquer l'orientation des productions agricoles** (voir code ci-contre)

--

OPA

SI M... EST EXPLOITANT AGRICOLE, **indiquer aussi la superficie de l'exploitation** (en hectares s.a.u., et ares si cette superficie est inférieure à 5 ha)

- Pour les exploitations «hors-sol» (superficie nulle ou très faible eu égard à l'importance de l'exploitation), se reporter à l'instruction aux enquêteurs.

--	--	--

SUPH

Hectares

--	--

SUPA

Ares

*

A 2

M... aide-t-il un membre de sa famille dans son travail, sans être salarié ? (exploitation agricole, commerce, artisanat, profession libérale).

Oui, et c'est la profession principale de M.....
Non

→ SI OUI, numéro individuel de la personne aidée

- Indiquer 00 si cette personne n'habite pas ou n'habite plus le même logement.

	1
	2

→ A.3

AIDFAM

--	--

NAID

→ A.8

A 3

a M... exerce-t-il sa profession :

1. A son compte (agriculteur, artisan, commerçant, industriel, profession libérale, gérant majoritaire de SARL, gérant libre ou en location gérance, etc)

2. Comme salarié

b M... est-il :

1. Salarié mais chef de son entreprise

2. Salarié de l'État ou des collectivités locales

3. Autre salarié

	1
	2

→ A.4

ST

	1
	2
	3

→ A.5

CHPUB

A 4

M... EST ÉTABLI A SON COMPTE, OU SALARIÉ MAIS CHEF DE SA PROPRE ENTREPRISE :

a **Emploie-t-il des salariés ? Combien ?**

• Ne pas compter les apprentis ni les gens de maison ; dans l'agriculture, compter seulement les salariés permanents.

- 1. Aucun salarié
- 2. 1 ou 2 salariés
- 3. 3 à 9 salariés
- 4. 10 salariés et plus

	1
	2
	3
	4

NSE

b **Quel est son statut juridique ?**

- 1. Salarié de sa propre entreprise
- 2. Gérant majoritaire de SARL, gérant libre
- 3. Associé(e) ou coexploitant(e)
- 4. Collaborateur non salarié d'une entreprise
- 5. Autre indépendant ou chef d'entreprise individuelle

	1
	2
	3
	4
	5

INDEP

→ A.8



POUR LES SALARIÉS (sauf les salariés chefs de leur propre entreprise).

A 5

POUR LES SALARIÉS

Quelle est la position professionnelle de l'emploi actuel de M... ?

- 1. Manœuvre ou ouvrier spécialisé (OS1, OS2, OS3, etc).....
- 2. Ouvrier qualifié ou hautement qualifié (P1, P2, P3, TA, OQ, etc)
- 3. Agent de maîtrise dirigeant des ouvriers, maîtrise administrative ou commerciale
- 4. Agent de maîtrise dirigeant des techniciens ou d'autres agents de maîtrise
- 5. Technicien, dessinateur, VRP (non cadre).....
- 6. Instituteur, assistant(e) social(e), infirmier(e) et autre personnel de catégorie B de la fonction publique
- 7. Ingénieur ou cadre (les employés, techniciens, agents de maîtrise n'ayant pas la qualité de cadre ne devront pas se classer ici même s'ils cotisent à une caisse de retraite des cadres).....
- 8. Professeur et personnel de catégorie A de la fonction publique
- 9. Employé de bureau, employé de commerce, agent de service, aide soignant(e), gardienne d'enfants, personnel de catégorie C ou D de la fonction publique
- 0. Autre cas : Préciser (coefficient, niveau, échelon, position hiérarchique, etc).....

	1
	2
	3
	4
	5
	6
	7
	8
	9
	0

Q

A 6

POUR LES SALARIÉS ^{QPR} **Quelle est la fonction principale de M... ?**

- 1. Production, fabrication, chantiers
- 2. Installation, entretien, réglage, réparation
- 3. Nettoyage, gardiennage, travail ménager
- 4. Manutention, magasinage, transports
- 5. Guichet, saisie, standard, secrétariat
- 6. Gestion, comptabilité, fonctions administratives
- 7. Commerce, vente, technico-commercial
- 8. Recherche, études, méthodes, informatique
- 9. Directeur général ou un des ses adjoints directs
- 0. Enseignement, santé, information, autre cas : Préciser

	1
	2
	3
	4
	5
	6
	7
	8
	9
	0

FONCT

FONCTPR

A7

POUR LES SALARIÉS

a M... est-il intérimaire ? (Salarié placé par l'intermédiaire d'une entreprise de travail temporaire) Oui
Non

1
2

→ A.7b

INTERIM

SI OUI, durée totale de sa mission actuelle :

Au choix { En mois
En semaines

DUINTM

DUINTS

- Inscrire 00 si M... est inemployé actuellement, mais doit être très prochainement envoyé en mission.
- Inscrire 01 pour les missions d'une semaine ou moins.

Et par quelle entreprise d'intérim M... a-t-il été placé ?

Nom (ou raison sociale) :

Adresse :

→ A.8

b M... est-il :

1. Salarié d'un parent qui travaille à son compte
2. Travailleur à domicile (pour le compte d'une entreprise)
3. Ni l'un ni l'autre

1
2
3

STAT

c M... est-il « stagiaire de la formation professionnelle » ou bénéficiaire d'un contrat d'aide à l'emploi (CES, contrat d'adaptation, etc.)

- Non compris les apprentis (classés ci-dessous en **d**)
- Y compris stage d'insertion, de conversion, ou stage destiné aux chômeurs de longue durée
- Non compris les formations d'entreprise

Oui
Non

1
2

→ A.7d

STJ

Nature du stage ou du contrat (voir carte) :

STAGECL

Durée totale prévue :

Au choix { En mois
En semaines

STAGE

DUSTAGEM } → A.8
DUSTAGES

d M... est-il :

1. Apprenti sous contrat
2. En période d'essai
3. En stage d'entrée dans la profession (avocat stagiaire, expert-comptable stagiaire, etc)
4. Aucune de ces situations

1
2
3
4

→ A.8

DEB

e M... a-t-il un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat saisonnier ?

1. Un contrat saisonnier
2. Un autre contrat de travail à durée déterminée
3. Ni l'un ni l'autre

Durée totale prévue du contrat :

Au choix { En mois
En semaines

1
2
3

→ A.7f

DET

DUOETM

DUDETS

*

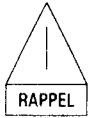
f SI M... EST SALARIÉ DE L'ÉTAT, D'UNE COLLECTIVITÉ LOCALE (réponse 2 en A.3b), **quel est son statut ?**

1. Fonctionnaire ou agent titulaire
2. Fonctionnaire stagiaire, fonctionnaire-élève
- Agent de l'État ou d'une collectivité locale non titulaire :
3. Contractuel (sans limitation de durée)
4. Contractuel (pour une durée limitée), auxiliaire, vacataire, pigiste
5. Autre salarié de l'État ou d'une collectivité locale : Préciser

	1
	2
	3
	4
	5

TIT

TITPR



POUR TOUTES LES PERSONNES RÉPONDANT AUX QUESTIONS DE LA PARTIE A.



ÉTABLISSEMENT industriel, commercial, exploitation agricole, etc... que M... dirige s'il est établi à son compte. ÉTABLISSEMENT qui emploie M... s'il est salarié ou s'il aide un membre de sa famille dans son travail.

- ATTENTION : ne pas confondre cet établissement avec le siège social de l'entreprise ou de la société, sauf dans quelques cas particuliers : chantiers de travaux publics par exemple.
- Pour les intérimaires, établissement dans lequel s'effectue la mission.

a Raison sociale, sigle, enseigne commerciale, nom :

- S'il s'agit du nom d'un exploitant individuel, indiquer M, Mme, Mlle.

NOMETA



- POUR CEUX QUI TRAVAILLENT HORS DE FRANCE, PAYS (voir code pays page 22)
- POUR CEUX QUI SONT AGRICULTEURS OU DANS LES SERVICES DOMESTIQUES (femme de ménage, nourrice,...)
- SINON, INDIQUER L'ADRESSE PRÉCISE DE L'ÉTABLISSEMENT

PETA

→ A.8d

→ A.8d

→ A.8b

b Département

DEPETA

Commune

COMETA

ARETA

(arrond. pour Paris, Lyon, Marseille)

- Les renseignements qui ne trouvent pas place dans le cadre «voie» seront indiqués dessous en complément d'adresse

N° bis ou ter Type de voie

NUM

BIS

(rue, impasse, boulevard, etc...)

TVOIE

Nom de la voie (indiquer absolument le dernier mot sans l'abréger)

VOIE

Complément d'adresse : (éventuel)

ADCOMP

c • POUR LES PERSONNES DÉJÀ ENQUÊTÉES, si l'adresse est la même que celle de l'année précédente, **cocher**

 1

ADID

→ A.8d

- POUR LES PERSONNES NON ENQUÊTÉES L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (1^{re} enquête dans l'aire ou MOB = 2), **indiquer éventuellement le numéro SIRET**

SIRETE

**CONTENU DES RUBRIQUES
DE PROFESSIONS**

**11 AGRICULTEURS
EXPLOITANTS SUR
PETITE EXPLOITATION**

1101 AGRICULTEURS SUR PETITE EXPLOITATION D'AGRICULTURE GENERALE

Agriculteur sur une petite exploitation dont l'agriculture générale est l'orientation dominante : la culture des céréales, des plantes industrielles, des plantes sarclées, des plantes fourragères et des légumes secs représente, en principe, plus des deux tiers de la marge brute standard de l'exploitation.

NOYAU

Cultivateur de céréales (blé, avoine, maïs..) <moins de 20 ha> <NON SAL>
Agriculteur <moins de 20 ha> <NON SAL>

ASSIMILES

Cultivateur d'oléagineux <moins de 20 ha> <NON SAL>
Cultivateur de betteraves <moins de 20 ha> <NON SAL>
Cultivateur de pommes de terre <moins de 20 ha> <NON SAL>
Cultivateur de riz <moins de 20 ha> <NON SAL>
Cultivateur de tabac <moins de 20 ha> <NON SAL>
Aide familial <moins de 20 ha> <NON SAL>

1102 MARAICHERS, HORTICULTEURS SUR PETITE EXPLOITATION

Agriculteur sur une petite exploitation dont en principe, plus des deux tiers de la marge brute standard proviennent de la culture des légumes frais ou des fleurs, ou de pépinières.

NOYAU

Horticulteur <moins de 1,5 ha> <NON SAL>
Maraîcher <moins de 1,5 ha> <NON SAL>
Pépiniériste <moins de 1,5 ha> <NON SAL>
Agriculteur <moins de 1,5 ha> <NON SAL>

ASSIMILES

Bulbiculteur <moins de 1,5 ha> <NON SAL>
Cultivateur d'endives <moins de 1,5 ha> <NON SAL>
Cultivateur de champignons <moins de 1,5 ha> <NON SAL>
Cultivateur de fleurs <moins de 1,5 ha> <NON SAL>
Cultivateur de graines <moins de 1,5 ha> <NON SAL>
Cultivateur de légumes <moins de 1,5 ha> <NON SAL>
Cultivateur de primeurs <moins de 1,5 ha> <NON SAL>
Endivier <moins de 1,5 ha> <NON SAL>
Jardinier horticulteur <moins de 1,5 ha> <NON SAL>
Aide familial <moins de 1,5 ha> <NON SAL>

1103 VITICULTEURS, ARBORICULTEURS FRUITIERS SUR PETITE EXPLOITATION

Agriculteur sur une petite exploitation dont en principe, plus des deux tiers de la marge brute standard proviennent de la culture de la vigne ou des arbres fruitiers. Attention : la région détermine aussi l'importance de l'exploitation.(voir annexe 1).

NOYAU

Petit arboriculteur <voir carte agri>	<NON SAL>
Agriculteur <voir carte agri>	<NON SAL>
Propriétaire récoltant (vin de bordeaux) <moins de 7 ha>	<NON SAL>
Vigneron manipulant (champagne) <moins de 2 ha>	<NON SAL>
Viticulteur (languedoc) <moins de 9 ha>	<NON SAL>
Aide familial <voir carte agri>	<NON SAL>

1104 ELEVEURS D'HERBIVORES SUR PETITE EXPLOITATION

Agriculteur sur une petite exploitation dont en principe, plus des deux tiers de la marge brute standard proviennent de l'élevage d'herbivores ou des prairies permanentes.

NOYAU

Eleveur de bovins <moins de 25 ha>	<NON SAL>
Eleveur de moutons <moins de 25 ha>	<NON SAL>
Eleveur <moins de 25 ha>	<NON SAL>

ASSIMILES

Eleveur de brebis, agneaux, chèvres <moins de 25 ha>	<NON SAL>
Eleveur de chevaux, poneys, poulains <moins de 25 ha>	<NON SAL>
Eleveur laitier <moins de 25 ha>	<NON SAL>
Aide familial <moins de 25 ha>	<NON SAL>

CAS LIMITE EXCLUS

Eleveur mixte bovins et porcs <moins de 10ha> ---> 1105 si	<NON SAL>
--	-----------

1105 ELEVEURS DE GRANIVORES ET ELEVEURS MIXTES SUR PETITE EXPLOITATION

Cette rubrique comprend les agriculteurs sur petite exploitation dont l'orientation dominante (en principe plus des deux tiers de la marge brute standard) est l'élevage des granivores. Elle comprend aussi les éleveurs mixtes d'herbivores et de granivores à condition que l'élevage des granivores représente plus des deux tiers de la marge brute standard de l'exploitation.

NOYAU

Eleveur de porcs <moins de 10 ha>	<NON SAL>
Eleveur de volailles <moins de 10 ha>	<NON SAL>
Eleveur <moins de 10 ha>	<NON SAL>

ASSIMILES

Aviculteur <moins de 10 ha>	<NON SAL>
Eleveur avicole <moins de 10 ha>	<NON SAL>
Eleveur de canards <moins de 10 ha>	<NON SAL>
Eleveur mixte bovins et porcs <moins de 10ha>	<NON SAL>
Naisseur de porcelets <moins de 10 ha>	<NON SAL>
Aide familial <moins de 10 ha>	<NON SAL>

CAS LIMITE INCLUS

Eleveur de cailles <moins de 10 ha>	<NON SAL>
Eleveur de chiens <moins de 10 ha>	<NON SAL>
Eleveur de gibier <moins de 10 ha>	<NON SAL>

1106 AGRICULTEURS SUR PETITE EXPLOITATION SANS ORIENTATION DOMINANTE

NOYAU

Agriculteur en polyculture-élevage <moins de 23 ha>	<NON SAL>
Agriculteur <moins de 20 ha>	<NON SAL>

ASSIMILES

Apiculteur	<NON SAL>
Eleveur d'escargots	<NON SAL>
Aide familial <moins de 20 ha>	<NON SAL>

**12 AGRICULTEURS EXPLOITANTS
SUR MOYENNE EXPLOITATION**

1201 AGRICULTEURS SUR MOYENNE EXPLOITATION D' AGRICULTURE GENERALE

Agriculteur sur une moyenne exploitation dont l'agriculture générale est l'orientation dominante : la culture des céréales, des plantes industrielles, des plantes sarclées, des plantes fourragères et des légumes secs représente, en principe, plus des deux tiers de la marge brute standard de l'exploitation.

NOYAU

Cultivateur de céréales (blé, avoine, maïs..) <20 ha à moins de 40 ha> <NON SAL>
Agriculteur <20 ha à moins de 40 ha> <NON SAL>

ASSIMILES

Cultivateur d'oléagineux <20 ha à moins de 40 ha> <NON SAL>
Cultivateur de betteraves <20 ha à moins de 40 ha> <NON SAL>
Cultivateur de pommes de terre <20 ha à moins de 40 ha> <NON SAL>
Cultivateur de riz <20 ha à moins de 40 ha> <NON SAL>
Cultivateur de tabac <20 ha à moins de 40 ha> <NON SAL>
Aide familial <20 ha à moins de 40 ha> <NON SAL>

1202 MARAICHERS, HORTICULTEURS SUR MOYENNE EXPLOITATION

Agriculteur sur une moyenne exploitation dont en principe, plus des deux tiers de la marge brute standard proviennent de la culture des légumes frais ou des fleurs, ou de pépinières.

NOYAU

Horticulteur <1,5 ha à moins de 3 ha> <NON SAL>
Maraîcher <1,5 ha à moins de 3 ha> <NON SAL>
Pépiniériste <1,5 ha à moins de 3 ha> <NON SAL>
Agriculteur <1,5 ha à moins de 3 ha> <NON SAL>

ASSIMILES

Bulbiculteur <1,5 ha à moins de 3 ha> <NON SAL>
Cultivateur d'endives <1,5 ha à moins de 3 ha> <NON SAL>
Cultivateur de champignons <1,5 ha à moins de 3 ha> <NON SAL>
Cultivateur de fleurs <1,5 ha à moins de 3 ha> <NON SAL>
Cultivateur de graines <1,5 ha à moins de 3 ha> <NON SAL>
Cultivateur de légumes <1,5 ha à moins de 3 ha> <NON SAL>
Cultivateur de primeurs <1,5 ha à moins de 3 ha> <NON SAL>
Cultivateur de semences <1,5 ha à moins de 3 ha> <NON SAL>
Endivier <1,5 ha à moins de 3 ha> <NON SAL>
Jardinier horticulteur <1,5 ha à moins de 3 ha> <NON SAL>
Aide familial <1,5 ha à moins de 3 ha> <NON SAL>

1203 VITICULTEURS, ARBORICULTEURS FRUITIERS SUR MOYENNE EXPLOITATION

Agriculteur sur une moyenne exploitation dont en principe, plus des deux tiers de la marge brute standard proviennent de la culture de la vigne ou des arbres fruitiers. Attention : la région détermine aussi l'importance de l'exploitation.(voir annexe 1).

NOYAU

Moyen arboriculteur <voir carte agri>	<NON SAL>
Agriculteur <voir carte agri>	<NON SAL>
Propriétaire récoltant (vin de bordeaux)<7 ha à moins de 12 ha>	<NON SAL>
Vigneron manipulant (champagne) <2 ha à moins de 4 ha>	<NON SAL>
Viticulteur (languedoc) <9 ha à moins de 18 ha>	<NON SAL>
Aide familial <voir carte agri>	<NON SAL>

1204 ELEVEURS D'HERBIVORES SUR MOYENNE EXPLOITATION

Agriculteur sur une moyenne exploitation dont en principe, plus des deux tiers de la marge brute standard proviennent de l'élevage d'herbivores ou des prairies permanentes.

NOYAU

Eleveur de bovins <25 ha à moins de 50 ha>	<NON SAL>
Eleveur de moutons <25 ha à moins de 50 ha>	<NON SAL>
Eleveur <25 ha à moins de 50 ha>	<NON SAL>

ASSIMILES

Eleveur de brebis, agneaux, chèvres <25 ha à moins de 50 ha>	<NON SAL>
Eleveur de chevaux, poneys, poulains <25 ha à moins de 50 ha>	<NON SAL>
Eleveur laitier <25 ha à moins de 50 ha>	<NON SAL>
Aide familial <25 ha à moins de 50 ha>	<NON SAL>

CAS LIMITE EXCLUS

Eleveur mixte bovins et porcs <10 ha à moins de 20 ha> ---> 1205 si	<NON SAL>
---	-----------

1205 ELEVEURS DE GRANIVORES ET ELEVEURS MIXTES SUR MOYENNE EXPLOITATION

Cette rubrique comprend les agriculteurs sur moyenne exploitation dont l'orientation dominante (en principe plus des deux tiers de la marge brute standard) est l'élevage des granivores. Elle comprend aussi les éleveurs mixtes d'herbivores et de granivores à condition que l'élevage des granivores représente plus des deux tiers de la marge brute standard de l'exploitation.

NOYAU

Eleveur de porcs <10 ha à moins de 20 ha>	<NON SAL>
Eleveur de volailles <10 ha à moins de 20 ha>	<NON SAL>
Eleveur <10 ha à moins de 20 ha>	<NON SAL>

ASSIMILES

Aviculteur <10 ha à moins de 20 ha>	<NON SAL>
Eleveur avicole <10 ha à moins de 20 ha>	<NON SAL>
Eleveur de canards <10 ha à moins de 20 ha>	<NON SAL>
Eleveur mixte bovins et porcs <10 ha à moins de 20 ha>	<NON SAL>
Naisseur de porcelets <10 ha à moins de 20 ha>	<NON SAL>

CAS LIMITE INCLUS

Eleveur de cailles <10 ha à moins de 20 ha>	<NON SAL>
Eleveur de chiens <10 ha à moins de 20 ha>	<NON SAL>
Eleveur de gibier <10 ha à moins de 20 ha>	<NON SAL>
Aide familial <10 ha à moins de 20 ha>	<NON SAL>

1206 AGRICULTEURS SUR MOYENNE EXPLOITATION SANS ORIENTATION DOMINANTE

NOYAU

Agriculteur en polyculture-élevage <23 ha à moins de 45 ha>	<NON SAL>
Agriculteur <23 ha à moins de 45 ha>	<NON SAL>
Aide familial <23 ha à moins de 45 ha>	<NON SAL>

1211 ENTREPRENEURS DE TRAVAUX AGRICOLES A FACON, DE 0 à 9 SALARIES

Entrepreneurs employant 0 à 9 salariés qui se chargent d'effectuer, pour le compte de leurs clients certains travaux agricoles particuliers. Ils gèrent leur entreprise, et assurent l'entretien de leur matériel <10 à 49 salariés --->2332>

NOYAU

Entrepreneur de travaux agricoles <NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Entrepreneur de battage <NON SAL> <0 à 9, nd>

1212 EXPLOITANTS FORESTIERS INDEPENDANTS, DE 0 à 9 SALARIES

Entrepreneurs employant 0 à 9 salariés qui organisent pour leur propre compte l'entretien et l'exploitation d'une coupe ou d'une forêt <10 à 49 salariés --->2332>

NOYAU

Bûcheron <NON SAL> <0 à 9, nd>
Exploitant forestier <NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Débardeur <NON SAL> <0 à 9, nd>
Schlitteur <NON SAL> <0 à 9, nd>
Sylviculteur <NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Artisan charbonnier <NON SAL> <0 à 9, nd>

1213 PATRONS PECHEURS ET AQUACULTEURS, DE 0 à 9 SALARIES

Professionnels exploitant pour leur propre compte les produits de la vie aquatique. Ils ont les responsabilités commerciales et de gestion de leur entreprise <10 à 49 salariés ---->2332>

NOYAU

Aquaculteur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Patron pêcheur	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Capitaine de pêche	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Conchyliculteur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Mytiliculteur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Ostréiculteur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Pêcheur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Pisciculteur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Salinier	<NON SAL> <0 à 9, nd>

**13 AGRICULTEURS EXPLOITANTS
SUR GRANDE EXPLOITATION**

1301 AGRICULTEURS SUR GRANDE EXPLOITATION D'AGRICULTURE GENERALE

Agriculteur sur une grande exploitation dont l'agriculture générale est l'orientation dominante : la culture des céréales, des plantes industrielles, des plantes sarclées, des plantes fourragères et des légumes secs représente, en principe, plus des deux tiers de la marge brute standard de l'exploitation.

NOYAU

Cultivateur de céréales (blé, avoine, maïs..) <40 ha ou plus> <NON SAL>
Agriculteur <40 ha ou plus> <NON SAL>

ASSIMILES

Cultivateur d'oléagineux <40 ha ou plus> <NON SAL>
Cultivateur de betteraves <40 ha ou plus> <NON SAL>
Cultivateur de pommes de terre <40 ha ou plus> <NON SAL>
Cultivateur de riz <40 ha ou plus > <NON SAL>
Cultivateur de tabac <40 ha ou plus> <NON SAL>
Aide familial <40 ha ou plus> <NON SAL>

1302 MARAICHERS, HORTICULTEURS SUR GRANDE EXPLOITATION

Agriculteur sur une grande exploitation dont en principe, plus des deux tiers de la marge brute standard proviennent de la culture des légumes frais ou des fleurs, ou de pépinières.

NOYAU

Horticulteur <3 ha ou plus> <NON SAL>
Maraîcher <3 ha ou plus> <NON SAL>
Pépiniériste <3 ha ou plus> <NON SAL>
Agriculteur <3 ha ou plus> <NON SAL>

ASSIMILES

Bulbiculteur <3 ha ou plus> <NON SAL>
Cultivateur de champignons <3 ha ou plus> <NON SAL>
Cultivateur de fleurs <3 ha ou plus> <NON SAL>
Cultivateur de graines <3 ha ou plus> <NON SAL>
Cultivateur de légumes <3 ha ou plus> <NON SAL>
Cultivateur de primeurs <3 ha ou plus> <NON SAL>
Cultivateur de semences <3 ha ou plus> <NON SAL>
Endivier <3 ha ou plus> <NON SAL>
Jardinier horticulteur <3 ha ou plus> <NON SAL>
Aide familial <3 ha ou plus> <NON SAL>

1303 VITICULTEURS, ARBORICULTEURS FRUITIERS SUR GRANDE EXPLOITATION

Agriculteur sur une grande exploitation dont en principe, plus des deux tiers de la marge brute standard proviennent de la culture de la vigne ou des arbres fruitiers. Attention : la région détermine aussi l'importance de l'exploitation.(voir annexe 1).

NOYAU

Gros arboriculteur <voir carte agri>	<NON SAL>
Agriculteur <voir carte agri>	<NON SAL>
Propriétaire récoltant (vin de bordeaux) <12 ha ou plus>	<NON SAL>
Vigneron manipulant (champagne) <4 ha ou plus>	<NON SAL>
Viticulteur (languedoc) <18 ha ou plus>	<NON SAL>
Aide familial <voir carte agri>	<NON SAL>

1304 ELEVEURS D'HERBIVORES SUR GRANDE EXPLOITATION

Agriculteur sur une grande exploitation dont en principe, plus des deux tiers de la marge brute standard proviennent de l'élevage d'herbivores ou des prairies permanentes.

NOYAU

Eleveur de bovins <50 ha ou plus>	<NON SAL>
Eleveur de moutons <50 ha ou plus>	<NON SAL>
Eleveur <50 ha ou plus>	<NON SAL>

ASSIMILES

Eleveur de brebis, agneaux, chèvres <50 ha ou plus>	<NON SAL>
Eleveur de chevaux, poneys, poulains <50 ha ou plus>	<NON SAL>
Eleveur laitier <50 ha ou plus>	<NON SAL>
Aide familial <50 ha ou plus>	<NON SAL>

CAS LIMITE EXCLUS

Eleveur mixte bovins et porcs <20 ha ou plus> ---> 1305 si	<NON SAL>
--	-----------

1305 ELEVEURS DE GRANIVORES ET ELEVEURS MIXTES SUR GRANDE EXPLOITATION

Cette rubrique comprend les agriculteurs sur grande exploitation dont l'orientation dominante (en principe plus des deux tiers de la marge brute standard) est l'élevage des granivores. Elle comprend aussi les éleveurs mixtes d'herbivores et de granivores à condition que l'élevage des granivores représente plus des deux tiers de la marge brute standard de l'exploitation.

NOYAU

Eleveur de porcs <20 ha ou plus>	<NON SAL>
Eleveur de volailles <20 ha ou plus>	<NON SAL>
Eleveur <20 ha ou plus>	<NON SAL>

ASSIMILES

Aviculteur <20 ha ou plus>	<NON SAL>
Eleveur avicole <20 ha ou plus>	<NON SAL>
Eleveur de canards <20 ha ou plus>	<NON SAL>
Eleveur mixte bovins et porcs <20 ha ou plus>	<NON SAL>
Naisseur de porcelets <20 ha ou plus>	<NON SAL>
Aide familial <20 ha ou plus>	<NON SAL>

CAS LIMITE INCLUS

Eleveur de cailles <20 ha ou plus>	<NON SAL>
Eleveur de chiens <20 ha ou plus>	<NON SAL>
Eleveur de gibier <20 ha ou plus>	<NON SAL>

1306 AGRICULTEURS SUR GRANDE EXPLOITATION SANS ORIENTATION DOMINANTE

NOYAU

Agriculteur en polyculture-élevage <45 ha ou plus>	<NON SAL>
Agriculteur <45 ha ou plus>	<NON SAL>
Aide familial <45 ha ou plus>	<NON SAL>

21 ARTISANS

2101 ARTISANS BOULANGERS, PATISSIERS, DE 0 à 2 SALARIES

Artisans employant 0 à 2 salariés, fabriquant du pain ou des gâteaux en vue de leur vente. Ils travaillent à la main ou conduisent des machines.

NOYAU

Boulangier <NON SAL> <0 à 2, nd>
Pâtissier <NON SAL> <0 à 2, nd>

ASSIMILES

Aide à la boulangerie <homme> <NON SAL> <0 à 2, nd>
Artisan, commerçant, gérant de société,
<boulangerie, pâtisserie : sauf fabrication industrielle> <NON SAL> <0 à 2, nd>
Boulangier-pâtissier <NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant boulanger <NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Traiteur <pâtisserie> <NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Boulangère ---> 2190 si <NON SAL> <0 à 9, nd>
Confiseur, chocolatier, glacier <sauf commerce > ---> 2107 si <NON SAL> <0 à 9, nd>
Gérant de boulangerie, pâtisserie <salarié> --> 4852
Pâtissière ---> 2190 si <NON SAL> <0 à 9, nd>

2102 ARTISANS BOULANGERS, PATISSIERS, DE 3 A 9 SALARIES

Artisans employant 3 à 9 salariés, fabriquant du pain ou des gâteaux en vue de leur vente. Ils travaillent à la main ou conduisent des machines.

NOYAU

Boulangier <NON SAL> <3 à 9>
Pâtissier <NON SAL> <3 à 9>

ASSIMILES

Aide à la boulangerie <homme> <NON SAL> <3 à 9>
Artisan, commerçant, gérant de société,
<boulangerie, pâtisserie : sauf fabrication industrielle> <NON SAL> <3 à 9>
Boulangier-pâtissier <NON SAL> <3 à 9>
Commerçant boulanger <NON SAL> <3 à 9>

CAS LIMITE INCLUS

Traiteur <pâtisserie> <NON SAL> <3 à 9>

CAS LIMITE EXCLUS

Boulangère ---> 2190 si <NON SAL> <0 à 9, nd>
Confiseur, chocolatier, glacier <sauf commerce> ---> 2107 si <NON SAL> <0 à 9, nd>
Gérant de boulangerie, pâtisserie <salarié> ---> 4852
Pâtissière ---> 2190 si <NON SAL> <0 à 9, nd>

2103 ARTISANS BOUCHERS, DE 0 à 2 SALARIES

Artisans employant 0 à 2 salariés, procédant au découpage des bêtes de boucherie, au parage des morceaux et à leur vente.

NOYAU

Boucher <commerce de détail> <NON SAL> <0 à 2, nd>
Boucher-charcutier <commerce de détail> <NON SAL> <0 à 2, nd>

ASSIMILES

Aide à la boucherie <homme> <NON SAL> <0 à 2, nd>
Artisan, commerçant, gérant de société <boucherie> <NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant boucher <NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Bouchère ---> 2190 si <NON SAL> <0 à 9, nd>
Gérant de boucherie <salarié> ---> 4852

2104 ARTISANS BOUCHERS, DE 3 A 9 SALARIES

Artisans employant 3 à 9 salariés, procédant au découpage des bêtes de boucherie, au parage des morceaux et à leur vente.

NOYAU

Boucher <commerce de détail> <NON SAL> <3 à 9>
Boucher-charcutier <commerce de détail> <NON SAL> <3 à 9>

ASSIMILES

Aide à la boucherie <homme> <NON SAL> <3 à 9>
Artisan, commerçant, gérant de société <boucherie> <NON SAL> <3 à 9>
Commerçant boucher <NON SAL> <3 à 9>

CAS LIMITE EXCLUS

Bouchère ---> 2190 si <NON SAL> <0 à 9, nd>
Gérant de boucherie <salarié> ---> 4852

2105 ARTISANS CHARCUTIERS, DE 0 à 2 SALARIES

Artisans, employant 0 à 2 salariés, travaillant les viandes, principalement de porc, les accommodant et les présentant en vue de leur vente.

NOYAU

Charcutier <commerce de détail> <NON SAL> <0 à 2, nd>
Tripier <commerce> <NON SAL> <0 à 2, nd>

ASSIMILES

Artisan, commerçant, gérant de société <charcuterie> <NON SAL> <0 à 2, nd>
Charcutier traiteur <commerce> <NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant charcutier <NON SAL> <0 à 2, nd>
Rôtisseur <commerce> <NON SAL> <0 à 2, nd>
Salaisonnier <commerce> <NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Traiteur <charcuterie> <NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Charcutière ---> 2190 si <NON SAL> <0 à 9, nd>
Gérant de charcuterie <salarié> ---> 4852

2106 ARTISANS CHARCUTIERS, DE 3 A 9 SALARIES

Artisans, employant 3 à 9 salariés, travaillant les viandes, principalement de porc, les accommodant et les présentant en vue de leur vente.

NOYAU

Charcutier <commerce de détail> <NON SAL> <3 à 9>
Tripier <commerce de détail> <NON SAL> <3 à 9>

ASSIMILES

Artisan, commerçant, gérant de société <charcuterie> <NON SAL> <3 à 9>
Charcutier traiteur <commerce> <NON SAL> <3 a 9>
Commerçant charcutier <NON SAL> <3 à 9>
Rôtisseur <commerce> <NON SAL> <3 à 9>
Salaisonnier <commerce> <NON SAL> <3 à 9>

CAS LIMITE INCLUS

Traiteur <charcuterie> <NON SAL> <3 à 9>

CAS LIMITE EXCLUS

Charcutière ---> 2190 si <NON SAL> <0 à 9, nd>
Gérant de charcuterie <salarié> ---> 4852

2107 AUTRES ARTISANS DE L'ALIMENTATION

NOYAU

Confiseur <sauf commerce> <NON SAL> <0 à 9, nd>
Laitier <sauf commerce> <NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Bouilleur de cru <NON SAL> <0 à 9, nd>
Chocolatier <sauf commerce> <NON SAL> <0 à 9, nd>
Glacier <sauf commerce> <NON SAL> <0 à 9, nd>
Meunier <NON SAL> <0 à 9, nd>
Minotier <NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, gérant de société <NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Chocolatier, confiseur, glacier, laitier <commerce de détail> ---> 2212 si <NON SAL> <0 à 2, nd>
Chocolatier, confiseur, glacier, laitier <commerce de détail> ---> 2233 si <NON SAL> <3 à 9>

2111 ARTISANS MECANICIENS EN MACHINES AGRICOLES

Artisans spécialisés dans l'entretien et la réparation, ou éventuellement la fabrication, du matériel agricole.

NOYAU

Mécanicien réparateur machines agricoles <NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Artisan rural <NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, chef d'entreprise <mécanique agricole> <NON SAL> <0 à 9, nd>
Carrossier mécanicien agricole <NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Forgeron <mécanique agricole> <NON SAL> <0 à 9, nd>
Maréchal <machines agricoles, ferrant,...> <NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Réparateur de motoculteurs ---> 2161 si <NON SAL> <0 à 9, nd>

2112 ARTISANS EN MATERIEL DE PRECISION

Artisans spécialisés dans la fabrication ou, plus souvent, l'entretien et la réparation des montres, instruments d'optique et de mesure, machines de bureau et autres matériels de précision.

NOYAU

Horloger réparateur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Mécanicien mécanographe	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Micro mécanicien	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Artisan, chef d'entreprise	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Horloger <fabrication>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Horloger-bijoutier <sauf commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Opticien de précision	<NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Opticien lunetier ---> 4326	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan <lunetier, matériel médical> ---> 4326	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2113 ARTISANS DIVERS DU TRAVAIL DES METAUX, DE L'ELECTROMECHANIQUE

NOYAU

Artisan chaudronnier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan en électronique	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan en mécanique générale	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Electromécanicien s.a.i <électricité-électronique>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Forgeron <sauf mécanique agricole>	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Artisan mécanicien <sauf réparation automobile mécanique agricole>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, chef d'entreprise	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Charpentier métallier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Coutelier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Ferblantier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Frigoriste <dépannage chez des professionnels ou des entreprises >	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Mécanicien de marine	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Mécanicien en moules	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Taillandier	<NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Artisan en machines agricoles ---> 2111 si	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan mécanicien auto ---> 2161 si	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2121 ARTISANS TAILLEURS, COUTURIERS ET AUTRES ARTISANS DE LA CONFECTION ET DU TEXTILE

Artisans qui confectionnent, ou éventuellement réparent, des vêtements ou des produits textiles (à l'exception des artisans d'art). Ils peuvent vendre leurs produits soit à des clients au détail qui leur ont passé commande, soit à des grossistes ou des donneurs d'ordre. Les travailleurs à domicile pour le compte d'une entreprise ne sont pas considérés comme artisans, mais comme salariés.

NOYAU

Couturière (à domicile, à façon,...)	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Tailleur (messieurs, dames en confection,...)	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Tapissier en siège, d'ameublement, décorateur, ensemblier, villier	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Artisan décorateur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan en confection	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, chef d'entreprise <textile, habillement hors pelleterie et Fourrure>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Brodeuse <sauf à la main>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Couturier tapissier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Entrepreneur en confection	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Matelassier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Modiste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Retoucheuse de vêtements	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Tisseur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Voilier (gréeur...)	<NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Brodeuse à la main ---> 2142 si	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Tisserand à la main ---> 2142 si	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2122 ARTISANS FABRICANTS EN CUIRS ET PEAUX

Artisans apprêtant les peaux ou fabriquant des objets en cuir (à l'exception des artisans d'art.)

NOYAU

Bottier <sauf commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Gantier <sauf commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Maroquinier <sauf commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Sellier (bourrelier)	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Tanneur	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Artisan en cuir	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan en peaux	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, chef d'entreprise	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant de chaussures	<NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Fourreur <sauf commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
--------------------------	-----------------------

2131 ARTISANS DU MEUBLE

Artisans fabriquant des meubles en bois (à l'exception des artisans d'art).

NOYAU

Ebéniste <NON SAL> <0 à 9, nd>
Menuisier en meubles <NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Artisan, entrepreneur <ameublement> <NON SAL> <0 à 9, nd>
Ebéniste menuisier <NON SAL> <0 à 9, nd>
Vernisseur <bois, ameublement> <NON SAL> <0 à 9, nd>

2132 ARTISANS DU TRAVAIL MECANIQUE DU BOIS

Artisans spécialisés dans la première transformation du bois, ou dans la fabrication d'objets divers en bois, autres que les meubles.

NOYAU

Entrepreneur de scierie <NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant de caisses, palans <NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Artisan, entrepreneur <travail mécanique du bois> <NON SAL> <0 à 9, nd>
Charron (menuisier, carrossier.) <NON SAL> <0 à 9, nd>
Sabotier <sauf commerce> <NON SAL> <0 à 9, nd>
Tonnelier <NON SAL> <0 à 9, nd>

2141 ARTISANS DE L'IMPRIMERIE ET DE L'EDITION

Artisans spécialisés dans la maquette, l'impression, le brochage ou la reliure de supports imprimés (livres, catalogues, brochures, tracts, affiches, cartes de visite,.....), à l'exception des artisans d'art.

NOYAU

Imprimeur <NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Brocheur <NON SAL> <0 à 9, nd>
Façonnier <imprimerie, presse, édition> <NON SAL> <0 à 9, nd>
Imprimeur offset <NON SAL> <0 à 9, nd>
Imprimeur sur tissu <sur machine> <NON SAL> <0 à 9, nd>
Maquettiste <imprimerie, édition> <NON SAL> <0 à 9, nd>
Papetier brocheur <NON SAL> <0 à 9, nd>
Papetier relieur <NON SAL> <0 à 9, nd>
Photgraveur <NON SAL> <0 à 9, nd>
Polycopiste <NON SAL> <0 à 9, nd>
Relieur <NON SAL> <0 à 9, nd>
Typographe conducteur <NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, chef d'entreprise <imprimerie-presse-édition> <NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Indépendant <agences de presse> ---> 3511 <NON SAL> <0 à 9, nd>
Indépendant <édition de disques, bandes et cassettes enregistrées> ---> 3521 <NON SAL> <0 à 9, nd>

2142 ARTISANS D'ART

Artisans très hautement qualifiés fabriquant ou restaurant, en général à l'unité ou en petite série, des objets susceptibles de procurer par leur aspect un plaisir esthétique, sans que, cependant, leur activité soit reconnue comme purement artistique. La liste suivante doit être considérée comme exhaustive.

NOYAU

Facteur d'orgues, de clavecins, de pianos <NON SAL> <0 à 9, nd>
Lapidaire <NON SAL> <0 à 9, nd>
Maître verrier <NON SAL> <0 à 9, nd>
Marqueteur <NON SAL> <0 à 9, nd>
Sérigraphe <NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Agrandisseur statuaire	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Archetier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Argenteur sur feuille	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Armurier <sauf commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Batteur d'or	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Bijoutier <sauf commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Bombeur de verre	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Brodeuse à la main	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Bronzier d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Céramiste d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Ciseleur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Ciseleur repousseur sur cuir	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Créateur de figurines	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Damasquineur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Dentellière à la main	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Diamantaire <sauf commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Dinandier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Doreur à la feuille	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Doreur ornemaniste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Doreur sur bois	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Doreur sur cuir	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Doreur sur métal	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Doreur sur tranche	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Ebéniste d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Emailleur d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Encadreur <sauf commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Enlumineur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Estampeur à froid	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant d'automates	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant de luminaire en bronze	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant de papier à la main	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant de papier peints à la planche	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant de papier peints à la main	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Façonnier d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Facteur d'instruments de musique	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Ferronnier d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fileur à la main	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fileur de verre	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fondeur d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fondeur d'or	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fondeur de cloche	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Gainier d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Glypticien	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Gnomoniste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Graveur d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Graveur en bijouterie	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Graveur en taille douce	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Graveur héraldiste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Graveur miroiterie	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Graveur ornemaniste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Graveur sur acier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Graveur sur cristal	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Graveur sur métaux	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Graveur sur verre	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Guillocheur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Imprimeur sur tissu à la main	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2142 (suite)

Imprimeur sur tissu à la planche	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Incrustateur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Ivoirier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Joaillier <sauf commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Laqueur décorateur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Licier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Lithographe	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Luthier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Marbreur de papier à la main	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Marbrier d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Maroquinier d'art <sauf commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Marteleur <sauf forge>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Médailleur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Médailleur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Metteur aux points en sculpture	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Miroitier d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Modelleur sculpteur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Monteur en bronze	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Monteur en orfèvrerie	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Mosaïste d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Nacreur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Orfèvre <sauf commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Ornemaniste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Passementier à la main	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Peintre à la main sur faïence	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Peintre à la main sur grès	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Peintre à la main sur porcelaine	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Peintre à la main sur verre	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Peintre d'icônes	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Peintre en lettres <sauf bâtiment>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Peintre en trompe l'oeil	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Peintre sur cuir	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Peintre sur soie	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Peintre sur tissu	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Perceur de pierres précieuses	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Pétissier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Pipier à la main	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Planeur à la main en orfèvrerie	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Plumassier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Polisseur (aviveur) en orfèvrerie	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Polisseur en bijouterie, joaillerie	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Poseur de fonds en céramique	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Potier d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Potier en étain	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Relieur à la main	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Relieur d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Rentrayeur de tapis	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Rentrayeur en tapisserie	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Reperceur en bijouterie, joaillerie, orfèvrerie	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Repousseur sur bronze, en orfèvrerie	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Repousseur sur cuir	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Repousseur sur métaux précieux	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Restaurateur d'automates	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Restaurateur d'instruments de musique	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Restaurateur d'objets d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Restaurateur de meubles anciens	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Restaurateur de tableaux	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Santonnier	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2142 (suite)

Sculpteur ornemaniste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Serrurier d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Sertisseur en bijouterie, joaillerie, orfèvrerie	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Souffleur de verre	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Staffeur ornemaniste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Stucateur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Tabletier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Taille doucier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Taillieur de pierre à la main	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Taillieur de pierre pour monuments historiques	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Taillieur ornemaniste de pierre	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Tapissier à l'aiguille	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Tapissier à la main	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Tapissier ébéniste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Tisserand à la main	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Tisseur à bras	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Tisseur de soie à la main	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Tourneur d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Tourneur repousseur en orfèvrerie	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Vernisseur au tampon	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Vernisseur d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Verrier d'art	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Vitrailliste	<NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Artisan d'art s.a.i	<NON SAL> <0 à 9, nd>
---------------------	-----------------------

2143 AUTRES ARTISANS DE FABRICATION

ASSIMILES

Artisan, entrepreneur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, entrepreneur <matériel de construction, céramique, verre, chimie, parachimie>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, entrepreneur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, entrepreneur <papier-carton, caoutchouc, mat. plastiques>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, entrepreneur <jouets, articles de bureaux, sport, bateaux plaisance>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Canneuse de chaises	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Cartonnier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Céramiste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Empailleur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Encartoucheur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant d'articles de pêche	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant d'articles sport	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant d'objets en liège	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant de bateaux	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant de brosserie	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant de céramique, faïence	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant de fleurs	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant de jouets	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant de matériaux de construction	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant de postiches	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant de sacs ménagers	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant de souvenirs	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Rempailleur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Rotinier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Taxidermiste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Verrier	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2151 ARTISANS MACONS, PLATRIERS

Artisans qui, à l'aide de pierres, briques, céramique, agglomérés, béton, ciment, plâtre, procèdent à la construction ou au revêtement des murs, plafonds, planchers et cloisons.

NOYAU

Maçon	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Plâtrier <sauf plâtrier-peintre>	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Entrepreneur en maçonnerie	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Etanchéiste, étancheur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Marbrier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Mosaïste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Tâcheron <bâtiment>	<NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Artisan du bâtiment	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Entrepreneur du bâtiment	<NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Plâtrier-peintre ----> 2154	<NON SAL> <0 à 9 nd)
-----------------------------	----------------------

2152 ARTISANS EN TERRASSEMENT, TRAVAUX PUBLICS, PARCS ET JARDINS

NOYAU

Artisan en parcs et jardins	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan en travaux publics	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Artisan en aménagement d'espaces verts	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Entrepreneur de parcs et jardins	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Entrepreneur de travaux publics	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan <travaux d'aménagement>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Jardinier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Paysagiste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Terrassier	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2153 ARTISANS ELECTRICIENS DU BATIMENT

Artisans réalisant ou réparant les installations électriques dans les bâtiments et locaux.

NOYAU

Electricien du bâtiment	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Electricien général	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Installateur en électricité	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Artisan, chef d'entreprise <installation électrique>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Electricien <btp ou hors industrie, commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Electricien d'installation	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Electricien de chantier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Installateur en alarme	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Installateur téléphonique	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Monteur d'enseignes	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2154 ARTISANS DE LA PEINTURE ET DES FINITIONS DU BATIMENT

Artisans qui se chargent de revêtir des locaux de peinture, tissus, papiers peints, vitres ou autres revêtements analogues.

NOYAU

Tapissier peintre	<NON SAL> < 0 à 9, nd >
-------------------	-------------------------

ASSIMILES

Artisan, chef d'entreprise <peinture, aménagement, finition>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Miroitier <sauf commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Moquettiste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Peintre en bâtiment, décoration	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Peintre ravaleur, enduiseur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Solier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Vitrier <sauf commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Plâtrier-peintre	<NON SAL> <0 à 9, nd>
------------------	-----------------------

2155 ARTISANS PLOMBIERS, COUVREURS, CHAUFFAGISTES

Artisans spécialisés dans la mise en place et la réparation des installations de plomberie, de chauffage et de climatisation, des installations sanitaires, ou des couvertures d'immeubles.

NOYAU

Chauffagiste plombier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Couvreur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Installateur en sanitaire	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Plombier	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Artisan, chef d'entreprise <couverture, plomberie, installation sanitaire>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Dépanneur de chaudières <sauf industrie>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Entrepreneur en plomberie, sanitaire	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Ferblantier installateur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Ramoneur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Tuyauteur <bâtiment>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Zingueur	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2156 ARTISANS MENUISIERS DU BATIMENT, CHARPENTIERS EN BOIS

Artisans qui réalisent les charpentes en bois des bâtiments, fabriquent ou installent d'autres parties en bois des immeubles et des locaux, ou encore assurent l'isolation de ceux-ci.

NOYAU

Artisan charpentier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Menuisier d'agencement	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Menuisier du bâtiment	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Charpentier menuisier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Entrepreneur en charpente	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Entrepreneur en menuiserie <sauf ameublement, menuiserie industrielle>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, chef d'entreprise	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Menuisier <sauf ameublement, menuiserie industrielle>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Menuisier boiseur, coffreur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Menuisier charpentier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Poseur, raboteur de parquets	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Raboteur vitrificateur	<NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Installateur d'exposition	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Installateur de cuisines	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Installateur de magasin	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2157 ARTISANS SERRURIERS, METALLIERS

Artisans qui réalisent les charpentes métalliques des bâtiments, ou bien fabriquent ou installent d'autres parties en métal des immeubles et des locaux.

NOYAU

Métallier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Serrurier	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Charpentier fer	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Entrepreneur en menuiserie métallique	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, chef d'entreprise	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Fabricant de stores, de fermetures	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Ferronnier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Menuisier en alliage léger	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Rampiste	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2161 ARTISANS MECANICIENS REPARATEURS D'AUTOMOBILES

Artisans qui réparent les véhicules automobiles, et en particulier leur organes mécaniques. En général, ils assurent aussi leur entretien courant. Certains vendent des automobiles, ou encore des carburants et lubrifiants.

NOYAU

Garagiste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Mécanicien réparateur automobile	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Mécanicien réparateur de cycles motocycles	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Artisan, chef d'entreprise <commerce et réparation d'automobiles>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Diéséliste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Garagiste mécanicien	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Mécanicien auto	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Mécanicien en cycles et motocycles	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Mécanicien motoriste <sauf construction auto>	<NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Commerçant en automobile	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Concessionnaire Renault, Peugeot,	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Electricien automobile	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Réparateur de motoculteurs	<NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Artisan tôlier en automobile ---> 2162 si	<NON SAL> <0 à 9, nd>
---	-----------------------

2162 ARTISANS TOLIER-CARROSSIERS D'AUTOMOBILES

Artisans fabriquant, modifiant ou réparant des carrosseries ou des éléments de carrosserie pour véhicules.

NOYAU

Tôlier carrossier d'automobile <NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Artisan en aménagement réparation de caravanes <NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, chef d'entreprise <NON SAL> <0 à 9, nd>
Carrossier <NON SAL> <0 à 9, nd>
Tôlier <transport routier, réparation automobile> <NON SAL> <0 à 9, nd>
Tôlier caravane <NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Commerçant en caravanes <NON SAL> <0 à 9, nd>
Peintre en automobile <sauf industrie> <NON SAL> <0 à 9, nd>
Serrurier carrossier <NON SAL> <0 à 9, nd>

2163 ARTISANS REPARATEURS EN ELECTROMENAGER

Artisans réparant les appareils électroménagers domestiques.

NOYAU

Dépanneur en électroménager <NON SAL> <0 à 9, nd>
Dépanneur en radio, télévision, hi-fi <NON SAL> <0 à 9, nd>
Frigoriste <en matériel ménager> <NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Artisan en électro ménager <sauf commerce> <NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, chef d'entreprise <NON SAL> <0 à 9, nd>
Radio électricien <sauf commerce> <NON SAL> <0 à 9, nd>
Réparateur en électro-ménager <NON SAL> <0 à 9, nd>
Réparateur radio, télévision, hi-fi <NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Technicien radio, tv, hi-fi <NON SAL> <0 à 9, nd>

2164 ARTISANS CORDONNIERS, REPARATEURS DIVERS

NOYAU

Cordonnier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Dépanneur en tout genre	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Réparateur de chaussures, en maroquinerie	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Accordeur réparateur de pianos	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Clé minute	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Maître cordonnier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Remmailleuse	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Stoppeuse	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Talon minute	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, chef d'entreprise	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2171 CONDUCTEURS DE TAXI ARTISANS

Artisans autorisés à transporter des voyageurs dans une voiture légère, sur route ou en ville, en général à courte distance, moyennant une redevance qu'ils perçoivent.

NOYAU

Chauffeur de taxi	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Taxi, taximan, taxiteur	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Chauffeur de grande remise	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Chauffeur de voiture de place	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, chef d'entreprise	<NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Ambulancier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
-------------	-----------------------

2172 ARTISANS COIFFEURS, MANUCURES, ESTHETICIENS

Artisans procédant à des soins corporels d'hygiène et d'esthétique.

NOYAU

Coiffeur (homme, dame, visagiste,...)	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Esthéticienne	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Manucure	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Capilliculteur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Etheirologue	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Visagiste <sauf casino, cercles de jeu>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, chef d'entreprise	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2173 ARTISANS TEINTURIERS, BLANCHISSEURS

Artisans qui nettoient et éventuellement sèchent et repassent, le linge et les vêtements. Ils travaillent à la main ou conduisent des machines.

NOYAU

Blanchisseur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Teinturier	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Commerçant teinturier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Exploitant de pressing	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, chef d'entreprise	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Lavandière	<NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Exploitant de laverie automatique ---> 2247	<NON SAL> <0 à 9, nd>
---	-----------------------

2174 ARTISANS DES SERVICES DIVERS

NOYAU

Artisan en nettoyage, assainissement et assimilés	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Colleur d'affiches	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Ferrailleur	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Afficheur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Chiffonnier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Directeur de chenil	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Directeur de pension pour animaux	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Entrepreneur en enlèvement d'ordures	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Récupérateur (de vieux métaux,...)	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Toiletteur d'animaux	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, chef d'entreprise	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2181 TRANSPORTEURS ROUTIERS INDEPENDANTS, DE 0 à 9 SALARIES

Professionnels indépendants, employant 0 à 9 salariés, qui transportent par la route soit des personnes dans des véhicules de transport en commun, soit des marchandises dans des camions ou des camionnettes, à courte ou longue distance selon les cas. En principe, ils ne sont pas inscrits au répertoire des métiers.

NOYAU

Déménageur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Livreur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Transporteur routier <marchandises>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Transporteur routier <personnes>	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Artisan en manutention (portuaire,...)	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, chef d'entreprise	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Chauffeur de ramassage <marchandises>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Chauffeur de ramassage <personnes>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Distributeur de journaux	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Loueur transporteur public	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2182 BATELIERS INDEPENDANTS, DE 0 à 9 SALARIES

Professionnels indépendants, employant 0 à 9 salariés, qui transportent des marchandises, ou parfois des personnes, sur les fleuves et autres voies d'eau intérieures. Ils effectuent en général des trajets à longue distance. En principe, ils ne sont pas inscrits au répertoire des métiers.

NOYAU

Batelier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Marinier	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Capitaine <automoteur, remorqueur, pousseur>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Passeur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Pénicheur (pénichier)	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Transporteur fluvial	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Artisan, chef d'entreprise	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2190 AIDES FAMILIAUX NON SALARIES OU ASSOCIES D'ARTISANS EFFECTUANT UN TRAVAIL ADMINISTRATIF OU COMMERCIAL

Cette rubrique est réservée aux aides familiaux ou associés, non salariés, d'artisans (souvent leur conjoint ou leur enfant) qui effectuent exclusivement un travail administratif ou commercial. Les aides familiaux (hommes ou femmes) qui participent au travail artisanal ne doivent pas être classés dans cette rubrique, mais dans celle des artisans.

NOYAU

Bouchère <aide familiale non salariée>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Boulangère <aide familiale non salariée>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Charcutière <aide familiale non salariée>	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Aide familiale <aide familiale ou associée d'artisan, non salariée>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Aide son mari <aide familiale ou associée d'artisan, non salariée>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Aide son père <fille d'artisan>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Caissière <aide familiale ou associée d'artisan, non salariée>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Comptabilité <aide familiale ou associée d'artisan, non salariée>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Mère de famille <aide familiale ou associée d'artisan, non salariée>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Sans profession <aide familiale ou associée d'artisan, non salariée>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Secrétaire <aide familiale ou associée d'artisan, non salariée>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Vendeuse <aide familiale ou associée d'artisan, non salariée>	<NON SAL> <0 à 9, nd>

22 COMMERCANTS ET ASSIMILES

2210 PETITS GROSSISTES EN ALIMENTATION

Négociants, employant 0 à 2 salariés, spécialisés dans le commerce de gros des produits alimentaires.

NOYAU

Boucher en gros	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en conserves	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en épicerie	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en primeurs	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en produits laitiers	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en vins et spiritueux	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Marchand de bestiaux	<NON SAL> <0 à 2, nd>

ASSIMILES

Chevillard	<NON SAL> <0 à 2>
Grossiste <commerce alimentaire>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en boissons	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en céréales	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en confiserie	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en légumes	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en poissons	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en viande	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Maquignon	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant <commerce de gros alimentaire>	<NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Agent commercial en alimentation	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commissionnaire en produits alimentaires frais (fruits et légumes, viandes,...)<NON SAL> <0 à 2, nd>	
Courtier en produits alimentaires frais (fruits et légumes, viandes,...)	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en engrais	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en fleurs	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en fourrage	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en grains	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en matières agricoles	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en plants, semences	<NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Commissionnaire (sauf produits alimentaires frais) ---> 2235 si	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Courtier (sauf produits alimentaires frais)---> 2235 si	<NON SAL> <0 à 2, nd>

2211 PETITS GROSSISTES EN PRODUITS NON ALIMENTAIRES

Négociants, employant 0 à 2 salariés, spécialisés dans le commerce de gros des produits autres qu'alimentaires.

NOYAU

Commerçant en matériaux de construction	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en charbon	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en habillement	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en matériel de bureau	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en matériel électrique	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en quincaillerie	<NON SAL> <0 à 2, nd>

ASSIMILES

Chef de dépôt de carburant <commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en appareils sanitaires	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en équipements industriels	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en machines agricoles	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en papiers cartons	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en produits chimiques	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en textiles bruts	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant <commerce de gros et interindustriel>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste <commerce non alimentaire>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en ameublement	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en automobiles	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en bois	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en confection	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en cuirs et peaux	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en électro-ménager	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en horlogerie bijouterie	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en livres	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en maroquinerie	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en motos, motocycles, cycles	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en objets art	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en papeterie	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en papiers cartons	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en parfumerie	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grossiste en pneumatiques	<NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Commissionnaire ---> 2235 si	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Courtier ---> 2235 si	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Récupérateur d'autos ---> 2174 si	<NON SAL> <0 à 2, nd>

2212 PETITS DETAILLANTS EN ALIMENTATION SPECIALISEE

Petit commerçants spécialisés dans la vente au détail d'un type particulier de produits alimentaires, dont la manipulation et la préparation ne présentent pas, en principe, de difficultés particulières.

NOYAU

Commerçant en vins <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en volaille <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Crémier	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Marchand de fruits et légumes <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Poissonnier	<NON SAL> <0 à 2, nd>

ASSIMILES

Commerçant bof (beurre, oeufs, fromage)	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en chocolats <commerce de détail>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en confiserie <commerce de détail>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en primeurs <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant <alimentation spécialisée>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Cours des halles	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Laitier <commerce de détail>	<NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Marchand de glaces, sorbets <commerce de détail>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
--	-----------------------

CAS LIMITE EXCLUS

Boucher, boucher-charcutier ---> 2103 si	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Boulangier, pâtissier ---> 2101 si	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Charcutier ---> 2105 si	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Chocolatier <sauf commerce> ---> 2107 si	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Confiseur <sauf commerce> ---> 2107 si	<NON SAL> <0 à 2, nd>

2213 PETITS DETAILLANTS EN ALIMENTATION GENERALE

Petits commerçants vendant au détail, de façon traditionnelle ou en libre service, une gamme étendue de produits, principalement alimentaires, souvent préconditionnés.

NOYAU

Epicier <NON SAL> <0 à 2, nd>
Gérant de magasin d'alimentation (Casino, Coop, Radar, Félix Potin, Viniprix) <NON SAL> <0 à 2, nd>

ASSIMILES

Commerçant en alimentation <sauf commerce de gros> <NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant <alimentation générale> <NON SAL> <0 à 2, nd>
Concessionnaire de magasin d'alimentation <NON SAL> <0 à 2, nd>
Gérant de supérette <NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Epicier café <activité principale : sauf débit de boissons et restauration> <NON SAL> <0 à 2, nd>

2214 PETITS DETAILLANTS EN AMEUBLEMENT, DECOR, EQUIPEMENT DU FOYER

Petits commerçants vendant au détail des biens d'équipement ménager généralement durables, utiles à la vie courante ou à la pratique de certaines activités. Ils mettent en valeur l'esthétique des produits et exposent leurs caractéristiques techniques à la clientèle pour guider son choix.

NOYAU

Commerçant en appareils (électro) ménagers <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en luminaires <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en meubles <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en radio, télévision <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant <équipement de la maison>	<NON SAL> <0 à 2, nd>

ASSIMILES

Brocanteur <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en décoration <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en linge de maison <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en literie <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en machines à coudre <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en matériel hi-fi <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en moquette <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en papiers peints, peintures <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en tapis <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en vaisselle <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Décorateur conseil <commerce de meuble>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Miroitier <commerce de détail>	<NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Caravanes <vente ou réparation>---> 2162	<NON SAL> <0 à 2, nd>
--	-----------------------

2215 PETITS DETAILLANTS EN EQUIPEMENT DE LA PERSONNE, ARTICLES DE SPORT

Petits commerçants vendant au détail des vêtements, articles de sports et autres produits semi-durables à usage personnel (à l'exclusion des produits de luxe).

NOYAU

Chausseur <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en articles de sport <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en habillement <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Mercière	<NON SAL> <0 à 2, nd>

ASSIMILES

Chapelier <commerce de détail>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en articles de pêche, chasse <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en articles pour bébés <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en bonneterie <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en layette <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en lingerie <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en prêt à porter <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant tissus <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Fripier	<NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Commerçant en bateaux <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en jouets <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en vannerie <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Tailleur ---> 2121 si	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Teinturier, blanchisseur ---> 2173 si	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Buraliste ---> 2218 si	<NON SAL> <0 à 2, nd>

2216 PETITS DETAILLANTS EN QUINCAILLERIE, BRICOLAGE, BAZAR

Petits commerçants vendant au détail des produits à vocation purement utilitaire. Ils doivent être capables de proposer le produit qui s'adapte au mieux aux besoins du client.

NOYAU

Bazar <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Droguiste	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Quincaillier <commerce de détail>	<NON SAL> <0 à 2, nd>

ASSIMILES

Commerçant en bimbéloterie	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en bois de détail <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en matériel de bricolage <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en produits d'entretien <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Grainetier <commerce de détail >	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Marchand de couleurs	<NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Commerçant en accessoires automobiles <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en charbons <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en combustibles <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en cycles <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>

2217 PETITS DETAILLANTS EN PRODUITS DE LUXE

Petits commerçants vendant au détail des produits destinés à procurer un agrément particulier ou un plaisir esthétique. Ils doivent faire preuve de goût et de distinction pour guider le choix de leur clientèle.

NOYAU

Commerçant en maroquinerie, articles de voyage <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Fleuriste <commerce de détail>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Horloger-bijoutier <commerce de détail>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Parfumeur <commerce de détail>	<NON SAL> <0 à 2, nd>

ASSIMILES

Bijoutier <commerce de détail>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en aquarium, poissons exotiques et marins	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en articles de "Paris" <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en cadeaux, listes de mariage	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en petits animaux d'agrément	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en produits de beauté	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Fourreur <commerce de détail>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Herboriste <commerce de détail>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Horloger <commerce>	<NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Antiquaire	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Armurier <commerce de détail>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en articles médicaux <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en instruments de musique <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>

2218 PETITS DETAILLANTS EN LIBRAIRIE, PHOTO,DISQUES

Petits commerçants vendant au détail des produits destinés à la pratique d'une activité intellectuelle ou culturelle, et dont le bon usage requiert certaines connaissances que le commerçant doit, au moins en partie, partager, pour pouvoir conseiller sa clientèle.

NOYAU

Commerçant en appareils et articles de photo <sauf commerce de gros> <NON SAL> <0 à 2, nd>
Disquaire <commerce de détail> <NON SAL> <0 à 2, nd>
Libraire <NON SAL> <0 à 2, nd>

ASSIMILES

Bouquiniste <NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en articles d'optique <sauf commerce de gros> <NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant en timbres, monnaies... de collection <NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant <NON SAL> <0 à 2, nd>
Dépositaire de presse <NON SAL> <0 à 2, nd>
Gérant de bibliothèque de gare <NON SAL> <0 à 2, nd>
Photographe <commerce de détail> <NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Commerçant en fourniture de bureaux <sauf commerce de gros> <NON SAL> <0 à 2, nd>
Marchand de journaux <NON SAL> <0 à 2, nd>
Papetier <commerce de détail> <NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Photographe <sauf commerce> ---> 4637 si <NON SAL> <0 à 2, nd>

2219 EXPLOITANTS ET GERANTS LIBRES DE STATION SERVICE, DE 0 à 2 SALARIES

Petits commerçants dont l'activité principale est de vendre au détail une gamme très limitée de carburants pour véhicules.

NOYAU

Gérant libre de station service	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Pompiste	<NON SAL> <0 à 2, nd>

ASSIMILES

Chef de dépôt de carburant <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Distributeur de carburant <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant	<NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Gérant salarié de station service ---> 5521 si <onq, oq, empl, nd>

2221 PATRONS DE PETIT RESTAURANT, CAFE-RESTAURANT

Patrons d'une entreprise de 0 à 2 salariés dont l'activité principale est de fournir des repas à consommer le plus souvent sur place.

NOYAU

Cafetier-restaurant	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Restaurateur <café restaurant>	<NON SAL> <0 à 2, nd>

2222 PATRONS DE PETIT CAFE, CAFE-TABAC

Patrons d'une entreprise de 0 à 2 salariés qui vend des boissons à consommer sur place et quelques menus aliments destinés à les accompagner, ainsi éventuellement que les produits détenus par les bureaux de tabac, à l'exclusion de tout autre produit ou service. Ils peuvent toutefois être dépositaires de billards, billards électriques, baby-foot et autres jeux analogues destinés aux consommateurs, dans la mesure où la vente des services procurés par ces jeux n'est qu'une activité annexe.

NOYAU

Buraliste cafetier	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Débitant de boissons	<NON SAL> <0 à 2, nd>

ASSIMILES

Cafetier	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Cafetier glacier	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Limonadier	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant	<NON SAL> <0 à 2, nd>

2223 PATRONS DE PETIT CAFE ASSOCIE A UNE AUTRE ACTIVITE

Patrons d'une entreprise de 0 à 2 salariés qui, en sus de boissons et menus aliments à consommer sur place, et éventuellement des produits qu'on trouve dans les bureaux de tabac, vend d'autres produits ou services.

NOYAU

Cafetier-épiciers	<NON SAL> <0 à 2, nd>
-------------------	-----------------------

ASSIMILES

Café charbons	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Café-coiffeur	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Epiciers café <activité principale : café>	<NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant	<NON SAL> <0 à 2, nd>

2224 PATRONS DE PETIT HOTEL, HOTEL-RESTAURANT

Patrons d'une entreprise de 0 à 2 salariés assurant l'hébergement dans des locaux meublés, avec ou sans restauration.

NOYAU

Hôtelier <NON SAL><0 à 2, nd>

ASSIMILES

Aubergiste <NON SAL> <0 à 2, nd>
Cafetier-hôtel <NON SAL> <0 à 2, nd>
Gérant d'hôtel <NON SAL> <0 à 2, nd>
Gérant de bar-restaurant-hôtel <NON SAL> <0 à 2, nd>
Commerçant <NON SAL> <0 à 2, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Exploitant de camping <NON SAL> <0 à 2, nd>
Gérant de maison familiale <NON SAL> <0 à 2, nd>
Loueur d'appartements meublés <NON SAL> <0 à 2, nd>

2231 MOYENS GROSSISTES EN ALIMENTATION

Négociant employant de 3 à 9 salariés, spécialisés dans le commerce de gros de produits alimentaires.

NOYAU

Boucher en gros	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en conserves	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en épicerie	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en primeurs	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en produits laitiers	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en vins et spiritueux	<NON SAL> <3 à 9>
Mandataire aux halles	<NON SAL> <3 à 9 nd>
Marchand de bestiaux	<NON SAL> <3 à 9>
Mareyeur	<NON SAL> <3 à 9, nd>

ASSIMILES

Chevillard	<NON SAL> <3 à 9, nd>
Commerçant <commerce de gros alimentaire>	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste <commerce alimentaire>	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en boissons	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en céréales	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en confiserie	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en légumes	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en poissons	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en viande	<NON SAL> <3 à 9>
Maquignon	<NON SAL> <3 à 9>

CAS LIMITE INCLUS

Agent commercial en alimentation	<NON SAL> <3 à 9>
Commissionnaire en produits alimentaires frais (fruits et légumes, viandes.)	<NON SAL> <3 à 9>
Courtier en produits alimentaires frais (fruits et légumes, viandes.)	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en engrais	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en fleurs	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en fourrage	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en grains	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en matières agricoles	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en plants, semences	<NON SAL> <3 à 9>

CAS LIMITE EXCLUS

Commissionnaire (sauf produits alimentaires frais) ---> 2235 si	<NON SAL> <3 à 9>
Courtier (sauf produits alimentaires frais) ---> 2235 si	<NON SAL> <3 à 9>

2232 MOYENS GROSSISTES EN PRODUITS NON ALIMENTAIRES

Négociant employant de 3 à 9 salariés, spécialisés dans le commerce de gros de produits autres qu'alimentaires.

NOYAU

Commerçant en matériaux de construction	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en charbon	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en habillement	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en matériel de bureau	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en matériel électrique	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en quincaillerie	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en textiles	<NON SAL> <3 à 9>

ASSIMILES

Chef de dépôt de carburant <commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en appareils sanitaires	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en équipements industriels	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en machines agricoles	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en papiers cartons	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en produits chimiques	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en textiles bruts	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste <commerce non alimentaire>	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en ameublement	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en automobiles	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en confection	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en cuirs et peaux	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en électro-ménager	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en équipements, fournitures	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en horlogerie bijouterie	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en livres	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en maroquinerie	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en matériel (bâtiment et travaux publics)	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en motos, motocycles, cycles	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en objets art	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en papeterie	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en parfumerie	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en pneumatiques	<NON SAL> <3 à 9>
Grossiste en produits d'entretien	<NON SAL> <3 à 9>

CAS LIMITE EXCLUS

Commissionnaire ---> 2235 si	<NON SAL> <3 à 9>
Courtier ---> 2235 si	<NON SAL> <3 à 9>
Récupérateur d'autos ---> 2174 si	<NON SAL> <3 à 9>

2233 MOYENS DETAILLANTS EN ALIMENTATION

Commerçants, employant de 3 à 9 salariés, qui vendent au détail des produits alimentaires dont la manipulation et la préparation ne présentent pas, en principe, de difficultés particulières. Ils peuvent diriger des magasins traditionnels ou des libres services, et être spécialisés ou non dans un type particulier de produits.

NOYAU

Commerçant en vins <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Gérant de magasin d'alimentation (casino, Coop, radar, Félix Potin, Viniprix)	<NON SAL> <3 à 9>
Gérant de supermarché	<NON SAL> <3 à 9, nd>
Marchand de fruits et légumes <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Poissonnier	<NON SAL> <3 à 9>

ASSIMILES

Commerçant bof (beurre, oeufs, fromage)	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en alimentation <sauf commerce de gros >	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en chocolats <commerce de détail>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en confiserie <commerce de détail>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en primeurs <sauf commerce de gros >	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en volaille <sauf commerce de gros >	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant	<NON SAL> <3 à 9>
Concessionnaire de magasin d'alimentation	<NON SAL> <3 à 9>
Cours des halles	<NON SAL> <3 à 9>
Crémier	<NON SAL> <3 à 9>
Epicier	<NON SAL> <3 à 9>
Laitier <commerce de détail>	<NON SAL> <3 à 9>

CAS LIMITE EXCLUS

Boucher, boucher-charcutier ---> 2104 si	<NON SAL> <3 à 9>
Boulangier, pâtissier ---> 2102 si	<NON SAL> <3 à 9>
Charcutier ---> 2106 si	<NON SAL> <3 à 9>
Chocolatier <sauf commerce> ---> 2107 si	<NON SAL> <3 à 9>
Confiseur <sauf commerce> ---> 2107 si	<NON SAL> <3 à 9>

2234 MOYENS DETAILLANTS EN PRODUITS NON ALIMENTAIRES

Commerçants, employant de 3 à 9 salariés, qui vendent au détail des produits non alimentaires, quels que soient ceux-ci.

NOYAU

Commerçant en combustibles <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en matériel de bricolage <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en meubles <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en prêt à porter <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant	<NON SAL> <3 à 9>
Gérant libre de station service	<NON SAL> <3 à 9>
Libraire	<NON SAL> <3 à 9>
Maroquinier <commerce de détail>	<NON SAL> <3 à 9>

ASSIMILES

Antiquaire	<NON SAL> <3 à 9>
Armurier <commerce de détail>	<NON SAL> <3 à 9>
Bazar <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Bijoutier <commerce de détail>	<NON SAL> <3 à 9>
Brocanteur <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Chausseur <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en accessoires automobiles <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en appareils (électro) ménagers <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en appareils et articles de photo <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en articles d'optique <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en articles de pêche, chasse <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en articles de sport <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en articles médicaux <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en articles pour bébés <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en bonneterie <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en cadeaux, listes de mariage	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en cycles <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en instruments de musique <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en jouets <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en lingerie <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en matériel hi-fi <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en petits animaux d'agrément	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en radio, télévision <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Commerçant en vaisselle <sauf commerce de gros>	<NON SAL> <3 à 9>
Dépositaire de presse	<NON SAL> <3 à 9>
Disquaire <commerce de détail>	<NON SAL> <3 à 9>
Fleuriste <commerce de détail>	<NON SAL> <3 à 9>
Fourreur <commerce de détail>	<NON SAL> <3 à 9>

2234 (suite)

Grainetier <commerce de détail>	<NON SAL> <3 à 9>
Herboriste <commerce de détail>	<NON SAL> <3 à 9>
Horloger <commerce>	<NON SAL> <3 à 9>
Horloger-bijoutier <commerce de détail>	<NON SAL> <3 à 9>
Parfumeur <commerce de détail>	<NON SAL> <3 à 9>

CAS LIMITE EXCLUS

Caravanes <vente ou réparation> ---> 2162	<NON SAL> <3 à 9>
Concessionnaire garagiste ---> 2161 si	<NON SAL> <3 à 9>
Garagiste ---> 2161 si	<NON SAL> <3 à 9>
Photographe <sauf commerce> ---> 4637 si	<NON SAL> <3 à 9>
Tailleur ---> 2121 si	<NON SAL> <3 à 9>
Teinturier, blanchisseur ---> 2173 si	<NON SAL> <3 à 9>

2235 INTERMEDIAIRES INDEPENDANTS DU COMMERCE, DE 0 à 9 SALARIES

Travailleurs indépendants, employant de 0 à 9 salariés, liés en général à plusieurs entreprises par contrat, et chargés de visiter pour le compte de celles-ci, dans un secteur déterminé, les acheteurs éventuels, particuliers ou entreprises. Ils sont rémunérés en fonction des ventes effectuées.

NOYAU

Représentant indépendant	<NON SAL> <0 à 9, nd>
--------------------------	-----------------------

ASSIMILES

Agent commercial indépendant	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Commerçant import export <intermédiaire du commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Commerçant	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Commissionnaire <intermédiaire du commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Courtier <intermédiaire du commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Démarcheur indépendant	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Négociant voyageur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Représentant libre	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Vendeur porte à porte	<NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Commissionnaire en produits alimentaires frais ---> 2210 ou 2231 si	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Courtier en produits alimentaires frais ---> 2210 ou 2231 si	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Exportateur <sauf inter. du com.> : classer comme grossiste si	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Importateur <sauf inter. du com.> : classer comme grossiste si	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2236 PATRONS DE CAFE, RESTAURANT, HOTEL, DE 3 A 9 SALARIES

Patrons d'une entreprise employant entre 3 et 9 salariés, qui fournit des repas ou des boissons à consommer sur place ou assure l'hébergement dans des locaux meublés.

NOYAU

Hôtelier <NON SAL> <3 à 9 >
Restaurateur, Café, Restaurant <NON SAL> <3 à 9 >

ASSIMILES

Aubergiste <NON SAL> <3 à 9>
Buraliste cafetier <NON SAL> <3 à 9>
Cafetier <NON SAL> <3 à 9>
Cafetier glacier <NON SAL> <3 à 9>
Cafetier-restaurant <NON SAL> <3 à 9>
Débitant de boissons <NON SAL> <3 à 9>
Gérant d'hôtel <NON SAL> <3 à 9>
Gérant de brasserie <NON SAL> <3 à 9>
Gérant de cantine <NON SAL> <3 à 9>
Gérant de salon de thé <NON SAL> <3 à 9>
Limonadier <NON SAL> <3 à 9>

CAS LIMITE INCLUS

Exploitant de camping <NON SAL> <3 à 9>
Gérant de maison familiale <NON SAL> <3 à 9>
Traiteur <restauration> <NON SAL> <3 à 9>

2241 AGENTS IMMOBILIERS INDEPENDANTS, DE 0 A 9 SALARIES

Professionnels, en principe diplômés ou agréés, indépendants, employant de 0 à 9 salariés, qui servent d'intermédiaires dans les transactions immobilières ou gèrent les biens immobiliers.

NOYAU

Agent immobilier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Gérant d'immeuble	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Syndic de copropriété, d'immeuble	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Administrateur de biens	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Agent foncier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Conseil immobilier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Gérant de copropriété	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Marchand de biens	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Chef d'entreprise	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2242 AGENTS GENERAUX ET COURTIER D'ASSURANCE INDEPENDANTS DE 0 à 9 SALARIES

Professionnels, en principe diplômés ou agréés, indépendants, employant de 0 à 9 salariés, mandatés par les compagnies d'assurances ou leurs clients pour rechercher des contrats et en assurer éventuellement la gestion. Ils sont rémunérés à la commission.

NOYAU

Agent général d'assurances	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Courtier d'assurances	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Agent d'assurance	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Assureur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Assureur conseil	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Assureur immobilier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Conseiller en assurance	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Sous agent d'assurances	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Chef d'entreprise	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2243 AGENTS DE VOYAGE, AUXILIAIRES DE TRANSPORTS, INDEPENDANTS DE 0 à 9 SALARIES

Prestataires de services, indépendants, employant de 0 à 9 salariés, qui facilitent les transports de marchandises ou les voyages, soit en les organisant entièrement, soit en s'occupant de certaines formalités administratives, soit encore en louant des véhicules.

NOYAU

Commissionnaire agréé en douane	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Courtier maritime	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Directeur d'agence de voyages	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Loueur de voitures	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Agent consignataire	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Agent maritime	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Commissionnaire de transport	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Courtier en fret	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Entrepositaire <sauf commerce>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Intermédiaire en fret	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Loueur de véhicules	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Routeur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Tour operator	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Transitaire	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Transporteur maritime	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Chef d'entreprise	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2244 INDEPENDANTS GESTIONNAIRES DE SPECTACLE OU DE SERVICE RECREATIF, DE 0 à 9 SALARIES

Commerçants qui gèrent, et parfois organisent, des spectacles ou des services récréatifs dont la nature peut être très variée.

NOYAU

Directeur de cirque	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Exploitant de cinéma	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Forain <spectacles>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Gérant de bal, dancing	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Gérant de piscine	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Loueur de chevaux, poneys	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Organisateur de spectacles	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Directeur de spectacles	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Exploitant d'agence de spectacles	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Exploitant d'attractions	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Exploitant de cabaret	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Exploitant de casino, cercle de jeux	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Exploitant de jeux	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Exploitant de machines à sous	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Exploitant de manège	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Exploitant de spectacle	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Exploitant de tennis	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Exploitant de théâtre	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Gérant de spectacles	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Loueur de bateaux, barques, Pédalos	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Loueur de bicyclettes	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Chef d'entreprise	<NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Directeur artistique <impresario>

2245 PROFESSIONNELS DE LA PARAPSYCHOLOGIE, GUERISSEURS

Professionnels qui procurent divers services à leurs clients en utilisant des phénomènes dont l'existence n'est pas reconnue par la science officielle ; ou qui réussissent à persuader ces clients qu'il en est ainsi.

NOYAU

Guérisseur
Mage
Parapsychologue
Voyant

ASSIMILES

Cartomancienne
Chiropracteur
Hypnotiseur
Jeteur de cartes
Marabout
Occultiste
Radiesthésiste

2246 INDEPENDANTS GESTIONNAIRES D'ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT, DE SANTE, D'ACTION SOCIALE, DE 0 à 9 SALARIES

Gestionnaires indépendants d'établissements d'enseignement, de santé ou d'action sociale, employant de 0 à 9 salariés, qui ne dispensent eux-mêmes ni soins médicaux, ni enseignement scolaire.

NOYAU

Directeur d'auto école (moto ou bateau école)	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Directeur de clinique <non médecin>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Directeur de cours privé <non enseignant>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Directeur de maison de retraite <non médecin>	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Directeur d'école de conduite	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Directeur d'établissement de cure <non médecin>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Directeur d'établissement de rééducation <non médecin>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Directeur d'établissement de thalassothérapie <non médecin>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Directeur de maison de repos <non médecin>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Directeur de maison de santé <non médecin>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Directeur de sanatorium <non médecin>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Chef d'entreprise	<NON SAL> <0 à 9, nd>

2247 INDEPENDANTS DIVERS PRESTATAIRES DE SERVICES, DE 0 à 9 SALARIES

Cette rubrique comprend aussi les indépendants dont on ignore la profession et l'activité économique, à l'exception de ceux dont on sait qu'ils emploient au moins 10 salariés.

NOYAU

Directeur d'agence de surveillance, de gardiennage	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Directeur d'agence matrimoniale	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Entrepreneur de pompes funèbres	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Gérant d'agence de travail temporaire	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Publiciste	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Conseil en communication	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Conseiller en relations publiques	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Enquêteur privé	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Exploitant de laverie automatique	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Façonnier <informatique, saisie>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Maître chien	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Transporteur de fonds	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Entrepreneur	<NON SAL> <0 à 9, nd>

**23 CHEFS D'ENTREPRISE
DE 10 SALARIES OU PLUS**

2310 CHEFS DE GRANDE ENTREPRISE (500 SALARIES ET PLUS)

Personnes ayant le pouvoir d'engager, au sens juridique, toute entreprise non agricole employant au moins 500 salariés, même si elles ont le statut de salarié ou un autre statut analogue ; à l'exception de celles qui exercent personnellement, dans cette entreprise, une profession libérale ou artistique, ou un enseignement.

NOYAU

Industriel <ge>
Président de conseil d'administration <ge>
Président-directeur général <ge>

ASSIMILES

Administrateur de société <ge>
Administrateur général de groupe industriel
Chef d'entreprise <ge>
Gérant de société <ge>
Pdg d'entreprise <grande entreprise>
Président du conseil de surveillance <ge>
Président du directoire <ge>

CAS LIMITE INCLUS

Directeur général de société anonyme <ge>
Président de grande entreprise nationale (SNCF, RATP, CHARBONNAGES,...)

2320 CHEFS DE MOYENNE ENTREPRISE (50 A 499 SALARIES)

Personnes ayant le pouvoir d'engager, au sens juridique, toute entreprise non agricole employant 50 à 499 salariés, même si elles ont le statut de salarié ou un autre statut analogue ; à l'exception de celles qui exercent personnellement, dans cette entreprise, une profession libérale ou artistique, ou un enseignement

NOYAU

Chef d'entreprise	<50 à 499 sal.>
Industriel	<50 à 499 sal.>
Président-directeur général	<50 à 499 sal.>

ASSIMILES

Administrateur de société	<50 à 499 sal.>
Entrepreneur	<50 à 499 sal.>
Gérant de SARL	<50 à 499 sal.>
Gérant de société	<50 à 499 sal.>
PDG d'entreprise	<50 à 499 sal.>
Président de conseil d'administration	<50 à 499 sal.>
Président du conseil de surveillance	<50 à 499 sal.>
Président du directoire	<50 à 499 sal.>

CAS LIMITE INCLUS

Directeur général de société anonyme	<50 à 499 sal.>
--------------------------------------	-----------------

2331 CHEFS D'ENTREPRISE DU BATIMENT OU DES TRAVAUX PUBLICS DE 10 A 49 SALARIES

Personnes ayant le pouvoir d'engager, au sens juridique, une entreprise du bâtiment ou des travaux publics employant 10 à 49 salariés, même si elles ont le statut de salarié ou un autre statut analogue.

NOYAU

Entrepreneur de travaux publics	<NON SAL> <10 à 49>
Entrepreneur du bâtiment	<NON SAL> <10 à 49>

ASSIMILES

Entrepreneur en maçonnerie	<NON SAL> <10 à 49>
Entrepreneur en menuiserie <sauf ameublement, menuiserie industrielle>	<NON SAL> <10 à 49>
Entrepreneur en plomberie, sanitaire	<NON SAL> <10 à 49>
Maître d'oeuvre (bâtiment) <sauf architecte>	<NON SAL> <10 à 49>

CAS LIMITE INCLUS

Entrepreneur de parcs et jardins	<NON SAL> <10 à 49>
----------------------------------	---------------------

2332 CHEFS D'ENTREPRISE DE L'INDUSTRIE OU DES TRANSPORTS, DE 10 A 49 SALARIES

Personnes ayant le pouvoir d'engager, au sens juridique, une entreprise de l'industrie, des transports, ou du secteur du commerce et de la réparation automobiles employant 10 à 49 salariés même si elles ont le statut de salarié ou un autre statut analogue.

NOYAU

Entrepreneur de scierie	<NON SAL> <10 à 49>
Entrepreneur en confection	<NON SAL> <10 à 49>
Entrepreneur en construction mécanique	<NON SAL> <10 à 49>
Fabricant de meubles métalliques	<NON SAL> <10 à 49>
Garagiste	<NON SAL> <10 à 49>
Horloger <fabrication>	<NON SAL> <10 à 49>
Imprimeur	<NON SAL> <10 à 49>
Minotier	<NON SAL> <10 à 49>
Transporteur déménageur	<NON SAL> <10 à 49>

ASSIMILES

Armateur <moins de 50 sal.>	<NON SAL>
Chimiste	<NON SAL> <10 à 49>
Entrepreneur en chaudronnerie, tôlerie industrielle	<NON SAL> <10 à 49>
Fabricant de chaussures	<NON SAL> <10 à 49>
Fabricant de matériaux de construction	<NON SAL> <10 à 49>
Menuisier ébéniste	<NON SAL> <10 à 49>

CAS LIMITE INCLUS

Aquaculteur	<NON SAL> <10 à 49>
Entrepreneur de travaux agricoles	<NON SAL> <10 à 49>
Exploitant forestier	<NON SAL> <10 à 49>
Patron pêcheur	<NON SAL> <10 à 49>
Boulangier, boucher	<NON SAL> <10 à 49>
Coiffeur	<NON SAL> <10 à 49>
Teinturier	<NON SAL> <10 à 49>

2333 CHEFS D'ENTREPRISE COMMERCIALE DE 10 A 49 SALARIES

Personnes ayant le pouvoir d'engager, au sens juridique, une entreprise commerciale (à l'exclusion du commerce et de la réparation automobiles) employant 10 à 49 salariés, même si elles ont le statut de salarié ou un autre statut analogue.

NOYAU

Gérant de grande surface <NON SAL> <10 à 49, nd>
Grossiste <commerce> <NON SAL> <10 à 49>

ASSIMILES

Directeur d'hypermarché <NON SAL> <10 à 49, nd>
Mandataire aux halles <NON SAL> <10 à 49>
Hôtelier <NON SAL> <10 à 49>

2334 CHEFS D'ENTREPRISE DE SERVICES DE 10 A 49 SALARIES

Personnes ayant le pouvoir d'engager, au sens juridique, une entreprise vendant des services (autres que de transports ou de réparation automobile) employant 10 à 49 salariés, même si elles ont le statut de salarié ou un autre statut analogue ; à l'exception de celles qui exercent personnellement, dans cette entreprise, une profession libérale ou artistique, ou un enseignement.

NOYAU

Banquier <moins de 50 salariés> <NON SAL>
Directeur d'agence de travail temporaire <NON SAL> <10 à 49>
Directeur de clinique <non médecin> <NON SAL> <10 à 49>
Gérant d'immeuble <NON SAL> <10 à 49>
Transporteur de fonds <NON SAL> <10 à 49>
Transporteur maritime <NON SAL> <10 à 49>

ASSIMILES

Agent de change <moins de 50 salariés.> <NON SAL>
Courtier d'assurances <NON SAL> <10 à 49>
Directeur d'agence de surveillance, de gardiennage <NON SAL> <10 à 49>
Directeur de centre d'enseignement routier <NON SAL> <10 à 49>
Directeur de maison de repos <non médecin> <NON SAL> <10 à 49>
Directeur de maison de retraite <non médecin> <NON SAL> <10 à 49>
Exploitant de casino, cercle de jeux <NON SAL> <10 à 49>
Marchand de biens <NON SAL> <10 à 49>
Promoteur immobilier <moins de 50 salariés.> <NON SAL>

CAS LIMITE EXCLUS

Directeur de clinique, de maison de retraite,
de santé <médecin> ---> 3111 si <NON SAL>

31 PROFESSIONS LIBERALES

3111 MEDECINS LIBERAUX SPECIALISTES

Docteurs en médecine exerçant, au moins en partie sous le statut libéral, seuls ou en groupe, une spécialité de la médecine. Ils sont titulaires d'un Certificat d'Etudes Spéciales ou d'une qualification particulière délivrée par le Conseil de l'Ordre.

NOYAU

Gynécologue	<NON SAL>
Oto-rhino-laryngologiste	<NON SAL>
Pédiatre	<NON SAL>

ASSIMILES

Agrégé <médecine>	<NON SAL>
Anesthésiste (réanimateur...) <médecin>	<NON SAL>
Chirurgien (plasticien)	<NON SAL>
Médecin directeur de laboratoire d'analyses médicales	<NON SAL>
Médecin rééducateur	<NON SAL>
Médecin spécialiste	<NON SAL>
Psychiatre	<NON SAL>
Radiologue (radiologie, radiographie) <médecin>	<NON SAL>

CAS LIMITE INCLUS

Acupuncteur	<NON SAL>
Adjoint <chirurgie, médecine, psychiatrie>	<NON SAL>
Assistant <médecine, hôpital>	<NON SAL>
Attaché de médecine	<NON SAL>
Attaché des hôpitaux	<NON SAL>
Chef de clinique	<NON SAL>
Chef de service hospitalier	<NON SAL>
Directeur de clinique (maison de santé, de cures...) <médecin>	<NON SAL>
Homéopathe	<NON SAL>
Interne des hôpitaux	<NON SAL>
Interne des régions sanitaires	<NON SAL>
Psychanalyste <médecin>	<NON SAL>
Spécialiste du cadre hospitalier temporaire	<NON SAL>

CAS LIMITE EXCLUS

Psychanalyste < non médecin > ---> 3114	<NON SAL>
Radiologue (radiologie, radiographie) <non médecin> ---> 4324	<NON SAL>

3112 MEDECINS LIBERAUX GENERALISTES

Docteurs en médecine exerçant au moins en partie sous le statut libéral, seuls ou en groupe, et qui n'ont pas de spécialité reconnue par un Certificat d'Etudes Spéciales ou par une qualification du Conseil de l'Ordre.

NOYAU

Docteur en médecine <sauf hospitalier, militaire>	<NON SAL>
Médecin <sauf hospitalier, sauf militaire>	<NON SAL>
Médecin généraliste	<NON SAL>
Médecin omnipraticien	<NON SAL>

3113 CHIRURGIENS-DENTISTES (LIBERAUX OU SALARIES)

Docteurs en chirurgie dentaire, chargés des soins dentaires, spécialisés ou non, qu'ils exercent à titre libéral ou comme salariés d'un établissement civil, y compris s'ils ont une activité d'enseignement.

NOYAU

Chirurgien dentiste <non militaire>
Dentiste <non militaire>
Odontologiste

ASSIMILES

Adjoint en odontologie
Assistant <chirurgie dentaire, odontologie>
Chef de service odontologiste
Chirurgien dentiste conseil
Dentiste assistant
Docteur en chirurgie dentaire
Docteur en clinique dentaire
Enseignant <chirurgie dentaire>

CAS LIMITE EXCLUS

Assistant dentaire <non dentiste>---> 5221
Dentiste <militaire> ---> 3321

3114 PSYCHOLOGUES, PSYCHANALYSTES, PSYCHOTHERAPEUTES (NON MEDECINS)

Professionnels non docteurs en médecine chargés d'améliorer le bien-être psychique des personnes à qui ils dispensent leurs soins.

NOYAU

Psychanalyste <non médecin>
Psychologue <santé, action sociale>
Psychothérapeute

ASSIMILES

Analyste psychothérapeute
Psychologue clinicien
Psychologue psychothérapeute

CAS LIMITE EXCLUS

Psychanalyste <médecin>----> 3111
Psychologue <enseignement> ---> 3433
Psychologue <entreprise> ---> 3722

3115 VETERINAIRES (LIBERAUX OU SALARIES)

Docteurs vétérinaires, chargés de prévenir, diagnostiquer et soigner les maladies des animaux, ou participant à l'inspection sanitaire des denrées d'origine animale, qu'ils exercent à titre libéral ou comme salariés d'un établissement civil.

NOYAU

Vétérinaire <sauf militaire>

ASSIMILES

Docteur vétérinaire <sauf militaire>
Médecin vétérinaire <sauf militaire>
Vétérinaire assistant

CAS LIMITE EXCLUS

Vétérinaire <militaire> ---> 3321

3116 PHARMACIENS LIBERAUX

Professionnels diplômés possédant une officine, habilités à vendre des médicaments pré-conditionnés ou quelquefois préparés par eux-mêmes selon les ordonnances médicales. Ils peuvent aussi procéder à des analyses, et, en général, assurent également la vente de produits d'hygiène et de beauté.

NOYAU

Docteur en pharmacie	<NON SAL>
Pharmacien	<NON SAL>

ASSIMILES

Agrégé <pharmacie>	<NON SAL>
Assistant <pharmacie>	<NON SAL>
Enseignant <pharmacie>	<NON SAL>
Interne en pharmacie	<NON SAL>

CAS LIMITE INCLUS

Directeur de laboratoire d'analyses médicales <pharmacien>	<NON SAL>
--	-----------

3121 AVOCATS

Juristes titulaires d'un certificat d'aptitude, inscrits au Barreau et faisant profession de plaider en justice. Ils conseillent les plaideurs et prennent leur défense devant les tribunaux.

NOYAU

Avocat

ASSIMILES

Avocat stagiaire
Avoué
Bâtonnier

CAS LIMITE INCLUS

Avocat < salarié >

3122 NOTAIRES

Officiers ministériels possédant une étude, seuls ou au sein d'une société civile professionnelle, habilités à rédiger des actes ou des contrats en vue de leur donner un caractère d'authenticité, et assurant l'interprétation des actes notariés. Ils jouent souvent le rôle de gérants ou de passation d'un patrimoine

NOYAU

Notaire

3123 CONSEILS JURIDIQUES ET FISCAUX, LIBERAUX

Spécialistes diplômés ou agréés du droit ou de la fiscalité, faisant profession, à titre libéral, seuls ou en association, de conseiller les particuliers ou les entreprises en ces matières.

NOYAU

Conseil juridique et fiscal

<NON SAL>

ASSIMILES

Conseil fiscal

<NON SAL>

Expert fiscal

<NON SAL>

Jurisconsulte

<NON SAL>

3124 EXPERTS COMPTABLES, COMPTABLES AGREES, LIBERAUX

Professionnels diplômés ou agréés, travaillant à titre libéral seuls, ou en association, qui, sous leur propre responsabilité, organisent, établissent ou certifient la comptabilité des entreprises. Ils jouent parfois aussi un rôle de conseil en matière de gestion.

NOYAU

Expert comptable

<NON SAL>

ASSIMILES

Commissaire aux comptes

<NON SAL>

Comptable agréée

<NON SAL>

Réviseur contrôleur

<NON SAL>

3125 INGENIEURS CONSEILS LIBERAUX EN RECRUTEMENT, ORGANISATION, ETUDES ECONOMIQUES

Ingénieurs, ou personnes possédant une formation supérieure, indépendants ou associés dans un cabinet, intervenant auprès des entreprises pour des missions de conseil ou d'assistance en gestion, organisation administrative, recrutement, formation du personnel, études économiques.

NOYAU

Audit	<NON SAL>
Conseiller en recrutement, sélection	<NON SAL>
Expert économique <sauf état, coll. loc.>	<NON SAL>

ASSIMILES

Analyste financier	<NON SAL>
Conseiller en formation <en entreprise>	<NON SAL>
Conseiller en relation humaines, conditions de travail	<NON SAL>
Statisticien <sauf état, coll. loc.> <sauf recherche publique>	<NON SAL>

3126 INGENIEURS CONSEILS LIBERAUX EN ETUDES TECHNIQUES

Ingénieurs, ou personnes possédant une formation supérieure, indépendants ou associés dans un cabinet, réalisant pour le compte d'entreprises des études techniques sur des problèmes généralement difficiles ou spécialisés.

NOYAU

Ingénieur conseil en construction	<NON SAL>
-----------------------------------	-----------

ASSIMILES

Analyste en informatique <sauf état, coll. loc.>	<NON SAL>
Ingénieur agricole <sauf état, coll. loc.>	<NON SAL>
Ingénieur chimiste <études ou nd>	<NON SAL>
Ingénieur en électronique <études>	<NON SAL>

3127 ARCHITECTES LIBERAUX

Professionnels diplômés, travaillant seuls ou en groupe avec le statut d'indépendant, chargés de concevoir des édifices, d'en dresser les plans et d'en organiser la construction et l'aménagement en conformité avec les règlements de construction et d'urbanisme. Ils contrôlent l'exécution des travaux et assistent le maître d'ouvrage lors de la réception et du règlement.

NOYAU

Architecte	<NON SAL>
Urbaniste	<NON SAL>

ASSIMILES

Géomètre expert	<NON SAL>
Maître d'oeuvre <architecte>	<NON SAL>

3128 HUISSIERS DE JUSTICE, OFFICIERS MINISTERIELS ET PROFESSIONS LIBERALES DIVERSES

Cette rubrique rassemble des spécialistes de différentes professions juridiques ou techniques, exerçant à titre libéral et généralement possesseurs de leur charge.

NOYAU

Administrateur judiciaire
Commissaire priseur
Huissier de justice

ASSIMILES

Aspirant huissier de justice	
Expert auprès des tribunaux s.a.i.	
Généalogiste	<NON SAL>
Graphologue	<NON SAL>
Officier ministériel	<NON SAL>
Syndic de faillite	<NON SAL>

3130 AIDES FAMILIAUX NON SALARIES DE PROFESSIONS LIBERALES EFFECTUANT UN TRAVAIL ADMINISTRATIF

Cette rubrique est réservée aux aides familiaux non salariés de membres de professions libérales (souvent leurs épouses) qui effectuent exclusivement un travail administratif (ou de relations) avec la clientèle.

ASSIMILES

Aide son mari <aide familiale de profession libérale, non salariée>	<NON SAL>
Comptabilité <aide familiale de profession libérale, non salariée>	<NON SAL>
Réception <aide familiale de profession libérale, non salariée>	<NON SAL>
Secrétaire <aide familiale de profession libérale, non salariée>	<NON SAL>

33 CADRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

3311 PERSONNELS DE DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Personnels de direction de la Fonction publique, exerçant des responsabilités particulièrement étendues, et généralement rémunérés "hors échelle A". Il s'agit principalement des directeurs et sous-directeurs d'Administrations Centrales, de certains directeurs régionaux ou départementaux (sur "postes fonctionnels") et des membres de la plupart des corps contenant dans leur intitulé le terme "général" (infirmiers généraux, secrétaires généraux de mairie,...., exclus).

NOYAU

Conseiller d'état
Général
Préfet
Ingénieur général <état, coll. loc>
Inspecteur général <état, coll. loc>
Intendant général <état, coll. loc>

ASSIMILES

Administrateur général <affaires maritimes>
Administrateur général <état, coll. loc>
Ambassadeur
Amiral
Avocat général <cour de cassation, cour d'appel, tribunal de grande instance>
Chef de service d'administration centrale
Chef de service départemental des PTT
Commissaire de la république
Conseiller à la cour de cassation
Conseiller à la cour des comptes
Contre-amiral
Contrôleur financier <état, coll. loc>
Contrôleur général des armées
Directeur de l'administration centrale
Directeur départemental de l'agriculture
Directeur départemental de l'équipement
Directeur départemental de la sécurité sociale
Directeur départemental des douanes
Directeur départemental des impôts
Directeur départemental des PTT
Directeur départemental du travail
Directeur départemental du trésor
Directeur régional de l'agriculture
Directeur régional de l'équipement
Directeur régional de la sécurité sociale
Directeur régional des affaires culturelles
Directeur régional des douanes
Directeur régional des impôts
Directeur régional des PTT
Directeur régional du travail
Directeur régional du trésor

3311 (suite)

Ingénieur général de l'armement
Ingénieur général en agronomie
Inspecteur d'académie
Inspecteur général des finances
Membre du conseil constitutionnel
Officier général
Payeur général <état, coll. loc>
Président d'université
Président de chambre <cour de cassation, cour d'appel>
Président de tribunal administratif
Président de tribunal de grande instance
Procureur de la république
Procureur général <cour de cassation, cour d'appel, tribunal de grande instance>
Receveur général <état, coll. loc>
Recteur (enseignement)
Sous-directeur de l'administration centrale
Trésorier Payeur Général (TPG)
Vice-amiral

CAS LIMITE INCLUS

Inspecteur des finances
Ministre <état>
Président de la république
Secrétaire d'état

CAS LIMITE EXCLUS

Auditeur à la cour des comptes --->3317
Auditeur au conseil d'état --->3317
Magistrat à la cour des comptes --->3317
Maître des requêtes <conseil d'état> --->3317
Sous-préfet ---> 3317

3312 INGENIEURS DE L' ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Membres des corps d'ingénieurs de la Fonction publique, à l'exception de ceux classés en "personnels de direction". Ils exercent des fonctions techniques ou administratives de gestion,...

NOYAU

Ingénieur des ponts
Ingénieur des télécommunications <état>
Ingénieur du génie rural des eaux et forêts (IGREF)
Ingénieur militaire

ASSIMILES

Chef de travaux du laboratoire de répression des fraudes
Ingénieur <état, coll. loc.>
Ingénieur agronome <état ou nd>
Ingénieur CEA, CNES, CNEXO <sauf études, nd>
Ingénieur d'état
Ingénieur de l'armement
Ingénieur de l'aviation civile
Ingénieur de l'institut géographique national
Ingénieur de la répression des fraudes
Ingénieur des monnaies et médailles
Ingénieur des travaux agricoles <état ou nd>
Ingénieur des travaux forestiers <état ou nd>
Ingénieur des travaux géographiques
Ingénieur des travaux métrologiques
Ingénieur des travaux publics de l'état (tpe)
Ingénieur des travaux ruraux <état ou nd>
Ingénieur du commissariat de la marine
Ingénieur du ministère de l'intérieur
Ingénieur IGN
Ingénieur météo <état, coll. loc.>
Ingénieur municipal
Ingénieur SEITA
Ingénieur TPE

CAS LIMITE INCLUS

Elève ingénieur fonctionnaire
Analyste <état, coll. loc.>
Ingénieur s.a.i. <état, coll. loc.>
Architecte <état, coll. loc.>

CAS LIMITE EXCLUS

Ingénieur général ---> 3311

3313 MAGISTRATS

Fonctionnaires chargés d'apprécier comment il faut appliquer les lois dans les cas qu'ils ont à traiter. Cette rubrique regroupe les magistrats du siège, du parquet et de l'instruction à l'exception de ceux classés en "personnels de direction".

NOYAU

Premier juge

ASSIMILES

Juge
Magistrat (sauf à la cour des comptes)
Magistrat premier grade
Magistrat second grade
Substitut

CAS LIMITE INCLUS

Conseiller au tribunal administratif

CAS LIMITE EXCLUS

Avocat général <cour de cassation, cour d'appel, tribunal de grande instance >---> 3311
Magistrat à la cour des comptes ---> 3317
Président <cour de cassation, cour d'appel, tribunal de grande instance > ---> 3311
Procureur de la république ---> 3311

3314 INSPECTEURS ET AUTRES CADRES A DES IMPOTS, DU TRESOR ET DES DOUANES

Cadres A des services financiers de l'état, à l'exception de ceux classés en "personnels de direction".

NOYAU

Inspecteur des douanes, des impôts, du trésor
Percepteur

ASSIMILES

Chef de centre des impôts
Conservateur des hypothèques
Directeur adjoint départemental du trésor
Directeur départemental adjoint des impôts
Receveur divisionnaire des impôts
Receveur particulier des finances
Receveur principal des douanes
Receveur principal des impôts
Receveur-percepteur
Trésorier principal des finances

CAS LIMITE EXCLUS

Chef des services fiscaux ---> 3311

3315 INSPECTEURS ET AUTRES CADRES A DES PTT

NOYAU

Inspecteur (principal) des PTT, des télécommunications

ASSIMILES

Attache chef de centre des PTT
Chef de division des PTT
Receveur des PTT 1ère, 2ème classe, hors classe
Chef d'établissement

CAS LIMITE EXCLUS

Ingénieur des télécommunications ---> 3312

3316 PERSONNELS ADMINISTRATIFS SUPERIEURS DES COLLECTIVITES LOCALES ET HOPITAUX PUBLICS

Personnels administratifs des collectivités locales et des hôpitaux publics assimilés aux cadres A de la Fonction publique

NOYAU

Directeur d'hôpital
Secrétaire général de mairie

ASSIMILES

Administrateur à la ville de Paris
Chef de bureau des collectivités locales
Chef de division des collectivités locales
Chef de service des collectivités locales
Directeur des services administratifs des collectivités locales
Econome de grand établissement <hôpital>

CAS LIMITE INCLUS

Officier de pompiers <coll. loc.>

3317 PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE CATEGORIE A DE L'ETAT (SAUF IMPOTS, TRESOR, DOUANES, PTT)

NOYAU

Administrateur civil
Attaché (principal) d'administration centrale
Commissaire de police
Inspecteur du travail

ASSIMILES

Administrateur de l'INSEE
Administrateur des affaires maritimes
Administrateur civil des PTT
Attaché d'administration universitaire
Attaché de l'INSEE
Attaché de préfecture
Attaché des services extérieurs
Auditeur à la cour des comptes
Auditeur au conseil d'état
Chef de service administratif de préfecture
Chiffreur-chef des affaires étrangères
Commissaire des prix
Commissaire inspecteur de la concurrence
Conseiller (juridique) des affaires étrangères
Greffier-chef
Inspecteur de la direction régionale de l'action sanitaire et sociale
Inspecteur de la navigation et du travail maritime
Inspecteur de la répression des fraudes
Inspecteur de la sécurité sociale
Inspecteur des services extérieurs
Intendant universitaire
Magistrat à la cour des comptes
Maître des requêtes au conseil d'état
Officier de port
Sous-préfet

CAS LIMITE INCLUS

Colonel de la police nationale
Colonel des compagnies républicaines de sécurité (CRS)
Colonel des groupements mobiles de sécurité
Elève administrateur
Elève attaché
Inspecteur divisionnaire de la police

CAS LIMITE EXCLUS

Conseiller professionnel Anpe ---> 3433
Inspecteur de police ---> 4521
Inspecteur des finances ---> 3311

3318 PERSONNES EXERCANT UN MANDAT POLITIQUE OU SYNDICAL

Cette rubrique rassemble les personnes dont l'activité professionnelle principale est :
(1) soit l'exercice d'un mandat de parlementaire ou d'élu local
(2) soit une responsabilité politique ou syndicale

NOYAU

Député
Maire

ASSIMILES

Permanent de parti
Permanent de syndicat
Secrétaire de parti
Secrétaire de syndicat
Sénateur

3321 OFFICIERS DE L'ARMEE ET DE LA GENDARMERIE (SAUF GENERAUX)

Militaires de carrière ayant un grade d'officier supérieur ou subalterne. En général, ils ont des responsabilités importantes d'encadrement. Certains exercent des fonctions principalement techniques ou administratives.

NOYAU

Capitaine de vaisseau
Colonel <armée, gendarmerie>
Lieutenant-colonel
Médecin <militaire>

ASSIMILES

Capitaine <armée, gendarmerie>
Capitaine (1ère ou 2è classe) <marine nationale : militaire>
Capitaine de corvette, de frégate
Chef d'escadron <armée, gendarmerie>
Commandant <armée, gendarmerie>
Commandant de bord <militaire>
Commissaire de la marine
Commissaire des armées
Contrôleur aux armées
Enseigne de vaisseau
Intendant des armées, militaire
Lieutenant <armée, gendarmerie>
Lieutenant de vaisseau (de quart, chef de quart) <marine nationale : militaire>
Médecin chef (de service..) <militaire>
Officier (mécanicien, de pont...) <marine nationale : militaire>
Officier de l'armée
Officier de la marine nationale
Officier mécanicien navigant <militaire>
Officier pilote <militaire>
Professeur <militaire>
Second capitaine <marine nationale>
Sous-lieutenant <armée>

CAS LIMITE INCLUS

Aspirant
Aumônier militaire
Chef de musique <armée, police>
Dentiste <militaire>
Elève officier
Officier de pompiers <armée>
Vétérinaire <militaire>

CAS LIMITE EXCLUS

Général ---> 3311
Ingénieur militaire ---> 3312

**34 PROFESSEURS,
PROFESSIONS SCIENTIFIQUES**

3411 PROFESSEURS AGREGES ET CERTIFIES

Cette rubrique regroupe dans l'enseignement public ou privé :

- (1) d'une part les professeurs agrégés, bi-admissibles ou certifiés de l'enseignement secondaire et des classes préparatoires, quelle que soit leur spécialité.
- 2) d'autre part les professeurs techniques de lycée, assurant les enseignements pratiques dans les lycées d'enseignement général ou technique à l'exclusion des LEP.

NOYAU

Professeur agrégé <sauf droit, économie, médecine, pharmacie>
Professeur certifié
Professeur technique de lycée <sauf LEP>

ASSIMILES

Agrégé <sauf droit, économie, médecine, pharmacie>
Certifié <professeur>
Chef de travaux pratiques d'école <secondaire>
Maître d'éducation physique (EPS)
Professeur <musique, chant, danse...> <lycée sauf LEP>
Professeur d'éducation artistique ou musicale <lycée sauf LEP>
Professeur d'éducation physique et sportive (EPS) <éducation nationale>
Professeur technique <sections de technicien supérieur>
Professeur technique adjoint <sauf LEP>

CAS LIMITE INCLUS

Etudiant d'école normale supérieure (ENS)
Etudiant d'institut pédagogique d'enseignement secondaire (IEPS)
Professeur d'école normale nationale d'apprentissage (ENNA)
Professeur de classe préparatoire
Professeur de lycée <sauf LEP>
Professeur, enseignant <cpf : 7,8>

CAS LIMITE EXCLUS

Agrégé de droit ---> 3415
Agrégé de médecine ---> 3415
Agrégé de pharmacie ---> 3415
Agrégé de sciences économiques ---> 3415
Agrégé détaché dans le supérieur ---> 3415
Certifié détaché dans le supérieur ---> 3415
Directeur d'établissement (d'enseignement) secondaire ---> 3414
Professeur d'école normale ---> 3415
Professeur d'enseignement général de collègue (PEGC) --->4221

3414 DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET INSPECTEURS

Cette rubrique regroupe dans l'enseignement public ou privé :

- (1) les directeurs et sous-directeurs de tous les établissements d'enseignement secondaire, à l'exception de ceux qui sont chefs d'entreprise.
- (2) les inspecteurs, chargés de conseiller et de contrôler les enseignants du primaire et du secondaire dans leur pratique pédagogique, à l'exception de ceux classés en "personnels de direction".

NOYAU

Inspecteur départemental de l'éducation nationale (IDEN)
Principal <enseignement>
Proviseur

ASSIMILES

Adjoint au principal <enseignement>
Censeur
Chargé d'école <secondaire ou technique>
Directeur d'école <secondaire ou technique>
Directeur d'études
Directeur de collège
Directeur de lycée
Directeur de lycée d'enseignement professionnel (LEP)
Inspecteur <éducation nationale ; sauf général ou académie>
Inspecteur de jeunesse et sports
Inspecteur pédagogique régional (IPR)
Inspecteur principal d'enseignement technique (IPET)
Inspecteur professeur
Sous directeur chargé de section d'éducation spécialisée
Sous directeur de collège
Sous directeur de lycée
Sous directeur de lycée d'enseignement professionnel (LEP)

CAS LIMITE INCLUS

Chef des services académiques d'information et d'orientation (CSAIO)
Directeur d'orphelinat
Elève inspecteur dans l'enseignement
Inspecteur d'information et d'orientation
Préfet des études
Inspecteur <état, coll. loc.> <cpf : 8>

CAS LIMITE EXCLUS

Conseiller d'éducation ---> 4227
Directeur d'école normale ---> 3415
Directeur de centre régional d'éducation physique --->3415
Inspecteur d'académie ---> 3311
Inspecteur général ---> 3311

3415 ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Personnes dont l'enseignement dans un ou plusieurs établissements, publics ou privés, d'enseignement supérieur (universités, écoles d'ingénieur, etc., à l'exclusion des classes préparatoires) est, en principe l'activité professionnelle principale, (à l'exclusion des enseignants en médecine, pharmacie et dentaire. Les personnels de direction de la plupart des établissements d'enseignement supérieur sont aussi, en général, classés dans cette rubrique.

NOYAU

Assistant <faculté, université ; sauf santé>
Maître assistant <faculté, université ; sauf santé>
Maître de conférence <sauf santé>
Professeur d'enseignement supérieur <sauf santé>

ASSIMILES

Chargé d'école <supérieur>
Chargé de cours <enseignement supérieur>
Chargé de mission <enseignement>
Chef de travaux pratiques d'école <supérieur>
Directeur d'école <supérieur>
Directeur d'institut d'enseignement supérieur
Expert en sciences <enseignant>
Expert en sciences biologiques <sauf médecin> <enseignement>
Instructeur technique <enseignement supérieur>
Lecteur <enseignement supérieur>
Moniteur d'atelier <enseignement supérieur>
Moniteur technique <enseignement supérieur>
Professeur de chaire supérieure
Professeur du conservatoire national des arts et métiers (CNAM)
Professeur technique du supérieur
Sous directeur d'école <supérieur>

CAS LIMITE INCLUS

Agrégé préparateur (répétiteur)
Assistant étranger de faculté
Directeur adjoint d'école normale
Directeur d'école normale
Directeur de centre régional d'éducation physique, professeur d'école normale

CAS LIMITE EXCLUS

Président d'université ---> 3311
Professeur de classe préparatoire ---> 3411
Recteur (clergé) ---> 4411
Recteur (enseignement) ---> 3311

3421 CHERCHEURS DE LA RECHERCHE PUBLIQUE

Personnes effectuant des recherches dans les sciences exactes ou naturelles, économiques ou sociales, et rattachées soit à un organisme public de recherches, soit à une administration publique.

NOYAU

Attaché de recherche <recherche publique>
Ingénieur CNRS

ASSIMILES

Allocataire de recherche <recherche publique>
Chargé de recherche <recherche publique>
Chercheur <recherche publique>
Directeur de recherche <recherche publique>
Expert en sciences <recherche publique, sauf enseignant>
Expert en sciences biologiques <sauf médecin> <recherche publique
sauf enseignant>
Ingénieur atomiste <recherche publique>
Ingénieur CEA, CNES, CNEXO <études ou nd>
Ingénieur de recherche <recherche publique>
Maître de recherche <recherche publique>

3431 MEDECINS HOSPITALIERS (SANS ACTIVITE LIBERALE)

Docteurs en médecine qui exercent leur profession exclusivement comme salariés d'un hôpital ou d'un établissement analogue, y compris s'ils ont une activité d'enseignement.

NOYAU

Agrégé <médecine>	<NON SAL>
Chef de clinique	<NON SAL>
Chef de service hospitalier	<NON SAL>
Chirurgien (plasticien)	<NON SAL>
Médecin hospitalier <hors armée>	<NON SAL>
Professeur <médecine>	<NON SAL>
Psychiatre	<NON SAL>

ASSIMILES

Adjoint <chirurgie, médecine, psychiatrie>
Anesthésiste (réanimateur...) <médecin>
Assistant <médecine, hôpital>
Docteur en médecine <hospitalier>
Enseignant <médecine>
Médecin directeur de laboratoire d'analyses médicales
Médecin spécialiste
Omnipraticien <médecin>
Pharmacologiste <médecin>
Radiologue (radiologie, radiographie) <médecin>
Spécialiste du cadre hospitalier temporaire

CAS LIMITE INCLUS

Directeur de clinique (maison de santé, de cure...) <médecin>
Directeur de laboratoire d'analyses médicales <sauf pharmacien>
Interne des hôpitaux
Interne des régions sanitaires
Médecin de centre de transfusion
Médecin interne
Médecin interne des hôpitaux

CAS LIMITE EXCLUS

Acupuncteur ---> 3111
Attaché des hôpitaux ---> 3111
Docteur en chirurgie dentaire ---> 3113
Homéopathe ---> 3111
Interne en pharmacie ---> 3435
Médecin militaire ---> 3321
Psychanalyste <non médecin> ---> 3114
Psychologue <santé, action sociale>---> 3114
Psychothérapeute ---> 3114
Radiologue (radiologie, radiographie) <non médecin> ---> 4324

3432 MEDECINS SALARIES NON HOSPITALIERS

Docteurs en médecine salariés, dont l'employeur n'est pas un établissement spécialisé dans la fourniture de soins hospitaliers. En général, ils ne dispensent pas eux-mêmes de soins, mais assurent des fonctions de prévention, de conseil ou de contrôle.

NOYAU

Médecin du travail
Médecin inspecteur
Médecin légiste
Médecin PMI
Médecin scolaire

ASSIMILES

Docteur en médecine <sauf hospitalier, militaire>
Médecin <sauf hospitalier, sauf militaire>
Médecin chef (de service...) <sauf hospitalier>
Médecin conseil
Médecin contrôleur
Médecin expert

CAS LIMITE INCLUS

Médecin des sports
Médecin informaticien

3433 PSYCHOLOGUES SPECIALISTES DE L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Psychologues jouant un rôle d'orientation, de conseil, le cas échéant de dépistage d'inadaptation, en milieu scolaire essentiellement.

NOYAU

Conseiller d'orientation
Conseiller professionnel (ANPE)
Psychologue scolaire

ASSIMILES

Directeur de centre d'orientation (ou de formation)
Elève conseiller d'orientation
Inspecteur d'orientation

CAS LIMITE EXCLUS

Conseiller d'éducation ---> 4227
Conseiller pédagogique ---> 4214
Prospecteur placier (ANPE) ---> 4514
Psychologue du travail ---> 3725
Psychotechnicien ---> 3725

3434 ETUDIANTS HOSPITALIERS, STAGIAIRES INTERNES

Etudiants en médecine de sixième année qui, dans le cadre d'un stage rémunéré, dispensent des soins aux malades en milieu hospitalier sous la responsabilité d'un médecin.

NOYAU

Etudiant en médecine de 6ème année
Etudiant hospitalier
Stagiaire interne

ASSIMILES

Elève médecin
Interne <sauf des hôpitaux>

CAS LIMITE EXCLUS

Interne des hôpitaux ---> 3431
Interne des régions sanitaires ---> 3431

3435 PHARMACIENS SALARIES

Pharmaciens diplômés, salariés, qui :

- (1) soit participent à la recherche, aux essais et au contrôle de produits pharmaceutiques.
- (2) soit sont responsables du fonctionnement technique de la pharmacie d'un établissement hospitalier.
- (3) soit assistent un pharmacien d'officine. Les enseignants en pharmacie sont classés dans cette rubrique.

NOYAU

Assistant <pharmacie>
Pharmacien

ASSIMILES

Agrégé <pharmacie>
Docteur en pharmacie
Enseignant <pharmacie>
Interne en pharmacie
Pharmacologiste <pharmacien>

CAS LIMITE INCLUS

Directeur de laboratoire d'analyses médicales <pharmacien>

CAS LIMITE EXCLUS

Pharmacien militaire ---> 3321

**35 PROFESSIONS DE L'INFORMATION,
DES ARTS ET DES SPECTACLES**

3511 JOURNALISTES, SECRETAIRES DE REDACTION

Journalistes, travaillant pour des journaux, revues, etc., qu'ils soient ou non salariés. Ils sont chargés de recueillir des informations sur les faits saillants de l'actualité, d'exposer ceux-ci, et, éventuellement, de les analyser et de les commenter.

NOYAU

Correspondant (de journal, de presse)
Journaliste
Reporter
Secrétaire de rédaction

ASSIMILES

Chef de rubrique
Chroniqueur
Critique <littéraire, musical...>
Grand reporter
Journaliste présentateur
Journaliste rédacteur
Lecteur rédacteur d'édition
Rédacteur de presse
Sténographe de presse
Sténographe rédacteur

CAS LIMITE INCLUS

Chef d'édition <audiovisuel>
Dessinateur reporter
Rédacteur-correcteur <presse>
Reporter cameraman
Reporter photographe
Secrétaire d'édition <audiovisuel>

CAS LIMITE EXCLUS

Journaliste d'entreprise-----> 4631
Présentateur <radio, télévision> ----> 3535

3512 AUTEURS LITTERAIRES, SCENARISTES, DIALOGUISTES

Professionnels rédigeant des textes de fiction ou documentaires destinés soit à la publication sous forme d'ouvrage, soit à l'élaboration de spectacles vivants ou audio-visuels.

NOYAU

Artiste auteur dramatique
Dialoguiste
Ecrivain
Parolier
Poète
Romancier

ASSIMILES

Adaptateur
Auteur adaptateur
Dramaturge
Homme de lettres
Lecteur <maison d'édition>
Librettiste
Nègre
Rewriter
Scénariste
Traducteur littéraire

CAS LIMITE EXCLUS

Chroniqueur ---> 3511
Critique <littéraire, musical...> ---> 3511
Journaliste ---> 3511
Lecteur correcteur <imprimerie> ---> 6282
Lecteur d'épreuves ---> 6283
Lecteur rédacteur d'édition ---> 3511

3513 BIBLIOTHECAIRES, ARCHIVISTES, CONSERVATEURS, DE LA FONCTION PUBLIQUE

Cadres A de la Fonction publique responsables de la mise en ordre, de la conservation et de la mise à disposition des utilisateurs d'un ensemble de documents ou de biens artistiques.

NOYAU

Archiviste <état, coll. loc.>
Archiviste-paléographe
Bibliothécaire <état, coll. loc.>
Conservateur <archive, bibliothèque, musée>
Documentaliste <état, coll. loc.>

ASSIMILES

Archiviste audiovisuel <sauf informatique>
Attaché de musée
Chargé d'étude documentaire <état, coll. loc.>
Chef cinémathécaire
Responsable de la documentation <état, coll. loc.>

CAS LIMITE INCLUS

Conférencier <état, coll. loc.>
Guide conférencier <état, coll. loc.>
Guide interprète <état, coll. loc.>

CAS LIMITE EXCLUS

Archiviste <informatique> ---> 5416

3521 CADRES DE LA PRESSE, DE L'EDITION, DE L'AUDIOVISUEL ET DES SPECTACLES

Professionnels qui décident, dans les domaines cités, des produits destinés à être présentés au public, en établissent le budget, en organisent ou en font organiser la réalisation.

NOYAU

Directeur d'édition
Producteur <cinéma>
Rédacteur en chef

ASSIMILES

Administrateur de presse
Administrateur producteur délégué
Directeur artistique <disque>
Directeur d'édition phonographique
Directeur de journal
Directeur de théâtre
Directeur littéraire
Gérant de théâtre
Gérant <production de film>
Producteur délégué
Producteur exécutif

CAS LIMITE INCLUS

Rédacteur en chef adjoint
Secrétaire général de rédaction
Cadre <fn : 7> <imprim., presse, édition, audiovisuel> <cpf : 7,8>

CAS LIMITE EXCLUS

Charge de production <spectacles>---> 3523
Chef de production <spectacles> ---> 3523
Directeur de cinéma----> 3523
Directeur de production <spectacles> ---> 3523
Impresario ---> 2244
Producteur <télévision, radio> ---> 3522

3522 CADRES ARTISTIQUES DES SPECTACLES

Professionnels qui conçoivent, créent ou dirigent la réalisation de spectacles ou d'oeuvres musicales sans en avoir la responsabilité financière.

NOYAU

Chef d'orchestre
Chef des chœurs
Chorégraphe
Metteur en scène
Réalisateur <cinéma, film, télévision, radio>

ASSIMILES

Directeur artistique <compagnie de théâtre, ballets...>
Maître de ballet
Producteur <télévision, radio>

CAS LIMITE EXLCUS

Assistant réalisateur ----> 3523

3523 CADRES TECHNIQUES DE LA REALISATION DES SPECTACLES VIVANTS ET AUDIOVISUEL

Professionnels exerçant des responsabilités d'encadrement ou ayant une très haute qualification technique, qui interviennent dans la réalisation des spectacles, en particulier des spectacles audiovisuels. En général, ils travaillent en fonction de directives données par les cadres artistiques, mais leur activité est susceptible d'avoir une grande influence sur la qualité finale du produit.

NOYAU

Chef costumier	<cadre, nd>
Chef décorateur	<cadre, nd>
Chef monteur <cinéma, télévision>	<cadre, nd>
Chef opérateur (son, image)	<cadre, nd>
Directeur de la photographie	<cadre, nd>
Ingénieur de prise de son	<cadre, nd>
Régisseur général <spectacles>	<cadre, nd>

ASSIMILES

Architecte-décorateur chef	<cadre, nd>
Assistant réalisateur	<cadre, nd>
Cadreur <sauf télévision>	<cadre, nd>
Chef maquilleur	<cadre, nd>
Créateur de costume	<cadre, nd>
Décorateur <cinéma, tv, théâtre>	<cadre, nd>
Directeur de cirque, de scènes, de spectacles	<cadre, nd>
Directeur du son	<cadre, nd>
Gérant de spectacles	<cadre, nd>
Ingénieur du son	<cadre, nd>
Metteur en onde	<cadre, nd>
Mixeur <son>	<cadre, nd>
Programmateur <audiovisuel>	<cadre, nd>
Régisseur <spectacles>	<cadre, nd>
Responsable atelier décor	<cadre, nd>
Scripte <cadre, nd>	

CAS LIMITE INCLUS

Animateur de dessin animé	<cadre, nd>
Chargé de production <spectacles>	<cadre, nd>
Chef de production <spectacles>	<cadre, nd>
Directeur de production <spectacles>	<cadre, nd>
Organisateur de concerts	<cadre, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Organisateur de spectacles, de tournées ---> 2244	<NON SAL>
Assistant image, régisseur, son ---> 4633	
Chef de plateau régisseur ---> 4633	
Impresario ---> 2244	
Monteur <cinéma, télévision> ---> 4633	

3531 ARTISTES PLASTICIENS

Artistes qui, dans le domaine des arts graphiques ou plastiques créent sa contemplation un plaisir esthétique, et reconnue comme porteuse de sa propre finalité.

NOYAU

Artiste peintre
Artiste sculpteur
Dessinateur d'art

ASSIMILES

Artiste graphiste
Artiste graveur
Artiste plasticien
Photographe d'art

CAS LIMITE INCLUS

Dessinateur de bande dessinée
Dessinateur de journal
Dessinateur de presse
Dessinateur humoriste
Dessinateur lithographe

CAS LIMITE EXCLUS

Dessinateur <bijouterie, orfèvrerie, céramique, sérigraphie, meubles, soierie> ---> 4634
Dessinateur <maquettiste, publicitaire, paysagiste, de catalogue, d'exécution> ---> 4634
Graphiste ---> 4634
Graveur <d'art, ornemaniste, en taille douce> --->4634
Graveur <imprimerie> ---> 4771
Illustrateur ---> 4634
Peintre <sur soie, tissu, cuir, en lettres, en trompe l'oeil> ---> 4634
Peintre à la main <sur faïence, porcelaine, grès> ----> 4634
Professeur <d'art, de dessin> ---> 3411

3532 ARTISTES PROFESSIONNELS DE LA MUSIQUE ET DU CHANT

Artistes interprétant, à l'aide de leur voix ou d'instruments, des oeuvres d'art musicales classiques ou contemporaines (à l'exclusion des variétés). Ils jouent seuls ou, plus souvent, au sein d'une formation. En général, ils suivent des directives très précises, mais leur laissant néanmoins une marge d'interprétation.

NOYAU

Artiste lyrique
Choriste
Musicien <sauf variétés>

ASSIMILES

Chanteur <sauf variétés>
Instrumentiste <musique>

CAS LIMITE INCLUS

Arrangeur
Compositeur <musique, sauf variétés>

CAS LIMITE EXCLUS

Chef d'orchestre ---> 3522
Professeur <de musique> établissement d'enseignement général et technique---> 3411
Professeur de musique <hors établissement scolaire>--->3534

3533 ARTISTES DRAMATIQUES, DANSEURS

Artistes chargés, dans le cadre d'un spectacle vivant ou audiovisuel, d'exprimer par la parole ou le geste une oeuvre dramatique ou chorégraphique (à l'exclusion des variétés).

NOYAU

Acteur
Artiste chorégraphe
Comédien
Danseur <sauf variétés>

ASSIMILES

Artiste dramatique
Artiste mime
Coryphée

CAS LIMITE INCLUS

Artiste de complément
Figurant

CAS LIMITE EXCLUS

Artiste de variété ---> 3535
Chorégraphe ---> 3522
Mannequin ---> 3535
Modèle ---> 3535
Professeur <danse, art dramatique> --->3534

3534 PROFESSEURS D'ART (HORS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES)

Professionnels, salariés ou non, enseignant une discipline artistique en dehors d'un établissement spécialisé dans les disciplines artistiques sont à classer dans cette rubrique.

NOYAU

Professeur de danse <sauf établ. d'enseignement général ou technique>
Professeur de musique <sauf établ. d'enseignement général ou technique>
Professeur de peinture <sauf établ. d'enseignement général ou technique>

ASSIMILES

Directeur d'école de musique
Directeur d'école nationale (supérieure) des (beaux) arts
Directeur de conservatoire
Professeur d'art <sauf établ. d'enseignement général ou technique>
Professeur d'art dramatique
Professeur d'école nationale (supérieure) des (beaux) arts
Professeur de conservatoire

3535 ARTISTES DE VARIETES

Artistes dont les services sont susceptibles de procurer un plaisir esthétique à un large public, et dont l'activité n'est pas reconnue comme étant de l'art à part entière du fait de son genre ou de sa spécialité.

NOYAU

Artiste de cirque
Chanteur de variétés
Danseur <variétés>
Musicien de variétés

ASSIMILES

Cascadeur
Illusionniste
Imitateur
Marionnettiste

CAS LIMITE INCLUS

Animateur <radio, télévision>
Mannequin
Meneur de jeu
Modèle
Présentateur
Speaker

CAS LIMITE EXCLUS

Artiste lyrique ---> 3532

**37 CADRES ADMINISTRATIFS ET
COMMERCIAUX D'ENTREPRISES**

3710 CADRES D'ETAT-MAJOR ADMINISTRATIFS, FINANCIERS, COMMERCIAUX DES GRANDES ENTREPRISES

Adjointes directs (salariés) du chef ou du directeur général d'une entreprise de 500 salariés ou plus, ayant la responsabilité de la fonction financière, commerciale, administrative ou sociale. Ils participent, en général au sein d'un comité de direction, à la définition des objectifs de l'entreprise, mais n'ont pas la capacité d'engager celle-ci au sens juridique.

NOYAU

Directeur administratif <état major> <ge>
Directeur commercial <état major> <ge>
Directeur de la gestion <état major> <ge>
Directeur des affaires sociales <état major> <ge>
Directeur des ventes <état major> <ge>
Directeur du personnel <état major> <ge>
Directeur financier <état major> <ge>
Secrétaire général <état major> <ge>

3721 CADRES CHARGES D'ETUDES ECONOMIQUES, FINANCIERES, COMMERCIALES

Cadres qui, dans une entreprise dans un bureau d'études ou de conseil, réalisent des études, souvent à caractère prévisionnel, d'économie générale, ou des études visant à éclairer les choix de politique commerciale, financière ou sociale.

NOYAU

Chargé d'études commerciales <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>
Chargé d'études économiques <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>
Chargé d'études financières <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>
Chef de service études économiques, financières <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>
Economiste <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>

ASSIMILES

Analyste financier <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>
Cadre de gestion statistique <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>
Chargé d'études marketing <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>
Chef de service planification <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>
Chef de service statistique <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>
Conseiller économique <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>
Conseiller en exportation <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>
Conseiller financier <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>
Expert économique <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>

(suite 3721)

Expert financier <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>
Inspecteur commercial <commerce de détail >	<cadre,nd>
Jurisconsulte	
Sociologue <sauf recherche publique, enseignement>	<cadre,nd>
Cadre <fn : 8> <commerce, services hors activités d'études conseil assistance, hors banques, assurances, publicité, audiovisuel>	<cadre,nd>

3722 CADRES SPECIALISTES DU RECRUTEMENT, DE LA FORMATION

Cadres responsables, dans une entreprise ou dans un cabinet spécialisé, des activités de recrutement, formation, qualification des postes, ou bien y participant, ou encore réalisant à ce sujet des études destinées à éclairer les décisions. En principe, ils ne sont pas chargés de la gestion courante du personnel.

NOYAU

Conseiller en formation <en entreprise>	<cadre>
Conseiller en recrutement, sélection	<cadre>
Psychologue d'entreprise	<cadre>

ASSIMILES

Chargé de formation <en entreprise>	<cadre>
Chef de service de recrutement	<cadre>
Chef de service formation <sauf état, coll. loc.>	<cadre>
Directeur de la formation <sauf état, coll. loc.>	<cadre>
Expert en sciences <secteur privé, sciences humaines>	
Formateur <sauf état, coll. loc.>	<cadre>
Graphologue	
Ingénieur de formation	<cadre>
Psychotechnicien	<cadre>
Responsable formation <sauf état, coll. loc.>	<cadre>
Responsable qualification	<cadre>
Spécialiste formation	<cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Conseiller en relation humaines, conditions de travail	<cadre>
Ergonome <sauf recherche publique>	<cadre>
Spécialiste en relations humaines, conditions de travail	<cadre>

3723 CADRES DE L'ORGANISATION OU DU CONTROLE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Cadres, dans une entreprise ou un cabinet de conseil, salariés dont l'activité est centrée sur l'organisation des services administratifs ou financiers, le contrôle de leur fonctionnement ou de leurs résultats, ou le contrôle de la comptabilité.

NOYAU

Audit	<cadre,nd>
Contrôleur de gestion	<cadre,nd>
Réviseur interne	<cadre,nd>

ASSIMILES

Analyste de gestion	<cadre,nd>
Assistant de cabinet d'expertise comptable	<cadre,nd>
Audit comptable	<cadre,nd>
Cadre en contrôle de gestion	<cadre,nd>
Cadre en organisation	<cadre,nd>
Chef de service contrôle des coûts	<cadre,nd>
Commissaire aux comptes	
Conseiller en gestion, management	<cadre,nd>
Contrôleur financier <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>
Expert en management	<cadre,nd>
Ingénieur en organisation	<cadre,nd>
Inspecteur comptable <sauf banque>	<cadre,nd>

3724 CADRES DE GESTION COURANTE DES SERVICES FINANCIERS OU COMPTABLES DES GRANDES ENTREPRISES

Cadres des services comptables ou financiers d'une entreprise de 500 salariés ou plus. Ils ne sont pas les adjoints directs du directeur général, et ne sont pas spécialisés dans des activités d'organisation, de contrôle ou d'études.

NOYAU

Chef comptable <ge>	<cadre,nd>
Directeur financier <ge> <sauf banque>	<cadre,nd>

ASSIMILES

Assistant comptable <ge>	<cadre,nd>
Assistant financier <ge> <sauf banque>	<cadre,nd>
Attaché de gestion comptable <ge>	<cadre,nd>
Attaché financier <ge> <sauf banque>	<cadre,nd>
Cadre comptable <ge>	<cadre,nd>
Cadre financier <ge> <sauf banque>	<cadre,nd>
Chef de section comptable <ge>	<cadre,nd>
Chef de service comptable <ge>	<cadre,nd>
Chef de service financier <ge> <sauf banque>	<cadre,nd>
Chef de service prix <ge>	<cadre,nd>
Responsable financier <ge> <sauf banque>	<cadre,nd>
Comptable <ge> <sauf banque>	<cadre>

CAS LIMITE EXCLUS

Cadre comptable ou financier <état> chiffrer suivant le grade, à défaut---> 3317
Cadre comptable ou financier <coll. loc.> ---> 3316
Cadre en organisation ou contrôle financier ---> 3323

3725 CADRES DE GESTION COURANTE DES SERVICES DU PERSONNEL DES GRANDES ENTREPRISES

Cadres des services du personnel d'une entreprise de 500 salariés ou plus. Ils ne sont pas les adjoints directs du directeur général, et ne sont pas spécialisés dans des activités d'études, de recrutement, de formation, de qualification des postes, ou d'organisation.

NOYAU

Chef de service affaires sociales <ge ou nd>	<cadre,nd>
Chef du personnel <ge>	<cadre,nd>

ASSIMILES

Adjoint au chef du personnel <ge>	<cadre>
Attache en gestion du personnel <ge>	<cadre,nd>
Cadre en gestion du personnel <ge>	<cadre,nd>
Chef de service relations humaines, syndicales <ge>	<cadre,nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Cadre en formation, recrutement ---> 3722
Chef du personnel <coll. loc.> chiffrer selon le grade, à défaut ---> 3316
Chef du personnel <état> chiffrer selon le grade, à défaut : 3317
Spécialiste des conditions de travail, relations humaines --->3722

3726 CADRES DE GESTION COURANTE DES AUTRES SERVICES ADMINISTRATIFS DES GRANDES ENTREPRISES

Cadres dans une entreprise de 500 salariés ou plus, chargés de la gestion courante dans le domaine administratif, juridique ou fiscal. Ils ne sont pas les adjoints directs du directeur général, et ne sont pas spécialisés dans des activités d'organisation, de contrôle ou d'études.

NOYAU

Cadre administratif <ge>	<cadre>
Chef de service administratif <ge>	<cadre>

ASSIMILES

Attaché administratif <ge>	<cadre>
Chef de section administrative <ge>	<cadre>
Chef de service contentieux, juridique <ge>	<cadre>
Conseiller fiscal <ge>	<cadre>
Fiscaliste <ge>	<cadre>
Juriste <ge>	<cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Secrétaire de direction <ge>	<cadre>
------------------------------	---------

CAS LIMITE EXCLUS

Cadre administratif <coll. loc.> chiffrer selon le grade, à défaut : 3316
Cadre administratif <état> chiffrer selon le grade, à défaut : 3317

3727 CADRES ADMINISTRATIFS OU FINANCIERS DES PME

Cadres dans une entreprise de moins de 500 salariés, exerçant dans le domaine financier, comptable, administratif, ou du personnel. Ils ne sont pas spécialisés dans des activités d'organisation, d'études, de contrôle, de recrutement ou de qualification des postes. Ils peuvent faire partie de l'état-major de l'entreprise, mais n'ont pas la capacité d'engager celle-ci au sens juridique.

NOYAU

Chef comptable <pme ou nd>	<cadre>
Chef du personnel <pme ou nd>	<cadre,nd>
Directeur administratif et financier <pme ou nd >	<cadre>
Secrétaire général <pme>	<cadre,nd>

ASSIMILES

Attaché administratif <pme>	<cadre>
Attaché de gestion comptable <pme ou nd>	<cadre>
Attaché en gestion du personnel <pme>	<cadre,nd>
Cadre administratif <pme ou nd>	<cadre>
Cadre comptable <pme ou nd>	<cadre>
Cadre financier <pme ou nd>	<cadre>
Chef de section administrative <pme>	<cadre>
Chef de section comptable <pme ou nd>	<cadre>
Chef de service comptable <pme ou nd>	<cadre>
Chef de service contentieux, juridique <pme>	<cadre>
Chef de service personnel <pme ou nd>	<cadre,nd>
Clerc de notaire	<cadre>
Directeur financier <pme ou nd>	<cadre>
Economiste <sauf état, coll. loc.>	<cadre>
Fiscaliste <pme>	<cadre>
Juriste <pme>,	<cadre>
Responsable administratif <pme>	<cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Gérant d'immeuble	<cadre>
Secrétaire de direction <pme ou nd>	<cadre>

CAS LIMITE EXCLUS

Cadre administratif <coll. loc.> chiffrer selon le grade, à défaut : 3316
Cadre administratif <état> chiffrer selon le grade, à défaut : 3317
Cadre en formation, recrutement ---> 3722
Chef du personnel <coll. loc.> ---> 3316
Chef du personnel <état> chiffrer suivant le grade, à défaut : 3317
Spécialiste des conditions de travail, relations humaines --->3722

3728 CADRES DE LA DOCUMENTATION, DE L'ARCHIVAGE (HORS FONCTION PUBLIQUE)

Cadres d'entreprise, chargés d'organiser le recueil de documents, en général techniques, juridiques ou administratifs, leur mise en ordre, leur conservation, leur mise à disposition des utilisateurs.

NOYAU

Archiviste <sauf état, col. loc.>	<cadre>
Documentaliste <sauf état, coll. loc.>	<cadre>

ASSIMILES

Bibliothécaire <sauf état, col. loc.>	<cadre>
Chargé d'étude documentaire <sauf état, col. loc.>	<cadre>
Responsable de la documentation <sauf état, coll. loc.>	<cadre>

CAS LIMITE EXCLUS

Archiviste <état, coll. loc.> ---> 3513
Archiviste <informatique> ---> 5416
Bibliothécaire <état, coll. loc.> ---> 3513
Bibliothécaire adjoint, Sous bibliothécaire ---> 4231
Documentaliste <état, coll. loc.> ---> 3513
Magasinier documentaliste ---> 6514

3731 CADRES DE L'EXPLOITATION DES MAGASINS DE VENTE

Cadres chargés de gérer, animer, contrôler tout ou en partie une grande surface de vente (ou parfois de plusieurs), en fonction de la politique commerciale de l'entreprise.

NOYAU

Chef de département <commerce>	<cadre>
Directeur d'hypermarché	
Directeur de grand magasin	
Gérant de grande surface	<cadre>

ASSIMILES

Cadre <commerce>	<cadre>
Cadre d'hypermarché	<cadre>
Cadre de grande surface	<cadre>
Cadre de la distribution	<cadre>
Cadre de la promotion ventes <commerce de détail>	<cadre>
Cadre de magasin, du commerce	<cadre>
Chef de département d'hypermarché	<cadre>
Chef de grande surface	<cadre>
Directeur commercial <commerce>	
Directeur de supermarché	<cadre>
Directeur régional <commerce>	
Gérant de supermarché	<cadre>
Responsable promotion des ventes <commerce de détail>	<cadre>

3732 CHEFS DE PRODUITS, ACHETEURS DU COMMERCE ET AUTRES CADRES DE LA MERCATIQUE

Cadres chargés de coordonner les activités commerciales de l'entreprise en vue d'assurer la meilleure rentabilité des produits ou des marchés qui leur sont confiés.

NOYAU

Chef de marché	<cadre,nd>
Chef de produit	<cadre,nd>
Directeur du marketing	<cadre,nd>

ASSIMILES

Acheteur <commerce>	<cadre>
Acheteur de grand magasin, centrale d'achat	<cadre>
Assistant marketing	<cadre>
Cadre de la promotion ventes <sauf commerce de détail>	<cadre>
Cadre en marketing	<cadre>
Chef de service marketing, merchandising	<cadre,nd>
Chef de service promotion des ventes <sauf commerce de détail>	<cadre>
Merchandiser	<cadre>

CAS LIMITE EXCLUS

Chargé d'études marketing --->3721

3733 CADRES DES VENTES DES GRANDES ENTREPRISES (HORS COMMERCE DE DETAIL)

Cadres (n'ayant pas la capacité d'engager leur entreprise au sens juridique et ne faisant pas partie de l'état-major), chargés de la fonction commerciale dans une grande entreprise, hors des secteurs du commerce de détail, de la banque, des assurances et de l'édition. Ils définissent les objectifs de vente, animent la force de vente, contrôlent la réalisation de ses objectifs. Parfois, ils participent à la vente elle-même.

NOYAU

Attaché commercial <ge> <sauf commerce détail, banque, assurances,.., édition...><cadre>
Cadre commercial <ge> <sauf commerce détail, banque, assurances,.., édition...> <cadre>
Chef des ventes <ge> <sauf commerce détail> <cadre>
Directeur commercial <ge> <sauf commerce, banque, assurances,.., édition> <cadre>

ASSIMILES

Cadre des ventes <ge> <sauf commerce> <cadre>
Cadre export, import <ge> <cadre>
Chef de service clientèle <ge> <sauf commer. détail, banque, assurances,.., édition...> <cadre>
Chef de service commercial <ge> <sauf commerce, banque, assurances,.., édition> <cadre>
Directeur de clientèle <ge> <sauf commerce détail, banque, assurances,.., édition... > <cadre>
Rédacteur commercial <ge> <sauf banque, assurance> <cadre>

CAS LIMITE EXCLUS

Représentant (y.c. cadre)---> 4627

3734 CADRES COMMERCIAUX DES PME (HORS COMMERCE DE DETAIL)

Cadres (n'ayant pas la capacité d'engager leur entreprise au sens juridique), chargés de la fonction commerciale dans une P.M.E., hors des secteurs du commerce de détail, de la banque, des assurances et de l'édition.

NOYAU

Attaché commercial <pme ou nd> <sauf commerce détail, banque, assurances,, édition..> <cadre>

Cadre commercial <pme ou nd> <sauf commerce détail, banque, assurances,, édition...> <cadre>

ASSIMILES

Chef de service commercial <pme> <sauf comm. détail, banque, assurances,, édition...> <cadre>

Directeur commercial <pme> <sauf commerce, banque, assurance, édition> <cadre>

CAS LIMITE EXCLUS

Représentant (y.c. cadre) ---> 4627

3735 CADRES DE LA PUBLICITE ; CADRES DES RELATIONS PUBLIQUES

Cette rubrique rassemble :

(1) Les cadres de la publicité, chargés de concevoir tout ou partie d'une campagne publicitaire.

(2) Les cadres des relations publiques, chargés de définir et de mettre en oeuvre une politique permanente de contacts non commerciaux avec les différents publics et organes d'information.

NOYAU

Attaché de presse	<cadre>
Chef de publicité	
Concepteur-rédacteur	<cadre>

ASSIMILES

Agent de publicité	<cadre>
Assistant de publicité	<cadre>
Attache parlementaire	<cadre>
Chargé d'étude créativité	
Chargé d'étude média	
Chargé de relations (internes, externes)	<cadre>
Chargé de relations publiques	<cadre>
Chef d'études publicitaires	
Chef de fabrication <publicité>	<cadre>
Chef de trafic publicité	<cadre>
Conseil en communication	<cadre>
Conseiller en relations publiques	<cadre>
Directeur de clientèle <publicité>	<cadre>
Prospecteur d'espace	<cadre>
Publiciste	<cadre>
Rédacteur de catalogue	<cadre>
Rédacteur publicitaire	<cadre>
Responsable d'édition publicitaire	<cadre>
Technicien de publicité	<cadre>
Technicien enquêteur <publicité>	<cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Chef de dessin <publicité>	<cadre>
Conseiller artistique	<cadre>
Journaliste attaché de presse	<cadre>
Journaliste d'entreprise	<cadre>

3741 CADRES DES SERVICES TECHNIQUES ET COMMERCIAUX DE LA BANQUE

Cadres des banques ayant une fonction commerciale ou intervenant dans les fonctions proprement bancaires, à l'exclusion des cadres employés par les banques dans leurs services administratifs généraux.

NOYAU

Chef de service <banque>	<cadre,nd>
Directeur de banque	<cadre,nd>
Employé central chèques <banques>	<cadre>
Fondé de pouvoir <banque>	
Gestionnaire de fortune	<cadre,nd>

ASSIMILES

Actuaire <banque>	<cadre,nd>
Attaché commercial <banque>	<cadre>
Attaché de direction <banque>	<cadre,nd>
Chargé de gestion <banque>	<cadre>
Chef d'agence bancaire	<cadre>
Chef de bureau <banque>	<cadre,nd>
Chef de ligne clientèle <banque>	<cadre>
Chef de section <banque>	<cadre>
Conseiller de clientèle <banque>	<cadre>
Contrôleur d'inspection,... <banque>	<cadre>
Inspecteur de banque	<cadre,nd>
Rédacteur crédit <banque>	<cadre,nd>

3744 CADRES DES SERVICES TECHNIQUES DES ASSURANCES

Cadres des sociétés d'assurance spécialisés dans les fonctions mêmes de l'assurance (étude techniques, production de contrats, règlement de sinistres, ...) ou exerçant des fonctions commerciales (inspecteurs administratifs), à l'exclusion des cadres ayant des fonctions de soutien général (administration, comptabilité).

NOYAU

Chef de service <assurances, sécurité sociale>	<cadre,nd>
Directeur d'assurances <sauf état>	<cadre,nd>
Fondateur <assurances>	
Inspecteur de contentieux <assurances>	<cadre,nd>
Inspecteur du cadre <assurances>	<cadre,nd>
Rédacteur production risque divers	<cadre>

ASSIMILES

Actuaire <assurances ou nd>	<cadre,nd>
Agent de direction <sécurité sociale>	
Attaché de direction <assurances, sécurité sociale>	<cadre,nd>
Attaché juridique <sécurité sociale>	<cadre,nd>
Directeur de caisse <sécurité sociale>	
Employé d'assurance	<cadre>
Inspecteur commercial <assurances>	<cadre,nd>
Inspecteur de contentieux <sécurité sociale>	
Inspecteur régleur <assurances>	<cadre,nd>

CAS LIMITE INCLUS

Agent de contrôle employeurs (sécurité sociale, URSSAF)

3751 CADRES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION

Salariés ayant la qualité de cadres au sens des conventions collectives, dirigeant un hôtel ou un restaurant (sans avoir la capacité d'engager leur entreprise au sens juridique), ou du moins ayant une responsabilité importante dans l'organisation et la gestion d'un tel établissement, ou créant une oeuvre originale dans le domaine de la cuisine.

NOYAU

Chef de cuisine	<cadre>
Chef de réception <hôtellerie>	<cadre>
Chef de salle <hôtel, restaurant>	<cadre>
Directeur d'hôtel	<cadre,nd>
Directeur de restaurant	<cadre>

ASSIMILES

Commissaire de bord	<cadre,nd>
Conciergerie d'hôtel	<cadre>
Gérant de brasserie	<cadre>
Gérant de self service	<cadre>
Gouvernante <hôtel>	<cadre>
Groom	<cadre>
Maître d'hôtel	<cadre>
Réceptionnaire <hôtellerie>	<cadre>
Régisseur de matériel <hôtel, restaurant>	<cadre>
Responsable de garniture <hôtel, restaurant>	<cadre>
Responsable ménage lingerie <hôtel>	<cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Directeur de centre de vacances	<cadre,nd>
Gérant de cantine	<cadre>

**38 INGENIEURS ET CADRES
TECHNIQUES D'ENTREPRISES**

3810 DIRECTEURS TECHNIQUES DES GRANDES ENTREPRISES

Cadres d'état-major techniques d'une grande entreprise, soit en siège social soit en établissement de production.

NOYAU

Directeur de fabrication <état major> <ge>
Directeur de production <état major> <ge>
Directeur technique <état major> <ge>
Ingénieur <état major> <ge>

3820 INGENIEURS ET CADRES TECHNIQUES D'ETUDES, DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES EAUX ET FORETS

Ingénieurs et cadres qui étudient et gèrent les problèmes techniques et économiques de l'agriculture. Ils ont parfois une activité de conseil.

NOYAU

Ingénieur agronome <sauf état, coll. loc.> <cadre,nd>

ASSIMILES

Agent de développement en agriculture <sauf état, coll. loc. >	<cadre>
Agent foncier	<cadre>
Agronome <sauf état>	<cadre,nd>
Animateur agricole <sauf état, coll. loc.>	<cadre>
Chargé d'études agricoles <sauf état, coll. loc.>	<cadre>
Conseiller agricole <sauf état, coll. loc>	<cadre>
Conseiller d'entreprise agricole <sauf état, coll. loc>	<cadre>
Conseiller de gestion agricole <sauf état, coll. loc>	<cadre>
Conseiller de groupement agricole <sauf état, coll. loc>	<cadre>
Conseiller fiscal agricole <sauf état, coll. .loc>	<cadre>
Conseiller technique agricole <sauf état, coll. loc>	<cadre>
Ingénieur horticole	<cadre,nd>
Oenologue	<cadre>
Pédologue	<cadre>
Vulgarisateur agricole <sauf état, coll. loc.>	<cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Ingénieur O.N.F.	<cadre>
Ingénieur <agriculture>	<cadre,nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Ingénieur <état, coll. loc., sauf recherche publique> ----> 3312
Ingénieur <recherche publique>----> 3421

3821 INGENIEURS ET CADRES DE RECHERCHES, ETUDES, ESSAIS EN ELECTRICITE, ELECTRONIQUE

Ingénieurs et cadres participant dans les domaines de l'électricité et de l'électronique à la recherche de nouvelles technologies, à la mise au point de nouveaux produits ou équipements, ainsi qu'aux études en vue de leur industrialisation.

NOYAU

Chef de bureau d'études <électricité-électronique>	<cadre,nd>
Dessinateur principal <électricité-électronique>	<cadre>
Ingénieur d'études en électricité, électronique	<cadre,nd>
Ingénieur électromécanicien <études>	<cadre,nd>
Ingénieur en électronique <études>	<cadre,nd>

ASSIMILES

Dessinateur projeteur <électricité-électronique>	<cadre>
Ingénieur d'essai en électricité, électronique	<cadre,nd>
Ingénieur de recherche en électricité, électronique <sauf recherche publique>	<cadre,nd>
Ingénieur EDF <études>	<cadre,nd>
Ingénieur électricien <études>	<cadre,nd>
Ingénieur en automatique <études ou nd>	<cadre,nd>
Ingénieur en télécommunications <études> <sauf état>	<cadre,nd>

CAS LIMITE INCLUS

Ingénieur électricien <électricité-électronique> <fonction nd>	<cadre,nd>
Ingénieur électromécanicien <électricité-électronique> <fonction nd>	<cadre,nd>
Ingénieur en électronique <électricité-électronique> <fonction nd>	<cadre,nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Ingénieur <état, coll. loc., sauf recherche publique> ---> 3312
Ingénieur <recherche publique>---> 3421

3822 INGENIEURS ET CADRE DE BUREAU D'ETUDES OU DES METHODES EN MECANIQUE

Ingénieurs ou cadres chargés, dans le domaine de la mécanique, d'étudier, en liaison avec les responsables de la fabrication, de nouveaux produits ainsi que leurs procédés de fabrication, ou d'améliorer, d'adapter des produits déjà existants.

NOYAU

Chef de bureau d'études <mécanique>	<cadre,nd>
Chef de projet <mécanique>	<cadre,nd>
Ingénieur d'essai en mécanique	<cadre,nd>
Ingénieur d'études en mécanique	<cadre,nd>
Ingénieur de bureau d'études <mécanique>	<cadre,nd>
Ingénieur de méthodes <mécanique>	<cadre,nd>

ASSIMILES

Chef de service études <mécanique>	<cadre,nd>
Chef de service méthodes <mécanique>	
Dessinateur chef de groupe <mécanique>	<cadre>
Dessinateur chef de projet <mécanique>	<cadre>
Dessinateur projeteur <mécanique>	<cadre>
Ingénieur en aéronautique <études>	<cadre,nd>
Ingénieur en armement <études>	<cadre,nd>
Ingénieur en automobile <études>	<cadre,nd>
Ingénieur en chaudronnerie <études>	<cadre,nd>
Ingénieur mécanicien <études>	<cadre,nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Ingénieur de contrôle-qualité <mécanique> ---> 3832 si <cadre,nd>
Ingénieur de l'armement <état> ---> 3312

3823 INGENIEURS ET CADRES D'ETUDES, METHODES, CONTROLES EN BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Ingénieurs et cadres procédant à l'élaboration technique d'un projet d'ouvrage ou d'installation. Ils en définissent les caractéristiques techniques, les méthodes de réalisation et procèdent à l'estimation des coûts globaux de l'ouvrage.

NOYAU

Chef de bureau d'études <btp>	<cadre,nd>
Ingénieur conseil en construction	<cadre,nd>
Ingénieur de bureau d'étude <btp>	<cadre,nd>

ASSIMILES

Dessinateur chef de groupe <btp>	<cadre>
Dessinateur projeteur <btp>	<cadre>
Ingénieur de bureau d'étude en urbanisme	<cadre,nd>
Ingénieur du bâtiment <études, contrôles>	<cadre,nd>
Responsable de laboratoire routier	<cadre,nd>
Topographe	<cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Ingénieur de contrôle <btp>	<cadre,nd>
-----------------------------	------------

3824 ARCHITECTES SALARIES

Architectes salariés assumant la direction de l'exécution des travaux. Ils assistent le client dans la réception de l'ouvrage.

NOYAU

Architecte <hors état, coll. loc.>	
Maître d'oeuvre <architecte> <hors état, coll. loc.>	

ASSIMILES

Géomètre expert <hors état, coll. loc.>	
Urbaniste <hors état, coll. loc.>	

3825 INGENIEURS ET CADRES DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT EN CHIMIE , BIOLOGIE

Ingénieurs et cadres spécialistes de la chimie ou de la biologie chargés de concevoir des programmes de recherche ou des produits nouveaux, ou d'améliorer des produits ou des procédés existants.

NOYAU

Ingénieur biochimiste, biologiste <étude,nd>	<cadre,nd>
Ingénieur chimiste de laboratoire	<cadre,nd>

ASSIMILES

Ingénieur chimiste <études ou nd>	<cadre,nd>
Ingénieur d'études développement <chimie, iaa>	<cadre,nd>
Ingénieur de laboratoire <chimie, iaa>	<cadre,nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Ingénieur <état, coll. loc., sauf recherche publique> ---> 3312
Ingénieur de recherche <recherche publique> ---> 3421

3826 INGENIEURS ET CADRES DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT, CONTROLES EN METALLURGIE ET MATERIAUX

Ingénieurs et cadres qui effectuent ou dirigent des recherches ou études sur des produits nouveaux ou l'amélioration de produits ou procédés existants : ou des essais et contrôles en vue de perfectionner la qualité des produits de l'entreprise ; dans le domaine de la production sidérurgique ou de la première transformation des métaux, non ferreux (P1TMF) de la fonderie, du verre, de la céramique, des matériaux de construction, (FVMC) de la fabrication des placages et des panneaux de particules, ou de la fabrication des papiers et cartons.

NOYAU

Ingénieur d'études de matériaux	<cadre,nd>
Ingénieur de laboratoire <p1tmf,fvmc>	<cadre,nd>
Ingénieur de verrerie <études>	<cadre,nd>
Ingénieur en matériaux de construction <études>	<cadre,nd>
Ingénieur sidérurgiste <études>	<cadre,nd>

ASSIMILES

Ingénieur d'études <p1tmf, fvmc>	<cadre,nd>
Ingénieur de cimenterie <études>	<cadre,nd>
Ingénieur de fonderie <études>	<cadre,nd>
Ingénieur de laminage <études>	<cadre,nd>
Ingénieur en céramique <études>	<cadre,nd>
Ingénieur en cristallographie	<cadre,nd>
Ingénieur métallurgiste <études>	<cadre,nd>
Ingénieur soudeur <études>	<cadre,nd>

CAS LIMITE INCLUS

Ingénieur de contrôle <p1tmf,fvmc>	<cadre,nd>
------------------------------------	------------

CAS LIMITE EXCLUS

Ingénieur <état, coll. loc., sauf recherche publique> ---> 3312
Ingénieur <recherche publique> ---> 3421

3827 INGENIEURS ET CADRES DE RECHERCHE, ETUDES DES INDUSTRIES LEGERES

Ingénieurs et cadres qui conçoivent des programmes de recherche sur des produits nouveaux ou l'amélioration de produits ou de procédés existants, dans le domaine du textile, du cuir, de l'habillement, de l'industrie du bois (sauf fabrication de placages et de panneaux de particules) ou du façonnage du papier-carton.

NOYAU

Chef de bureau d'études <textile, habillement chaussure, cuir>	<cadre,nd>
Ingénieur en textiles <études>	<cadre,nd>
Ingénieur papetier <études>	<cadre,nd>

ASSIMILES

Ingénieur d'études <textile, habillement, chaussure, cuir>	<cadre,nd>
Ingénieur d'études <trav. méca. du bois, ind. papier-carton>	<cadre,nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Ingénieur <état, coll. loc., sauf recherche publique> ---> 3312
Ingénieur <recherche publique>---> 3421

3828 INGENIEURS ET CADRES SPECIALISTES DE L'INFORMATIQUE (SAUF TECHNICO-COMMERCIAUX)

Ingénieurs et cadres chargés de concevoir, négocier, définir, analyser les projets informatiques. Ils sont parfois chargés de prévoir et de planifier les ressources techniques d'exploitation. Ils ne sont pas des commerciaux.

NOYAU

Analyste en informatique <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>
Chef de service informatique <sauf état, coll.loc.>	<cadre,nd>
Ingénieur en informatique <sauf état, coll.loc.>	<cadre,nd>

ASSIMILES

Analyste fonctionnel <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>
Analyste organique <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>
Chef de projet informatique <sauf état, coll.loc.>	<cadre,nd>
Informaticien <sauf état, coll. loc.>	<cadre,nd>
Ingénieur en hardware <sauf état, coll.loc.>	<cadre,nd>
Ingénieur en logiciel <sauf état, coll.loc.>	<cadre,nd>
Ingénieur en software <sauf état, coll.loc.>	<cadre,nd>
Ingénieur IBM, CII <sauf état, coll.loc.>	<cadre,nd>
Ingénieur système <sauf état, coll.loc.>	<cadre,nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Ingénieur <recherche publique>----> 3421	
Ingénieur commercial en informatique----> 4624	<cadre,nd>
Ingénieur technico-commercial en informatique ---> 3855	<cadre,nd>

3829 AUTRES INGENIEURS ET CADRES D'ETUDES

NOYAU

Ingénieur géologue
Météorologiste <sauf état> <cadre,nd>
Physicien <secteur privé> <cadre,nd>

ASSIMILES

Expert en sciences <secteur privé, sciences exactes> <cadre,nd>
Expert en sciences physiques <secteur privé> <cadre,nd>
Ingénieur atomiste <sauf recherche publique>
Ingénieur de brevet
Ingénieur rédacteur technique

CAS LIMITE EXCLUS

Ingénieur <état, coll. loc., sauf recherche publique> ---> 3312
Ingénieur <recherche publique> ---> 3421

3831 INGENIEURS ET CADRES DE FABRICATION EN MATERIEL ELECTRIQUE, ELECTRONIQUE

Ingénieurs et cadres intervenant sur (ou responsables de) une des fonctions : fabrication, méthodes, contrôle, dans la construction électrique, électronique.

NOYAU

Ingénieur de contrôle <électricité, électronique> <cadre,nd>
Ingénieur de fabrication de matériel électrique <cadre,nd>
Ingénieur de fabrication en électroménager <cadre,nd>
Ingénieur de fabrication en électricité, électronique <cadre,nd>

ASSIMILES

Chef d'atelier de fabrication <électricité-électronique> <cadre>
Chef de fabrication <électricité-électronique> <cadre>
Directeur d'usine <électricité-électronique> <cadre,nd>
Ingénieur électricien <fabrication> <cadre,nd>
Ingénieur électromécanicien <fabrication> <cadre,nd>
Ingénieur en électronique <fabrication> <cadre,nd>

3832 INGENIEURS ET CADRES DE FABRICATION EN MECANIQUE

Ingénieurs et cadres responsables de la réalisation du programme de fabrication dans la construction mécanique.

NOYAU

Ingénieur de fabrication en mécanique	<cadre,nd>
Ingénieur en aéronautique <fabrication, nd>	<cadre,nd>

ASSIMILES

Chef d'atelier de fabrication <mécanique>	<cadre>
Chef de fabrication <mécanique>	<cadre,nd>
Directeur d'usine <mécanique>	<cadre,nd>
Directeur de fabrication <mécanique> <sauf état-major de ge>	<cadre,nd>
Ingénieur de contrôle <mécanique>	<cadre,nd>
Ingénieur de fabrication en aéronautique	<cadre,nd>
Ingénieur de fabrication en automobile	<cadre,nd>
Ingénieur de forge <fabrication ou nd>	<cadre,nd>
Ingénieur en chaudronnerie <fabrication ou nd>	<cadre,nd>
Ingénieur mécanicien <fabrication>	<cadre,nd>

CAS LIMITE INCLUS

Ingénieur mécanicien <secteur mécanique> <fonction nd>	<cadre,nd>
--	------------

CAS LIMITE EXCLUS

Ingénieur de l'armement <état> ---> 3312

3833 INGENIEURS ET CADRES DE CHANTIER DU BTP

Ingénieurs et cadres assurant la direction de plusieurs chantiers dont ils sont responsables aussi bien techniquement que financièrement. Ils coordonnent les besoins entre ces différents chantiers selon l'avancement des travaux de façon à respecter le planning.

NOYAU

Conducteur de travaux <btp>	<cadre>
Directeur de travaux <btp>	<cadre,nd>
Ingénieur chef de chantier <btp>	<cadre,nd>
Ingénieur d'exploitation de forage	<cadre,nd>
Ingénieur de travaux <btp> <sauf état>	<cadre,nd>

ASSIMILES

Ingénieur d'exécution <btp>	<cadre,nd>
Ingénieur d'exploitation <mines, pétrole>	<cadre>
Ingénieur de chantier <btp>	<cadre,nd>
Ingénieur de mine <fabrication> <sauf état>	<cadre,nd>
Ingénieur de travaux maritimes <fabrication> <sauf état>	<cadre,nd>
Ingénieur de travaux publics <fabrication, nd, chantier> <sauf état>	<cadre,nd>
Ingénieur du bâtiment <chantiers>	<cadre,nd>
Ingénieur foreur	<cadre,nd>
Ingénieur pétrole <prospection, extraction>	<cadre,nd>

3835 INGENIEURS ET CADRES DE FABRICATION EN CHIMIE ET AGRO-ALIMENTAIRE

Ingénieurs et cadres chargés de réaliser un programme, de mettre en route un processus de fabrication, de l'ajuster en fonction des difficultés du moment, ainsi que de gérer leur service, dans le domaine de la chimie (y. c. carbo- et pétrochimie, parachimie, caoutchoucs, fils et fibres synthétiques) ou de l'agro-alimentaire.

NOYAU

Ingénieur biochimiste, biologiste <fabrication>	<cadre,nd>
Ingénieur chimiste <fabrication ou contrôle>	<cadre,nd>
Ingénieur de raffinerie <fabrication, exploitation, contrôle>	<cadre,nd>
Ingénieur en agro-alimentaire <fabrication, contrôle>	<cadre,nd>

ASSIMILES

Chef d'atelier de production <chimie, iaa>	<cadre>
Chef de fabrication <chimie, iaa>	<cadre,nd>
Directeur d'usine <chimie, iaa>	<cadre,nd>
Directeur de fabrication <chimie, iaa> <sauf état-major de ge>	<cadre,nd>
Ingénieur de brasserie <fabrication>	<cadre,nd>
Ingénieur de fabrication <chimie, iaa>	<cadre,nd>
Ingénieur de fabrication de caoutchouc	<cadre,nd>
Ingénieur électrochimiste <fabrication>	<cadre,nd>

CAS LIMITE INCLUS

Ingénieur de contrôle <chimie, iaa>	<cadre,nd>
-------------------------------------	------------

3836 INGENIEURS ET CADRES DE FABRICATION EN METALLURGIE ET MATERIAUX

Ingénieurs et cadres qui ont la charge de la fabrication (mise en route et réalisation des programmes, ajustement, gestion du service,...) dans le domaine de la production ou de la première transformation des métaux non ferreux (P1TMF), de la fonderie, du verre, de la céramique, des matériaux de construction (FVMC), de la fabrication placages et des panneaux de particules, ou de la fabrication des papiers et cartons.

NOYAU

Ingénieur de cimenterie <fabrication ou nd>	<cadre,nd>
Ingénieur de fonderie <fabrication ou nd>	<cadre,nd>
Ingénieur de verrerie <fabrication ou nd>	<cadre,nd>
Ingénieur sidérurgiste <fabrication ou nd>	<cadre,nd>

ASSIMILES

Chef d'atelier de fonderie	<cadre>
Chef d'atelier de matériaux de construction	<cadre>
Chef d'atelier de production <industries lourdes de transformation, sauf chimie, iaa>	<cadre>
Chef de fabrication <fab. de papier-carton, panneaux de bois>	<cadre,nd>
Chef de fabrication <p1tmf, fvmc>	<cadre,nd>
Ingénieur de fabrication de matériaux	<cadre,nd>
Ingénieur de fabrication <fabrication de papier-carton>	
Ingénieur de fabrication <ind. lourdes du bois, fabrication de panneaux>	<cadre,nd>
Ingénieur de fabrication <p1tmf, fvmc>	<cadre,nd>
Ingénieur de laminage <fabrication ou nd>	<cadre,nd>
Ingénieur électrométallurgiste <fabrication>	<cadre,nd>
Ingénieur métallurgiste <fabrication ou nd>	<cadre,nd>
Ingénieur <fn : 1,nd> <p1tmf, fvmc, fab de papier ,panneaux de bois>	<cadre,nd>

3837 INGENIEURS ET CADRES DE FABRICATION DES INDUSTRIES LEGERES

Ingénieurs et cadres qui ont la charge de la fabrication (mise en route et réalisation des programmes, gestion du service) dans le domaine du textile, du cuir, de l'habillement, de la transformation du bois (sauf fabrication de placages et de panneaux de particules), de la menuiserie industrielle, du façonnage du papier carton, ou des industries diverses.

NOYAU

Directeur d'usine <textile, habillement, chaussure, cuir> <cadre,nd>

ASSIMILES

Chef d'atelier de menuiserie <cadre>
Chef de fabrication <bois et papier carton industriel> <cadre,nd>
Chef de fabrication <ameublement, menuiserie industrielle> <cadre>
Chef de fabrication <textile, habillement, chaussure, cuir> <cadre>
Ingénieur opticien <fabrication ou nd> <cadre,nd>
Ingénieur papetier <fabrication ou nd> <cadre,nd>

3838 CADRES TECHNIQUES DE L'IMPRIMERIE ET DE L'ÉDITION

Cadres qui contrôlent la préparation technique et la mise en forme des produits, dans le domaine de l'imprimerie ou de l'édition.

NOYAU

Chef de studio <imprimerie, édition>
Secrétaire d'édition <sauf audiovisuel>

ASSIMILES

Assistant d'édition	
Chef d'édition <sauf audiovisuel>	
Chef de dessin <sauf publicité>	
Dessinateur maquettiste	<cadre>
Directeur technique <industries graphiques>	<cadre,nd>
Maquettiste	<cadre>
Ingénieur <imprimerie, presse, édition, labo. et studios photos>	<cadre,nd>

CAS LIMITE INCLUS

Cadre des laboratoires cinématographiques
Cadre des laboratoires photographiques

3839 INGENIEURS ET CADRES DE LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, GAZ, EAU, CHAUFFAGE, ENERGIE

NOYAU

Chef de district EDF	<cadre,nd>
Ingénieur EDF <exploitation, distribution>	<cadre,nd>
Ingénieur GDF <exploitation, distribution>	<cadre,nd>

ASSIMILES

Chef de bloc EDF	<cadre>
Contrôleur de réseau EDF	<cadre>
Ingénieur <distribution d'eau>	<cadre,nd>
Ingénieur de traitement des eaux	<cadre,nd>

3841 INGENIEURS ET CADRES D'ENTRETIEN, TRAVAUX NEUFS

Ingénieurs et cadres supervisant l'entretien et le dépannage des équipements de production, ou chargés d'étudier et de réaliser de nouvelles installations de production.

NOYAU

Chef de service entretien <industrie>	<cadre>
Chef de service maintenance	<cadre>
Ingénieur d'entretien	<cadre,nd>
Ingénieur travaux neufs	<cadre,nd>

ASSIMILES

Chef d'atelier d'outillage	<cadre>
Contrôleur sécurité <sécurité sociale>	
Ingénieur électromécanicien <entretien ou hors électricité-électronique>	<cadre,nd>
Ingénieur en électronique <entretien ou hors électricité-électronique>	<cadre,nd>
Ingénieur en instrumentation	<cadre,nd>

CAS LIMITE INCLUS

Ingénieur prévention	<cadre,nd>
Ingénieur sécurité <industrie>	<cadre,nd>

3842 INGENIEURS ET CADRES DES ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS INDUSTRIELS

Ingénieurs spécialisés dans l'achat de matières premières ou demi-ouvrées. Ils font appel aux fournisseurs et sous-traitants en fonction des caractéristiques techniques et du coût des produits proposés par ceux-ci, de façon à assurer une rentabilité optimale.

NOYAU

Acheteur <industrie>	<cadre>
Chef de service achats <industrie>	<cadre>
Chef de service approvisionnement <industrie>	<cadre>
Ingénieur acheteur <industrie>	<cadre,nd>

ASSIMILES

Acheteur en sous-traitance	<cadre>
Ingénieur en achats industriels	<cadre,nd>
Responsable des achats, approvisionnements <industrie>	<cadre>

3843 INGENIEURS ET CADRES DE PLANNING, ORDONNANCEMENT

Cadres ayant la responsabilité de déterminer et de programmer le plan de production d'une usine, compte tenu des disponibilités en main-d'oeuvre et en équipements de chaque atelier. Ils analysent les commandes, déterminent les intrants nécessaires, répartissent le travail entre les unités, proposent le cas échéant d'en sous-traiter une partie et en suivent la réalisation.

NOYAU

Chef de service planning, ordonnancement	<cadre>
Ingénieur en ordonnancement	<cadre,nd>
Ingénieur planning	<cadre,nd>

ASSIMILES

Responsable planning, ordonnancement	<cadre>
--------------------------------------	---------

CAS LIMITE INCLUS

Chef de service méthodes <industries lourdes de transformation>	<cadre>
---	---------

3851 INGENIEURS ET CADRES TECHNIICO-COMMERCIAUX EN MATERIEL ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE PROFESSIONNEL

Ingénieurs et cadres qui étudient et négocient avec les clients potentiels de leur entreprise leurs projets d'installations électriques ou d'équipements électriques, électroniques pour tous usages industriels (matériels lourds exigeant une compétence technique importante). Ils lancent et suivent la réalisation des installations, assurent la réception avec le client, font la gestion financière de l'affaire.

NOYAU

Ingénieur commercial <matériel électrique ou électronique profes.> <cadre,nd>
Ingénieur d'affaires <matériel électrique, électro. profes.> <cadre,nd>

3852 INGENIEURS ET CADRES TECHNIICO-COMMERCIAUX EN MATERIEL MECANIQUE PROFESSIONNEL

Ingénieurs et cadres chargés de négocier avec le client la vente des matériels produits par leur entreprise ou de prospecter en vue d'étudier de nouvelles gammes pour satisfaire les besoins du marché. Cette rubrique est limitée aux biens d'équipement exigeant une compétence technique importante (avions, armements, navires, produits de la grosse mécanique et de la chaudronnerie).

NOYAU

Ingénieur commercial <commerce de gros d'équip. industr.> <cadre,nd>
Ingénieur commercial <mécanique> <cadre,nd>

ASSIMILES

Agent commercial <mécanique> <cadre>
Cadre commercial <commerce de gros d'équip. industr.> <cadre,nd>

3853 INGENIEURS ET CADRES TECHNICO-COMMERCIAUX EN BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS

Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en BTP et négociant avec l'architecte ou le client le projet de construction. Ils lancent et suivent la réalisation de l'ouvrage, assurent la réception avec le client. Ils assurent également la gestion financière de l'affaire.

NOYAU

Ingénieur commercial <btp>	<cadre,nd>
Ingénieur d'affaires <btp>	<cadre,nd>

ASSIMILES

Agent commercial <btp>	<cadre>
Cadre commercial <btp>	<cadre>
Chef d'agence <btp>	<cadre>
Ingénieur en chauffage <commercial>	<cadre,nd>
Technico-commercial <btp>	<cadre>

3854 INGENIEURS ET CADRES TECHNICO-COMMERCIAUX EN BIENS INTERMEDIAIRES

Ingénieurs et cadres chargés, dans le domaine cité, d'assurer à la force de vente et à la clientèle une assistance technique (études particulières, modifications techniques) concernant le produit proposé ou son utilisation. Parfois, ils prospectent ou vendent eux-mêmes.

NOYAU

Ingénieur commercial <biens intermédiaires chimie, p1tmf, (première transformation des métaux non ferreux) fvmc (fer, verre, matériaux de construction) , extraction>	<cadre,nd>
Ingénieur commercial <commerce de gros biens interméd.>	<cadre,nd>

ASSIMILES

Agent commercial <biens intermédiaires : chimie, p1tmf, fvmc, extraction>	<cadre>
--	---------

3855 INGENIEURS ET CADRES TECHNICO-COMMERCIAUX EN INFORMATIQUE

Ingénieurs et cadres chargés des relations techniques et commerciales avec la clientèle des entreprises d'informatique : analyse des besoins du client, vente, suivi de la mise en oeuvre des applications.

NOYAU

Ingénieur commercial en informatique <cadre,nd>

ASSIMILES

Ingénieur en informatique <commercial> <cadre,nd>

Ingénieur IBM, CII, <commercial> <cadre,nd>

3861 CADRES DES TRANSPORTS ET DE LA LOGISTIQUE

Cadres participant, dans une entreprise de transport ou dans une autre entreprise, à l'organisation du mouvement de produits, de marchandises ou de voyageurs : transport, expédition, manutention, gestion des stocks ou des entrepôts.

NOYAU

Chef de gare <principal, 1ère classe>	
Chef de gare routière	<cadre>
Chef de service logistique	<cadre>
Chef de traction (de trafic)	<cadre>
Commandant d'aérogare	<cadre>
Directeur d'agence de voyages	<cadre>
Fondé de pouvoir <transport>	
Ingénieur de la gestion des stocks	<cadre,nd>

ASSIMILES

Agent consignataire	<cadre>
Agent maritime	<cadre>
Cadre shipping	<cadre>
Cg1 <SNCF>	
Chef d'exploitation <transport>	<cadre>
Chef de dépôt <transport>	<cadre>
Chef de garage <transport>	<cadre>
Chef de groupe transport	<cadre>
Chef de service de la gestion des stocks <industrie>	<cadre>
Chef de transport	<cadre>
Commissionnaire agréé en douane	<cadre>
Commissionnaire de transport	<cadre>
Contrôleur d'exploitation <transport>	<cadre>
Contrôleur principal <transport>	<cadre>
Coordonateur d'aérogare	<cadre>
Directeur d'exploitation <transport>	<cadre>
Directeur des transports (de la logistique)	
Gestionnaire des stocks	<cadre>
Responsable de la gestion des stocks	<cadre>
Cadre gestion des stocks	<cadre,nd>
Cadre, ingénieur <transports>	<cadre,nd>

CAS LIMITE EXCLUS

PDG <transport>---->chiffrer en indépendant selon la taille de l'entreprise

3862 PERSONNELS NAVIGANTS TECHNIQUES DE L'AVIATION CIVILE

Salariés d'un très haut niveau technique embarqués à bord des avions civils : commandant de bord responsable du voyage, autres personnels conduisant l'avion, officiers mécaniciens assurant la mise en oeuvre des appareils de propulsion et de commande.

NOYAU

Commandant de bord <sauf militaire>
Copilote <sauf militaire>
Officier mécanicien navigant <sauf militaire>

ASSIMILES

Moniteur entraîneur de vol <sauf militaire>
Officier aviateur <sauf militaire>
Pilote <aviation> <sauf militaire>

CAS LIMITE EXCLUS

Copilote <militaire> --->3321
Officier mécanicien navigant <militaire>-----> 3321
Pilote <militaire> ---> 3321

3863 OFFICIERS DE LA MARINE MARCHANDE

Salariés responsables de la conduite d'un navire marchand, ou de la sécurité à bord, de l'entretien général, de la maintenance des appareils moteurs et auxiliaires.

NOYAU

Capitaine <au long cours, côtier>
Lieutenant (de quart, chef de quart...) <marine du commerce ou marchande>
Officier (mécanicien, de pont...) <marine du commerce ou marchande>

ASSIMILES

Capitaine (1ère ou 2è classe) <marine du commerce ou marchande>
Chef mécanicien <marine du commerce ou marchande>
Marin <officier, capitaine, lieutenant> <marine marchande>
Pilote <hauturier, portuaire>
Second capitaine <marine marchande>

CAS LIMITE EXCLUS

Capitaine (1ère ou 2è classe) <marine nationale : militaire> ---> 3321
Chef mécanicien <marine nationale>---> 3321
Lieutenant (de quart, chef de quart...) <marine nationale : militaire>---> 3321
Officier (mécanicien, de pont...) <marine nationale : militaire> ---> 3321
Officier de port ---> 3317
Second capitaine <marine nationale> ---> 3321

42 INSTITUTEURS ET ASSIMILES

4211 INSTITUTEURS

Personnels enseignant dans l'enseignement élémentaire ou pré-élémentaire public ou privé, à l'exclusion des directeurs d'école à classes multiples, des instituteurs de l'enseignement spécialisé, et des enseignants de disciplines sportives et artistiques.

NOYAU

Instituteur <sauf éducation pour enfants déficients>

ASSIMILES

Maître d'école, maîtresse d'école
Professeur instituteur <sauf éducation pour enfants déficients>
Professeur primaire
Suppléant <enseignement>

CAS LIMITE INCLUS

Directeur d'école à classe unique
Elève instituteur
Elève maître
Etudiant à l'école normale (EN)

CAS LIMITE EXCLUS

Educatrice de jeunes enfants ---> 4332
Instituteur <spécialisé> ---> 4215
Instituteur directeur d'école à classes multiples ---> 4214
Instituteur pegc ---> 4221

4214 DIRECTEURS D'ECOLE PRIMAIRE OU MATERNELLE

Salariés dirigeant une école primaire ou maternelle, publique ou privée.

NOYAU

Directeur d'école primaire

ASSIMILES

Chargé d'école <primaire ou maternelle>
Chef d'établissement scolaire <primaire ou maternelle>
Directeur d'école <primaire ou maternelle>
Directrice d'école maternelle
Instituteur chargé d'école
Instituteur directeur d'école à classes multiples

CAS LIMITE INCLUS

Conseiller pédagogique
Instituteur spécialisé, conseiller pédagogique

CAS LIMITE EXCLUS

Conseiller d'éducation ---> 4227
Conseiller d'orientation ---> 3433
Directeur d'école à classe unique ---> 4211

4215 INSTITUTEURS DE L'EDUCATION SPECIALISEE

Instituteurs titulaires du certificat d'aptitude à l'éducation des enfants déficients ou inadaptés, assurant des tâches d'enseignement ou d'éducation dans des établissements ou sections spécialisés (en particulier pour enfants inadaptés) du premier ou second degré public ou privé.

NOYAU

Instituteur spécialisé

ASSIMILES

Educateur scolaire

Instituteur <spécialisé>

Instituteur de l'enfance inadaptée

Instituteur de section spécialisée

Maître de l'enseignement spécialisé professeur instituteur <spécialisé>

CAS LIMITE EXCLUS

Instituteur spécialisé conseiller pédagogique ---> 4214

4221 PEGC ET MAITRES AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL

Cette rubrique rassemble:

(1) Les membres du corps des professeurs d'enseignement général des collèges (pegc), les adjoints de l'enseignement et les maîtres auxiliaires, ainsi que les enseignants du privé de niveau équivalent, travaillant dans le secondaire à l'exclusion des LEP.

(2) Les enseignants des disciplines sportives et artistiques de l'enseignement primaire et secondaire (y.c. LEP), sauf s'ils sont agrégés, bi-admissibles ou certifiés .

NOYAU

Maître auxiliaire (ma) <sauf LEP>

Professeur d'enseignement général de collège (pegc) <sauf LEP>

ASSIMILES

Adjoint d'enseignement (ae) <sauf LEP>

Délégué rectoral <sauf LEP>

Instituteur pegc

Maître de transition

Moniteur d'anglais

Moniteur d'éducation physique <éducation nationale>

Moniteur de jeunesse et sports(js) <éducation nationale>

Professeur adjoint d'enseignement (ae) <sauf LEP>

Professeur auxiliaire <sauf LEP>

Professeur d'éducation artistique ou musicale <primaire, collège, LEP>

Professeur d'éducation physique adjoint (eps adjoint)

Professeur d'enseignement général (peg) <sauf LEP>

Professeur de collège s.a.i.

Professeur de collège d'enseignement général (CEG)

Professeur de collège d'enseignement secondaire (CES)

Professeur de gymnastique adjoint

Professeur maître auxiliaire <sauf LEP>

CAS LIMITE INCLUS

Assistant étranger

Stagiaire pegc

CAS LIMITE EXCLUS

Directeur de collège --->3414

Maître auxiliaire (ma) <LEP> ---> 4224

Professeur d'enseignement général de collège (pegc) <LEP> ---> 4224

4224 ENSEIGNANTS DU TECHNIQUE COURT

Personnels, titulaires ou non titulaires, enseignant les disciplines générales ou techniques dans l'enseignement technique court (LEP, CFA, enseignement professionnel agricole) public ou privé.

NOYAU

Professeur de collège d'enseignement technique (pcet)
Professeur de lycée d'enseignement professionnel (LEP)

ASSIMILES

Adjoint d'enseignement (ae) <LEP>
Chef de travaux pratiques d'école <LEP>
Instructeur technique <enseignement secondaire, technique>
Maître auxiliaire (ma) <LEP>
Moniteur d'atelier <enseignement secondaire, technique>
Moniteur d'enseignement ménager <enseignement>
Moniteur de l'enseignement technique
Moniteur technique <enseignement secondaire, technique>
Professeur de centre de formation pour apprentis (CFA)
Professeur de LEP
Professeur technique d'enseignement de collège (PTEC)
Professeur technique d'enseignement général (PTEG)
Professeur technique d'enseignement professionnel (PTEP)
Professeur technique d'enseignement théorique (PTET)
Professeur technique de formation professionnelle (PTFP)

CAS LIMITE INCLUS

Etudiant <ENNA : Ecole Normale Nationale d'Apprentissage>
Moniteur agricole

CAS LIMITE EXCLUS

Directeur de lycée d'enseignement professionnel (LEP) --->3414
Moniteur de formation continue ---> 4232
Professeur d'ENNA ---> 3411
Professeur technique adjoint <sauf LEP>---> 3411
Professeur technique de lycée <sauf LEP>---> 3411

4227 CONSEILLERS D'EDUCATION ET SURVEILLANTS

Personnels exerçant un rôle d'encadrement des élèves, sans activité d'enseignement proprement dit.

NOYAU

Conseiller (principal) d'éducation
Surveillant <enseignement>

ASSIMILES

Dame éducatrice
Instructeur <enseignement>
Maître d'externat (d'internat)
Surveillant d'internat
Surveillant général

CAS LIMITE INCLUS

Animateur de l'éducation nationale
Animateur scolaire
Etudiant maître d'internat (surveillant)
Moniteur surveillant

CAS LIMITE EXCLUS

Conseiller d'orientation ---> 3433
Conseiller pédagogique ---> 4214
Conseiller professionnel ---> 3433
Documentaliste <enseignement> ---> 3513

4231 ASSISTANTS TECHNIQUES DE LA DOCUMENTATION, DE L'ARCHIVAGE (HORS FONCTION PUBLIQUE)

Salariés non cadres du secteur privé, chargés de recueillir, d'organiser ou de traiter une documentation complexe pour la rendre accessible aux utilisateurs.

NOYAU

Bibliothécaire adjoint	<tech, AM1, AM2>
Documentaliste	<sauf cadre>
Sous-bibliothécaire	<tech, AM1, AM2>

ASSIMILES

Archiviste	<tech, am1, am2>
Bibliothécaire	<tech, AM1, AM2>
Chargé d'étude documentaire	<tech, AM1, AM2>
Responsable de la documentation	<tech, AM1, AM2>

CAS LIMITE EXCLUS

Aide documentaliste ---> 5424

4232 FORMATEURS ET ANIMATEURS DE FORMATION CONTINUE

Personnes enseignant dans des centres de formation postsecondaire, ou dans des entreprises comportant des centres de formation, qu'elles soient salariées ou à leur compte.

NOYAU

Animateur de formation <adultes>
Moniteur d'école de conduite (auto, moto...)

ASSIMILES

Animateur de formation <scolaires>
Chargé de formation <en entreprise> <sauf cadre>
Directeur d'auto école (moto ou bateau école) <sauf cadre>
Formateur <sauf cadre>
Instructeur <formation adultes>
Instructeur technique <formation adultes>
Moniteur <formation professionnelle adultes (FPA, AFPA, CFPA) >
Moniteur d'atelier <formation adultes>
Moniteur de centre d'enseignement routier
Moniteur de formation continue
Moniteur technique <formation adultes>
Professeur d'entreprise <sauf cadre>
Professeur dans une association, centre de formation
professeur adulte(AFPA, FPA, CFPA)
Professeur de CFPA
Professeur de formation continue

CAS LIMITE INCLUS

Professeur de bridge

CAS LIMITE EXCLUS

Animateur <socioculturel> ---> 4333
Animateur d'atelier ---> 4333
Animateur de loisirs ---> 4333
Professeur d'art <adultes> ---> 3534
Professeur de musique <adultes> ---> 3534

4233 MONITEURS ET EDUCATEURS SPORTIFS, SPORTIFS PROFESSIONNELS

Cette rubrique comprend des salariés et des indépendants :

(1) Qui assurent, hors des établissements scolaires, l'enseignement de disciplines sportives.

(2) Dont la profession est de participer à des compétitions sportives.

NOYAU

Moniteur sportif
Sportif professionnel

ASSIMILES

Educateur sportif
Entraîneur de sport
Guide de montagne
Instructeur <sport>
Instructeur technique <sports>

**43 PROFESSIONS INTERMEDIAIRES DE
LA SANTE ET DU TRAVAIL SOCIAL**

4311 CADRES INFIRMIERS ET ASSIMILES

Salariés assurant l'encadrement, au niveau d'un service ou d'un établissement, d'infirmiers, de puéricultrices, de techniciens médicaux, de kinésithérapeutes, etc.. Ils participent à l'organisation du travail, à l'administration, la gestion et la formation du personnel.

NOYAU

Infirmier chef
Infirmier général
Infirmier psychiatrique surveillant
Infirmier surveillant

ASSIMILES

Chef d'unité de soins <infirmier>
Directrice de crèche
Directrice puéricultrice
Infirmier enseignant
Infirmier moniteur
Moniteur d'école de santé (infirmier, Kinésithérapeute, ergothérapeute...)
Surveillant <infirmier, hôpital, services, médicaux, psychiatrie, puéricultrice>
Surveillant <radiologie, radiothérapie, laboratoire d'analyse>

CAS LIMITE EXCLUS

Surveillante sage-femme ---> 4321

4312 INFIRMIERS PSYCHIATRIQUES

Infirmiers diplômés du secteur psychiatrique, exerçant leur activité professionnelle au sein d'une équipe soignante, en milieu hospitalier, à domicile ou dans un foyer de postcure. Ils ont un rôle important de relations avec les malades, qu'ils aident à se réinsérer.

NOYAU

Infirmier en psychiatrie
Infirmier psychiatrique (de secteur...)

CAS LIMITE INCLUS

Elève infirmier psychiatrique

CAS LIMITE EXCLUS

Infirmier psychiatrique non diplômé---> 5221
Infirmier psychiatrique surveillant---> 4311

4313 PUERICULTRICES

Infirmières ou sages-femmes, qui, après au moins un an d'exercice professionnel ont suivi une formation spécialisée. Elles sont chargées de répondre aux besoins de santé des enfants en bas âge, dans leur famille, dans un établissement d'accueil (crèche), ou en milieu hospitalier. Elles participent aussi à des actions de prévention.

NOYAU

Puéricultrice <sauf auxiliaire>

ASSIMILES

Infirmière puéricultrice

CAS LIMITE INCLUS

Elève puéricultrice

CAS LIMITE EXCLUS

Aide puéricultrice ---> 5221
puéricultrice auxiliaire ---> 5221
Puéricultrice directrice (crèche) ---> 4311

4314 INFIRMIERS SPECIALISES (AUTRES QUE PUERICULTRICES)

Infirmiers, ayant suivi en principe une formation complémentaire, qui assistent un chirurgien ou un médecin spécialiste, en général dans le cadre d'interventions chirurgicales.

NOYAU

Aide dermatologiste
Anesthésiste (réanimateur...) <infirmier>
Infirmier de salle d'opération

ASSIMILES

Aide anesthésiste
Auxiliaire anesthésiste
Infirmier instrumentiste
Infirmier panseur
Infirmier spécialisé

CAS LIMITE INCLUS

Elève aide anesthésiste

CAS LIMITE EXCLUS

(infirmière) puéricultrice ---> 4313
Infirmier de réanimation ---> 4315
Infirmier ergothérapeute ---> 4322
Infirmier laborantin ---> 4315
Infirmier pédicure ---> 4322
Infirmier psychiatrique (secteur.)---> 4312
Infirmier spécialisé de laboratoire---> 4315

4315 INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX SALARIES

Professionnels diplômés salariés dispensant des soins infirmiers sur prescription ou conseil du médecin ou en fonction du rôle qui leur est dévolu. Ils peuvent aussi participer à des actions de prévention. Les infirmiers spécialisés, les infirmiers psychiatriques et les puéricultrices ne sont pas classés dans cette rubrique.

NOYAU

Infirmier <sauf psychiatrique ou spécialisé>

ASSIMILES

Infirmier à domicile
Infirmier d'entreprise
Infirmier de santé scolaire

CAS LIMITE INCLUS

Elève infirmier
Infirmier laborantin
Infirmier spécialisé de laboratoire

CAS LIMITE EXCLUS

Elève infirmier psychiatrique ---> 4312
Infirmier <non diplômé> ---> 5221
Infirmière puéricultrice ---> 4313

4316 INFIRMIERS LIBERAUX

Infirmiers diplômés exerçant seuls ou en groupe avec le statut d'indépendant. Ils pratiquent à leur cabinet ou au domicile du malade des soins prescrits par le médecin.

NOYAU

Infirmier à domicile <NON SAL> <0 à 9, nd>
Infirmier libéral <NON SAL> <0 à 9, nd>

4321 SAGES FEMMES (LIBERALES OU SALARIEES)

Professionnelles diplômées chargées, sous leur responsabilité propre, de surveiller l'évolution des grossesses, conseiller les femmes enceintes, pratiquer les accouchements, et donner les soins postnataux à la mère et à l'enfant.

NOYAU

Sage-femme

ASSIMILES

Infirmière sage-femme

CAS LIMITE INCLUS

Sage-femme surveillante

4322 SPECIALISTES DE LA REEDUCATION ET DIETETICIENS,SALARIES

Professionnels diplômés salariés. Ils exercent des activités thérapeutiques de rééducation (motricité, langage, vision) sur prescription médicale, ainsi éventuellement que des soins hygiéniques ou esthétiques. Les diététiciens élaborent des menus de façon à respecter le régime des malades.

NOYAU

Diététicien
Kinésithérapeute
Orthophoniste
Psychomotricien

ASSIMILES

Ergothérapeute
Masseur kinésithérapeute
Orthoptiste
Pédicure
Podologue
Psychorééducateur
Rééducateur en langue écrite
Rééducateur en psychomotricité
Thérapeute en psychomotricité

CAS LIMITE INCLUS

Infirmier ergothérapeute
Infirmier pédicure

4323 SPECIALISTES DE LA REEDUCATION ET PEDICURES, LIBERAUX

Professionnels diplômés exerçant seuls ou en groupe avec le statut d'indépendant. Ils exercent des activités thérapeutiques de rééducation (motricité, langage, vision) sur prescription médicale, ainsi éventuellement que des soins hygiéniques ou esthétiques. Les pédicures-podologues effectuent les soins de l'épiderme et des ongles du pied.

NOYAU

Kinésithérapeute	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Orthophoniste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Pédicure	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Psychomotricien	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Ergothérapeute	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Masseur kinésithérapeute	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Orthoptiste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Podologue	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Psychorééducateur	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Rééducateur en langue écrite	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Rééducateur en psychomotricité	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Thérapeute en psychomotricité	<NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE INCLUS

Infirmier pédicure	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Infirmier kinésithérapeute	<NON SAL> <0 à 9, nd>

4324 TECHNICIENS MEDICAUX

Professionnels salariés qui utilisent à des fins médicales des équipements techniques souvent complexes. Ils procèdent à des analyses, examens, traitements, sous le contrôle d'un médecin ou d'un pharmacien.

NOYAU

Manipulateur <électroradiologie, encéphalographie, photologie...>
Technicien <électroradiologie, encéphalographie, photologie... >
Technicien de laboratoire d'analyses médicales

ASSIMILES

Assistant électroradiologiste
Laborantin <santé>
Technicien en circulation extra-corporelle

CAS LIMITE INCLUS

Infirmier aide encéphalographe
Infirmier en électro-encéphalographie
Infirmier spécialisé manipulateur (électroradiologie)
Radiologue (radiologie, radiographie) <non Médecin>

CAS LIMITE EXCLUS

Aide électroradiologiste ---> 5221
Aide manipulateur (radiologie...) ---> 5221
Surveillant <radiologie, radiothérapie, laboratoire d'analyses> ---> 4311

4325 SPECIALISTES DE L'APPAREILLAGE MEDICAL, SALARIES

Professionnels salariés chargés de concevoir, réaliser ou adapter, d'après des prescriptions médicales, des appareillages de prothèse ou d'orthèse.

NOYAU

Audio-prothésiste
Opticien lunetier
Orthopédiste
Prothésiste (dentaire...)

ASSIMILES

Applicateur d'appareil orthopédique
Bottier orthopédiste
Mécanicien dentiste
Mécanicien en prothèse
Mécanicien orthopédiste
Technicien en prothèse (dentaire...)
Technopédiste

CAS LIMITE INCLUS

Contactologue

4326 SPECIALISTES DE L'APPAREILLAGE MEDICAL, INDEPENDANTS

Professionnels indépendants chargés de concevoir, réaliser ou adapter, d'après des prescriptions médicales, des appareillages de prothèse ou d'orthèse.

NOYAU

Audio-prothésiste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Opticien lunetier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Orthopédiste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Prothésiste (dentaire...)	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Applicateur d'appareil orthopédique	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Bottier orthopédiste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Contactologue	<NON SAL>
Mécanicien dentiste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Mécanicien en prothèse	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Mécanicien orthopédiste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Technicien en prothèse (dentaire...)	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Technopédiste	<NON SAL> <0 à 9, nd>

4327 PREPARATEURS EN PHARMACIE

NOYAU

Préparateur en pharmacie

CAS LIMITE EXCLUS

Aide pharmacien (ou de pharmacie) ---> 5221

Vendeur en pharmacie ---> 5516

4331 ASSISTANTES SOCIALES

Personnes chargées de faciliter l'insertion sociale de familles ou d'individus connaissant des difficultés économiques, professionnelles, de santé, de logement, etc., par un soutien plutôt psychosocial que matériel.

NOYAU

Assistant(e) social(e)

ASSIMILES

Assistant(e) de service social

Chef du service social

Elève assistante sociale

CAS LIMITE INCLUS

Conseiller du travail

Surintendante d'usine

CAS LIMITE EXCLUS

Assistante familiale ---> 5631

Auxiliaire sociale ---> 5631

Conseiller en économie sociale et familiale ---> 4334

Délégué à la tutelle ---> 4334

4332 EDUCATEURS SPECIALISES

Personnes chargées d'aider ou de conseiller des enfants ou des adolescents qui connaissent des difficultés psychologiques ou sociales, en vivant avec eux, soit en milieu ouvert, soit dans des institutions de type médico-éducatif.

NOYAU

Educateur en milieu ouvert
Educateur spécialisé
Moniteur éducateur

ASSIMILES

Adjoint de probation
Aide éducateur
Animateur éducateur
Chef de service éducatif
Educateur
Educateur (auxiliaire, stagiaire)
Educateur de groupe
Educateur de l'administration pénitentiaire
Educateur de l'éducation surveillée
Educateur de l'enfance inadaptée
Educateur de loisirs
Educateur technique (spécialisé)
Elève éducateur
Moniteur de centre d'aide par le travail

CAS LIMITE INCLUS

Educateur de jeunes enfants
Instructeur (technique) <travail social>
Jardinière d'enfants
Moniteur (d'atelier, technique) <travail social>

CAS LIMITE EXCLUS

Aide médico-psychologique ---> 5221
Conseiller d'éducation ---> 4227
Educateur scolaire ---> 4215
Instituteur spécialisé ---> 4215

4333 ANIMATEURS SOCIO-CULTURELS ET DE LOISIRS

Salariés qui gèrent et animent en des institutions visant, soit à insérer socialement certaines catégories de population et à améliorer les relations sociales entre leurs membres, soit, plus généralement, à promouvoir la vie culturelle dans une collectivité.

NOYAU

Animateur culturel
Animateur socio-éducatif
Directeur de maison de jeunes

ASSIMILES

Agent de développement <travail social>
Animateur d'atelier
Animateur de bibliothèque enfantine
Animateur de club
Animateur de travaux manuels
Animateur de village de vacances
Animateur socio-culturel
Assistant d'éducation populaire
Assistant jeunesse éducation populaire
Conseiller d'éducation populaire
Directeur de centre culturel
Directeur de foyer
Directeur de maison d'enfants
Moniteur d'enfants
Moniteur de centre culturel
Moniteur de foyer
Moniteur de maison de jeunes
Permanent de mouvement de jeunesse

CAS LIMITE INCLUS

Animateur <travail social>
Animateur rural <travail social>
Moniteur de colonies de vacances

CAS LIMITE EXCLUS

Agent de développement <agriculture> ---> 4701
Animateur rural <agriculture> ---> 4701

4334 CONSEILLERS FAMILIAUX

Personnes chargées d'aider des familles ou des individus à conduire certains aspects de leur vie privée, grâce à une information ou une assistance appropriée.

NOYAU

Conseiller conjugal
Conseiller en économie sociale et familiale

ASSIMILES

Conseiller de promotion
Conseiller en action économique budgétaire
Conseiller social
Conseillère ménagère
Délégué à la tutelle

CAS LIMITE INCLUS

Educateur en économie familiale
Educateur en économie sociale
Moniteur d'enseignement ménager <travail social>

CAS LIMITE EXCLUS

Aide familiale ---> 5631
Animateur d'un service de travailleuses familiales ---> 5631
Assistante maternelle ---> 5631
Auxiliaire familiale ---> 5631
Monitrice familiale ---> 5631

44 CLERGE, RELIGIEUX

4411 CLERGE SECULIER

Personnes chargées d'instruire les fidèles dans une religion, d'en célébrer le culte et d'en propager la foi.

NOYAU

Curé
Pasteur
Prêtre
Rabbin

ASSIMILES

Aumônier <sauf militaire>
Evêque
Ministre du culte
Pope
Recteur (clergé)

CAS LIMITE INCLUS

Membre de l'armée du salut
Séminariste

CAS LIMITE EXCLUS

Sacristain ---> 5634

4412 CLERGE REGULIER

Personnes, ayant en général prononcé des vœux de religion, menant une vie éventuellement active en vue de la propagation de la foi.

NOYAU

Moine
Soeur religieuse

ASSIMILES

Frère religieux
Supérieur d'un ordre religieux

CAS LIMITE INCLUS

Religieuse enseignante
Religieuse garde-malade
Religieuse hospitalière
Religieuse infirmière
Religieux enseignant

**45 PROFESSIONS INTERMEDIAIRES
ADMINISTRATIVES DE LA FONCTION PUBLIQUE**

4511 CONTROLEURS DES PTT ET ASSIMILES

Personnels non techniques de catégorie B des PTT.

NOYAU

Chef de section des PTT
Contrôleur des PTT

ASSIMILES

Receveur des PTT de catégorie B

CAS LIMITE EXCLUS

Contrôleur du service automobile PTT si ouvrier d'Etat ----> 4822
(à défaut chiffrer suivant le grade)

4512 CONTROLEURS DES IMPOTS, DU TRESOR, DES DOUANES ET ASSIMILES

Personnels de catégorie B des services financiers de l'Etat. Ils assurent des fonctions d'encadrement, ou des tâches qualifiées de nature diverse, parfois en contact avec le public.

NOYAU

Contrôleur des douanes, des impôts, du trésor

ASSIMILES

Adjudant-chef des douanes
Capitaine des douanes
Chef de section des douanes, des impôts, du trésor
Contrôleur des droits indirects
Lieutenant de la police sanitaire

CAS LIMITE INCLUS

Agent contractuel des impôts
Agent huissier du trésor
Chef de contrôle des hypothèques
Agent contractuel des hypothèques

4513 PROFESSIONS ADMINISTRATIVES INTERMEDIAIRES DES COLLECTIVITES LOCALES

Personnels de catégorie B des services financiers des collectivités locales. Ils assurent des fonctions d'encadrement, ou des tâches qualifiées de nature diverse, parfois en contact avec le public.

NOYAU

Secrétaire de mairie

ASSIMILES

Adjoint des cadres hospitaliers
Chef de section <collectivités locales>
Econome de petit établissement <hôpital>
Receveur comptable des collectivités locales
Receveur principal des collectivités locales
Rédacteur de mairie
Rédacteur des collectivités locales
Régisseur des collectivités locales
Secrétaire administratif de mairie
Secrétaire administratif des collectivités locales

4514 PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE CATEGORIE B DE L' ETAT (SAUF IMPOTS, TRESOR, DOUANES, PTT)

Ils peuvent avoir des fonctions d'encadrement, mais aussi être affectés à des travaux administratifs ou techniques.

NOYAU

Contrôleur du travail
Secrétaire administratif <administration centrale>

ASSIMILES

Adjointe hors-classe <action sanitaire et sociale>
Adjointe 1er grade <action sanitaire et sociale>
Agent des affaires maritimes <état, coll. loc.>
Chef de section <état, sauf impôts, trésor, douanes, PTT>
Chef de section des services extérieurs
Chef de section INSEE
Contractuel du CNRS catégories d2, d3
Contrôleur de l'INSEE
Contrôleur de la concurrence
Contrôleur de la main d'oeuvre
Contrôleur de la navigation aérienne
Contrôleur des affaires maritimes
Contrôleur des lois sociales en agriculture
Contrôleur-comptable <état>
Prospecteur-placier <ANPE>
Rédacteur <Direction Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale>
Secrétaire administratif de préfecture
Secrétaire administratif des services extérieurs
Secrétaire chef (administration centrale)
Secrétaire chef des services extérieurs
Secrétaire d'intendance universitaire
Secrétaire de l'administration universitaire
Secrétaire greffier
Sous-officier de port

4521 INSPECTEURS ET OFFICIERS DE POLICE

Fonctionnaires de police assurant des fonctions d'encadrement (en tenue), ou d'enquêtes et de surveillance (en civil).

NOYAU

Inspecteur de police

ASSIMILES

Officier de paix

Officier de police

Officier des CRS <sauf commandant>

CAS LIMITE EXCLUS

Commissaire de police ---> 3317

Inspecteur divisionnaire ---> 3317

4522 ADJUDANTS ET MAJORS DE L'ARMEE ET DE LA GENDARMERIE

Militaires de carrière, titulaires des grades de sous-officier les plus élevés. Ils assurent des fonctions d'encadrement ou parfois des fonctions techniques ou administratives.

NOYAU

Adjudant <armée, gendarmerie>

ASSIMILES

Adjudant-chef <armée, gendarmerie>

Maître principal <marine nationale>

Major de gendarmerie

Major de l'armée

Premier maître <marine nationale>

CAS LIMITE INCLUS

Sous-chef de musique militaire

**46 PROFESSIONS INTERMEDIAIRES
ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES
DES ENTREPRISES**

4611 MAITRISE ET TECHNICIENS DES SERVICES COMPTABLES OU FINANCIERS ; COMPTABLES

Salariés non fonctionnaire n'ayant pas la qualité de cadre mais dirigeant en général des aides-comptables ou des employés. Ils vérifient l'enregistrement des données commerciales, industrielles ou financières, et centralisent ces données pour établir des balances comptes d'exploitation, bilans, prix de revient et statistiques.

NOYAU

Agent de maîtrise comptable	
Chef comptable <ge>	<sauf cadre>
Chef comptable <pme ou nd>	<sauf cadre>
Comptable <sauf état, coll. loc.>	<tech, am1, am2>

ASSIMILES

Chef de section comptable <ge>	<sauf cadre>
Employé de bureau comptable <sauf état, coll. loc.>	<tech, am1, am2>
Employé de comptabilité <sauf état, coll.loc.>	<tech, am1, am2>
Responsable de la comptabilité <sauf état, coll. loc.>	<sauf cadre>
Technicien comptable	

CAS LIMITE EXCLUS

Comptable <coll. loc.> : chiffrer suivant le grade à défaut : 4513
Comptable <état> : chiffrer suivant le grade à défaut : 4514

4612 MAITRISE ET TECHNICIENS ADMINISTRATIFS (AUTRES QUE FINANCIERS ET COMPTABLES)

Salariés non fonctionnaire n'ayant pas la qualité de cadre mais dirigeant des employés ou ayant une expérience approfondie, qui exercent une activité administrative, autre que comptable ou financière.

NOYAU

Agent de maîtrise administratif <sauf banques, assurances,
sécurité sociale, hôtellerie, transports, audio>
Agent de maîtrise service du personnel
Secrétaire général <pme> <sauf cadre,qnd>

ASSIMILES

Agent de maîtrise en gestion <sauf comptable>
Attaché administratif <pme> <sauf cadre>
Chef de pool dactylo <sauf état, coll. loc.> <tech, am1, am2, qnd>
Chef de section administrative <pme> <sauf cadre>
Clerc de notaire <sauf cadre>
Econome <sauf état, coll. loc.> <sauf cadre>
Enquêteur <enquête statistique> <sauf état, coll. loc.> <tech, am1, am2>
Monitrice de saisie informatique <sauf état, coll. loc.> <tech, am1, am2, qnd>
Responsable administratif <pme> <sauf cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Gérant d'immeuble <sauf cadre>
Gérant de cinéma <sauf cadre>
Agent de maîtrise de sécurité

4615 PERSONNELS DE SECRETARIAT DE NIVEAU SUPERIEUR, SECRETAIRES DE DIRECTION (NON CADRES)

Salariés non fonctionnaire n'ayant pas la qualité de cadre, chargés de préparer et de réunir les éléments du travail d'un chef d'entreprise, d'un cadre ou d'un service, et d'établir leur correspondance courante.

NOYAU

Secrétaire assistante de direction <tech, am1, am2, qnd>
Secrétaire de direction <ge> <sauf cadre>
Secrétaire de direction <pme ou nd> <sauf cadre>

ASSIMILES

Chef de secrétariat <sauf état, coll. loc.> <tech,am1,am2,qnd>
Secrétaire <sauf état, coll. loc.> <tech,am1,am2>
Secrétaire agent de maîtrise
Secrétaire comptable <sauf état, coll.loc.> <tech,am1,am2>

4621 CHEFS DE PETITE SURFACE DE VENTE (SALARIES OU MANDATAIRES)

Responsables d'un petit magasin (en principe moins de 400 m2 de surface de vente) qui leur est confié par leur employeur ou leur mandant. Ils assurent les mêmes fonctions qu'un petit commerçant mais ont le statut de salarié ou de mandataire (minimum fixe + pourcentage du chiffre d'affaires) et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

NOYAU

Gérant d'alimentation
Gérant de supérette

ASSIMILES

Coopérant de commerce
Directeur de supérette
Employé de commerce <gérant de magasin>
Epicier
Gérant (mandataire) <commerce de détail>
Gérant de bibliothèque de gare
Gérant de coopérative
Gérant de magasin d'alimentation (casino, Coop, radar, Félix potin, viniprix...) <AM1, AM2>
Gérant de station service
Gérant de succursale <commerce de détail>

CAS LIMITE EXCLUS

Gérant de station service ---> 5521 si <sal> <empl,qnd>
Responsable de magasin <commerce de gros> ---> 4622

4622 MAITRISE DE L'EXPLOITATION DES MAGASINS DE VENTE

Salariés responsables, sans avoir la qualité de cadre, d'un ensemble de tâches d'administration, de contrôle, d'animation d'un magasin, ou d'un secteur de magasin, à grande surface.

NOYAU

Chef de département <commerce>	<sauf cadre>
Chef de rayon <commerce>	<sauf cadre>
Gérant de grande surface	<sauf cadre>
Premier vendeur <commerce de détail>	<tech,am1,am2>

ASSIMILES

Cadre de grande surface	<sauf cadre>
Cadre de magasin	<sauf cadre>
Employé de grande surface	<tech,am1,am2>
Gérant de supermarché	<sauf cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Vendeur en pharmacie	<tech,am1,am2,cadre>
----------------------	----------------------

4623 PERSONNELS TECHNIQUES D'INSPECTION, DE CONTROLE, D'ASSISTANCE DES MAGASINS DE VENTE

Salariés non cadres chargés de conseiller ou de contrôler les gérants de magasins de vente. Leur rôle est variable selon qu'il s'agit de commerce intègre, de chaînes volontaires ou de commerces indépendants.

NOYAU

Animateur commercial <commerce de détail>	<sauf cadre>
Inspecteur des ventes <commerce de détail>	<sauf cadre>

ASSIMILES

Inspecteur commercial <commerce de détail>	<sauf cadre>
Merchandiser	<sauf cadre>
Responsable promotion des ventes <commerce de détail>	<sauf cadre>

CAS LIMITE EXCLUS

Animateur commercial <transports>	<sauf cadre> ---> 4641
Autres animateurs commerciaux ---> annexe des représentants	

4624 REPRESENTANTS EN BIENS D'EQUIPEMENT, BIENS INTERMEDIAIRES, COMMERCE INTER-INDUSTRIEL

Salariés non cadres chargés de prospecter une clientèle de revendeurs ou d'entreprises utilisatrices pour leur présenter et leur vendre des biens intermédiaires ou des équipements produits par l'entreprise qui les emploie.

NOYAU

Représentant en combustibles	<sauf cadre>
Représentant en fournitures industrielles	<sauf cadre>
Représentant en machines outil	<sauf cadre>
Représentant en matériel agricole	<sauf cadre>
Représentant en produits métallurgiques	<sauf cadre>

ASSIMILES

Agent commercial <mécanique>	<sauf cadre>
Représentant <biens d'équipements>	<sauf cadre>
Représentant <biens intermédiaires>	<sauf cadre>
Représentant <commerce de gros interindustriel>	<sauf cadre>
Représentant <énergie, btp>	<sauf cadre>
Représentant en lubrifiants	<sauf cadre>
Représentant en matériaux	<sauf cadre>
Représentant en pièces détachées	<sauf cadre>
Représentant en reprographie	<sauf cadre>
Représentant en sanitaire	<sauf cadre>
Représentant en véhicules industriels	<sauf cadre>
Vendeur (de gros) de matériaux	<tech,am1,am2>
Vendeur de fournitures industrielles	<tech,am1,am2>

CAS LIMITE EXCLUS

Représentant <sauf cadre> ---> 4625

4625 REPRESENTANTS EN BIENS DE CONSOMMATION AUPRES D'ENTREPRISES

Salariés non cadres chargés de prospecter une clientèle de revendeurs, ou éventuellement d'entreprises utilisatrices, pour leur présenter et leur vendre des biens de consommation produits par l'entreprise qui les emploie.

NOYAU

Représentant en alimentation	<sauf cadre>
Représentant en textile	<sauf cadre>

ASSIMILES

Agent commercial en alimentation	<sauf cadre>
Représentant	<sauf cadre>
Représentant <biens de consommation>	<sauf cadre>
Représentant <commerce de gros, intermédiaires>	<sauf cadre>
Représentant <produits agricoles et alimentaires>	<sauf cadre>
Représentant en confection	<sauf cadre>
Représentant en confiserie	<sauf cadre>

4626 REPRESENTANTS EN SERVICES AUPRES D' ENTREPRISES OU DE PROFESSIONNELS

Salariés non cadres chargés de prospecter une clientèle de professionnels ou d'entreprises pour leur présenter ou leur vendre des services produits par l'entreprise qui les emploie.

NOYAU

Démarcheur d'agence de voyage	<sauf cadre>
Démarcheur en publicité	<sauf cadre>
Visiteur médical	

ASSIMILES

Délégué médical	
Démarcheur intérim	<sauf cadre>
Représentant <transports>	<sauf cadre>
Représentant en appareils de jeux	<sauf cadre>
Représentant en recouvrement de créances	<sauf cadre>
Représentant en services	<sauf cadre>
Représentant en sous traitance	<sauf cadre>

CAS LIMITE EXCLUS

Représentant <banque>	<sauf cadre> ---> 4651
Représentant <assurances>	<sauf cadre> ---> 4627

4627 REPRESENTANTS AUPRES DE PARTICULIERS

Salariés non cadres chargés de prospecter une clientèle de particuliers pour leur présenter et leur vendre les produits de l'entreprise qui les emploie

NOYAU

Démarcheur au porte à porte
Démarcheur en produits de beauté
Prospecteur en assurance
Représentant auprès de particuliers
Vendeur d'automobiles <sauf cadre>
Vendeur en immobilier

ASSIMILES

Agent d'assurance
Agent immobilier <sauf cadre>
Attaché d'inspection <assurances>
Chargé de mission <assurances>
Chef de district assurance
Chef de groupe <assurances>
Collaborateur d'assurance
Conseiller d'agence matrimoniale <sauf cadre>
Décorateur conseil <commerce de meuble>
Délégué à l'organisation <assurances>
Démarcheur en livres
Démarcheur technico-commercial assurance
Démonstratrice Tupperware
Sous agent d'assurances
Vendeur porte à porte

4628 ACHETEURS NON CLASSES CADRES, AIDE-ACHETEURS

Salariés non cadres participant à l'achat de produits servant à approvisionner une usine, un magasin, etc.

NOYAU

Acheteur de grand magasin, centrale d'achat	<sauf cadre>
Acheteur en bestiaux, boucherie	<sauf cadre>
Acheteur en fruits et légumes	<sauf cadre>

ASSIMILES

Aide-acheteur	<tech, AM1, AM2>
Acheteur <commerce, industrie>	<sauf cadre>
Acheteur <sauf industrie, commerce>	<sauf cadre>
Employé aux achats <sauf état, coll. loc.>	<tech,am1,am2>
Responsable d'achats <commerce>	<sauf cadre>
Responsable d'achats <industrie>	<sauf cadre>

4629 PROFESSIONS INTERMEDIARIES COMMERCIALES (SAUF REPRESENTANTS ET MAITRISE DE MAGASIN)

Salariés de niveau maîtrise participant, au niveau de l'entreprise, à l'administration des relations commerciales, ou à des travaux d'étude, de contrôle, de coordination ou d'animation dans le domaine commercial (éventuellement pour un seul type de produit).

NOYAU

Attaché d'administration commerciale	<tech,am1,am2,qnd>
Chef de section administration commerciale	<tech,am1,am2,qnd>
Rédacteur commercial <ge> <sauf banque, assurance>	<sauf cadre>
Responsable de l'administration commerciale	<tech,am1,am2,qnd>

ASSIMILES

Assistant marketing	<sauf cadre>
Chef de service commercial <ge> <sauf commerce, banque, assurances, édition>	<sauf cadre>
Chef de service commercial <pme> <sauf comm. détail, banque, assurances., édition...>	<sauf cadre>
Chef de service promotion des ventes <sauf commerce de détail>	<sauf cadre>
Directeur commercial <ge> <sauf commerce, banque, assurances, édition>	<sauf cadre>
Technicien commercial (études de marché)	

4631 ASSISTANTS TECHNIQUES DE LA PUBLICITE, DES RELATIONS PUBLIQUES (SALARIES OU INDEPENDANTS)

Cette rubrique comprend des salariés non cadres du public ou du privé et des indépendants, chargés:
(1) soit d'une des phases d'une campagne publicitaire
(2) soit de contacts non commerciaux avec les différents publics et professionnels de l'information.

NOYAU

Acheteur d'espace	
Assistant de publicité	<sauf cadre>
Attaché de presse	<sauf cadre>
Chargé de relations (internes, externes)	<sauf cadre>
Rédacteur publicitaire	<sauf cadre>

ASSIMILES

Agent de publicité	<sauf cadre>
Attaché de relations publiques	<sauf cadre>
Attaché parlementaire	<sauf cadre>
Charge de relations publiques	<sauf cadre>
Chef de fabrication <publicité>	<sauf cadre>
Chef de studio publicitaire	
Chef de trafic publicité	<sauf cadre>
Publiciste	<sauf cadre>
Rédacteur de catalogue	<sauf cadre>
Responsable d'édition publicitaire	<sauf cadre>
Responsable d'étude média	<sauf cadre>
Responsable de cinéma publicitaire	<sauf cadre>
Technicien de fabrication <publicité>	
Technicien de publicité	<sauf cadre>
Technicien enquêteur <publicité>	<sauf cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Chef de dessin <publicité>	<sauf cadre>
Conseiller artistique	<sauf cadre>
Journaliste attaché de presse	<sauf cadre>
Journaliste d'entreprise	<sauf cadre>

CAS LIMITE EXCLUS

Dessinateur publicitaire----> 4634
Maquettiste----> 4634

4632 INTERPRETES, TRADUCTEURS (SALARIES OU INDEPENDANTS)

Professionnels chargés de traduire des textes ou des propos, à l'exclusion de ceux qui traduisent des oeuvres littéraires ; qu'ils soient salariés du public ou du privé, ou indépendants.

NOYAU

Interprète (traducteur...)
Traducteur

ASSIMILES

Traducteur technique

CAS LIMITE EXCLUS

Accompagnateur interprète ---> 5445
Guide interprète ---> 5445
Hôtesse interprète ---> 5445
Secrétaire traductrice ---> 5411

4633 ASSISTANTS TECHNIQUES DE LA REALISATION DES SPECTACLES VIVANTS ET AUDIOVISUELS (SALARIES OU INDEPENDANTS)

Spécialistes d'une fonction technique dans la production de spectacles vivants ou audiovisuels, opérant d'après les directives données par un cadre ; qu'ils soient salariés du public ou du privé, ou indépendants.

NOYAU

Assistant décorateur <cinéma, tv, théâtre>
Assistant régisseur
Monteur de film <cinéma, télévision>
Opérateur du son

ASSIMILES

Assistant monteur
Assistant opérateur <image, son>
Bruiteur
Cadreur <télévision>
Chef éclairagiste
Chef électricien <spectacles>
Chef habilleuse
Coiffeur posticheur
Duplicateur de cassette
Etalonneur <cinéma>
Graveur report disque
Monteur adjoint <cinéma, télévision>
Perchiste <cinéma, télévision>
Recorder
Régisseur <spectacles>
Technicien banc-titre
Technicien d'effets spéciaux
Technicien d'exploitation vidéo
Technicien film
Technicien son
Technicien vidéo

<sauf cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Chef accessoiriste <spectacles>
Chef de plateau
Chef machiniste <spectacles>
Chef technicien de plateau

CAS LIMITE EXCLUS

Monteur de film <imprimerie> si technicien ----> 4771

4634 ASSISTANTS TECHNIQUES DES ARTS GRAPHIQUES, DE LA MODE ET DE LA DECORATION, SALARIES

Salariés du public ou du privé qui, pour répondre aux besoins de la presse, de la publicité, de la mode, du théâtre, de la décoration intérieure ou extérieure, conçoivent et exécutent des oeuvres originales en plan ou en volume. Leur activité n'est cependant pas reconnue comme purement artistique.

NOYAU

Décorateur ensemblier <sauf commerce de meuble>
Dessinateur publicitaire
Etalagiste
Styliste modéliste

ASSIMILES

Architecte d'intérieur <sauf commerce de meuble>
Créateur <arts graphiques, mode, décoration>
Décorateur <sauf cinéma et commerce de meuble>
Décorateur conseil <sauf commerce de meuble>
Décorateur en publicité
Dessinateur de catalogue
Dessinateur de meuble
Dessinateur en audiovisuel
Dessinateur en bijouterie
Dessinateur en céramique
Dessinateur en orfèvrerie
Dessinateur en sérigraphie
Dessinateur en soierie
Dessinateur maquettiste <sauf cadre>
Dessinateur paysagiste
Graphiste
Illustrateur
Maquettiste <sauf cadre>
Metteur en carte sur tissu
Modéliste
Styliste costumier

CAS LIMITE EXCLUS

Dessinateur d'exécution ---> 5428
Gouacheur <dessin> ---> 5428
Tapissier-décorateur (si ouvrier qualifié)---> 6371
Traceur <dessin> ---> 5428

4635 ASSISTANTS TECHNIQUES DES ARTS GRAPHIQUES, DE LA MODE ET DE LA DECORATION, INDEPENDANTS

Indépendants qui, pour répondre aux besoins de la presse, de la publicité, de la mode, du théâtre, de la décoration intérieure ou extérieure, conçoivent et exécutent des oeuvres originales en plan ou en volume. Leur activité n'est cependant pas reconnue comme purement artistique.

NOYAU

Décorateur conseil <sauf commerce de meuble>
Dessinateur publicitaire

<NON SAL> <0 à 9, nd>
<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Architecte d'intérieur <sauf commerce de meuble>
Décorateur ensemblier <sauf commerce de meuble>
Dessinateur en joaillerie
Dessinateur en sérigraphie
Dessinateur en soierie
Dessinateur maquettiste
Etalagiste décorateur
Graphiste
Illustrateur
Modéliste
Styliste modéliste

<NON SAL> <0 à 9, nd>
<NON SAL> <0 à 9, nd>
<NON SAL> <0 à 9, nd>
<NON SAL> <0 à 9, nd>
<NON SAL> <0 à 9, nd>
<NON SAL> <0 à 9, nd>
<NON SAL> <0 à 9, nd>
<NON SAL> <0 à 9, nd>
<NON SAL> <0 à 9, nd>
<NON SAL> <0 à 9, nd>
<NON SAL> <0 à 9, nd>
<NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Dessinateur d'exécution ---> 5428
Gouacheur <dessin> ---> 5428
Tapissier-décorateur (si ouvrier qualifié)----> 6371
Traceur <dessin> ---> 5428

4636 PHOTOGRAPHES SALARIES

Salariés du public ou du privé chargés de prendre des clichés (et éventuellement de les développer, tirer, retoucher) sans que cette activité ait un but purement artistique.

NOYAU

Photographe de mode
Photographe de presse
Photographe industriel
Photographe publicitaire

ASSIMILES

Assistant photographe
Photographe ambulant
Photographe de plateau
Photographe de portrait
Photographe illustrateur

CAS LIMITE INCLUS

Apprenti photographe <sauf imprimerie>

CAS LIMITE EXCLUS

Photographe <commerce>----> 2218
Photographe <imprimerie> ---> 6281
Photographe <noir, couleur, typo.>----> 6281
Photographe créateur ---> 3531
Photographe indépendant ---> 4637
Photographeur ---> 6281

4637 PHOTOGRAPHES INDEPENDANTS

Indépendants qui se chargent de prendre des clichés (et éventuellement de les développer, tirer, retoucher) sans que cette activité ait un but purement artistique. Parfois, ils assurent, à titre secondaire, la vente de matériel photographique.

NOYAU

Photographe de portrait <NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Photographe de mode <NON SAL> <0 à 9, nd>

Photographe de presse <NON SAL> <0 à 9, nd>

Photographe indépendant <NON SAL> <0 à 9, nd>

Photographe publicitaire <NON SAL> <0 à 9, nd>

CAS LIMITE EXCLUS

Photographe <commerce> ---> 2218 si <NON SAL> < 0 à 9, nd >

Photographe salarié ---> 4636

4641 RESPONSABLES ADMINISTRATIFS OU COMMERCIAUX DES TRANSPORTS ET DU TOURISME (NON CADRES)

Salariés de niveau maîtrise des transports et du tourisme, chargés plus particulièrement des relations administratives et commerciales. Certains sont responsables de l'organisation et du contrôle de tout ou partie d'un établissement (station, agence).

NOYAU

Chef d'agence de voyages	<sauf cadre>
Chef d'escale	
Chef de gare <2ème ou 3ème classe>	
Chef de gare routière	<sauf cadre>

ASSIMILES

Agent consignataire	<sauf cadre>
Agent maritime	<sauf cadre>
Auxiliaire des transports	<sauf cadre>
Cg2 (cg3) <SNCF>	
Chef (de secteur) de bureau de gare	
Chef de poste <transport>	<sauf onq,oq,cadre>
Chef de quai de gare routière	
Chef de quai <transport>	<sauf onq,oq,cadre>
Chef de station <sauf métro>	
Inspecteur de déménagement	
Inspecteur commercial <transport>	<sauf cadre>
Permanent passager	

CAS LIMITE INCLUS

Représentant <transports ferroviaires>	<sauf cadre>
--	--------------

CAS LIMITE EXCLUS

Cg1 <SNCF> ---> 3861
Chef de gare <1ère classe, principal> ---> 3861
Sous chef de gare ---> 6521

4642 RESPONSABLES D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS (NON CADRES)

Personnels non cadres chargés d'organiser et de contrôler l'exploitation optimale d'un parc de véhicules ou de matériel de transport ou de réguler l'écoulement du trafic.

NOYAU

Chef agent de mouvement	
Chef aiguilleur	
Chef d'équipe signalisation	<sauf cadre>
Chef de camionnage	<sauf cadre>
Chef de service logistique	<sauf cadre>
Chef de traction (de trafic)	<sauf cadre>
Responsable <transport>	<sauf cadre>

ASSIMILES

Camv <SNCF>	
Chef d'exploitation <transport>	<sauf cadre>
Chef de bureau transport extérieur	<sauf cadre>
Chef de dépôt <transport>	<sauf cadre>
Chef de garage <transport>	<sauf cadre>
Chef de groupe transport	<sauf cadre>
Chef de ligne <transport>	<sauf cadre>
Chef de marine	<sauf cadre>
Chef de mouvement	<sauf cadre>
Chef de réserve <SNCF>	<sauf cadre>
Chef de secteur répartition matériel	<sauf cadre>
Chef de service déménagement	<sauf cadre>
Chef de transport	<sauf cadre>
Chef surveillant principal RATP	
Commissionnaire agréé en douane	<sauf cadre>
Commissionnaire de transport	<sauf cadre>
Contrôleur d'exploitation <transport>	<sauf cadre>
Contrôleur principal <transport>	<sauf cadre>
Csmv <SNCF>	
Directeur d'exploitation <transport>	<sauf cadre>
Expéditeur <transport>	<sauf cadre>
Inspecteur de ligne	<sauf cadre>
Krup <SNCF>	
Ktim <SNCF>	
Ktit <SNCF>	
Responsable <flotte, wagons, véhicules>	<sauf cadre>

CAS LIMITE EXCLUS

Cadre des transports ---> 3861
Chef d'entrepôt <cadre> ---> 3861
Chef d'entrepôt <sauf cadre> ---> 4891
Chef de dépôt <magasin, magasinage> ---> 4891
Chef de station <métro> ---> 6521
Responsable des transports <cadre> ---> 3861

4651 GRADES DES SERVICES TECHNIQUES DE LA BANQUE

Grades des banques participant aux fonctions spécifiques de la banque : production bancaire, contrôles, information technique de la clientèle, etc..

NOYAU

Attaché commercial <banque>	<sauf cadre>
Chef d'agence bancaire	<sauf cadre>
Grade de banque	

ASSIMILES

Agent de change	<sauf cadre>
Attaché de direction <banque>	<sauf cadre,qnd>
Cadre <banque>	<sauf cadre,qnd>
Chargé de gestion <banque>	<sauf cadre>
Chef de bureau <banque>	<sauf cadre,qnd>
Chef de ligne clientèle <banque>	<sauf cadre>
Chef de section <banque>	<sauf cadre>
Collaborateur commercial <banque>	<sauf cadre>
Commis d'agent de change	<sauf cadre>
Conseiller de clientèle <banque>	<sauf cadre>
Contrôleur d'inspection, <banque>	<sauf cadre>
Employé de banque	<tech,am1,am2>
Guichetier <banque>	<tech,am1,am2>
Inspecteur de banque	<sauf cadre,qnd>
Rédacteur crédit <banque>	<sauf cadre,qnd>
Responsable administratif d'agence bancaire	<sauf cadre>
Responsable d'antenne <banque>	<sauf cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Représentant <banque>	<sauf cadre>
-----------------------	--------------

4654 REDACTEURS D'ASSURANCES

Salariés de niveau technicien-maîtrise participant aux fonctions spécifiques des assurances : contrats, règlement des sinistres, contrôles, information technique de la clientèle, etc.

NOYAU

Agent de maîtrise en assurance	<tech,am1,am2,qnd>
Rédacteur d'assurance	<sauf cadre>
Rédacteur production risque divers	<tech,am1,am2,qnd>
Rédacteur sinistre	

ASSIMILES

Agent de contrôle de l'URSSAF, de la sécurité sociale	<am1,am2,cadre>
Agent de permanence sécurité sociale	<am1,am2,cadre>
Attaché de direction <assurances, sécurité sociale>	<sauf cadre,qnd>
Attaché juridique <sécurité sociale>	<sauf cadre,qnd>
Cadre <assurances, sécurité sociale>	<sauf cadre,qnd>
Caissier <assurances>	<tech,am1,am2>
Calculateur de primes d'assurance	<tech,am1,am2>
Employé d'assurance	<tech,am1,am2>
Gestionnaire d'assurance	<tech,am1,am2,qnd>
Guichetier tarificateur iri	
Rédacteur contentieux <assurances>	<sauf cadre>
Tarificateur <assurances>	<tech,am1,am2,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Hôtesse d'accueil sécurité sociale

4661 MAITRES D'HOTEL (NON CADRES)

Professionnels employés dans un restaurant ou un hôtel, dirigeant la totalité ou une partie du service des mets ou des boissons, sans avoir la qualité de cadre

NOYAU

Chef de rang	
Chef de salle <hôtel, restaurant>	<sauf cadre>
Chef sommelier <hôtel, restaurant>	<sauf cadre>
Maître d'hôtel	<sauf cadre>

ASSIMILES

Acheteur de vin <hôtel, restaurant>	<sauf cadre>
Caviste <hôtel, restaurant>	<sauf cadre>
Chef barman	<sauf cadre>
Directeur de bar	<sauf cadre>

4662 MAITRISE DU HALL ET DES ETAGES (HOTELLERIE)

Responsables du fonctionnement de services hôteliers, n'ayant pas la qualité de cadre.

NOYAU

Chef de réception <hôtellerie>	<sauf cadre>
Concierge d'hôtel	<sauf cadre>
Directeur d'hôtel	<sauf cadre,qnd>
Réceptionnaire <hôtellerie>	<tech,am1,am2>

ASSIMILES

Agent d'accueil <hôtellerie>	<tech,am1,am2>
Commissaire de bord	<sauf cadre,qnd>
Employé d'hôtel	<tech,am1,am2>
Gérant d'hôtel	<sauf cadre,qnd>
Gérant de camping	<sauf cadre>
Gouvernante <hôtel>	<sauf cadre>
Groom	<tech,am1,am2>
Hôtesse <hôtellerie : réceptionnaire>	<tech,am1,am2>
Night auditor	<sauf cadre>
Portier de nuit <hôtel>	<tech,am1,am2>
Réceptionniste de village de vacances	<sauf cadre>
Responsable ménage lingerie <hôtel>	<sauf cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Agent d'accueil <centre de vacances>	<sauf cadre,qnd>
Directeur de centre de vacances	<sauf cadre,qnd>
Hôtesse <centre de vacances>	<sauf cadre,qnd>

47 TECHNICIENS

4701 TECHNICIENS D'ETUDES, DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES EAUX ET FORETS

Techniciens du public ou du privé qui, en général sous la responsabilité d'un ingénieur, se consacrent à des activités de conseil ou d'étude dans le domaine de l'agriculture et de l'économie agricole, ; ou bien gèrent un secteur forestier.

NOYAU

Animateur agricole	<sauf cadre>
Chargé d'études agricoles	<sauf cadre>
Conseiller agricole	<sauf cadre>
Technicien des eaux et forêts	
Technicien en génie rural	
Technicien d'études <agriculture>	

ASSIMILES

Agent de développement en agriculture	<sauf cadre>
Agent foncier	<sauf cadre>
Chargé d'études économiques, techniques <agriculture, iaa>	<sauf cadre>
Conseiller d'entreprise agricole	<sauf cadre>
Conseiller de gestion agricole	<sauf cadre>
Conseiller de groupement agricole	<sauf cadre>
Conseiller fiscal agricole	<sauf cadre>
Conseiller technique agricole	<sauf cadre>
Expert agricole	<sauf cadre>
Expert foncier	<sauf cadre>
Expert forestier	<sauf cadre>
Oenologue	<sauf cadre>
Paysagiste	<sauf onq,oq,empl>
Technicien agricole	
Technicien avicole	
Technicien des travaux forestiers	
Technicien en horticulture	
Technicien en viticulture	
Technicien foncier	
Technicien supérieur en agriculture	
Vulgarisateur agricole	<sauf cadre>

4702 CONTROLEURS LAITIERS,INSEMINATEURS ET AUTRES AGENTS TECHNIQUES AGRICOLES

Techniciens effectuant des opérations directement liées à la production agricole ou à son contrôle.

NOYAU

Contrôleur laitier
Inséminateur

ASSIMILES

Agent sanitaire <agriculture, i.a.a.>
Agent technique agricole
Agent technique d'élevage (bovin, ovin)
Agent technique en produits de traitement
Contrôleur de culture
Contrôleur de performances <agriculture>
Technicien bovin
Technicien ovin

4711 DESSINATEURS PROJTEURS EN ELECTRICITE, ELECTRONIQUE

Techniciens qui élaborent les schémas d'ensemble de matériel électronique, d'automatismes, d'installations d'alimentation, à partir des indications fournies par les services de recherche ou d'études ou les services commerciaux. Ils dirigent et coordonnent le travail des dessinateurs afin d'élaborer le dossier complet d'exécution, en respectant les normes techniques et de prix de revient. Parfois, ils suivent l'installation ou la fabrication comme conseiller technique.

NOYAU

Dessinateur projeteur <électricité-électronique> <sauf cadre>

ASSIMILES

Dessinateur chef de groupe en électricité-électronique <sauf cadre>
Dessinateur principal <électricité-électronique> <sauf cadre>
Dessinateur p1, p2 <électricité-électronique> <sauf cadre>
Projeteur <électricité-électronique> <sauf cadre>

4712 DESSINATEURS D'ETUDES EN ELECTRICITE, ELECTRONIQUE

Techniciens qui exécutent le dossier de réalisation de matériels électriques, électroniques, électro-mécaniques, ou d'installations d'alimentation électrique. Ils dessinent les plans d'ensemble ou de détail conçus par le projeteur, établissent les nomenclatures de montage ou d'installation, effectuent les modifications éventuelles en vue de la réalisation du projet.

NOYAU

Dessinateur d'études en matériel électrique	<sauf am2,cadre>
Dessinateur d'études en schémas électroniques	<sauf am2, cadre>

ASSIMILES

Dessinateur EDF	<sauf am2,cadre>
Dessinateur en construction électrique	<sauf am2,cadre>
Dessinateur industriel <électricité-électronique>	<sauf am2,cadre>

CAS LIMITE EXCLUS

Dessinateur d'exécution ----> 5428
Dessinateur détaillant ----> 5428

4713 TECHNICIENS D'ETUDES, ESSAIS, CONTROLES, EN ELECTRICITE, ELECTRONIQUE

Techniciens qui participent :

(1) soit à la recherche de nouvelles technologies ou de nouveaux produits dans le domaine de l'électronique.

(2) soit à l'étude, aux essais et à la mise au point de nouveaux produits ou équipements dans le domaine de l'électricité ou de l'électromécanique.

NOYAU

Technicien d'études, de contrôle, d'essai <électricité-électronique>

Technicien d'installation <électricité-électronique>

ASSIMILES

Agent technique de plate-forme <électricité-électronique>

Technicien de laboratoire <électricité, électronique>

Technicien de recherche en électronique

Technicien en électronique <études, laboratoire, développement>

Vérificateur en courants faibles

<tech>

CAS LIMITE INCLUS

Technicien en électronique s.a.i. <secteur électricité-électronique>

<tech,am1,am2,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Technicien (...) <enseignement, recherche publique> ---> 4793

Technicien en électronique <PTT> ---> 4718

4717 TECHNICIENS DE MAINTENANCE, DEPANNAGE, EN ELECTRICITE, ELECTRONIQUE, AUTOMATISME

Techniciens chargés d'identifier les causes des pannes des systèmes de contrôle, de régulation, de traitement de l'information ou de télécommunication et des appareils de mesure non intégrés dans ces systèmes. Ils font les dépannages d'urgence, réparent en atelier les éléments défectueux, règlent et étalonnent les systèmes et appareils de mesure. Ils font aussi des inspections préventives.

NOYAU

Technicien en automatisme <entretien, dépannage>	<sauf onq, oq, cadre>
Technicien en électronique <entretien, dépannage, travaux neufs> <industrie>	<tech,am1,am2,qnd>
Technicien en régulation <entretien, dépannage>	<sauf onq, oq, cadre>

ASSIMILES

Agent technique d'entretien, vérification, EDF	
Dépanneur d'ascenseur	<tech>
Dépanneur en radio, télévision, hi-fi	<tech>
Electromécanicien en matériel de bureau	<tech>
Technicien d'entretien, de vérification EDF	
Technicien en électronique <dépannage radio, hi-fi, audiovisuel>	<tech,am1,am2>
Technicien radio, tv, hi-fi	<tech,am1,am2>

CAS LIMITE INCLUS

Technicien en électronique sans autre indication <sauf secteur électricité-électronique>	<tech,am1,am2,qnd>
---	--------------------

CAS LIMITE EXCLUS

Technicien (...) <enseignement, recherche publique> ---> 4793
Technicien en électroménager ---> 6312
Technicien en électronique <PTT> ---> 4718

4718 TECHNICIENS DES TELECOMMUNICATIONS

NOYAU

Technicien des télécommunications

ASSIMILES

Agent technique automaticien <PTT>

Agent technique de contrôle en électricité, électronique <PTT>

Technicien électricien <PTT>

Technicien en électronique <PTT>

Testeur sur centraux téléphoniques

<tech>

4721 DESSINATEURS PROJTEURS EN CONSTRUCTION MECANIQUE ET CHAUDRONNERIE

Techniciens qui élaborent les schémas d'ensemble de matériels mécaniques à partir d'indications fournies par le demandeur. Ils dirigent et coordonnent le travail des dessinateurs afin d'élaborer le dossier complet d'exécution, en respectant les normes techniques.

NOYAU

Dessinateur chef de projet <mécanique>

<sauf cadre>

Dessinateur projeteur <mécanique>

<sauf cadre>

ASSIMILES

Dessinateur chef de groupe <mécanique>

<sauf cadre>

Dessinateur principal <mécanique>

<sauf cadre>

Dessinateur p1,p2 <mécanique>

<sauf cadre>

Projeteur <mécanique>

<sauf cadre>

4722 DESSINATEURS D'ETUDES EN CONSTRUCTION MECANIQUE ET CHAUDRONNERIE

Techniciens qui, dans les domaines cités, réalisent des plans d'ensemble ou de détail avec côtes, notes et spécifications nécessaires pour la fabrication et le montage.

NOYAU

Dessinateur d'outillage en chaudronnerie	<sauf cadre>
Dessinateur en construction mécanique	<sauf cadre>
Dessinateur d'études <mécanique>	<sauf cadre>

ASSIMILES

Dessinateur <mécanique>	<sauf cadre>
Dessinateur industriel <mécanique>	<sauf cadre>

4723 TECHNICIENS EN MECANIQUE ET CHAUDRONNERIE

Techniciens effectuant, dans le domaine de la mécanique, les expérimentations et la mise au point de nouveaux produits ou matériels, ou participant à l'installation de nouveaux matériels et à leur mise en route.

NOYAU

Technicien de forge
Technicien en aéronautique, avion
Technicien en estampage

ASSIMILES

Agent technique de plate-forme <mécanique>	
Chef de bureau d'études <mécanique>	<tech,am1,am2>
Contrôleur en aéronautique	<tech>
Expert en automobile	
Mécanicien en moules	<tech>
Metteur au point AIR FRANCE	<tech>
Prototypiste en mécanique	<tech>
Technicien <mécanique>	
Technicien de contrôle en mécanique	
Technicien en carrosserie	
Technicien en métallurgie <mécanique>	

CAS LIMITE EXCLUS

Technicien (...) <enseignement, recherche publique> ---> 4793

4731 DESSINATEURS PROJETEREURS EN BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS

Techniciens chargés d'élaborer le plan d'ensemble d'une construction à partir du dossier établi par le bureau d'études. Ils dirigent et coordonnent les dessinateurs pour la réalisation des plans détaillés de l'ouvrage en respectant les normes techniques et de prix de revient.

NOYAU

Dessinateur chef de projet <btp>	<sauf cadre>
Dessinateur projeteur <btp>	<sauf cadre>

ASSIMILES

Chef de bureau d'études <btp>	<sauf cadre,qnd>
Chef de projet <btp>	<sauf cadre>
Dessinateur chef de groupe <btp>	<sauf cadre>
Dessinateur principal <btp>	<sauf cadre>
Dessinateur p1,p2 <btp>	<sauf cadre>
Projeteur <btp>	<sauf cadre>

4732 DESSINATEURS D'ETUDES EN BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS

Techniciens réalisant les plans détaillés et cotes d'une partie des ouvrages.

NOYAU

Dessinateur d'études en bâtiment	<sauf cadre>
Dessinateur en architecture	<sauf cadre>

ASSIMILES

Dessinateur <btp>	<sauf cadre>
Dessinateur cartographe	<sauf cadre>
Dessinateur en atelier d'urbanisme	<sauf cadre>
Dessinateur en bâtiment	<sauf cadre>
Dessinateur géomètre	<sauf cadre>
Dessinateur topographe	<sauf cadre>
Dessinateur vérificateur <btp>	<sauf cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Collaborateur d'architecte	<sauf cadre>
Commis d'architecte	

4733 GEOMETRES, TOPOGRAPHES

Techniciens effectuant des relevés topographiques pour établir des plans, cartes ou autres documents décrivant les formes et les dimensions du terrain.

NOYAU

Géomètre	<sauf cadre>
Géomètre topographe	<sauf cadre>
Topographe	<sauf cadre>

ASSIMILES

Chef de brigade <btp>	<sauf cadre>
Démarcheur d'autorisation	<sauf cadre>
Géomètre du cadastre	<sauf cadre>
Géomètre IGN	<sauf cadre>
Technicien du cadastre	<sauf cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Opérateur géomètre
Opérateur topographe

4734 TECHNICIENS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

NOYAU

Adjoint de section des collectivités locales
Adjoint technique <état, coll. loc.>
Technicien <état, coll. loc.>
Technicien du bâtiment <état, coll. loc.>

ASSIMILES

Assistant technique des ponts et chaussées personnel technique (cete)	<sauf cadre>
Réviseur vérificateur du btp <état, coll. loc.>	

4735 METREURS ET TECHNICIENS DIVERS DU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Techniciens chargés d'établir le prix de revient des ouvrages à partir de plans détaillés fournis par le bureau d'études, ou leur coût estimatif à partir du plan de masse et de quelques indications fournies par l'architecte ou le client ou relevées sur place. Ils peuvent intervenir dans la définition des méthodes ou dans la facturation définitive des travaux.

NOYAU

Métreur du bâtiment
Métreur vérificateur

ASSIMILES

Agent technique de bâtiment	
Assistant technique tp	
Chef d'agence <btp>	<sauf cadre>
Chef de mission <btp>	<sauf cadre>
Chef de section technique <btp>	<sauf cadre>
Contrôleur de chantier	<tech>
Contrôleur des travaux <btp>	<tech>
Maître d'oeuvre (bâtiment) <sauf architecte>	
Métreur commis d'architecte	
Métreur de bordereau	
Métreur dessinateur	
Technicien d'études en bâtiment	
Technicien de chantier <btp>	
Technicien en architecture	
Technicien en bâtiment, béton	
Technicien en génie civil	

CAS LIMITE EXCLUS

Technicien du btp <état, coll. loc.> ---> 4734

4751 TECHNICIENS CHIMISTES, BIOLOGISTES

Techniciens qui, hors des laboratoires des établissements de recherche publique ou d'enseignement, font, d'après les directives d'un ingénieur, des expériences, essais, analyses et contrôles, en vue d'étudier les phénomènes chimiques et biologiques et leurs applications industrielles. Ils peuvent avoir un assistant.

NOYAU

Technicien chimiste, biologiste	<tech,am1,am2>
Technicien des industries alimentaires	<tech,am1,am2>
Technicien laitier	<tech,am1,am2>

ASSIMILES

Biochimiste <sauf médecin> <sauf recherche publique>	<tech,am1,am2,qnd>
Biologiste <sauf médecin> <sauf recherche publique>	<tech,am1,am2,qnd>
Chimiste	<tech,qnd>
Technicien de laboratoire <chimie, iaa>	<tech,am1,am2>
Technicien du caoutchouc	<tech,am1,am2>
Technicien en matières plastiques	<tech,am1,am2>
Upérisateur	<tech>

4761 TECHNICIENS EN METALLURGIE ET MATERIAUX

Techniciens assistant un ingénieur dans des travaux de recherche ou d'études portant sur le domaine de la métallurgie de la production et première transformation des métaux et de la fonderie (P1TMF) ou des matériaux (fer, verre, matériaux de construction, (FVMC) céramique, placages et panneaux de particules, papiers et cartons), à l'exception des techniciens travaillant dans un laboratoire d'un établissement de recherche publique ou d'enseignement.

NOYAU

Technicien en céramique	<tech,am1,am2>
Technicien en sidérurgie	<tech,am1,am2>
Technicien en verrerie	<tech,am1,am2>

ASSIMILES

Opérateur programmeur <p1tmf, fvmc>	<tech>
Technicien <fabrication de papier-carton>	<tech,am1,am2>
Technicien <panneaux de particules>	<tech,am1,am2>
Technicien en métallurgie <industrie sauf mécanique>	<tech,am1,am2>

4771 ASSISTANTS TECHNIQUES DE L'IMPRIMERIE ET DE L'EDITION

Techniciens préparant ou contrôlant la photogravure, la composition ou l'impression ; ou bien analysant les commandes de produits de ces industries pour définir les moyens nécessaires à leur exécution et établir des devis.

NOYAU

Correcteur d'imprimerie
Deviseur <imprimerie>

ASSIMILES

Assistant technique <imprimerie>	
Contremaître retouche <imprimerie, presse, édition>	
Contrôleur technique <imprimerie, presse, édition>	
Maîtrise de fabrication <imprimerie, presse, édition>	
Technicien devis <imprimerie>	
Technicien en photocomposition	<tech,am1,am2>

CAS LIMITE EXCLUS

Dessinateur maquettiste ---> 4634

4772 TECHNICIENS DES INDUSTRIES LEGERES

Techniciens qui assistent les ingénieurs dans les domaines du textile, du cuir, de l'habillement, de la transformation du bois (sauf fabrication de placages et de panneaux de particules) et de la menuiserie industrielle, du façonnage du papier-carton ou des "industries diverses".

NOYAU

Patronnier modéliste en chaussures <tech>

ASSIMILES

Chef de bureau d'études <textile, habillement, cuir> <tech, am1, am2>
Essayeur, retoucheur en haute couture <tech>
Modiste <tech>
Retoucheuse de vêtements <tech>
Technicien <textile, habillement, cuir>
Technicien <bois, ameublement>
Technicien <façonnage du papier-carton>
Technicien d'études <textile, habillement, cuir>

4781 PREPARATEURS DE METHODES

Techniciens chargés, dans la construction mécanique ou électrique, de définir, à partir de dossiers techniques, les méthodes de fabrication, les modes opératoires (gammes) et les moyens de production à utiliser. Ils participent au lancement et au suivi de la fabrication.

NOYAU

Préparateur de méthodes <électricité-électronique, mécanique>	<tech,am1,am2>
Technicien chronométrateur	<tech,am1,am2>
Technicien de méthodes <électricité-électronique, mécanique>	<tech,am1,am2>
Technicien en organisation de travail	<tech,am1,am2>

ASSIMILES

Agent de méthodes <industrie, sauf industries lourdes de transformation>	<tech,am1,am2>
Agent de méthodes de fabrication <électricité-électronique>	<tech,am1,am2>
Agent technique de méthodes <industrie, sauf industries lourdes de transformation>	<tech,am1,am2>
Technicien de méthodes de fabrication, entretien	<tech,am1,am2>

CAS LIMITE INCLUS

Technicien de fabrication <électricité-électronique>	<tech,am1,am2>
Technicien de fabrication <mécanique>	<tech,am1,am2>

4782 TECHNICIENS DE PLANNING, ORDONNANCEMENT, LANCEMENT

Spécialistes salariés, non classés cadres, qui contribuent à la détermination et à la programmation du plan de production d'une usine. Ils analysent les commandes, déterminent les intrants nécessaires, gèrent les stocks, suivent la production, ou répartissent le travail entre les unités. Les deviseurs de l'imprimerie sont exclus de cette rubrique.

NOYAU

Technicien de planning, ordonnancement <tech,am1,am2>

ASSIMILES

Responsable planning, ordonnancement <sauf cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Préparateur de méthodes <industries lourdes de transformation, sidérurgie>

Préparateur de travaux <industries lourdes de transformation, sidérurgie>

4791 PUPITREURS, CHEFS DE SALLE EN INFORMATIQUE (HORS FONCTION PUBLIQUE)

Salariés du secteur privé de niveau technicien, contribuant au bon fonctionnement d'un ordinateur. Les pupitreurs conduisent et surveillent l'ordinateur. Ils sont responsables de la bonne marche de la machine. En cas d'anomalie ou d'incident, ils doivent en déterminer l'origine et prendre les dispositions prévues. Les chefs de salle organisent le travail de l'équipe d'exploitation de l'ordinateur, et en assurent l'encadrement et la gestion.

NOYAU

Chef de salle informatique <sauf Etat, coll.loc>

Pupitreur en informatique <sauf Etat, coll.loc>

ASSIMILES

Pupitreur sur ordinateur

CAS LIMITE EXCLUS

Pupitreur <coll. loc.> → chiffrer suivant le grade à défaut : 4513

Pupitreur <Etat> → chiffrer suivant le grade à défaut : 4514

4792 PROGRAMMEURS, PREPARATEURS DE TRAVAUX EN INFORMATIQUE (HORS FONCTION PUBLIQUE)

Cette rubrique comprend les salariés du secteur privé :

(1) soit chargés, à partir d'un dossier d'analyse, de traduire dans un langage compréhensible par un ordinateur la suite des opérations prévues.

(2) soit responsables des enchaînements de programmes et chargés de mettre en oeuvre leur exploitation et d'en assurer le suivi.

NOYAU

Programmeur analyste <sauf Etat, coll.loc.>
Programmeur d'application <sauf Etat, coll.loc.>
Programmeur logiciel <sauf Etat, coll.loc.>
Programmeur système <sauf Etat, coll. loc>

ASSIMILES

Analyste en informatique <sauf Etat, coll.loc.>	<sauf cadre,qnd>
Analyste fonctionnel <sauf Etat, coll.loc.>	<sauf cadre,qnd>
Analyste organique <sauf Etat, coll. loc.>	<sauf cadre,qnd>
Gestionnaire de travaux <informatique> <sauf Etat, coll. loc.>	
Informaticien <sauf Etat, coll. loc. >	<tech,am1,am2>
Programmeur d'études <sauf Etat, coll.loc.>	
Programmeur de gestion <sauf Etat, coll.loc.>	
Programmeur pupitreur en informatique <sauf Etat, coll. loc.>	
Technicien en informatique, en mécanographie	

CAS LIMITE INCLUS

Préparateur de travaux <informatique> <sauf Etat, coll. loc.>

CAS LIMITE EXCLUS

Programmeur (...) <coll. loc.> Chiffrer suivant le grade, à défaut : 4513
Programmeur (...) <Etat> Chiffrer suivant le grade, à défaut : 4514

4793 TECHNICIENS DES LABORATOIRES DE RECHERCHE PUBLIQUE OU D'ENSEIGNEMENT

NOYAU

Technicien de laboratoire <enseignement, recherche publique> <sauf cadre>

ASSIMILES

Agent de laboratoire <enseignement, recherche publique> <tech,am1,am2>
Biochimiste <sauf médecin> <recherche publique> <tech>
Biologiste <sauf médecin> <recherche publique> <tech>
Technicien <enseignement, recherche publique>
Technicien CNRS
Technicien de laboratoire ponts et chaussées
Technicien de recherche <recherche publique>
Technicien en électronique <recherche publique, enseignement>

CAS LIMITE EXCLUS

Technicien de laboratoire <santé> ---> 4324

4794 TECHNICIENS DIVERS

ASSIMILES

Assistant sanitaire
Contrôleur de l'hygiène
Contrôleur sanitaire
Contrôleur en prévention
Expert d'assurance <sauf automobile> <sauf cadre>
Expert immobilier <sauf cadre>
Expert technique <sauf cadre>
Hydrographe <sauf cadre>
Météorologiste <sauf Etat> <sauf cadre,qnd>
Technicien conseil
Technicien en métrologie
Technicien géologue

4795 EXPERTS INDEPENDANTS DE NIVEAU TECHNICIEN

Cette rubrique rassemble les professionnels de niveau technicien qui travaillent sous le statut libéral, seuls ou au sein d'un cabinet.

NOYAU

Expert d'assurance <sauf automobile>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Expert en automobile	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Géomètre	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Métreur du bâtiment	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Projeteur en construction électrique	<NON SAL> <0 à 9, nd>

ASSIMILES

Chimiste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Dessinateur en électricité-électronique	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Dessinateur vérificateur <btp>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Expert agricole	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Expert foncier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Expert forestier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Expert immobilier	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Expert technique	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Géomètre topographe	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Hydrographe	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Maître d'oeuvre (bâtiment) <sauf architecte>	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Oenologue	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Technicien chimiste, biologiste	<NON SAL> <0 à 9, nd>
Technicien conseil	<NON SAL> <0 à 9, nd>

**48 CONTREMAITRES
AGENTS DE MAITRISE**

4801 PERSONNELS DE DIRECTION ET D'ENCADREMENT DES EXPLOITATIONS AGRIQUES OU FORESTIERES

Salariés qui, selon des directives reçues périodiquement, organisent et contrôlent l'ensemble des travaux sur tout ou partie d'une exploitation agricole. Ils participent à la gestion de l'exploitation, dont ils doivent rendre compte.

NOYAU

Adjudant des haras
Chef de culture (maraîchère, arboricole, viticole,...)
Contremaître agricole

ASSIMILES

Agent de maîtrise d'exploitation <agriculture, forêt,...>
Agent de maîtrise des eaux et forêts
Chef jardinier <tech,am1,am2,cadre>
Chef palefrenier <tech,am1,am2,cadre>
Contremaître d'exploitation agricole
Contremaître d'exploitation maraîchère
Contremaître de champignonnière
Contremaître en arboriculture
Contremaître horticole
Contremaître viticole
Directeur d'exploitation agricole
Fondateur de pouvoir en agriculture
Gérant d'exploitation agricole
Intendant d'exploitation agricole
Régisseur d'exploitation agricole, forestière

4802 MAITRES D'EQUIPAGE (PECHE, MARINE MARCHANDE)

Professionnels chargés, à bord des bateaux de pêche ou de commerce, de transmettre à l'équipage les ordres des officiers, de répartir le travail entre les membres d'une équipe de matelots, et d'en contrôler l'exécution.

NOYAU

Maître d'équipage <pêche, marine marchande>
Maître principal <pêche, marine marchande>
Officier marinier <pêche, marine marchande>
Premier maître <pêche, marine marchande>

ASSIMILES

Agent de maîtrise <pêche>
Capitaine de pêche
Chef d'équipe <pêche>
Lieutenant de pêche

CAS LIMITE INCLUS

Marin grande pêche	<tech,am1,am2,cadre>
Marin pêcheur	<tech,am1,am2,cadre>
Régisseur <pêche>	

CAS LIMITE EXCLUS

Premier maître <marine nationale>----> 4522

4811 AGENTS DE MAITRISE 2E NIVEAU EN FABRICATION DE MATERIEL ELECTRIQUE, ELECTRONIQUE

Agents de maîtrise ayant autorité sur d'autres agents de maîtrise dans les ateliers de fabrication de matériel électrique ou électronique. Ils interviennent dans la programmation de la production, la répartition du travail, la coordination avec les autres services, la gestion comptable, l'administration du personnel.

NOYAU

Chef d'atelier de fabrication <électricité-électronique>	<am2,qnd>
Chef de fabrication <électricité-électronique>	<sauf cadre>
Chef de service fabrication <électricité-électronique>	<sauf cadre,qnd>

ASSIMILES

Agent de maîtrise de fabrication <électricité, électronique>	<am2,cadre>
Chef d'atelier électromécanique <fabrication>	<am2,qnd>
Chef d'atelier électronique <fabrication>	<am2,qnd>
Chef de section de fabrication <électricité-électronique>	<am2,cadre>
Contremaître d'atelier de montage électricité	<am2,cadre>
Contremaître de câblage	<am2,cadre>
Contremaître de fabrication en électricité-électronique	<am2,cadre>

4812 AGENTS DE MAITRISE 1ER NIVEAU EN FABRICATION DE MATERIEL ELECTRIQUE, ELECTRONIQUE

Agents de maîtrise exerçant une autorité directe sur des ouvriers dans les ateliers de fabrication ou de montage de matériel électrique ou électronique. Ils assurent la mise en route de la production, conseillent sur les méthodes opératoires, éventuellement interviennent directement dans la production.

NOYAU

Agent de maîtrise de fabrication <électricité-électronique>	<sauf am2,cadre>
Chef de section de fabrication <électricité-électronique>	<sauf am2,cadre>
Contremaître de fabrication en électricité-électronique	<sauf am2,cadre>

ASSIMILES

Chef d'équipe de câblage	<am1,am2>
Chef d'équipe de fabrication en électromécanique	<am1,am2>
Contremaître d'atelier de montage électricité	<sauf am2,cadre>
Contremaître de câblage	<sauf am2,cadre>

4821 AGENTS DE MAITRISE 2E NIVEAU EN FABRICATION MECANIQUE

Agents de maîtrise ayant autorité sur d'autres agents de maîtrise dans les ateliers de fabrication mécanique. Ils interviennent dans la programmation de la production, la répartition du travail, la coordination avec les autres services, la gestion comptable, l'administration du personnel.

NOYAU

Chef d'atelier de chaudronnerie	<am2,qnd>
Chef d'atelier de fabrication <mécanique>	<am2,qnd>
Chef de fabrication <mécanique>	<sauf cadre,qnd>

ASSIMILES

Agent de maîtrise de fabrication <mécanique>	<am2,cadre>
Agent de maîtrise en construction navale	<am2,cadre>
Chef d'atelier de décolletage	<am2,qnd>
Chef d'atelier de forge	<am2,qnd>
Chef d'atelier de métallurgie <mécanique>	<am2,qnd>
Chef d'atelier de serrurerie	<am2,qnd>
Contremaître de fabrication <mécanique>	<am2,cadre>

4822 AGENTS DE MAITRISE 1ER NIVEAU EN FABRICATION MECANIQUE

Agents de maîtrise exerçant une autorité directe sur des ouvriers dans les ateliers de fabrication mécanique. Ils assurent la mise en route de la production, conseillent sur les méthodes opératoires, éventuellement interviennent directement dans la production.

NOYAU

Agent de maîtrise de fabrication <mécanique>	<sauf am2,cadre>
Contremaître de fabrication <mécanique>	<sauf am2,cadre>

ASSIMILES

Agent de maîtrise en construction navale	<sauf am2,cadre>
Agent de maîtrise en décolletage	<sauf am2,cadre>
Agent de maîtrise de métallurgie <mécanique>	<sauf am2,cadre>
Agent de maîtrise en tôlerie-chaudronnerie	<sauf am2,cadre>
Chef d'équipe de décolletage	<am1,am2>
Chef d'équipe de forge	<am1,am2>
Chef d'équipe de montage <mécanique>	<am1,am2>
Chef d'équipe en chaudronnerie	<am1,am2>
Contremaître de forge	<sauf am2,cadre>
Contremaître en chaudronnerie	<sauf am2,cadre>
Contremaître en construction aéronautique	<sauf am2,cadre>

4831 CONDUCTEURS DE TRAVAUX NON CADRES EN BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS

Ils assurent la gestion technique et administrative d'un ou plusieurs chantiers, passent les commandes auprès des fournisseurs, représentent leur entreprise vis-à-vis de l'architecte ou du client.

NOYAU

Chef porion
Conducteur de travaux <btp> <am2>

ASSIMILES

Agent de maîtrise en génie civil <am2,cadre>
Chef d'exploitation de mines <am2>
Chef de chantier <btp> <am2,cadre>
Clerc d'ardoisières <am2,cadre>
Conducteur de travaux métreur <sauf cadre>
Contremaître du génie civil <am2,cadre>
Contremaître en chauffage central <am2,cadre>
Directeur de travaux <btp> <sauf cadre,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Commis d'entreprise
Commis de ville

4832 CHEFS DE CHANTIER DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Ils assurent l'organisation technique du chantier. Ils prévoient les besoins en main d'oeuvre et en matériel et organisent le travail en équipe. Ils dirigent le personnel. Ils veillent à la conformité des travaux par rapport aux plans et aux normes techniques prévues.

NOYAU

Chef de chantier <btp> <sauf am2,cadre>
Porion
Surveillant de travaux <btp>

ASSIMILES

Agent de maîtrise d'exploitation minière <sauf am2,cadre>
Agent de maîtrise d'exploitation pétrolière <sauf am2,cadre>
Agent de maîtrise en génie civil <sauf am2,cadre>
Chef d'exploitation de mines <sauf am2,cadre>
Chef de chantier routier <sauf cadre>
Chef de corvée <btp>
Chef de file <btp>
Clerc d'ardoisières <sauf am2,cadre>
Commis de chantier <sauf cadre>
Conducteur de chantier <sauf cadre>
Contremaître d'exploitation de carrières <sauf am2,cadre>
Contremaître de chantier <btp>
Contremaître en exploitation pétrolière <sauf am2,cadre>
Contremaître en plomberie, sanitaire, couverture <sauf am2,cadre>
Responsable de chantier <btp, mines, carrières> <sauf am2,cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Conducteur de travaux des lignes <PTT>
Conducteur des travaux publics de l'Etat

4851 AGENTS DE MAITRISE 2E NIVEAU EN FABRICATION CHIMIQUE OU AGRO-ALIMENTAIRE

Agents de maîtrise ayant autorité sur d'autres agents de maîtrise dans un atelier de fabrication de produits chimiques ou agro-alimentaires. Ils participent à la définition du programme de fabrication, planifient le travail au sein de l'unité ou du secteur d'activité dont ils ont la charge, en répartissent et en contrôlent l'exécution.

NOYAU

Chef d'atelier de production <chimie, iaa>	<am2,qnd>
Chef de fabrication <chimie, iaa>	<sauf cadre,qnd>

ASSIMILES

Agent de maîtrise de production <chimie, agro-alimentaires>	<am2,cadre>
Agent de maîtrise en pétrochimie	<am2,cadre>

4852 AGENTS DE MAITRISE 1ER NIVEAU EN FABRICATION CHIMIQUE OU AGRO-ALIMENTAIRE

Agents de maîtrise exerçant une autorité directe sur des ouvriers dans un atelier de fabrication de produits chimiques ou agro-alimentaires. Ils répartissent le travail au sein de l'unité dont ils ont la charge et en contrôlent l'exécution.

NOYAU

Agent de maîtrise de production <chimie,iaa>	<sauf am2,cadre>
Maître de chai	<am1,qnd>

ASSIMILES

Agent de maîtrise en chimie, agro-alimentaire	<sauf am2,cadre>
Agent de maîtrise en pétrochimie	<sauf am2,cadre>
Chef boulanger <boulangerie industrielle>	<am1>
Chef d'atelier de production <chimie, iaa>	<am1>
Chef d'équipe en alimentation	<am1,am2>
Chef de cave <iaa, agriculture>	<am1>
Chef fromager	<am1>
Conducteur de tableau <chimie>	<am1>

CAS LIMITE INCLUS

Gérant de boucherie, boucherie-charcuterie
Gérant de boulangerie, pâtisserie
Gérant de charcuterie

4861 AGENTS DE MAITRISE 2E NIVEAU EN FABRICATION EN METALLURGIE ET MATERIAUX

Agents de maîtrise ayant autorité sur d'autres agents de maîtrise dans les ateliers de production ou de première transformation des métaux, de fonderie (P1TMF), de fabrication de verre, matériaux de construction (FVMC), céramique, placages et panneaux de particules, papiers et cartons. Ils coordonnent les activités au sein de l'équipe dont ils ont la charge.

NOYAU

Chef d'atelier de production <industries lourdes de transformation, sauf chimie, iaa>

<am2,qnd>

Chef de fabrication <fab. de papier-carton, panneaux de bois>

<sauf cadre,qnd>

Chef de fabrication <p1tmf, fvmc>

<sauf cadre,qnd>

ASSIMILES

Agent de maîtrise de production <industries lourdes de transformation, sauf chimie, iaa>

<am2,cadre>

Agent de maîtrise en sidérurgie

<am2,cadre>

Chef d'atelier de fonderie

<am2,qnd>

Chef d'atelier de matériaux de construction

<am2,qnd>

Chef d'atelier de sidérurgie

<am2,qnd>

Contremaître en moulage, **noyautage**

<am2,cadre>

4862 AGENTS DE MAITRISE 1ER NIVEAU EN FABRICATION EN METALLURGIE ET MATERIAUX

Agents de maîtrise exerçant une autorité directe sur des ouvriers dans les ateliers de production ou de première transformation des métaux, de fonderie (P1TMF), de fabrication de verre, matériaux de construction FVMC), céramique, placages et panneaux de particules, papiers et cartons. Ils assurent la mise en route et le suivi de la production réalisée par une équipe pour faire respecter en quantité et en qualité le programme qui leur a été défini.

NOYAU

Agent de maîtrise de production <industries lourdes de transformation, sauf chimie, iaa>	<sauf am2,cadre>
Agent de maîtrise en sidérurgie	<sauf am2,cadre>
Contremaître en moulage, noyautage	<sauf am2,cadre>

ASSIMILES

Agent de maîtrise en fabrication de panneaux de bois	<am1>
Chef d'atelier de production <industries lourdes de transformation, sauf chimie, iaa>	<am1>
Chef d'équipe de fonderie	<am1,am2>
Chef d'équipe en papeterie <fabrication de papier>	<am1,am2>
Chef de four ou d'étirage <verre>	<am1>
Contremaître de fonderie	<sauf am2,cadre>
Contremaître en fabrication de panneaux de bois	<am1>
Lamineur <p1tmf,fvmc>	<am1>
Premier fondeur	<am1>

4871 AGENTS DE MAITRISE ET TECHNICIENS DE LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, GAZ, EAU, CHAUFFAGE, ENERGIE

Personnels non cadres assurant des fonctions d'encadrement de la production, ou des fonctions techniques ou technico-commerciales dans les domaines cités.

NOYAU

Agent d'exploitation du service des eaux	<tech,am1,am2>
Agent de maîtrise de production, de distribution d'énergie, gaz, eau	
Agent technique d'exploitation EDF, GDF	<sauf cadre>
Contremaître d'exploitation EDF, GDF, chauffage, eau	

ASSIMILES

Adjoint de district EDF	<sauf cadre>
Agent de maîtrise EDF <en centrale, exploitation, distribution>	
Agent de maîtrise GDF <exploitation, distribution>	
Agent technico-commercial EDF	<sauf cadre>
Assistant chef de bloc EDF	<sauf cadre>
Chef de bloc EDF	<sauf cadre>
Contremaître de centrale de chauffage	
Contremaître de centrale EDF	
Contrôleur de réseau EDF	<sauf cadre>
Démarcheur EDF	<sauf cadre>
Dispatcher EDF	<sauf cadre>
Rondier EDF	<tech,am1,am2>
Surveillant d'exploitation EDF, GDF, chauffage, eau	<tech,am1,am2,cadre>
Surveillant de tableau EDF, GDF, chauffage, eau	<tech,am1,am2,cadre>
Technicien d'exploitation EDF	

4873 AGENTS DE MAITRISE 2E NIVEAU EN FABRICATION EN INDUSTRIES LEGERES

Agents de maîtrise ayant autorité sur d'autres agents de maîtrise dans les ateliers de fabrication en textile, cuir, habillement, industrie du bois (sauf fabrication de placages et de panneaux de particules), façonnage du papier-carton, "industries diverses".

NOYAU

Chef d'atelier de menuiserie	<am2,qnd>
Chef de fabrication <autres bois et papier carton ind. divers>	<sauf cadre,qnd>
Chef de fabrication <ameublement, menuiserie industrielle>	<am2,qnd>
Chef de fabrication <textile, habillement, cuir, chaussure>	<sauf cadre>

ASSIMILES

Agent de maîtrise de l'imprimerie et de l'édition	<am2,cadre>
Agent de maîtrise en confection	<am2,cadre>
Agent de maîtrise en papeterie <sauf fabrication de papier>	<am2,cadre>
Contremaître en confection	<am2,cadre>
Contremaître en imprimerie, édition	<am2,cadre>

4874 AGENTS DE MAITRISE 1er NIVEAU EN FABRICATION EN INDUSTRIES LEGERES

Agents de maîtrise exerçant une autorité directe sur des ouvriers dans les ateliers de fabrication en textile, cuir, habillement, industrie du bois (sauf fabrication de placages et de panneaux de particules), façonnage du papier-carton, "industries diverses". Ils contrôlent le travail des membres d'une équipe et apportent éventuellement leur assistance pour des réglages, dépannages, travaux particuliers...

NOYAU

Agent de maîtrise de l'imprimerie et de l'édition	<sauf am2,cadre>
Agent de maîtrise en menuiserie	<sauf am2,cadre>
Agent de maîtrise en papeterie <sauf fabrication de papier>	<sauf am2,cadre>
Contremaître en confection	<sauf am2,cadre>
Contremaître en imprimerie, édition	<sauf am2,cadre>
Contremaître en menuiserie	<sauf am2,cadre>

ASSIMILES

Agent de maîtrise en ameublement	<sauf am2,cadre>
Agent de maîtrise en confection	<sauf am2,cadre>
Agent de maîtrise en scierie	<sauf am2,cadre>
Charpentier menuisier	<am1>
Chef d'équipe de fabrication de meubles	<am1,am2>
Chef d'équipe en chaussures	<am1,am2>
Chef d'équipe en confection	<am1,am2>
Chef d'équipe en menuiserie <menuiserie industrielle, ameublement>	<am1,am2>
Chef d'équipe en trempage de verre	<am1,am2>
Chef de fabrication <ameublement, menuiserie industrielle>	<sauf am2,cadre,qnd>
Contremaître ébéniste	<sauf am2,cadre>
Contremaître en ameublement	<sauf am2,cadre>
Contremaître en scierie	<sauf am2,cadre>
Imprimeur	<am1>
Maître charpentier	<am1>
Menuisier <menuiserie industrielle, ameublement>	<am1>

4881 AGENTS DE MAITRISE 2E NIVEAU EN ENTRETIEN, INSTALLATION

Agents de maîtrise ayant autorité sur d'autres agents de maîtrise dans un service "entretien", "installation" de matériel électrique, électronique, mécanique. Ils interviennent dans la programmation des interventions, la répartition du travail, la coordination avec les autres services, la gestion comptable et d'administration du personnel.

NOYAU

Chef d'atelier d'entretien électromécanique	<am2,qnd>
Chef d'atelier d'entretien mécanique	<am2,qnd>
Chef d'atelier d'entretien <industrie>	<am2,qnd>
Chef d'atelier d'entretien électrique, électronique	<am2,qnd>
Chef d'atelier d'outillage	<am2,qnd>
Chef d'atelier de mécanique <sauf secteur mécanique>	<am2,qnd>

ASSIMILES

Agent de maîtrise d'entretien en mécanique	<am2,cadre>
Agent de maîtrise d'entretien en électromécanique	<am2,cadre>
Agent de maîtrise en métallurgie <industrie sauf mécanique>	<am2,cadre>
Agent de maîtrise en outillage	<am2,cadre>
Agent de maîtrise en réparation automobile	<am2,cadre>
Agent de maîtrise en tôlerie-carrosserie	<am2,cadre>
Chef d'atelier de réparation automobile	<am2,cadre>
Chef de section d'entretien <électricité-électronique>	<am2,cadre>
Contremaître d'entretien mécanique	<am2,cadre>
Contremaître d'entretien en électricité-électronique	<am2,cadre>
Contremaître électromécanicien <entretien>	<am2,cadre>
Contremaître en entretien mécanique	<am2,cadre>
Contremaître en réparation automobile	<am2,cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Chef d'atelier <transport et réparation automobile>	<am2,cadre>
---	-------------

4882 AGENTS DE MAITRISE 1ER NIVEAU EN ENTRETIEN, INSTALLATION ELECTROMECHANIQUE OU ELECTRONIQUE

Agents de maîtrise encadrant une équipe d'ouvriers chargés de l'entretien ou de l'installation d'équipements électromécaniques, électriques ou électroniques. Ils sont chargés de répartir les tâches entre les membres de l'équipe et d'apporter une assistance technique aux ouvriers dans les cas difficiles.

NOYAU

Agent de maîtrise d'entretien en électromécanique	<sauf am2,cadre>
Chef de section d'entretien <électricité-électronique>	<sauf am2,cadre>
Contremaître d'entretien en électricité-électronique	<sauf am2,cadre>
Contremaître électromécanicien <entretien>	<sauf am2,cadre>

ASSIMILES

Chef d'atelier d'entretien électrique, électronique	<am1>
Régleur électricien d'entretien	<am1,am2>

4883 AGENTS DE MAITRISE 1ER NIVEAU EN ENTRETIEN, INSTALLATION MECANIQUE

Agents de maîtrise encadrant une équipe d'ouvriers en entretien, travaux neufs, installation de matériel mécanique. Ils sont chargés de répartir les tâches entre les membres de l'équipe et d'apporter une assistance technique aux ouvriers dans les cas difficiles.

NOYAU

Agent de maîtrise d'entretien en mécanique	<sauf am2,cadre>
Agent de maîtrise en outillage	<sauf am2,cadre>
Agent de maîtrise en réparation automobile	<sauf am2,cadre>
Agent de maîtrise en tôlerie-carrosserie	<sauf am2,cadre>
Contremaître d'entretien mécanique	<sauf am2,cadre>
Contremaître en entretien mécanique	<sauf am2,cadre>
Contremaître en réparation automobile	<sauf am2,cadre>

ASSIMILES

Agent de maîtrise d'entretien <industrie>	<sauf am2,cadre>
Agent de maîtrise en métallurgie <industrie sauf mécanique>	<sauf am2,cadre>
Chef d'atelier de réparation automobile	<am1,qnd>
Contremaître en mécanique <sauf secteur mécanique>	<sauf am2,cadre>
Mécanicien d'entretien SNCF	<am1>
Mécanicien réparateur <industrie>	<am1>

CAS LIMITE INCLUS

Chef d'atelier <transport et réparation automobile>	<sauf am2,cadre>
---	------------------

4884 AGENTS DE MAITRISE D'ENTRETIEN GENERAL

NOYAU

Chef d'atelier d'entretien <sauf industrie mécanique-électricité>

ASSIMILES

Agent de maîtrise d'entretien du bâtiment
Agent de maîtrise d'entretien <sauf industrie>
Contremaître d'entretien <sauf industrie>

4891 RESPONSABLES D'ENTREPOT, DE MAGASINAGE

Salariés chargés d'organiser la réception et la distribution de produits (souvent, ils contribuent eux-mêmes à ces opérations) et de tenir à jour un Etat des stocks.

NOYAU

Chef d'entrepôt	<am1,am2>
Chef de stock	<am1,am2>
Chef (de groupe, d'équipe) <magasin, magasinage>	<am1,am2>

ASSIMILES

Agent chef magasinier	
Agent de maîtrise de fabrication	
Chef de dépôt <magasin, magasinage, magasinier>	
Commis principal de magasin	
Contremaître magasinier	
Magasinier	<am1,am2,cadre>
Magasinier chef	
Responsable <magasinage>	
Responsable <stocks>	
Responsable de la gestion des stocks	<sauf cadre>

CAS LIMITE EXCLUS

Chef <expédition, réception> ---> 4892
Chef de dépôt <transport> ---> 4642
Chef de manoeuvre ---> 4642
Responsable <expédition> ---> 4892

4892 RESPONSABLES DE MANUTENTION

Salariés chargés d'organiser les opérations de manutention ou d'emballage. Souvent ils y participent eux-mêmes.

NOYAU

Chef d'arrivage	<sauf onq,oq>
Chef d'expédition	<sauf onq,oq>
Chef de groupage	<sauf onq,oq>
Chef de quai	<sauf onq,oq>

ASSIMILES

Brigadier <manutention, messagerie>	<tech,am1,am2,cadre>
Chef <manoeuvre, manutention>	<sauf onq,oq>
Chef d'équipe grutier	<sauf onq,oq>
Chef de réception <sauf hôtellerie>	<sauf onq,oq>
Chef emballeur	<sauf onq,oq>
Contremaître de manutention	<sauf onq,oq>
Responsable <expédition>	<sauf cadre>

CAS LIMITE INCLUS

Chef déménageur	<sauf onq,oq>
Sous chef de quai	<sauf onq,oq>

CAS LIMITE EXCLUS

Chef de réception <hôtellerie> (si cadre) ---->	3751
Chef de réception <hôtellerie> (non cadre) --->	4662

4893 MAITRISE DE RESTAURATION ET DE CUISINE

Professionnels de niveau maîtrise chargés de gérer la totalité ou une partie de la cuisine d'un restaurant. Ils y organisent et contrôlent le travail, auquel ils participent parfois eux-mêmes. Souvent, ils gèrent aussi les achats de marchandises. Ils peuvent participer au recrutement et à la formation du personnel.

NOYAU

Chef de cuisine	<sauf onq,oq,cadre>
Chef de partie	<tech,am1,am2>
Chef pâtissier <hôtel, restaurant>	<tech,am1,am2>

ASSIMILES

Chef de nuit <hôtel, restaurant>	<sauf onq,oq,cadre>
Chef rôtiiseur <hôtel, restaurant>	<tech,am1,am2>
Chef steward <hôtel, restaurant>	<sauf onq,oq,cadre>
Gérant de self service	<sauf cadre>
Régisseur de matériel <hôtel, restaurant>	<tech,am1,am2>
Responsable de garniture <hôtel, restaurant>	<tech,am1,am2>

CAS LIMITE INCLUS

Gérant de cantine	<sauf cadre>
-------------------	--------------

**52 EMPLOYES CIVILS ET AGENTS DE
SERVICE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

5211 AGENTS D'EXPLOITATION DES PTT ET ASSIMILES

Agents de catégorie C des PTT, de niveau égal ou supérieur au groupe 5. Ils sont chargés de tâches administratives, de postes en contact avec le public, etc.

NOYAU

Agent d'exploitation des PTT
Aex(da) (distribution, acheminement) des PTT

ASSIMILES

Agent contractuel des PTT 3e catégorie
Agent d'administration principal des PTT
Agent d'exploitation des PTT service ligne
Chef de brigade <PTT>

CAS LIMITE EXCLUS

Agent (technique) de bureau des PTT---> 5215
Auxiliaire de bureau des PTT---> 5215
Facteur des ---> 5212
Préposé des PTT ---> 5212

5212 PREPOSES DES PTT

Agents de catégorie C des PTT, appartenant aux groupes 3 et 4 à l'exception des ouvriers. Ils sont chargés du tri ou de l'acheminement des envois postaux, de leur remise aux usagers, etc.

NOYAU

Facteur des PTT

ASSIMILES

Jeune facteur des PTT
Préposé (chef) des PTT
Préposé conducteur des PTT

CAS LIMITE EXCLUS

Agent d'exploitation des PTT ---> 5211

5213 AGENTS DE CONSTATATION OU DE RECOUVREMENT DES IMPOTS, DU TRESOR, DES DOUANES

Agents de catégorie C de niveau égal ou supérieur au groupe 5 des services financiers de l'Etat, affectés à des tâches administratives, de surveillance douanière, etc.

NOYAU

Agent d'assiette des impôts
Agent de constatation <douanes, impôts, droits indirects>
Agent de recouvrement <finances, impôts, trésor>

ASSIMILES

Adjudant des douanes
Agent breveté des douanes
Agent d'administration principal <trésor, douanes, impôts>
Brigadier (chef) des douanes
Commis de douane <fonctionnaire>
Intérimaire de recette des impôts
Préposé des douanes
Receveur auxiliaire des impôts

CAS LIMITE EXCLUS

Commis de douane <sauf fonctionnaire> ---> 5443

5214 COMMIS, ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Cette rubrique regroupe les agents de catégorie C de la fonction publique de niveau supérieur ou égal au groupe 5 (ou assimilés), en dehors des PTT et des services financiers de l'Etat.

NOYAU

Adjoint administratif <Etat, coll. loc>
Commis de la fonction publique
Commis des collectivités locales

ASSIMILES

Adjointe 2eme, 3eme grade <action sanitaire et sociale>
Agent administratif <Etat, coll. loc. sauf PTT, trésor, douanes, impôts>
Agent d'administration principal <Etat, Sauf PTT, trésor, douanes, impôts>
Agent d'administration principal <coll. loc.>
Aide d'économat <éducation nationale>
Appariteur enquêteur assermenté <coll. loc>
Chef de groupe administratif <coll. loc>
Dessinateur d'exécution <Etat, coll. loc>
Employé de bureau à l'éducation nationale
Enquêteur <Etat>
Enquêteur des collectivités locales

CAS LIMITE EXCLUS

Agent d'administration principal des impôts, du trésor, des douanes ---> 5213
Agent d'administration principal des PTT ---> 5211

5215 AGENTS DE BUREAU DE LA FONCTION PUBLIQUE

Cette rubrique regroupe les agents de catégorie D et les agents de catégorie C des niveaux 3 et 4 (ou assimilés) de la fonction publique, à l'exception des agents de service, des ouvriers, des préposés des PTT et des personnels hospitaliers.

NOYAU

Agent de bureau <Etat, coll.loc, PTT>

ASSIMILES

Agent de bureau de l'éducation nationale

Agent technique de bureau (atb) <Etat, coll.loc., PTT>

Aide temporaire de bureau du trésor

Auxiliaire de bureau <Etat, coll.loc, PTT>

Employé aux écritures <coll. loc>

5216 AGENTS DE SERVICE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Salariés assurant dans un établissement d'enseignement public ou privé des travaux de service hôtelier, de nettoyage, d'entretien. Parfois, ils assurent aussi des garderies ou la surveillance des repas, dans les écoles maternelles ou primaires.

ASSIMILES

Agent auxiliaire de service <enseignement>
Agent chef <enseignement>
Agent d'école maternelle
Concierge <d'école, enseignement>
Employé de cantine <écoles >
Employé de collectivité <écoles>
Surveillant de cantine <écoles>

CAS LIMITE INCLUS

Employé d'école
Femme de ménage <écoles>

CAS LIMITE EXCLUS

Femme de ménage <chez un particulier>---> 5632
Femme de ménage <Etat sauf écoles et hôpitaux> ---> 5217
Femme de ménage <hôpitaux> ---> 5222
Femme de ménage <nettoyage industriel, sauf Etat> ---> 6891

5217 AGENTS DE SERVICE DE LA FONCTION PUBLIQUE (SAUF ECOLES, HOPITAUX)

Agents de la fonction publique, chargés de tâches généralement peu qualifiées de surveillance ou d'accueil, éventuellement de nettoyage ou de service hôtelier, à l'exception de ceux qui sont employés dans une école ou un établissement de soins.

NOYAU

Agent de service <Etat, coll. loc., sauf santé et enseignement>

ASSIMILES

Concierge <Etat, coll.loc>

Employé de cantine <Etat, sauf écoles>

Employé de collectivité <Etat, sauf écoles et hôpitaux>

Huissier <Etat, coll.loc> <sauf agent huissier du trésor>

Planton <Etat, coll. loc.> <sauf armée>

Surveillant de cantine <Etat, sauf écoles>

CAS LIMITE INCLUS

Femme de ménage <Etat, sauf écoles et hôpitaux>

CAS LIMITE EXCLUS

Femme de ménage <chez un particulier>---> 5632

Femme de ménage <écoles> ---> 5216

Femme de ménage <hôpitaux> ---> 5222

Femme de ménage <nettoyage industriel, sauf Etat> ---> 6891

5221 AIDE-SOIGNANTS (DU PUBLIC OU DU PRIVE)

Personnes qui, dans les établissements de soins publics ou privés, sous le contrôle des infirmières, surveillent les malades, leur donnent des soins d'hygiène et participent à leur alimentation ; ou bien assistent un dentiste ou un technicien médical.

NOYAU

Aide soignant
Assistant dentaire <non dentiste>
Auxiliaire puéricultrice
Infirmier <non diplômé>

ASSIMILES

Aide de stérilisation
Aide diététique
Aide électroradiologiste
Aide infirmier
Aide manipulateur (radiologie...)
Aide médico pédagogique
Aide médico psychologique
Aide orthoptiste
Aide panseur
Aide pharmacien (ou de pharmacie)
Aide préparateur en pharmacie
Aide puéricultrice
Aide radiologiste
Aide technique en électroradiologie
Auxiliaire des services hospitaliers
Auxiliaire infirmier
Puéricultrice <auxiliaire>

CAS LIMITE INCLUS

Commis agent hospitalier
Elève aide soignant

CAS LIMITE EXCLUS

Aide anesthésiste <infirmier diplômé>---> 4314
Aide dermatologiste <infirmier diplômé>---> 4314
Assistant dentiste ---> 3113
Elève infirmier ---> 4315
Elève infirmier psychiatrique ---> 4312
Elève puéricultrice ---> 4313

5222 AGENTS DE SERVICE HOSPITALIERS (DU PUBLIC OU DU PRIVE)

Salariés qui assurent l'hygiène des locaux hospitaliers publics ou privés. Ils participent parfois à la distribution des repas.

NOYAU

Agent de service hospitalier
Agent hospitalier

ASSIMILES

Agent de service <santé>
Agent titulaire hospitalier
Brancardier
Employé de collectivité <hôpitaux>
Femme de chambre <santé>
Femme de salle <santé>
Fille de salle <santé>
Gouvernante <santé>
Lingère <hôpital, santé>
Veilleur de nuit <santé>

CAS LIMITE INCLUS

Agent de clinique
Employé d'hôpital
Employé d'hospice
Employé de clinique
Femme de ménage <hôpitaux>
Veilleur d'hôpital

CAS LIMITE EXCLUS

Aide pharmacien (ou de pharmacie) ---> 5221
Commis agent hospitalier ---> 5221

5223 AMBULANCIERS SALARIES (DU PUBLIC OU DU PRIVE)

Chauffeurs salariés de véhicules légers, habillés à transporter des malades ou des blessés, qu'ils soient employés dans un hôpital public ou dans le privé.

NOYAU

Ambulancier

CAS LIMITE INCLUS

Chauffeur taxi-ambulance

53 POLICIERS ET MILITAIRES

5311 AGENTS DE POLICE

Fonctionnaires de police en tenue qui, sous l'autorité des officiers de paix, participent à la protection des personnes et des biens, contribuent à leur sécurité routière et à la sécurité civile, veillent au maintien de l'ordre public, et constatent les infractions aux lois et règlements.

NOYAU

Brigadier (chef) de la police
Gardien de la paix <police, CRS>

ASSIMILES

Agent contractuel de la police nationale
Agent de police municipale
Brigadier (chef) des CRS
Contractuel <police nationale>
Enquêteur <police>
Enquêteur de la police nationale
Sergent de ville
Sous-brigadier de la police

CAS LIMITE INCLUS

Gardien de prison
Surveillant <administration pénitentiaire>
Surveillant-chef de maison d'arrêt

CAS LIMITE EXCLUS

Garde champêtre ---> 5317
Garde chasse ---> 5317

5312 GENDARMES

Militaires de grade inférieur à celui d'adjudant, servant après la "durée légale", qui, sous le commandement des officiers de gendarmerie, constatent les crimes, délits et contraventions, recherchent les auteurs d'infractions, ou contribuent à la police de la route, à la sécurité, ou au maintien de l'ordre.

NOYAU

Gendarme

ASSIMILES

Auxiliaire de gendarmerie
Brigadier (chef) de gendarmerie
Enquêteur <gendarmerie>
Garde républicain
Maréchal des logis-chef de gendarmerie
Sous-officier de gendarmerie

CAS LIMITE INCLUS

Musicien de la garde républicaine

5313 SERGENTS

Officiers subalternes de l'armée de l'air, de l'armée de terre et de la marine, servant "après la durée légale". Sous les ordres de leurs supérieurs hiérarchiques, ils sont chargés de l'encadrement de petites unités, ou bien parfois de fonctions techniques ou administratives.

NOYAU

Sergent (chef) <armée>

ASSIMILES

Maître <marine nationale>
Maréchal des logis (chef) <armée>
Second maître <marine nationale>

5314 HOMMES DU RANG

Militaires professionnels servant "après la durée légale" dans les grades inférieurs à sous-officiers de l'armée de l'air, de l'armée de terre et de la marine.

NOYAU

Caporal(chef) <armée>
Soldat

ASSIMILES

Aviateur <armée>
Brigadier (chef) <armée>
Canonnière <armée>
Cavalier <armée>
Chasseur <armée>
Légionnaire
Matelot <marine nationale>
Quartier-maitre <marine nationale>
Sapeur <armée>

5315 POMPIERS

Professionnels civils ou militaires (non officiers), participant, dans le cadre d'une activité de service public, à la protection contre les dangers et accidents de toute nature menaçant la sécurité publique, en particulier les incendies. Ils doivent répondre à tout moment aux demandes d'intervention les plus diverses, et participent aussi à des actions de prévention.

NOYAU

Pompier <armée>
Pompier <collectivités locales>

ASSIMILES

Adjudant de pompiers
Brigadier (chef) de pompiers
Caporal de pompiers
Sapeur-pompier

CAS LIMITE EXCLUS

Pompier d'administration ---> 5317
Pompier d'entreprise ---> 5317

5316 AGENTS TECHNIQUES DES EAUX ET FORETS

Agents assermentés de l'Office National des Forêts qui participent à toutes les opérations sylvicoles au niveau d'un triage (1000 hectares de forêts), et ont un rôle de surveillance des exploitations forestières.

NOYAU

Agent technique des eaux et forêts
Garde forestier

ASSIMILES

Agent technique de l'Office National des Forêts (O.N.F.)
Chef de district forestier
Chef de triage forestier
Sous chef de district forestier

5317 AGENTS DE SECURITE, DE SURVEILLANCE

Salariés subalternes :

(1) soit chargés d'assurer pour le compte de leur employeur (entreprises, particuliers, ou parfois administrations) la protection de biens précis (plus rarement de personnes) contre les accidents et les actes de malveillance.

(2) soit contribuant à la sécurité ou à l'ordre public, ou assurant la surveillance de lieux publics : mais n'appartenant pas à l'armée, la gendarmerie, la police, l'administration pénitentiaire, ni à l'Office National des Forêts.

NOYAU

Agent de surveillance

Convoyeur de fonds

Gardien d'usine

Gardien de musée

Gardien de nuit

ASSIMILES

Agent de sécurité

Chef de poste de gardiennage

Employé de gardiennage

Enquêteur <détective, surveillance>

Enquêteur privé

Garde chasse

Garde du corps

Garde pêche

Gardien de parking

Inspecteur de magasin

Maître chien

Surveillant agent payeur

Surveillant chef de musée

Surveillant de magasin

Veilleur de nuit <sauf hôtellerie et santé>

Vigile

CAS LIMITE INCLUS

Pompier d'administration

Pompier d'entreprise

Visagiste <casino, cercle de jeux>

CAS LIMITE EXCLUS

Gardien d'immeuble ---> 5633

Rondier EDF ---> 6293

**54 EMPLOYES ADMINISTRATIFS
D'ENTREPRISES**

5411 SECRETAIRES

Employés chargés d'assister un cadre ou un service dans la rédaction et la mise en forme de son courrier, la réception et l'archivage des documents reçus, le traitement des communications téléphoniques, la tenue des emplois du temps... Souvent, ils assurent aussi des travaux de sténographie et de dactylographie.

NOYAU

Secrétaire <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,qnd>
Secrétaire sténo dactylo <sauf Etat, coll.loc.>	<empl,qnd>

ASSIMILES

Correspondancièrè	<empl,qnd>
Dactylo correspondancièrè	<empl,qnd>
Dactylo secrètaire <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,qnd>
Employé de bureau correspondancièrè	<empl,qnd>
Employé de bureau secrètaire <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,qnd>
Employé secrètaire <sauf Etat, coll. loc>	<empl,qnd>
Hôtesse secrètaire	
Secrètaire assistante de direction	<empl>
Secrètaire bilingue, trilingue <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,qnd>
Secrètaire médicale <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,qnd>
Sténo correspondancièrè	<empl,qnd>
Sténo secrètaire <sauf Etat, coll.loc.>	<empl,qnd>

5412 DACTYLOS, STENO-DACTYLOS (SANS SECRETARIAT), OPERATRICES SUR MACHINES DE BUREAU

Employés exclusivement chargés de transcrire en sténographie des paroles (en général des messages qu'on leur dicte) : ou de mettre en forme, à l'aide d'une machine à écrire ou d'une machine de traitement de textes, des écrits qu'ils ne rédigent pas eux-mêmes ; ou encore d'assurer le fonctionnement matériel d'un ordinateur de bureau.

NOYAU

Dactylo <sans secrétariat ou nd> <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,qnd>
Employé (de bureau) dactylo <sans secrétariat ou nd> <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,qnd>

ASSIMILES

Agent (de bureau) dactylo <sans secrétariat ou nd> <sauf Etat, coll. loc. >	<empl,qnd>
Agent technique de bureau <sauf Etat, coll.loc.>	<empl,qnd>
Apprenti dactylo <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,qnd>
Opérateur sur machine de bureau <sauf Etat, coll., loc.>	
Opérateur sur ordinateur de bureau <sauf Etat, coll., loc.>	
Sténo <sans secrétariat ou nd > <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,qnd>
Sténotypiste <sauf Etat, coll. loc. >	<empl,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Chef de pool dactylo <sauf Etat, coll. loc.>	<empl>
Opérateur sur micro ordinateur <sauf Etat, Coll., loc.>	

CAS LIMITE EXCLUS

Dactylo, sténo <Etat, coll. loc.> :--> 5215

5415 OPERATRICES DE SAISIE EN INFORMATIQUE

Employés chargés d'enregistrer des informations sur support magnétique ou mécanographie à l'aide de machine à clavier spéciale. Les moniteurs de saisie qui encadrent les opérateurs et organisent leur travail sont aussi rangés dans cette rubrique sauf s'ils sont agents de maîtrise.

NOYAU

Opératrice de saisie <sauf Etat, coll.loc.>	<empl,tech,qnd>
Employé de saisie <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,tech,qnd>
Perforatrice <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,tech,qnd>

ASSIMILES

Dactylo-codeuse <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,tech,qnd>
Encodeur informatique <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,tech,qnd>
Opératrice en informatique <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,tech,qnd>
Perfo-vérif <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,tech,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Monitrice de saisie informatique <sauf Etat, coll. loc.>	<empl>
Moniteur	

CAS LIMITE EXCLUS

Opératrice de saisie <Etat, coll. loc.> : chiffrer suivant le grade, à défaut 5215
Perfo-verif <Etat, coll. loc.> : chiffrer suivant le grade, à défaut 5215

5416 OPERATEURS D'EXPLOITATION EN INFORMATIQUE

Employés chargés des manipulations sur les unités périphériques de l'ordinateur (lecteurs de cartes, dérouleurs de bandes, imprimantes...)

NOYAU

Opérateur bandothécaire <empl,tech,qnd>
Opérateur en informatique <sauf Etat, coll.loc. > <empl,tech,qnd>

ASSIMILES

Agent d'exploitation informatique <sauf Etat, coll. loc.> <empl,tech,qnd>
Bandothécaire <sauf Etat, coll. loc.> <empl,tech,qnd>
Employé informatique <sauf Etat, coll. loc.>
Informaticien <sauf Etat, coll. loc.> <empl,qnd>
Mécanographe <sauf Etat, coll. loc.> <empl,tech,qnd>
Opérateur en périphérique <sauf Etat, coll. loc.> <empl,tech,qnd>
Opérateur informatique <sauf Etat, coll. loc.> <empl,qnd>
Opérateur mécanographe <sauf Etat, coll. loc.> <empl,tech,qnd>
Pupitreux <sauf Etat coll.loc> <empl>

CAS LIMITE INCLUS

Opérateur sur mini ordinateur <sauf Etat, coll., loc.>

CAS LIMITE EXCLUS

Opérateur en informatique <Etat, coll. loc.>
Chiffrer suivant le grade, à défaut : 5214

5417 STANDARDISTES, TELEPHONISTES

Employés chargés de recevoir et de distribuer, de façon continue, des télécommunications. Souvent, ils assurent aussi des fonctions d'accueil.

NOYAU

Standardiste <sauf Etat, coll. loc.>

Télexiste <sauf Etat, coll. loc.>

ASSIMILES

Télégraphiste <sauf Etat, coll. loc.>

Téléphoniste <sauf Etat, coll. loc.>

Télétypiste <sauf Etat, coll. loc.>

CAS LIMITE EXCLUS

Standardiste <Etat, coll. loc.> : chiffrer suivant le grade, à défaut 5215

Télexiste <Etat, coll. loc.> : chiffrer suivant le grade, à défaut 5215

5421 EMPLOYES DES SERVICES COMPTABLES OU FINANCIERS

Cette rubrique regroupe :

(1) des employés qualifiés qui, sous les ordres d'un comptable ou d'un chef d'entreprise, vérifient, enregistrent et imputent les données commerciales, financières ou industrielles sur différents supports.

(2) des employés non qualifiés chargés de travaux d'écriture, chiffrage, classement, dans un service comptable ou financier.

NOYAU

Aide comptable <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,qnd>
Employé de bureau comptable <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,qnd>
Facturière	<empl,qnd>
Secrétaire comptable <sauf Etat, coll.loc.>	<empl,qnd>

ASSIMILES

Agent comptable <sauf Etat, coll. loc. et nd>	<empl,qnd>
Comptable sténodactylo <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,qnd>
Dactylo comptable <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,qnd>
Dactylo facturière	<empl,qnd>
Employé de comptabilité <sauf Etat, coll. loc.>	<empl,qnd>
Employé de service financier	<empl,qnd>
Mécanographe facturière	<empl,qnd>
Secrétaire facturière	<empl,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Caissier <sauf de magasin, cinéma, banque, assurance, transports, Etat, coll. loc.>	<empl,qnd>
Caissier-comptable <sauf de magasin, cinéma, banque, assurances, transports, Etat, coll. loc.>	<empl,qnd>
Employé de service statistique <sauf Etat coll. loc.>	<empl,qnd>
Encaisseur <sauf de magasin, cinéma, banque, assurance, transports, Etat, coll. loc.>	<empl,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Agent comptable <coll. loc.> : chiffrer suivant le grade, à défaut : 3316

Agent comptable <Etat> : chiffrer suivant le grade, à défaut : 3317

Employé à la comptabilité <Etat, coll. loc.> : Chiffrer suivant le grade, à défaut : 5215

5424 EMPLOYES ADMINISTRATIFS DIVERS D'ENTREPRISES

Employés qualifiés ou non, affectés à des tâches d'administration générale, d'administration des achats et des ventes, de contentieux, ou de gestion du personnel, ne faisant pas appel à des techniques comptables ou financières.

NOYAU

Employé aux écritures <sauf Etat, coll. loc., banque, assurances, transports> <empl,qnd>
Employé de bureau <sauf Etat, coll. loc., banque, assurances, transports> <empl,qnd>

ASSIMILES

Agent administratif <sauf Etat, coll. loc., banque, assurances, transports> <empl,qnd>
Agent de bureau <sauf Etat, coll. loc., banque, assurances, transports> <empl,qnd>
Agent de service <sauf Etat, coll. loc., santé, enseignement>
Aide de bureau <sauf Etat, coll. loc., banque, assurances, transports> <empl,qnd>
Auxiliaire de bureau <sauf Etat, coll.loc., banque, assurances, transports> <empl,qnd>
Commis administratif <sauf Etat, coll. loc., banque, assurances, transports> <empl,qnd>
Commis de bureau <sauf Etat, coll. loc., banque, assurances, transports> <empl,qnd>
Employé administratif <sauf Etat, coll.loc., banque, assurances, transports> <empl,qnd>
Employé au service du personnel <sauf Etat, coll. loc.> <empl,qnd>
Employé aux achats <sauf Etat, coll. loc.> <empl,qnd>
Employé aux archives <sauf Etat, coll. loc.> <empl,qnd>
Employé de contentieux <sauf Etat, coll. loc., banque, assurances, transports> <empl,qnd>
Employé de notaire <empl,qnd>
Employé des services généraux <sauf Etat, coll. loc > <empl,qnd>
Enquêteur <enquête statistique> <sauf Etat, coll. loc.> <empl,qnd>
Pointeau <sauf transport> <empl,qnd>
Releveur de compteurs
Vaguemestre <sauf Etat, coll. loc.> <empl,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Agent de bureau <Etat, coll. loc.>---> 5215
Auxiliaire de bureau <Etat, coll. loc.>---> 5215
Commis de bureau <Etat, coll. loc.>---> 5214

5428 DESSINATEURS D'EXECUTION

Salariés chargés, à partir d'un dessin d'ensemble, d'exécuter ceux de différentes pièces ou détails à une échelle déterminée.

NOYAU

Dessinateur	<empl,qnd>
Dessinateur d'exécution	
Dessinateur détaillant	

5431 EMPLOYES DES SERVICES TECHNIQUES DE LA BANQUE, GUICHETIERS

Employés de banque traitant avec la clientèle, ou effectuant des tâches administratives liées à la gestion des crédits, des titres et des valeurs mobilières, ou à l'assistance au réseau commercial.

NOYAU

Caissier <banque>	<empl,qnd>
Employé central chèques	<empl,qnd>
Guichetier titres	<empl,qnd>

ASSIMILES

Employé à l'escompte	<empl,qnd>
Employé au service titres	<empl,qnd>
Employé crédit documentaire	<empl,qnd>
Employé de banque	<empl,qnd>
Employé service valeurs mobilières	<empl,qnd>
Guichetier <banque>	<empl,qnd>
Guichetier portefeuille	<empl,qnd>
Instructeur de prêts	<empl,qnd>
Portefeuille	<empl,qnd>

5434 EMPLOYES DES SERVICES TECHNIQUES DES ASSURANCES

Employés qui effectuent des tâches administratives liées à la gestion au règlement de sinistres simples : enregistrement, tri du courrier, codification. Ils expédient les avis d'échéance, et donnent suite en cas de non-paiement.

NOYAU

Agent technique <sécurité sociale>

Aide rédacteur <assurances>

ASSIMILES

Agent d'accueil caisse d'allocation familiale, sécurité sociale

<empl,tech,qnd>

Agent de contrôle de l'URSSAF, de la sécurité sociale

<empl,tech,qnd>

Agent de permanence sécurité sociale

<empl,tech,qnd>

At, atq, athq <sécurité sociale>

Caissier <assurances>

<empl,qnd>

Calculateur de primes d'assurance

<empl,qnd>

Codificateur en assurance

<empl,qnd>

Correspondancier en assurance

<empl,qnd>

Décompteur de prestations

Employé d'assurance

<empl,qnd>

Employé de la sécurité sociale

<empl,tech,qnd>

Employé de service production <assurances>

<empl,qnd>

Employé risques divers

<empl,qnd>

Employé sinistres <assurances>

<empl,qnd>

Encaisseur <assurances>

<empl,qnd>

Enquêteur <assurances, sécurité sociale>

Guichetier <assurances>

<empl,qnd>

Guichetier <sécurité sociale>

<empl,tech,qnd>

Liquidateur de prestations, <sécurité sociale>

Tarificateur <assurances>

<empl>

Technicien <sécurité sociale>

CAS LIMITE INCLUS

Agent enquêteur de contrôle médical

<empl,tech,qnd>

Rédacteur production auto

<empl,qnd>

Rédacteur règlement automatique <assurance>

<empl,qnd>

5441 CONTROLEURS DES TRANSPORTS (PERSONNELS ROULANTS)

Employés accompagnant les véhicules de transport de voyage (rail ou route) à courte ou longue distance, pour procéder au contrôle des titres de transport et à la surveillance générale du voyage.

NOYAU

Chef de train
Contrôleur <autobus, métro, train>

ASSIMILES

Agent de train voyageur (stagiaire)
Atv <SNCF>
Brigadier conducteur
Contrôleur de route (stagiaire)
Contrôleur de trafic
Kru <SNCF>

CAS LIMITE EXCLUS

Contrôleur d'exploitation ---> 4642
Contrôleur de ligne <sédentaire> ----> 4642
Contrôleur principal ---> 4642
Krup <SNCF> ----> 4642

5442 AGENTS DES SERVICES COMMERCIAUX DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Employés chargés des opérations administratives et commerciales de vente de titres de transport, de réservation, d'enregistrement des bagages et des passagers.

NOYAU

Agent d'escale
Agent de comptoir <transport, tourisme>
Billetiste
Employé de réservation

ASSIMILES

Commis (principal) SNCF <administratif, commercial>
Commis voyageur <SNCF>
Employé <transport> <empl,qnd>
Employé d'agence de voyages <empl,qnd>
Employé principal <SNCF>
Loueur de véhicules, de voitures <empl,qnd>
Préposé <SNCF>
Vendeur <transport, tourisme>

CAS LIMITE EXCLUS

Commis marchandises <SNCF> ---> 5443

5443 AGENTS ADMINISTRATIFS DES TRANSPORTS DE MARCHANDISES

Employés effectuant les opérations administratives liées à l'expédition des marchandises : enregistrement, vérification et élaboration de document.

NOYAU

Commis litige <transport>
Commis marchandise
Consignataire
Employé de transit

ASSIMILES

Agent commercial fret <empl,qnd>
Agent service commercial litige <transport>
Commis de douane <sauf fonctionnaire>
Employé de consignation
Employé de facturation <transport>
Employé litige bagage
Tarificateur <transport>
Taxateur <transport>

CAS LIMITE EXCLUS

Agent de consignation ---> 4642
Commis de douane <fonctionnaire> ---> 5213
Courtier en affrètement ---> 4642
Déclarant en douane ---> 4642

5444 AGENTS ET HOTESSES D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Personnes chargées d'accueillir et d'informer des clients, des visiteurs,... leur lieu de travail est fixe. En général, elles assurent aussi quelques tâches annexes.

NOYAU

Agent d'information <sauf hôtellerie>
Hôtesse au sol
Hôtesse d'accueil

ASSIMILES

Agent d'accueil <accueil ou information, y compris des transports : hôtesse au sol>
Hôtesse <accueil ou information, y compris dans les transports>
Hôtesse
Hôtesse de location de véhicule
Huissier <sauf de justice> <sauf Etat, coll. loc.>
Planton <sauf Etat, coll. loc.>
Réceptionnaire

CAS LIMITE EXCLUS

Hôtesse <accompagnement ; transports ou tourisme> ---> 5445
Hôtesse <centre de vacances> ---> 4662

5445 AGENTS ET HOTESSES D'ACCOMPAGNEMENT (TRANSPORTS, TOURISME)

Personnes chargées d'assister les voyages au cours de leurs déplacements, en vue d'assurer leur sécurité, leur confort et leur agrément. Ils peuvent dans certains cas assurer à cet effet des tâches hôtelières.

NOYAU

Hôtesse de bord
Hôtesse de l'air
Hôtesse de train

ASSIMILES

Accompagnateur
Agent d'accompagnement
Agent d'accueil <accompagnement, transports ou tourisme>
Conducteur wl (wagon-lit)
Hôtesse <accompagnement ; transports ou tourisme>
Hôtesse navigante
Steward

CAS LIMITE EXCLUS

Hôtesse <accueil ou information, y compris dans les transports> ---> 5444
Hôtesse <centre de vacances> ---> 4662

5499 SALARIES NE DONNANT AUCUNE INDICATION SUR LEUR PROFESSION

Actifs dont on ignore la profession, le statut et la nature de l'employeur. En général cette rubrique est plutôt réservée aux femmes.

NOYAU

Employé <sans autre indication>
Salarié <sans autre indication>

ASSIMILES

Chômeur <sans autre indication>
Salarié <empl. nd> <sans autre indication>

CAS LIMITE EXCLUS

Actif <non salarié> <sans autre indication> ---> 2247

55 EMPLOYES DE COMMERCE

5511 VENDEURS EN GROS DE BIENS INTERMEDIAIRES, BIENS D'EQUIPEMENT

Employés participant à la vente en gros, à des entreprises ou des revendeurs, de biens intermédiaires ou d'équipements.

NOYAU

Vendeur (de gros) en matières premières	<empl,qnd>
Vendeur de fournitures industrielles	<empl,qnd>

ASSIMILES

Vendeur	<empl,qnd>
Vendeur (de gros) de matériaux	<empl,qnd>
Vendeur de gros en combustible	<empl,qnd>
Vendeur de matériaux de construction	<empl,qnd>
Vendeur de produits chimiques	<empl,qnd>
Vendeur de produits semi-finis	<empl,qnd>

5512 VENDEURS EN ALIMENTATION

Employés débitant, le plus souvent au détail, des produits alimentaires dont la manipulation et la préparation ne présentent pas, en principe, de difficultés particulières ; soit dans un magasin traditionnel, soit dans un rayon spécialisé de libre service ou de grande surface.

NOYAU

Vendeur d'épicerie	<empl,qnd>
Vendeur en charcuterie	<empl,qnd>
Vendeur en pâtisserie	<empl,qnd>

ASSIMILES

Marchand de glaces, sorbets <commerce>	<empl,qnd>
Vendeur à l'étal <sans indication de spécialité>	<empl,qnd>
Vendeur de fruits et légumes	<empl,qnd>
Vendeur en alimentation	<empl,qnd>
Vendeur en boucherie	<empl,qnd>
Vendeur en confiserie	<empl,qnd>
Vendeur en crèmerie	<empl,qnd>
Vendeur poissonnier	<empl,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Vendeur sans autre indication	<empl,qnd>
-------------------------------	------------

5513 VENDEURS EN AMEUBLEMENT, DECOR, EQUIPEMENT DU FOYER

Employés vendant, le plus souvent au détail, en magasin traditionnel, ou dans un rayon spécialisé de grande surface, des biens d'équipement ménager généralement durables, utiles à la vie courante ou à la pratique de certaines activités. Ils mettent en valeur l'esthétique des produits, et exposent leurs caractéristiques techniques à la clientèle pour guider son choix.

NOYAU

Vendeur de meubles	<empl,qnd>
Vendeur en électroménager	<empl,qnd>

ASSIMILES

Vendeur	<empl,qnd>
Vendeur de papiers peints	<empl,qnd>
Vendeur dépanneur tv	<empl,qnd>
Vendeur en radio, télé, hi-fi	<empl,qnd>

5514 VENDEURS EN EQUIPEMENT DE LA PERSONNE, ARTICLES DE SPORT

Employés vendant, le plus souvent au détail, généralement en magasin traditionnel (y compris grand magasin), des vêtements, articles de sport et autres produits à usage personnel semi-durables (à l'exclusion des produits de luxe).

NOYAU

Vendeur de chaussures	<empl,qnd>
Vendeur en confection	<empl,qnd>

ASSIMILES

Vendeur	<empl,qnd>
Vendeur de jouets	<empl,qnd>
Vendeur de skis	<empl,qnd>
Vendeur de tissu	<empl,qnd>
Vendeur en articles de sport	<empl,qnd>
Vendeur en bonneterie	<empl,qnd>
Vendeur en lingerie	<empl,qnd>
Vendeur en prêt à porter	<empl,qnd>
Vendeur retoucheur	<empl,qnd>

5515 VENDEURS EN DROGUERIE, BAZAR, QUINCAILLERIE, BRICOLAGE

Employés vendant, le plus souvent au détail, généralement en magasin traditionnel (y compris grand magasin), des produits à but purement utilitaire. Ils doivent être capables de proposer le produit qui s'adapte aux besoins du client.

NOYAU

Vendeur en droguerie <empl,qnd>
Vendeur en quincaillerie <empl,qnd>

ASSIMILES

Vendeur <empl,qnd>
Vendeur d'accessoires auto <empl,qnd>
Vendeur d'outillage <empl,qnd>
Vendeur de bois au détail
Vendeur de cycles, motocycles <empl,qnd>
Vendeur de grand magasin <sans indication de spécialité> <homme> <empl,qnd>
Vendeur en bricolage <empl,qnd>

5516 VENDEURS EN ARTICLES DE LUXE

Employés vendant, le plus souvent au détail, généralement en magasin traditionnel (y compris grand magasin), des produits destinés à procurer un agrément particulier ou un plaisir esthétique. Ils doivent faire preuve de goût et de distinction pour guider le choix de la clientèle.

NOYAU

Vendeur en bijouterie <empl,qnd>
Vendeur en parfumerie <empl,qnd>

ASSIMILES

Commerçant en aquarium, poissons exotiques et marins <empl,qnd>
Vendeur <empl,qnd>
Vendeur cadeaux <empl,qnd>
Vendeur d'objets d'art <empl,qnd>
Vendeur de grand magasin <sans indication de spécialité> <femme> <empl,qnd>
Vendeur de produits exotiques <empl,qnd>
Vendeur en antiquités <empl,qnd>
Vendeur en fourrures <empl,qnd>
Vendeur en horlogerie <empl,qnd>
Vendeur en maroquinerie <empl,qnd>
Vendeur en orfèvrerie <empl,qnd>
Vendeur fleuriste <empl,qnd>
Vendeur interprète <empl,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Agent animalier <empl,qnd>
Employé de pharmacie <empl,qnd>
Vendeur en pharmacie <empl,qnd>

5517 VENDEURS EN PHOTO, DISQUES, LIBRAIRIE

Employés vendant, le plus souvent au détail, généralement en magasin traditionnel, parfois en grande surface, des produits destinés à la pratique d'une activité intellectuelle ou culturelle, dont le bon usage requiert certaines connaissances que le vendeur doit, au moins en partie, partager, pour pouvoir conseiller la clientèle.

NOYAU

Vendeur de disques <empl,qnd>
Vendeur de librairie <empl,qnd>

ASSIMILES

Vendeur <empl,qnd>
Vendeur de calculatrices <empl,qnd>
Vendeur de journaux <empl,qnd>
Vendeur de matériel de cinéma <empl,qnd>
Vendeur en matériel optique, photographique <empl,qnd>
Vendeur en optique, lunetterie <empl,qnd>
Vendeur en papeterie <empl,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Disquaire <commerce de détail> <empl,qnd>

5518 EMPLOYES DE LIBRE-SERVICE

Salariés chargés de la manutention et du marquage des produits dans les surfaces de vente et les réserves des libres-services. Parfois, ils effectuent aussi les opérations administratives simples se rapportant à ces travaux.

NOYAU

Employé de libre service <onq,oq,empl,qnd>
Vendeur de libre service <empl,qnd>

ASSIMILES

Approvisionneur <commerce grande surface> <onq,oq,empl,qnd>
Débitrice <commerce grande surface> <empl,qnd>
Employé de grande surface <onq,oq,empl,qnd>
Gondolier (e) <onq,oq,empl,qnd>
Marqueur <commerce grande surface> <onq,oq,empl,qnd>
Réserviste <commerce grande surface> <onq,oq,empl,qnd>
Vendeur sai <commerce grande surface> <empl,qnd>
Vendeur de grande surface <sans indication de spécialité> <empl,qnd>
Vendeur de supermarché, hypermarché <sans indication de spécialité> <empl,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Réserviste <sauf commerce> ---> 6515 si <oq,empl,qnd>

5519 CAISSIERS DE MAGASIN

Salariés chargés de calculer les sommes à payer par les clients et d'effectuer les encaissements correspondants. Dans certains cas, ils établissent des pièces justificatives ou tiennent une comptabilité sommaire des opérations de caisse.

NOYAU

Caissier de magasin, de commerce

ASSIMILES

Caissier de courses

Caissier de PMU

Caissier de théâtre

CAS LIMITE INCLUS

Péager

<empl,qnd>

5521 POMPISTES ET GERANTS (SALARIES OU MANDATAIRES) DE STATION SERVICE

Salariés chargés de distribuer au détail des carburants pour véhicules, et de procéder aux encaissements correspondants. Souvent, ils assurent aussi quelques travaux d'entretien courant des véhicules ne nécessitant pas de connaissances particulières en mécanique. Les gérants ont des tâches de gestion et, souvent, d'encadrement.

NOYAU

Gérant salarié de station service

Pompiste

<sauf am1,am2,cadre>

<empl,qnd>

ASSIMILES

Employé de station service

Laveur graisseur

Vendeur de station service

Vendeur

<empl,qnd>

<onq,oq,empl,qnd>

<empl,qnd>

**56 PERSONNELS DES SERVICES
DIRECTS AUX PARTICULIERS**

5611 SERVEURS ET COMMIS DE RESTAURANT OU DE CAFE

Cette rubrique rassemble :

(1) Les salariés non qualifiés exécutant des travaux simples, en salle, à l'office ou à la cuisine.

(2) Les professionnels qualifiés du service en salle (de niveau employé), pouvant éventuellement diriger des commis.

NOYAU

Aide de cuisine	<onq>
Garçon de café, de restaurant	<onq,oq,empl,qnd>
Plongeur <hôtel, restaurant>	<onq,oq,empl,qnd>

ASSIMILES

Barman	<onq,oq,empl,qnd>
Commis de bar	<onq,oq,empl,qnd>
Commis de brasserie	<onq,oq,empl,qnd>
Commis de cuisine	<onq>
Commis de salle	<onq,oq,empl,qnd>
Commis de suite	<onq,oq,empl,qnd>
Cuisinier de cantine, de collectivité	<onq>
Etagère <hôtel, restaurant>	<onq,oq,empl,qnd>
Femme de ménage <hôtel, restaurant> <sauf état, coll.loc>	
Fille de salle <hôtel, restaurant>	
Garçon de comptoir	<onq,oq,empl,qnd>
Officier <hôtel, restaurant>	<onq,oq,empl,qnd>
Pompier <restaurant>	<onq,oq,empl,qnd>
Serveur de café, bar, hôtel	<onq,oq,empl,qnd>
Serveur de restaurant, cantine	<onq,oq,empl,qnd>
Vaisselleur	<onq,oq,empl,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Cuisinier <hôtel, restaurant>	<onq>
Employé de restaurant	<onq,empl>
Surveillant de cantine <enseignement, action sociale> <sauf état, coll.loc>	

5614 EMPLOYES DE L'HOTELLERIE

Salariés qualifiés ou non, assurant les travaux courants d'accueil ou d'entretien dans les services hôteliers.

NOYAU

Chasseur <hôtel>	<empl,qnd>
Employé de réception <hôtellerie>	<empl,qnd>
Femme de chambre <hôtel>	<empl,qnd>
Veilleur de nuit <hôtel>	<empl,qnd>

ASSIMILES

Agent de collectivité <sauf enseignement, action sociale> <sauf état, coll.loc>	
Agent d'accueil <hôtellerie>	<empl,qnd>
Agent d'information <hôtellerie>	<empl,qnd>
Bagagiste <hôtel>	<empl,qnd>
Employé d'hôtel <empl,qnd>	
Employé du hall <empl,qnd>	
Femme de chambre <hôtellerie>	<empl,qnd>
Femme de ménage <hôtellerie> <sauf état, coll.loc>	
Groom	<empl,qnd>
Hôtesse <hôtellerie : réceptionnaire>	<empl,qnd>
Liftier <hôtel>	<empl,qnd>
Lingère <hôtel>	<empl,qnd>
Portier de nuit <hôtel>	<empl,qnd>
Réceptionnaire d'hôtellerie	<onq,oq,empl,qnd>
Valet de chambre <hôtel>	<empl,qnd>
Voiturier <hôtel>	<empl,qnd>

5621 MANUCURES, ESTHETICIENNES, SALARIEES

Professionnels salariés assurant les soins esthétiques des mains, du corps ou du visage.

NOYAU

Esthéticienne
Manucure

ASSIMILES

Bioesthéticienne
Maquilleuse <sauf spectacles>

CAS LIMITE EXCLUS

Chef maquilleuse <spectacles> ---> 3523
Maquilleuse <spectacles> ---> 6393

5622 COIFFEURS SALARIES

Professionnels salariés procédant aux soins esthétiques et hygiéniques de la chevelure, de la barbe et de la moustache.

NOYAU

Coiffeur (homme, dame, visagiste,...)

ASSIMILES

Apprenti coiffeur
Shampouineuse
Visagiste <sauf casino, cercles de jeu>

CAS LIMITE INCLUS

Capilliculteur
Ethéirologue

CAS LIMITE EXCLUS

Manucure ---> 5621
Visagiste <casino, cercles de jeu>---> 5317

5631 ASSISTANTES MATERNELLES, GARDIENNES D'ENFANTS, TRAVAILLEUSES FAMILIALES

Salariés d'établissements privés ou publics ou de particuliers, faisant profession de s'occuper d'enfants pendant tout ou partie de la journée, à leur domicile, à celui des parents,...

NOYAU

Assistante maternelle
Gardiennne d'enfants
Nourrice
Travailleuse familiale

ASSIMILES

Aide (à domicile) de personnes âgées <salariés>
Aide familial <salarié> <travail social>
Aide familiale rurale
Aide maternelle
Aide ménagère
Animateur d'un service de travailleuses familiales
Assistante familiale
Auxiliaire familiale
Auxiliaire sociale
Monitrice familiale

CAS LIMITE INCLUS

Aide de classe enfantine
Baby-sitter
Famille d'accueil

CAS LIMITE EXCLUS

Aide familial <non salarié>---> 2190
Conseillère ménagère ---> 4334

5632 EMPLOYES DE MAISON ET FEMMES DE MENAGE CHEZ DES PARTICULIERS

Personnes exécutant, chez un particulier qui l'emploie, divers travaux domestiques, notamment le nettoyage des locaux.

NOYAU

Employé de nettoyage <chez un particulier>
Femme de ménage <chez un particulier>
Femme de ménage <services de santé>

ASSIMILES

Agent <nettoyage chez un particulier>
Aide de prêtre
Aide familial <services domestiques>
Bonne <chez un particulier>
Dame de compagnie
Domestique <chez un particulier>
Employé chez un particulier
Employé de maison
Employé garde malade
Femme de chambre <chez un particulier>
Garde malade <services domestiques>
Gens de maison
Gouvernante <chez un particulier>
Homme toutes mains <chez un particulier>
Repasseuse à domicile
Valet <chez un particulier>
Valet de chambre

CAS LIMITE EXCLUS

Femme de ménage <écoles> ---> 5216
Femme de ménage <état sauf écoles et hôpitaux> ---> 5217
Femme de ménage <hôpitaux> ---> 5222
Femme de ménage <nettoyage industriel, sauf état> ---> 6891

5633 CONCIERGES, GARDIENS D'IMMEUBLES

Salariés auxquels sont confiés la surveillance du service intérieur d'un immeuble et le contrôle de ses accès. Ils participent au nettoyage. La distribution du courrier dans l'immeuble leur est souvent confiée.

NOYAU

Concierge <sauf état, coll. loc, enseignement, hôtel>
Gardien d'immeuble <sauf état, coll.loc>

ASSIMILES

Gardien chef d'immeuble
Gardien de propriété
Surveillant d'immeuble

CAS LIMITE EXCLUS

Concierge <état, coll.loc> ---> 5217
Concierge <d'école, enseignement> ---> 5216
Employé d'immeuble ---> 6891
Gardien d'usine ---> 5317
Surveillant de magasin ---> 5317

5634 EMPLOYES DES SERVICES DIVERS

NOYAU

Employé de casino
Gardiennne de vestiaire
Ouvreuse <cinéma, théâtre...>

ASSIMILES

Agent des pompes funèbres <empl,qnd>
Croupier
Dresseur de chiens
Employé de jeu
Employé du culte
Gardiennne de toilettes
Dame pipi

**62 OUVRIERS QUALIFIES
DE TYPE INDUSTRIEL**

6201 MECANICIENS QUALIFIES D'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

Ouvriers qualifiés assurant la maintenance ou la réparation des parties mécaniques des équipements de production industrielle ou des matériels de transport aérien, maritime ou ferroviaire, soit en service entretien, soit en service après-vente. Lors d'inspections périodiques, ils repèrent les défauts, procèdent à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses. Ils interviennent aussi en cas de panne.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6723.>

NOYAU

Affûteur	<oq,qnd>
Mécanicien d'entretien <industrie, transports, ferroviaires,aériens>	<oq,qnd>
Outilleur	<oq,qnd>

ASSIMILES

Affûteur outilleur	<oq,qnd>
Ajusteur SNCF	<oq,qnd>
Mécanicien avion	<oq,qnd>
Mécanicien de bord	<oq,qnd>
Mécanicien de marine	<oq,qnd>
Mécanicien de piste	<oq,qnd>
Mécanicien dépanneur <industrie>	<oq,qnd>
Mécanicien électricien <industrie sauf mécanique>	<oq,qnd>
Mécanicien réparateur <industrie>	<oq,qnd>
Mécanicien sur machines <entretien>	<oq,qnd>
Metteur au point AIR FRANCE	<oq,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Mécanicien <industrie, hors mécanique>	<oq,qnd>
Mécanicien <industrie sauf mécanique>	<oq,qnd>
Mécanicien <mécanique>	<oq,qnd>
Ajusteur	<oq,qnd>
Ajusteur <transports maritimes, aériens>	<oq,qnd>
Mécanicien à la pêche	<oq,qnd>
Mécanicien de chantier	<oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Mécanicien armement ---> 6202 si	<oq,qnd>
Mécanicien <santé> ---> 4325	
Mécanicien <mécanique> ---> 6238 si	<oq,qnd>
Mécanicien <habillement> ---> 6273 si	<oq,qnd>
Mécanicien <cuir> ---> 6274 si	<oq,qnd>
Mécanicien <menuiserie ind> ---> 6292 si	<oq,qnd>
Mécanicien <industrie hors mécanique, habillement, cuir> --> 6203 si	<oq,qnd>
Mécanicien <menuiserie industrielle>---> 6203 si	<oq,qnd>
Mécanicien <réparation automobile> ---> 6323 si	<oq,qnd>

(6201 suite)

Mécanicien <hors industrie> ---> 6324 si	<oq,qnd>
Mécanicien ---> 6515 si	<oq,qnd>
Mécanicien <mécanique> ---> 6238 si	<oq,qnd>
Mécanicien <sauf réparation automobile> ---> 6323 si	<oq,qnd>
Mécanicien <hors industrie, sauf réparation automobile>---> 6324 si	<oq,qnd>
Ajusteur outilleur ---> 6226 si	<oq>
Ajusteur pointeur ---> 6226 si	<oq>
Ajusteur aléseur ---> 6227 si	<oq>
Ajusteur électricien de transformateurs--> 6211 si	<oqq,qnd>
Ajusteur de fabrication ---> 6227 si	<oq>
Ajusteur fraiseur ---> 6227 si	<oq>
Ajusteur tourneur ---> 6227 si	<oq>
Ajusteur <transports maritimes, aériens> ---> 6203 si	<oq,qnd>
Ajusteur <bois, ameublement> ---> 6292 si	<oq,qnd>
Ajusteur <bois, ameublement> ---> 6203 si	<oq,qnd>
Ajusteur <mécanique> ---> 6231 si	<oq,qnd>
Ajusteur <mécanique> ---> 6203 si	<oq,qnd>
Ajusteur <sauf transports ferroviaires> ---> 6203 si	<oq,qnd>
Ajusteur <sauf bois, ameublement, transports ferroviaires, maritimes et aériens, mécanique> ---> 6238 si	<oq,qnd>

6202 ELECTROMECHANICIENS, ELECTRONICIENS QUALIFIES D'ENTRETIEN D' EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

Ouvriers qualifiés assurant l'entretien ou le dépannage des organes électromécaniques, électriques ou électroniques des équipements industriels, des installations électriques complexes (télécommunications, courants faibles) ou des matériels de transport aérien, maritime ou ferroviaire.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6711.>

NOYAU

Electricien d'entretien industriel	<oq,qnd>
Electricien <industrie>	<oq,qnd>
Electromécanicien <industrie>	<oq,qnd>

ASSIMILES

Agent d'entretien d'équipement électrique, électronique	<oq>
Electricien <entretien> <industrie>	<oq,qnd>
Electricien <industrie sauf électricité-électronique>	<oq,qnd>
Electricien d'équipement <industrie>	<oq,qnd>
Electricien de navire	<oq,qnd>
Electricien travaux neuf	<oq>
Electronicien <industrie>	<oq,qnd>
Frigoriste <dépannage chez des professionnels ou des entreprises >	<oq,qnd>
Surveillant d'installations (électriques, électroniques, électrotechniques...)	<oq,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Electronicien <industrie sauf électricité-électronique>	<oq,qnd>
---	----------

CAS LIMITE EXCLUS

Electricien <électricité > ---> 6214 si	<oq,qnd>
Electricien <PTT> ---> 6218 si	<oq,qnd>
Electricien d'installation ---> 6311 si	<oq,qnd>
Electricien du bâtiment---> 6311 si	<oq>

6203 REGLEURS QUALIFIES D'EQUIPEMENTS DE FABRICATION (TRAVAIL DES METAUX, MECANIQUE)

Ouvriers qualifiés procédant à la préparation et au réglage de machines utilisées pour le travail des métaux et la fabrication mécanique (machines-outils, presses, poste de soudure...). Ils fabriquent la première pièce et contrôlent toutes les cotes avant de confier la conduite de la machine à un ouvrier moins qualifié. Ils peuvent intervenir en cours de fabrication.

NOYAU

Mécanicien régleur <travail des métaux, mécanique>	<oq,qnd>
Régleur (de presse) <mécanique>	<oq,qnd>
Ajusteur <sauf transports ferroviaires>	<oq,qnd>

ASSIMILES

Conducteur régleur <mécanique>	<oq,qnd>
Outilleur régleur <mécanique>	<oq,qnd>
Régleur <mécanique>	<oq,qnd>
Régleur d'encocheuse <mécanique>	<oq,qnd>
Régleur d'outillage <mécanique>	<oq,qnd>
Régleur de machine <mécanique>	<oq,qnd>
Régleur de machine-outil	<oq,qnd>
Régleur emboutisseur	<oq>
Régleur en décolletage	<oq>
Régleur en tôlerie	<oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Ajusteur <transports ferroviaires> ---> 6201 si	<oq,qnd>
Ajusteur <bois, ameublement> ---> 6292 si	<oq,qnd>
Ajusteur <transports maritimes et aériens> ---> 6201 si	<oq,qnd>
Ajusteur <mécanique> ---> 6231 si	<oq,qnd>
Ajusteur <sauf bois ameublement, transports maritimes et aériens, mécanique> ---> 6238 si	<oq,qnd>
Régleur ajusteur <mécanique> ---> 6236	

6204 REGLEURS QUALIFIES D'EQUIPEMENTS DE FABRICATION (SAUF TRAVAIL DES METAUX, MECANIQUE)

Ouvriers qualifiés procédant à la préparation, au réglage, à la mise en route de machines utilisées pour des productions autres que le travail des métaux et la mécanique. Ils contrôlent la conformité du produit aux normes définies, avant de confier la conduite de la machine à un ouvrier moins qualifié.

NOYAU

Mécanicien régleur <industrie sauf mécanique>	<oq,qnd>
Régleur de métier à tisser	<oq,qnd>

ASSIMILES

Régleur de machine <industries lourdes...>	<oq,qnd>
Régleur de machine de bureau	<oq,qnd>
Régleur de machines d'extrusion, injection	
Régleur soudure caoutchouc	<oq>

CAS LIMITE EXCLUS

Régleur de machine téléphonique ---> 6218
Régleur électricien d'entretien ---> 6218

6211 BOBINIERS QUALIFIES

Ouvriers qualifiés qui fabriquent des enroulements pour machines électriques statiques ou tournantes (transformateurs, moteurs) ; ou bien qui montent, règlent ou installent ces machines lors de leur fabrication ou de leur installation.
<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6711.>

NOYAU

Bobinier (ou bobineur) <électricité-électronique>	<oq>
Monteur bobinier	<oq>
Réparateur sur machines tournantes	<oq,qnd>

ASSIMILES

Ajusteur électricien de transformateurs	<oq,qnd>
Bobinier électricien	<oq,qnd>
Bobinier en machines statiques ou tournantes	<oq,qnd>
Bobinier en transformateurs	<oq,qnd>
Chef d'équipe de fabrication en électromécanique	<oq,qnd>
Electromécanicien en machines statiques	<oq,qnd>
Electromécanicien en transformateurs	<oq,qnd>
Monteur ajusteur en moteurs électriques	<oq,qnd>
Monteur de transformateurs	<oq,qnd>
Monteur en machines tournantes	<oq,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Monteur ajusteur <électricité-électronique>	<oq,qnd>
---	----------

CAS LIMITE EXCLUS

Bobinier <première transformation des métaux non ferreux> ---> 6261 si	<oq>
Bobinier <textile> ---> 6271 si	<oq>
Bobinier <papier-carton> ---> 6264 si	<oq,qnd>
Bobinier <imprimerie, presse, diffusion> ---> 6283 si	<oq,qnd>

6214 CABLEURS QUALIFIES

Ouvriers qualifiés montant des éléments électriques, électroniques, électromécaniques sur un châssis et procédant aux connexions, d'après des plans. Ils effectuent des montages à l'unité ou en petite série, ou participent à l'installation d'équipements en chantier extérieur.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6711.>

NOYAU

Câbleur en armoires électriques	<oq,qnd>
Câbleur en électronique	<oq,qnd>
Monteur câbleur <électricité, électronique>	<oq>

ASSIMILES

Agent EDF électricien	<oq,qnd>
Câbleur en aéronautique	<oq,qnd>
Chef d'équipe de câblage	<oq,qnd>
Electricien en aéronautique	<oq,qnd>
Etalonneur EDF	<oq,qnd>
Monteur électricien EDF	<oq,qnd>
Ouvrier d'entretien EDF	<oq,qnd>
Poseur de compteur	<oq,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Electricien , <électricité>	<oq,qnd>
Electromécanicien <électricité>	<oq,qnd>
Electronicien <électricité>	<oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Electricien <électricité> ---> 6202	
Electricien <télécom.> ---> 6218	
Electricien <hors électricité, télécom> ---> 6311 si	<oq,qnd>

6218 PLATEFORMISTES, CONTROLEURS QUALIFIES DE MATERIEL ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE

Ouvriers qualifiés affectés au contrôle du matériel électrique ou électronique, soit en cours de fabrication, soit sur banc d'essai une fois le matériel terminé.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6711.>

NOYAU

Conducteur de plate-forme <électricité-électronique>	<oq,qnd>
Contrôleur en électronique	<oq,qnd>
Contrôleur en matériel électrique	<oq,qnd>
Plateformiste <électricité-électronique>	<oq,qnd>

ASSIMILES

Contrôleur de fabrication <électricité-électronique>	<oq,qnd>
Contrôleur qualité <électricité, électronique>	<oq,qnd>
Electricien de plate-forme	<oq,qnd>
Ouvrier d'essai <électricité-électronique>	<oq>
Régleur de relais téléphoniques	<oq,qnd>
Régleur électricien d'entretien	<oq,qnd>
Régleur en matériel téléphonique	<oq,qnd>
Testeur en courants faibles <télécom. et postes>	<oq,qnd>
Testeur sur centraux téléphoniques	<oq,qnd>
Vérificateur en télécommunications	<oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Testeur en courants faibles <sauf télécom. et postes> --->6202

6220 FORGERONS QUALIFIES

Ouvriers qualifiés travaillant au formage à chaud de pièces mécaniques à partir de produits massifs. Ils préparent la fabrication, montent l'outillage, règlent et conduisent les équipements. Ils participent à la définition de la gamme d'opérations et effectuent les contrôles.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6722.>

NOYAU

Conducteur de four <forge, mécanique>	<oq,qnd>
Forgeron	<oq>
Matricieur <forge, mécanique>	<oq,qnd>

ASSIMILES

Aide-forgeron	<oq>
Chargeur de four <forge, mécanique>	<oq>
Chef d'équipe d'estampage	<oq,qnd>
Chef d'équipe de forge	<oq,qnd>
Estampeur	<oq,qnd>
Etireur en estampage	<oq,qnd>
Lamineur circulaire	<oq,qnd>
Lamineur <métaux>	<oq,qnd>
Machiniste sur marteau pilon	<oq>
Machiniste sur presse <mécanique>	<oq>
Manipulateur de forge	<oq,qnd>
Marteleur <forge, mécanique>	<oq>
Pilonnier <forge, mécanique>	<oq>

CAS LIMITE EXCLUS

Lamineur en matière plastique ---> 6251 si	<oq,qnd>
Lamineur <mécanique> ---> 6237 si	<oq,qnd>
Lamineur <sauf métaux, mécanique chimie> ---> 6261 si	<oq,qnd>

6221 CHAUDRONNIERS, TOLIER INDUSTRIELS QUALIFIES

Ouvriers qualifiés travaillant, d'après des schémas ou des plans, le métal en feuille pour obtenir toutes formes à l'aide d'outils à main ou de machines (plieuse, guillotine, rouleuse, etc.). Ils procèdent à l'assemblage en atelier ou au montage sur chantier des pièces obtenues.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6722.>

NOYAU

Chaudronnier	<oq,qnd>
Formeur chaudronnier	<oq,qnd>
Tôlier chaudronnier	<oq,qnd>
Tôlier métallurgie	<oq,qnd>

ASSIMILES

Chalumiste	<oq>
Chef d'équipe en chaudronnerie	<oq,qnd>
Cisailleur métaux	<oq>
Cylindreur	<oq>
Façonneur sur métaux	<oq>
Ferblantier	<oq,qnd>
Monteur ajusteur en chaudronnerie	<oq,qnd>
Monteur chaudronnier	<oq,qnd>
Monteur soudeur en chaudronnerie	<oq,qnd>
Ouvrier chaudronnier	<oq>
Ouvrier tôlier <industrie>	<oq>
Oxycoupeur	<oq>
Planeur <mécanique>	<oq>
Plieur en tôlerie	<oq>
Presseur sur métaux	<oq>
Repousseur sur métaux	<oq,qnd>
Scieur sur métaux	<oq>
Tôlier <industrie>	<oq,qnd>
Tôlier cisailleur	<oq>
Tourneur repousseur <mécanique>	<oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Chaudronnier soudeur ---> 6222 si	<oq,qnd>
Chaudronnier traceur ---> 6235 si	<oq,qnd>
Chaudronnier tuyauteur ---> 6222 si	<oq,qnd>
Tôlier automobile <automobile, transport>----> 6321 si	<oq,qnd>
Tôlier <BGCA> ---> 6234 si	<oq,qnd>
Tôlier <sauf BGCA, automobile, transport> <hors industrie>----> 6821 si	<qnd>
Tôlier traceur ---> 6235 si	<oq,qnd>
Tôlier tuyauteur ---> 6222 si	<oq,qnd>

6222 TUYAUTEURS INDUSTRIELS QUALIFIES

Ouvriers qualifiés travaillant, d'après des plans ou des schémas à la mise en forme, à l'assemblage, au montage de tuyauteries industrielles alimentant différents équipements industriels. Les ouvriers travaillant aux tuyauteries des bâtiments à usage d'habitation ou de bureaux, ou aux tuyauteries de chauffage central, sont exclus de la rubrique.
<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6722.>

NOYAU

Tuyauteur chaudronnier	<oq,qnd>
Tuyauteur industriel	<oq,qnd>

ASSIMILES

Chaudronnier tuyauteur	<oq,qnd>
Cintreur de tubes	<oq>
Soudeur tuyauteur	<oq,qnd>
Tôlier tuyauteur	<oq,qnd>
Tuyauteur <industrie>	<oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Monteur tuyauteur <industrie, travaux publics> --->6344 si	<onq,oq,qnd>
Tuyauteur <hors industrie> ---> 6344 si	<oq,qnd>
Tuyauteur en chauffage central ---> 6344 si	<oq,qnd>
Tuyauteur en matière plastique ---> 6251 si	<oq,qnd>

6223 SOUDEURS QUALIFIES SUR METAUX

Ouvriers qualifiés exécutant, d'après des plans, l'assemblage soudé, par tout procédé (soudure oxy-acétylénique, soudure à l'arc, etc.), des pièces métalliques. En général, ils choisissent eux-mêmes le mode opératoire le mieux adapté.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6723.>

NOYAU

Soudeur à l'arc	<oq,qnd>
Soudeur de précision	<oq,qnd>
Soudeur nucléaire	<oq,qnd>

ASSIMILES

Assembleur par point	<oq>
Chef d'équipe soudure	<oq,qnd>
Contrôleur soudeur	<oq>
Soudeur sans autre indication	<oq>
Soudeur argon	<oq,qnd>
Soudeur en lunetterie	<oq>
Soudeur mécanicien	<oq,qnd>
Soudeur monteur	<oq,qnd>
Soudeur sur métaux	<oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Chalumiste ---> 6221 si	<oq>
Soudeur haute fréquence en chaussure ---> 6274 si	<oq,qnd>
Soudeur tuyauteur ---> 6222 si	<oq,qnd>

6226 OUVRIERS TRES QUALIFIES TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL (A L'UNITE, PETITE SERIE SUR MACHINE CLASSIQUE)

Ouvriers qualifiés réalisant des pièces à l'unité ou en petite série par enlèvement de métal (fraisage, tournage, etc.), en général sur machine classique. Ils travaillent sur plan sans gammes imposées ; les réglages et les contrôles sont sous leur responsabilité.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6721.>

NOYAU

Ajusteur outilleur	<oq,qnd>
Ajusteur pointeur	<oq,qnd>
Fraiseur graveur modéliste	<oq,qnd>
Prototypiste en mécanique	<oq,qnd>

ASSIMILES

Fraiseur coquille	<oq,qnd>
Fraiseur en instrument de précision	<oq,qnd>
Fraiseur mouliste	<oq,qnd>
Fraiseur outilleur	<oq,qnd>
Fraiseur sur matrice	<oq,qnd>
Mécanicien en estampes	<oq,qnd>
Mécanicien en moules	<oq,qnd>
Mouleur plaquiste <sauf à la main>	<oq,qnd>
Mouliste	<oq,qnd>
Opérateur sur machine à pointer	<oq,qnd>
Plaquiste	<oq,qnd>
Pointeur <mécanique>	<oq,qnd>
Rectifieur outilleur	<oq,qnd>
Tailleur d'engrenage	<oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Ajusteur aléseur, fraiseur, tourneur ---> 6227 si	<oq>
Ajusteur électricien de transformateurs--> 6211 si	<oq,qnd>
Ajusteur monteur ---> 6231 si	<oq,qnd>
Ajusteur <transports ferroviaires> ---> 6201 si	<oq,qnd>
Ajusteur <transp. maritimes et aériens> ---> 6201 si	<oq,qnd>
Ajusteur <transp. maritimes et aériens> ---> 6203 si	<oq,qnd>
Ajusteur <bois, ameublement> ---> 6292 si	<oq,qnd>
Ajusteur <bois, ameublement> ---> 6203 si	<oq,qnd>
Ajusteur <mécanique> ---> 6231 si	<oq,qnd>
Ajusteur <mécanique> ---> 6203 si	<oq,qnd>
Ajusteur <sauf transports ferroviaires> ---> 6203 si	<oq,qnd>
Ajusteur <sauf bois, ameublement, transports ferroviaires, maritimes et aériens mécanique> ---> 6238 si	<oq,qnd>
Ajusteur <sauf transports ferroviaires> ---> 6203 si	<oq,qnd>

6227 OUVRIERS QUALIFIES TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL

Ouvriers qualifiés réalisant des pièces en moyenne ou en grande série, par enlèvement de métal, sur machine à commande numérique en général.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6721.>

NOYAU

Aléseur	<oq>
Fraiseur	<oq,qnd>
Tourneur sur métaux	<oq,qnd>

ASSIMILES

Ajusteur aléseur	<oq>
Ajusteur de fabrication	<oq>
Ajusteur fraiseur	<oq>
Ajusteur tourneur	<oq>
Chef d'équipe de décolletage	<oq,qnd>
Chef d'équipe de tourneurs	<oq,qnd>
Conducteur de tour, fraiseuse, aléseuse	<oq>
Décolleteur	<oq>
Fraiseur ajusteur	<oq,qnd>
Fraiseur sur machine à reproduire	<oq>
Grignoteur	<oq>
Mécanicien aléseur	<oq>
Mécanicien fraiseur	<oq,qnd>
Mécanicien tourneur	<oq,qnd>
Mortaiseur sur métaux	<oq>
Opérateur sur machine à commande numérique	<oq>
Ouvrier fraiseur	<oq>
Ouvrier tourneur	<oq>
Perceur <mécanique>	<oq>
Raboteur métaux	<oq>
Rectifieur	<oq,qnd>
Tourneur <mécanique>	<oq,qnd>
Tourneur ajusteur mécanicien	<oq,qnd>
Tourneur en mécanique générale	<oq,qnd>
Tourneur outilleur	<oq,qnd>
Tourneur pointeur	<oq,qnd>
Tourneur sur matrice	<oq,qnd>
Tourneur sur tour automatique, semi-automatique	<oq>

6231 MONTEURS QUALIFIES D' ENSEMBLES MECANIQUES

Ouvriers qualifiés réalisant le montage d'ensembles mécaniques (gros moteurs, machines-outils, etc.). Ils procèdent souvent à l'ajustage et à la finition des éléments à monter. Ils effectuent le réglage et contrôlent la conformité et le bon fonctionnement à l'aide d'appareils appropriés.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6723.>

NOYAU

Ajusteur de précision	<oq,qnd>
Ajusteur metteur au point	<oq,qnd>
Ajusteur monteur	<oq,qnd>
Chef d'équipe en fabrication automobile	<qnd>
Monteur mécanicien	<oq>
Monteur prototypiste	<oq,qnd>
Régleur en horlogerie	<oq,qnd>

ASSIMILES

Ajusteur balancier	<oq,qnd>
Chef d'équipe de montage <mécanique>	<oq,qnd>
Chef d'équipe en ajustage mécanique	<oq,qnd>
Chef d'équipe en fabrication automobile	<oq>
Horloger <fabrication>	<oq,qnd>
Mécanicien monteur	<oq>
Monteur ajusteur <mécanique>	<oq,qnd>
Monteur de précision <mécanique>	<oq,qnd>
Monteur en aéronautique	<oq,qnd>
Monteur en hydraulique	<oq,qnd>
Monteur motoriste <construction automobile>	<oq>
Monteur régleur d'instrument d'optique	<oq,qnd>
Monteur soudeur	<oq>
Oléopneumaticien	<oq,qnd>
Viroleuse centreuse en horlogerie	<oq,qnd>

6234 MONTEURS QUALIFIES EN CHARPENTE METALLIQUE

Ouvriers qualifiés effectuant le montage des constructions métalliques de grande dimension (ponts, charpentes d'édifices, pylônes, etc.). Ils préparent l'assemblage des pièces en atelier et effectuent ou dirigent les opérations de montage sur le terrain.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6723.>

NOYAU

Monteur de charpente métallique	<oq>
Monteur levageur	<oq,qnd>

ASSIMILES

Assembleur en charpentes métalliques	<oq>
Charpentier de navire	<oq,qnd>
Charpentier fer	<oq>
Charpentier-tôlier	<oq>
Chef monteur en charpentes métalliques	<oq,qnd>
Echafauteur	<oq>
Levageur en charpente métallique	<oq,qnd>
Monteur d'échafaudage	<oq>
Monteur de grue	<oq,qnd>
Tôlier en charpente métallique	<oq,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Menuisier en charpentes métalliques	<oq,qnd>
-------------------------------------	----------

CAS LIMITE EXCLUS

Charpentier métallier ---> 6322 si	<oq,qnd>
Serrurier en charpente fer ---> 6322 si	<oq,qnd>

6235 TRACEURS QUALIFIES

Ouvriers qualifiés effectuant d'après des plans ou des maquettes le tracé sur tôle, les ébauches de pièces mécaniques, en repérant les cotes à respecter et en indiquant les opérations à exécuter ou bien réalisant les épures et les maquettes nécessaires à ces opérations à partir de plans d'ensemble ou de détail.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6723.>

NOYAU

Traceur en salle<oq,qnd>

Traceur sur métaux

<oq,qnd>

Traceur sur pièces

<oq,qnd>

ASSIMILES

Chaudronnier traceur

<oq,qnd>

Chef d'équipe de traceurs

<oq,qnd>

Tôlier traceur

<oq,qnd>

Traceur chaudronnier

<oq,qnd>

Traceur de coques

<oq,qnd>

Traceur en carrosserie

<oq,qnd>

Traceur en charpente métallique

<oq,qnd>

Traceur en construction aéronautique

<oq,qnd>

Traceur en construction navale

<oq,qnd>

Traceur en serrurerie

<oq,qnd>

Traceur mécanicien

<oq,qnd>

Traceur serrurier

<oq,qnd>

Traceur tôlier

<oq,qnd>

6236 OUVRIERS QUALIFIES DE CONTROLES ET D'ESSAIS EN MECANIQUE, METALLURGIE

Ouvriers qualifiés chargés d'effectuer les contrôles et essais portant sur la conformité, la qualité ou les performances de pièces ou d'ensembles mécaniques. Ils interviennent à la réception, ou bien en cours ou en fin de fabrication. En général ils ont à apprécier l'importance et l'origine des défauts qu'ils constatent ; ils effectuent parfois eux-mêmes certains contrôles.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6723.>

NOYAU

Contrôleur qualité <mécanique>

<oq,qnd>

Metteur au point <mécanique>

<oq,qnd>

ASSIMILES

Agent de contrôle qualité <mécanique>

<oq,qnd>

Contrôleur de fabrication <mécanique>

<oq>

Contrôleur en aéronautique

<oq,qnd>

Contrôleur en mécanique

<oq,qnd>

Essayeur metteur au point <mécanique>

<oq,qnd>

Régleur ajusteur

<oq,qnd>

6237 OUVRIERS QUALIFIES DES TRAITEMENTS THERMIQUES ET DE SURFACE SUR METAUX

Ouvriers qualifiés qui :

(1) soit conduisent une installation destinée au traitement thermique des pièces métalliques ou à leur traitement de surface.

(2) soit sont chargés de décaper ou de revêtir des objets, en petite ou grande série, à l'aide d'outils ou d'appareils appropriés.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6723.>

NOYAU

Galvaniseur	<oq>
Métalliseur <mécanique>	<oq,qnd>
Peintre carrossier <industrie>	<oq,qnd>

ASSIMILES

Chef d'équipe en peinture <mécanique>	<oq,qnd>
Ebarbeur <forge, mécanique>	<oq>
Ebavureur <forge, mécanique>	<oq>
Emailleur <électroménager, mécanique>	<oq>
Enduseur ponceur <mécanique>	<oq>
Etameur	<oq>
Peintre <industrie>	<oq,qnd>
Peintre au pistolet <industrie>	<oq>
Peintre d'avion	<oq,qnd>
Peintre de navire	<oq,qnd>
Peintre en construction navale	<oq,qnd>
Peintre SNCF	<oq,qnd>
Polisseur <métaux, coutellerie>	<oq>
Recuseur de métaux	<oq>
Trempeur	<oq>

6238 MECANICIENS, AJUSTEURS, QUALIFIES SANS AUTRES INDICATIONS

NOYAU

Ajusteur <sauf bois, ameublement, transports ferroviaires, maritimes et aériens, mécanique>	<oq,qnd>
Mécanicien <mécanique>	<oq,qnd>

ASSIMILES

Agent de fabrication automobile	<oq>
Ajusteur aérospatiale	<oq,qnd>
Ajusteur aviation	<oq,qnd>
Ajusteur mécanicien s.a.i. <secteur mécanique>	<oq,qnd>
Chef mécanicien s.a.i <secteur mécanique>	<oq,qnd>
Coutelier	<oq>
Mécanicien de précision <mécanique>	<oq,qnd>
Taillandier	<oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Mécanicien <mécanique> ---> 6201	
Mécanicien <industrie, hors mécanique>----> 6201	
Mécanicien <industrie sauf mécanique, sauf auto. transp. routiers> ---> 6201	
Mécanicien armement ---> 6202 si	<oq,qnd>
Mécanicien <santé> ---> 4325	
Mécanicien <habillement> ---> 6273 si	<oq,qnd>
Mécanicien <cuir> ---> 6274 si	<oq,qnd>
Mécanicien <menuiserie ind> ---> 6292 si	<oq,qnd>
Mécanicien <industrie hors mécanique, habillement, cuir, menuiserie ind.> ---> 6203 si	<oq,qnd>
Mécanicien <sauf auto. transp. routiers> ---> 6323 si	<oq,qnd>
Mécanicien <hors industrie, sauf auto. transp. routiers>----> 6324 si	<oq,qnd>
Mécanicien ---> 6515 si	<oq,qnd>
Mécanicien <auto. transp. routiers> ---> 6323 si	<oq,qnd>
Mécanicien <hors industrie, sauf auto. transp. routiers>----> 6324 si	<oq,qnd>
Ajusteur aléseur, fraiseur, tourneur ---> 6227 si	<oq>
Ajusteur électricien de transformateurs--> 6211 si	<oq,qnd>
Ajusteur monteur ---> 6231 si	<oq,qnd>
Ajusteur <transports ferroviaires> ---> 6201 si	<oq,qnd>
Ajusteur <transp. maritimes et aériens> ---> 6201 si	<oq,qnd>
Ajusteur <transp. maritimes et aériens> ---> 6203 si	<oq,qnd>
Ajusteur <bois, ameublement> ---> 6292 si	<oq,qnd>
Ajusteur <bois, ameublement> ---> 6203 si	<oq,qnd>
Ajusteur <mécanique> ---> 6231 si	<oq,qnd>
Ajusteur <mécanique> ---> 6203 si	<oq,qnd>
Ajusteur <sauf transports ferroviaires> ---> 6203 si	<oq,qnd>

6241 CHEFS D'EQUIPE DU GROS OEUVRE ET DES TRAVAUX PUBLICS

Ouvriers qualifiés dirigeant une équipe d'ouvriers spécialisés ou une équipe mixte (OS et OQ), dans le gros oeuvre (maçonnerie, béton armé, couverture) ou les travaux publics.

NOYAU

Chef d'équipe de coffrage, ferrailage	<oq,qnd>
Chef d'équipe de terrassement	<oq,qnd>
Chef d'équipe des ponts et chaussées	<oq,qnd>
Chef d'équipe en travail du béton	<oq,qnd>

ASSIMILES

Chef cimentier	<oq,qnd>
Chef coffreur	<oq,qnd>
Chef d'équipe <travaux publics, gros oeuvre du bâtiment>	<oq,qnd>
Chef d'équipe (cimentier, ferrailleur, maçon, couvreur)	<oq,qnd>
Chef d'équipe boiseur	<oq,qnd>

6242 OUVRIERS QUALIFIES DU TRAVAIL DU BETON

Ouvriers qualifiés du travail du béton réalisant la partie maçonnerie (fondation, mur, façade, chapes, etc.) d'une construction par coulage du béton. Ils peuvent assembler des éléments de béton préfabriqués. Les OQ qui procèdent au coffrage et au ferrailage sont classés dans cette rubrique.
<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6741.>

NOYAU

Bétonneur, bétonnier	<oq>
Boiseur-coffreur	<oq>
Ferrailleur	<oq>

ASSIMILES

Boiseur <sauf extraction>	<oq>
Chapiste	<oq>
Coffreur-ferrailleur	<oq>
Ouvrier du bâtiment	<oq>

CAS LIMITE INCLUS

Maçon boiseur, coffreur, cimentier, ferrailleur, etc.	<oq,qnd>
---	----------

CAS LIMITE EXCLUS

Mouleur en béton ---> 6261 si	<oq>
Ouvrier de cimenterie ---> 6261 si	<oq>

6243 CONDUCTEURS QUALIFIES D'ENGIN DE CHANTIER DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Ouvriers qualifiés conduisant les engins de chantier classés dans les catégories C, D, E, et d'utilisation assez complexe (boueur, pelle mécanique ou hydraulique, sonnette, excavatrice, compacteur, engin de répannage, engin de forage, soudeuse), dont ils assurent le réglage, l'entretien et les réparations simples.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6741.>

NOYAU

Asphalteur	<oq>
Conducteur de bulldozer	<oq,qnd>
Conducteur de sondeuse	<oq,qnd>

ASSIMILES

Bitumeur	<oq>
Chauffeur de cylindres	<oq,qnd>
Conducteur d'engin <pétrole>	<oq,empl,qnd>
Conducteur d'engin de forage	<oq,qnd>
Conducteur d'engin de répannage	<oq,qnd>
Conducteur d'engins de travaux publics	<oq,qnd>
Conducteur de chargeuses <sauf mines>	<oq,qnd>
Conducteur de compacteur	<oq,qnd>
Conducteur de niveleuse	<oq,qnd>
Conducteur de pelle	<oq,qnd>
Conducteur de sonnette	<oq,qnd>
Machiniste <btp>	<oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Conducteur de travaux <btp> ---> 4831

6244 AUTRES OUVRIERS QUALIFIES DES TRAVAUX PUBLICS

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6741>

NOYAU

Agent de travaux DDE	<oq>
Egoutier	<oq>
Terrassier	<oq>

ASSIMILES

Agent de voies navigables <sauf éclusier>	<oq>
Agent des tpe	<oq>
Auxiliaire de travaux DDE	<oq>
Canalisateur	<oq>
Fonceur de puits	<oq>
Fossoyeur	<oq>
Ouvrier des parcs et ateliers	<oq,qnd>
Ouvrier des ponts et chaussées	<oq>
Ouvrier des travaux publics	<oq>
Ouvrier routier	<oq>
Poseur de voies	<oq>
Puisatier	<oq,qnd>
Sableur de route, travaux publics	<oq>

CAS LIMITE INCLUS

Homme grenouille	<oq,qnd>
Scaphandrier	<oq,qnd>

6245 MINEURS DE FOND QUALIFIES

Ouvriers qualifiés effectuant sous terre différents travaux nécessaires à l'extraction de minerais et matériaux.
<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6742.>

NOYAU

Abatteur de mines	<oq>
Machiniste extraction <mines>	<oq,qnd>
Mineur de fond	<oq,qnd>

ASSIMILES

Boutefeu <mines>	<oq>
Chargeur de mines	<oq>
Concasseur de mines	<oq>
Conducteur d'engin <mines>	<oq,qnd>
Conduiseur <mines>	<oq,qnd>
Encageur <mines>	<oq,qnd>
Mineur boiseur	<oq,qnd>
Moulineur <mines>	<oq,qnd>
Ouvrier d'about <mines>	<oq,qnd>
Purgeur de mines	<oq>
Sondeur de mines	<oq>
Trancheur de mines	<oq>
Trayeur de mines	<oq>

6246 OUVRIERS QUALIFIES DE L'EXTRACTION (CARRIERES, PETROLE, GAZ, ...)

Ouvriers qualifiés travaillant en surface à divers travaux spécifiques des industries extractives.
<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6742.>

NOYAU

Abatteur de carrières	<oq>
Foreur <recherche, extraction de gaz, pétrole>	<oq>
Mineur de jour	<oq,qnd>

ASSIMILES

Accrocheur en ardoisières	<oq,qnd>
Carrier	<oq,qnd>
Concasseur de carrières	<oq>
Extracteur de carrières	<oq>
Ouvrier de carrière	<oq>
Ouvrier de plate-forme de forage	<oq,qnd>
Sondeur <recherche, extraction de gaz, pétrole>	<oq>

6251 OUVRIERS QUALIFIES SUR INSTALLATION OU MACHINE DE LA CHIMIE

Ouvriers semi-qualifiés, qualifiés ou très qualifiés assurant la conduite d'une installation ou d'une machine de la chimie ou des industries voisines (carbo- et pétro-chimie, parachimie, pharmacie, fils et fibres synthétiques, caoutchouc, plastiques). Ils sont capables de régler cette installation ou cette machine. Dans certains cas, ils connaissent les grandes lignes du processus et sont capables d'intervenir en cas d'incident.
<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6751.>

NOYAU

CAIC (Conducteur des Appareils des Industries Chimiques)	<oq,qnd>
Opérateur (d'intervention, extérieur, de centrale) <raffinerie, chimie>	<oq,qnd>
Préparateur de bains <fabrication de peinture, chimie>	<oq,qnd>
Surveillant opérateur <chimie>	<oq,qnd>
Thermoformeur	<oq,qnd>

ASSIMILES

Artificier	<oq,qnd>
Conducteur d'électrolyse	<oq,qnd>
Conducteur d'installation de mélange <chimie>	<oq,qnd>
Conducteur de calcination <chimie>	<oq,qnd>
Conducteur de presse à vulcaniser	<oq,qnd>
Conducteur de séchoir, distillation, de mélangeur, calandre, <chimie>	<oq,qnd>
Cuisinier <chimie>	<oq,qnd>
Enrouleur <caoutchouc, plastique, chimie>	<oq,qnd>
Extrudeur <caoutchouc, plastique, chimie>	<oq,qnd>
Mouleur stratifieur	<oq,qnd>
Ouvrier de cracking	<oq,qnd>
Ouvrier fabricant de skis	<oq>
Responsable de composition <chimie>	<oq,qnd>
Rondier <raffinerie, chimie>	<oq,qnd>
Tableautiste <chimie>	<oq,qnd>
Tuyauteur matières plastiques <fabrication>	<oq,qnd>
Vulcanisateur	<oq,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Aide opérateur <chimie>	<oq,qnd>
-------------------------	----------

CAS LIMITE EXCLUS

Instrumentiste de raffinerie ---> 4717 si	<tech>
Instrumentiste de raffinerie ---> 6202 si	<oq,qnd>
Sondeur <pétrole> ---> 6246 si	

6254 OUVRIERS QUALIFIES DE LABORATOIRE (CHIMIE)

Ouvriers qualifiés de la chimie ou des industries voisines assurant la conduite d'une installation ou d'une machine (carbo- et pétro-chimie, parachimie, pharmacie, fils et fibres synthétiques, caoutchouc, plastiques), ne travaillant pas sur machine, mais effectuant des travaux spécifiques de ces industries. Ils participent en général aux études et contrôles.
<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6751.>

NOYAU

Agent de contrôle qualité <chimie, iaa>	<oq,qnd>
Laborantin <chimie, iaa>	<oq,qnd>

ASSIMILES

Agent chimiste EDF, GDF, service des eaux	<oq,qnd>
Agent de laboratoire <chimie, iaa>	<oq,qnd>
Agent de préparation <chimie>	<oq,qnd>
Aide de laboratoire <chimie>	<oq,qnd>
Aide laborantin <chimie>	<oq,qnd>
Coloriste <fabrication de peinture, chimie>	<oq,qnd>
Filtreur (de laboratoire) <chimie>	<oq,qnd>
Ouvrier de laboratoire <chimie, iaa>	<oq,qnd>
Préparateur de laboratoire <chimie>	<oq,qnd>
Technicien chimiste, biologiste	<oq,qnd>
Technicien de laboratoire <chimie, iaa>	<oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Laborantin <santé, pharmacie> ---> 5221	
Laborantin <sauf chimie, santé, pharmacie, iaa> ---> 6294 si	<oq,qnd>
Ouvrier de laboratoire <santé, pharmacie> ---> 5221	
Ouvrier de laboratoire <sauf chimie, santé, pharmacie> ---> 6294 si	<oq>

6255 OUVRIERS QUALIFIES DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Ouvriers qualifiés travaillant en général sur une installation ou une machine qu'ils sont capables de régler eux-mêmes. Certains effectuent cependant des tâches de réception, d'échantillonnage, d'analyse de mise au titre, ou de préparation manuelle du produit, mais toujours dans le cadre d'une organisation industrielle du travail.
<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6754.>

NOYAU

Centrifugeur <iaa>	<oq,qnd>
Conducteur de ligne de fabrication <iaa>	<oq,qnd>
Conducteur de silo	<oq,qnd>
Etuviste <iaa>	<oq,qnd>

ASSIMILES

Brasseur de bière	<oq,qnd>
Chef d'équipe en alimentation	<oq,qnd>
Chocolatier <sauf commerce>	<oq,qnd>
Conducteur d'enrobeuse <iaa>	<oq,qnd>
Conducteur de four à chaux <iaa>	<oq,qnd>
Conducteur de meunerie	<oq,qnd>
Conducteur de pétrin	<oq,qnd>
Confiseur <sauf commerce>	<oq,qnd>
Cuiseur <iaa>	<oq,qnd>
Echantillonneur <iaa>	<oq,qnd>
Fermenteur <iaa>	<oq,qnd>
Glacier <sauf commerce>	<oq,qnd>
Huilier	<oq,qnd>
Ouvrier boucher <industrie de la viande>	<oq,qnd>
Ouvrier charcutier <industrie de la viande>	<oq>
Ouvrier confiseur	<oq,qnd>
Ouvrier de laiterie	<oq,qnd>
Ouvrier fromager	<oq,qnd>
Pasteurisateur	<oq,qnd>
Préposé à la démulcination	<oq,qnd>
Stérilisateur <iaa>	<oq,qnd>
Upérisateur	<oq,qnd>

6261 OUVRIERS QUALIFIES DE LA METALLURGIE, DU VERRE, DE LA CERAMIQUE ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Ouvriers qualifiés de la production et de la première transformation des métaux (P1TMF), de la fonderie, du verre, de la céramique et des matériaux de construction (FVMC). Ils assurent en général la conduite d'une installation lourde automatisée ou d'une machine travaillant par lots. La nature concrète de leur travail est cependant fort variable : rôle dominant de surveillance pour les uns, intervention directe sur le produit pour d'autres.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6761.>

NOYAU

Appareilleur de haut fourneau	<oq,qnd>
Appareilleur gazier	<oq,qnd>
Conducteur de chaîne d'agglomération <p1tmf, fvmc>	<oq,qnd>
Conducteur de four à fusion	<oq,qnd>
Conducteur de machine à couler <p1tmf, fvmc>	<oq,qnd>
Conducteur de train de fabrication <p1tmf, fvmc>	<oq>
Opérateur d'étenderie <verre>	<oq,qnd>
Opérateur de cimenterie	<oq,qnd>
Opérateur de haut fourneau	<oq,qnd>
Préparateur de pâtes <fvmc>	<oq>
Régleur de cokerie	<oq,qnd>

ASSIMILES

Céramiste	<oq,qnd>
Chargeur de four <p1tmf, fvmc>	<oq,qnd>
Chef d'équipe de débardage	<oq,qnd>
Chef d'équipe de fabrication <p1tmf, fvmc>	<oq,qnd>
Chef d'équipe de fonderie	<oq,qnd>
Chef d'équipe de moulage	<oq,qnd>
Chef d'équipe en trempage de verre	<oq,qnd>
Chef d'équipe fondeur	<oq,qnd>
Chef de composition <fvmc>	<oq,qnd>
Chef de four ou d'étirage <verre>	<oq,qnd>
Composeur <fvmc>	<oq,qnd>
Conducteur de broyeur, de concasseur <p1tmf, fvmc>	<oq,qnd>
Conducteur de four <p1tmf, fvmc>	<oq,qnd>
Conducteur de four à plâtre, à chaux <mat. de constr.>	<oq,qnd>
Conducteur de haut fourneau	<oq,qnd>
Conducteur de machine à mouler <p1tmf, fvmc>	<oq,qnd>
Conducteur de machine formage verre creux	<oq,qnd>
Conducteur de mélangeur <verre>	<oq,qnd>
Conducteur de soufflage <verre>	<oq,qnd>
Conducteur de trempe <verre>	<oq,qnd>
Contrôleur de raffinerie <p1tmf, fvmc>	<oq,qnd>
Coquilleur	<oq>

6261 (suite)

Couleur de cuve <p1tmf>	<oq,qnd>
Couleur fondeur	<oq,qnd>
Couleur pocheur	<oq>
Couleur régleur	<oq,qnd>
Cuviste <p1tmf, fvmc>	<oq,qnd>
Fileur <fvmc>	<oq>
Gazier <p1tmf, fvmc>	<oq,qnd>
Lamineur <p1tmf, fvmc>	<oq,qnd>
Machiniste d'enfournement <p1tmf, fvmc>	<oq,qnd>
Malaxeur <fvmc>	<oq>
Mélangeur < p1tmf, fvmc>	<oq,qnd>
Opérateur d'agglomération <p1mf, fvmc>	<oq,qnd>
Opérateur de bains <verre>	<oq,qnd>
Opérateur de déversoir <verre>	<oq,qnd>
Opérateur programmeur <p1tmf, fvmc>	<oq,qnd>
Ouvrier d'imprégnation <fvmc>	<oq>
Pianiste d'aciérie	<oq,qnd>
Polisseur de verre, cristal	<oq>
Premier couleur	<oq,qnd>
Premier fondeur	<oq,qnd>
Préparateur de charge <verre>	<oq,qnd>
Presseur <p1tmf, fvmc>	<oq>
Pupitreur <p1tmf, fvmc>	<oq>
Régleur de four à coke	<oq,qnd>
Remouleur <p1tmf, fvmc>	<oq>
Surveillant de broyeur <p1tmf, fvmc>	<oq,qnd>
Surveillant de concasseur <p1tmf, fvmc>	<oq,qnd>
Tréfileur	<oq>
Trempeur bombeur <verre>	<oq,qnd>
Trempeur de verre	<oq,qnd>
Verrier	<oq,qnd>

6264 OUVRIERS QUALIFIES DE LA FABRICATION DES PAPIERS ET CARTONS

Ouvriers qualifiés conduisant une installation lourde automatisée ou une machine utilisée dans la fabrication de papiers ou de cartons.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6764.>

NOYAU

Chef d'équipe en papeterie <fabrication de papier>	<oq,qnd>
Conducteur de calandreuse <papier-carton>	<oq,qnd>
Conducteur de séchoir <papier-carton>	<oq,qnd>

ASSIMILES

Ouvrier <fabrication de papier-carton>	<oq>
Surveillant <fabrication de papier-carton>	<oq>

6265 OUVRIERS QUALIFIES DES INDUSTRIES LOURDES DU BOIS

Ouvriers qualifiés chargés de conduire ou de surveiller, et de régler, une machine utilisée dans l'industrie lourde du bois (fabrication de placages, panneaux de particules). Souvent, ils effectuent certaines préparations ou certains contrôles des matières premières ou des produits.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6764.>

NOYAU

Conducteur de dérouleuse bois	<oq,qnd>
Conducteur de placage (bois)	<oq,qnd>
Conducteur de séchoir à bois	<oq,qnd>

ASSIMILES

Chef de presse à bois <fabrication de panneaux de bois>	<oq,qnd>
Conducteur <fabrication de panneaux de bois>	<oq,qnd>
Conducteur d'encolleuse bois	<oq,qnd>
Conducteur de chaîne à bois	<oq,qnd>
Conducteur de machine à bois <fabrication de panneaux de bois>	<oq,qnd>
Conducteur de massicot (bois)	<oq,qnd>
Conducteur de presse à bois <fabrication de panneaux de bois>	<oq,qnd>
Conducteur de séchoir de particules	<oq,qnd>
Dérouleur bois	<oq,qnd>
Machiniste <fabrication de panneaux de bois>	<oq,qnd>
Massicoteur bois	<oq,qnd>
Opérateur <fabrication de panneaux de bois>	<oq,qnd>
Ouvrier <fabrication de panneaux de bois>	<oq>
Surveillant <fabrication de panneaux de bois>	<oq>

6271 CONDUCTEURS QUALIFIES DE MACHINE DU TEXTILE ET DE LA TANNERIE-MEGISSERIE

Ouvriers qualifiés chargés de conduire une machine ou une installation, qu'ils peuvent en principe régler eux-mêmes, utilisée dans l'industrie textile (y compris la bonneterie et la maille), l'ennoblissement ou la tannerie-mégisserie.
<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6771.>

NOYAU

Chamoiseur <tannerie, mégisserie>	<oq,qnd>
Conducteur de machine à tufter	<oq,qnd>
Conducteur régleur de dérayeuse	<oq,qnd>
Conducteur régleur de machine <tannerie, mégisserie>	<oq,qnd>
Corroyeur	<oq,qnd>

ASSIMILES

Conducteur de laineuse	<oq,qnd>
Conducteur de merceriseuse	<oq,qnd>
Coupeur <tannerie, mégisserie>	<oq,qnd>
Crouponneur <tannerie, mégisserie>	<oq,qnd>
Foulonnier	<oq,qnd>
Guipurier	<oq,qnd>
Liseur jacquard	<oq,qnd>
Lisseur <tannerie, mégisserie>	<oq,qnd>
Monteur de chaînes <textile>	<oq,qnd>
Noueur <textile>	<oq,qnd>
Ourdisseur	<oq,qnd>
Passeur de fil, de peigne <textile>	<oq,qnd>
Peigneron, peigneur	<oq,qnd>
Piqueur de cartons <textile>	<oq,qnd>
Raccommodeuse	<oq,qnd>
Rubancier	<oq,qnd>
Tisseur	<oq,qnd>
Tordeur <textile>	<oq,qnd>
Tulliste	<oq,qnd>

6272 OUVRIERS QUALIFIES DE LA COUPE ET DES FINITIONS DES VETEMENTS

Ouvriers qualifiés chargés de découper des tissus d'après des patrons, ou de mettre la dernière main à des vêtements par des repassages ou des retouches.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6772.>

NOYAU

Coupeur en confection	<oq,qnd>
Patronnier gradueur	<oq,qnd>

ASSIMILES

Calandreur en confection	<oq,qnd>
Essayeur, retoucheur en confection	<oq,qnd>
Gradueur <habillement>	<oq,qnd>
Matelasseur raccords	<oq,qnd>
Placeur <habillement>	<oq,qnd>
Plieur <habillement>	<oq,qnd>
Plisseur <habillement>	<oq,qnd>
Retoucheur en confection <habillement>	<oq,qnd>

6273 MECANICIENS EN CONFECTION QUALIFIES

Ouvriers chargés d'assembler des pièces d'étoffe à l'aide d'une machine à coudre, en vue de confectionner des vêtements. Ils travaillent le plus souvent en grande série, mais sont considérés comme ouvriers qualifiés au sens des conventions collectives, généralement en raison de leur polyvalence ou de leur habileté à exécuter des travaux difficiles.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6772.>

NOYAU

Mécanicienne polyvalente en confection	<oq,qnd>
Monitrice de fabrication en confection	<oq,qnd>
Retoucheuse piqueuse en confection	<oq,qnd>

ASSIMILES

Brodeuse en confection, lingerie	<oq>
Couseur en confection	<oq>
Mécanicienne en confection, couture	<oq>
Mécanicienne sur machine à coudre	<oq>
Ourleur en confection	<oq>
Piqueur en confection	<oq>
Vérificatrice en confection	<oq>

6274 OUVRIERS QUALIFIES DU TRAVAIL INDUSTRIEL DU CUIR

Ouvriers qualifiés travaillant sur machine à la fabrication en grande série de chaussures, sacs ou gants.
<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6773>

NOYAU

Coupeur en ganterie, maroquinerie <sauf main>	<oq,qnd>
Machiniste en ganterie	<oq,qnd>
Mécanicien assembleur en maroquinerie	<oq,qnd>

ASSIMILES

Afficheur de semelles	<oq,qnd>
Apprêteur en chaussures	<oq,qnd>
Bichonneur	<oq,qnd>
Brocheur en chaussures	<oq,qnd>
Cardeur	<oq,qnd>
Coffretier	<oq,qnd>
Coupeur en chaussures	<oq,qnd>
Fraiseur en chaussures	<oq,qnd>
Gainier	<oq,qnd>
Pareur (découpeur) <cuir, chaussure>	<oq,qnd>
Préparateur en chaussures	<oq,qnd>
Remplieur <chaussure, cuir>	<oq,qnd>
Surjeteur en cuir, ganterie, maroquinerie	<oq,qnd>
Traceur en cuir	<oq,qnd>

6281 OUVRIERS DE LA PHOTOGRAVURE ET DES LABORATOIRES PHOTOGRAPHIQUES ET CINEMATOGRAPHIQUES

Ouvriers qui effectuent une ou plusieurs des phases de réalisation du produit dans les domaines cités: prise de vue du document, développement, tirage, agrandissement, retouches, mise en place des films pour la copie et le report, montage. En principe, ils ne sont pas chargés de définir le produit à obtenir. Les ouvriers exerçant ces métiers sont en général qualifiés.

NOYAU

Clicheur	<oq,qnd>
Photographe hélió	<oq,qnd>
Photographe offset	<oq,qnd>
Photographe typo	<oq,qnd>
Photogaveur	<oq,qnd>

ASSIMILES

Chromiste	<oq,qnd>
Graveur retoucheur	<oq,qnd>
Incorporateur	<oq,qnd>
Monteur couleur	<oq,qnd>
Monteur de film <sauf cinéma, télévision>	<oq,qnd>
Monteur en photogravure	<oq,qnd>
Monteur offset	<oq,qnd>
Monteur photo	<oq,qnd>
Photo trameur	<oq,qnd>
Photographe <imprimerie, laboratoires photo et cinéma>	<oq,qnd>
Reporteur copiste	<oq,qnd>
Reporteur photomécanique	<oq,qnd>
Retoucheur <photographie>	<oq,qnd>
Tireur <imprimerie, labo photo et cinéma>	<oq>
Trameur	<oq,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Apprenti photographe <imprimerie>	
Opérateur skanneriste	<oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Monteur <cinéma, télévision> ---> 4633
Opérateur sur machine à développer ou à tirer ---> 6799
Photographe <art, création> ---> 3531

6282 OUVRIERS DE LA COMPOSITION

Ouvriers qui composent ou mettent en page des textes qui leur sont remis accompagnés d'indications techniques plus ou moins contraignantes. Ils travaillent manuellement à l'aide de caractères mobiles, ou par l'intermédiaire d'un clavier. Selon les cas, leur travail implique ou non un contact avec le plomb. Dans ces métiers, presque tous les ouvriers sont qualifiés.

NOYAU

Linotypiste	<oq,qnd>
Opérateur en photocomposition	<oq,qnd>
Typographe	<oq,qnd>

ASSIMILES

Claviste	<oq,qnd>
Compositeur typographe	<oq,qnd>
Imposeur <photographie>	<oq,qnd>
Metteur en page	<oq,qnd>
Monotypiste	<oq,qnd>
Opérateur en composition chaude	<oq,qnd>
Typomonteur	<oq,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Lecteur correcteur <imprimerie>	<oq,qnd>
Lecteur d'épreuve	<oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Lecteur <maison d'édition> ---> 3512

6283 OUVRIERS DE L'IMPRESSION

Ouvriers qui préparent, règlent et mettent en route une presse typographique ou une machine rotative, et surveillent la qualité de l'impression. Presque tous les ouvriers de ces métiers sont qualifiés.

NOYAU

Conducteur offset	<oq,qnd>
Conducteur rotative	<oq,qnd>
Conducteur typographe	<oq,qnd>

ASSIMILES

Agent de fabrication <imprimerie, presse, édition>	<oq,qnd>
Bobinier (bobineur) <imprimerie, presse, édition>	<oq>
Conducteur <imprimerie, presse, édition>	<oq,qnd>
Conducteur héliographe	<oq,qnd>
Conducteur litho	<oq,qnd>
Coucheur carbone	<oq,qnd>
Flexographe	<oq,qnd>
Héliographe<oq,qnd>	
Imprimeur typographe	<oq,qnd>
Minerviste	<oq,qnd>
Receveur <imprimerie, presse, édition>	<oq,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Aide-imprimeur	<oq,qnd>
Aide-offsetiste	<oq,qnd>
Apprenti imprimerie	<oq,qnd>
Apprenti typographe	<oq,qnd>
Imprimeur sur tissu <sur machine>	<oq,qnd>
Typographe conducteur	<oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Phototypiste ---> 6282

6284 OUVRIERS QUALIFIES DE LA BROCHURE, DE LA RELIURE ET DU FACONNAGE DU PAPIER-CARTON

Ouvriers qualifiés chargés de conduire ou de surveiller, et de régler, une machine ou une installation utilisée pour la brochure, la reliure, ou le façonnage du papier-carton.
<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6799.>

NOYAU

Brocheur	<oq>
Cartonnier	<oq>
Relieur	<oq>

ASSIMILES

Doreur sur machine	<oq>
Papetier brocheur	<oq>

CAS LIMITE EXCLUS

Doreur à la main ----> 6392
Relieur d'art -----> 6392

6291 OUVRIERS QUALIFIES DE SCIERIE

Ouvriers qualifiés, qui à l'aide de machines (scies à ruban, circulaires...) découpent une grume pour fabriquer diverses pièces en bois. En général, ils déterminent eux-mêmes la façon optimale de découper la grume.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6791>

NOYAU

Affûteur scieur <scierie> <oq,qnd>

ASSIMILES

Chef d'équipe scieur <oq,qnd>
Classeur qualité <scierie> <oq>
Marqueur de scierie <oq>
Ouvrier de scierie <oq>
Scieur <bois> <oq>
Scieur de long <oq,qnd>

6292 OUVRIERS QUALIFIES DE LA MENUISERIE INDUSTRIELLE ET DE L'AMEUBLEMENT

Ouvriers qualifiés qui, généralement à l'aide de machines et en grande série, façonnent des pièces en bois, ou les assemblent pour fabriquer des meubles et objets analogues, dans le cadre d'une production de type industriel.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6791>

NOYAU

Ebéniste <oq,qnd>
Machiniste <menuiserie industrielle, ameublement > <oq>
Menuisier <menuiserie industrielle, ameublement> <oq>
Menuisier ébéniste <oq,qnd>

ASSIMILES

Agent d'usinage bois <oq>
Agent de finition bois <oq,qnd>
Agent de montage bois <oq>
Agent de sculpture sur bois <oq,qnd>
Charron (menuisier, carrossier,...) <oq,qnd>
Chef d'équipe en menuiserie <menuiserie industrielle, ameublement> <oq,qnd>
Contrôleur de finition meubles <oq>
Formiste <ameublement, menuiserie industrielle> <oq,qnd>
Litier <oq,qnd>
Maître ébéniste <oq,qnd>
Menuisier de série (bois) <oq>
Menuisier en meubles <oq,qnd>
Monteur de jouets en bois <oq>
Mortaiseur (bois) <oq>
Ouvrier <ameublement, menuiserie industrielle> <oq>
Ouvrier ébéniste <oq>
Plaqueur <ameublement, menuiserie industrielle> <oq>
Ponceur en ameublement, menuiserie <oq>
Tonnelier <oq,qnd>
Tourneur sur bois <oq,qnd>
Vernisseur <bois, ameublement> <oq,qnd>

6293 SURVEILLANTS QUALIFIES D'EXPLOITATION (ELECTRICITE, GAZ, EAU, CHAUFFAGE, ENERGIE)

Ouvriers qualifiés chargés de surveiller, dans les domaines cités, des équipements automatisés fonctionnant généralement en continu. Ils interviennent sur ceux-ci, d'après des consignes précises, pour satisfaire les besoins d'exploitation ou de production, ou en cas d'incident.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6799.>

NOYAU

Agent d'exploitation du service des eaux	<oq>
Surveillant d'exploitation EDF, GDF, chauffage, eau	<oq,qnd>
Surveillant de tableau EDF, GDF, chauffage, eau	<oq,qnd>

ASSIMILES

Chauffagiste <distribution chauffage urbain>	<oq,qnd>
Chauffagiste <industrie>	<oq,qnd>
Conducteur d'exploitation EDF, GDF, chauffage, service, utilités, eau	<oq,qnd>
Conducteur de tableau EDF, GDF, chauffage, eau	<oq,qnd>
Rondier EDF	<oq,qnd>

6294 AGENTS QUALIFIES DE LABORATOIRE (SAUF CHIMIE ET SANTE)

Cette rubrique regroupe :

(1) les ouvriers qualifiés chargés, dans le domaine de la métallurgie ou des matériaux, d'effectuer en laboratoire, selon un mode opératoire prescrit, des essais mécaniques ou physiques.

(2) les agents de laboratoire de niveau ouvrier qualifié, de l'enseignement et de la recherche publique.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6799>

NOYAU

Agent de laboratoire <première transformation des métaux> (P1TMF)	<oq, empl, qnd>
Agent de laboratoire <fer, verre, matériaux de construction> (FVMC)	<oq, empl, qnd>
Agent de laboratoire <bois, papier-carton>	<oq, empl, qnd>

ASSIMILES

Agent de laboratoire <enseignement, recherche publique>	<oq,empl,qnd>
Ouvrier de contrôle-qualité <p1tmf, fvmc>	<oq,empl,qnd>
Ouvrier de laboratoire <cimenterie>	<oq,empl,qnd>
Ouvrier de laboratoire <sidérurgie>	<oq,empl,qnd>

6299 OUVRIERS QUALIFIES DIVERS DE TYPE INDUSTRIEL ET OUVRIERS QUALIFIES MAL DESIGNES

Cette rubrique rassemble :

(1) les ouvriers qualifiés fabriquant dans le cadre d'une production de type industriel des jouets, articles de sport (autres que vêtements), etc., dans la mesure où il n'est pas possible de les classer dans une autre rubrique.

(2) les personnes dont on sait seulement qu'elles sont ouvrier qualifié, sans avoir de renseignement sur leur métier ou l'activité à laquelle elles participent.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6799>

NOYAU

Ouvrier d'usine <si la fonction et l'activité sont inconnues>

<oq>

Ouvrier <si la fonction et l'activité sont inconnues>

<oq>

ASSIMILES

Ouvrier <industries diverses >

<oq>

**63 OUVRIERS QUALIFIES
DE TYPE ARTISANAL**

6301 JARDINIERS

Salariés chargés de l'ensemble des tâches matérielles concernant la création et l'entretien des jardins et autres espaces verts d'agrément. Ils suivent en général les plans établis par un agent de maîtrise, sous la responsabilité duquel ils travaillent.

NOYAU

Jardinier
Jardinier municipal
Jardinier paysagiste

ASSIMILES

Employé communal jardinier
Employé jardinier
Manoeuvre jardinier

CAS LIMITE INCLUS

Jardinier cantonnier
Jardinier horticulteur
Horticulteur paysagiste

CAS LIMITE EXCLUS

Jardinier éducateur (d'enfants) ---> 4332

6311 ELECTRICIENS QUALIFIES DU BATIMENT

Ouvriers qualifiés qui, d'après des plans et schémas, installent les fils et câbles électriques et établissent les raccordements nécessaires, en vue d'alimenter en électricité les appareils domestiques ou industriels.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6842>

NOYAU

Electricien d'installation	<oq,qnd>
Electricien du bâtiment	<oq>

ASSIMILES

Electricien <btp ou hors industrie, commerce>	<oq>
Electricien d'entretien <hors industrie>	<oq,qnd>
Electricien d'équipement <hors industrie>	<oq,qnd>
Electricien de chantier	<oq,qnd>
Electricien général	<oq,qnd>
Electromécanicien du bâtiment	<oq>
Installateur en alarme	<oq>
Installateur téléphonique	<oq>
Monteur d'enseignes	<oq>

6312 DEPANNEURS QUALIFIES EN RADIO-TELEVISION, ELECTROMENAGER

Ouvriers qualifiés chargés de diagnostiquer et de réparer les pannes des appareils électro-ménagers ou de radio-télévision, soit au domicile du client, soit en atelier.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6899>

NOYAU

Dépanneur en électroménager	<oq,qnd>
Dépanneur en radio, télévision, hi-fi	<oq,qnd>

ASSIMILES

Dépanneur en matériels audiovisuels	<oq,qnd>
Dépanneur frigoriste <en matériel ménager>	<oq,qnd>
Electricien en électro-ménager <réparation>	<oq,tech,qnd>
Electricien en radio, télévision, hi-fi <réparation>	<oq,qnd>
Electricien ménager	<oq,qnd>
Technicien en électroménager	<oq,qnd>
Technicien radio, tv, hi-fi	<oq,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Electronicien <hors industrie>	<oq,qnd>
--------------------------------	----------

6313 ELECTROMECHANICIENS QUALIFIES D'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS NON INDUSTRIELS

Ouvriers qualifiés chargés de l'entretien, du dépannage ou de l'installation d'équipements électromécaniques, autres que les machines et équipements industriels, les matériels de transport et de télécommunication et les appareils ménagers.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6899>

NOYAU

Electromécanicien d'entretien <hors industrie, transport> <oq,qnd>

ASSIMILES

Dépanneur d'ascenseur <oq>
Electromécanicien de phare <oq,qnd>
Electromécanicien en matériel de bureau <oq,qnd>
Monteur d'ascenseur <oq>

6321 CARROSSIERS D'AUTOMOBILES QUALIFIES

Ouvriers qualifiés effectuant sur les ferrures, tôles, carrosseries d'automobile des réparations ou retouches nécessitant l'utilisation de tas, marteaux, ponceuses, disqueuses, etc., ou éventuellement d'un poste de soudure.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6821>

NOYAU

Carrossier <oq,qnd>
Tôlier automobile <oq,qnd>

ASSIMILES

Carrossier-tôlier <oq,qnd>
Ouvrier tôlier <transport routier, réparation automobile> <oq,qnd>
Peintre en automobile <sauf industrie> <oq>
Tôlier <transport routier, réparation automobile> <oq,qnd>
Tôlier caravane <oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Tôlier industriel ---> 6221 <oq,qnd>

6322 METALLIERS, SERRURIERS QUALIFIES

Ouvriers qualifiés qui réalisent ou adaptent des éléments de menuiseries métalliques ou de ferronneries, dont ils assurent le montage. (à l'exclusion des ouvriers d'art).

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6821>

NOYAU

Ferronnier	<oq,qnd>
Menuisier métallique	<oq,qnd>
Métallier	<oq,qnd>
Serrurier	<oq,qnd>

ASSIMILES

Menuisier en alliage léger	<oq,qnd>
Métallier ferronnier	<oq,qnd>
Métallier serrurier	<oq,qnd>
Monteur serrurier	<oq>
Rampiste	<oq,qnd>
Serrurier chaudronnier	<oq,qnd>
Serrurier construction métallique	<oq,qnd>
Serrurier du bâtiment	<oq,qnd>
Serrurier en menuiserie métallique	<oq,qnd>
Serrurier ferronnier	<oq,qnd>
Serrurier métallier	<oq,qnd>
Serrurier soudeur	<oq,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Charpentier métallier	<oq,qnd>
Serrurier en charpente fer	<oq,qnd>

6323 MECANICIENS QUALIFIES D'AUTOMOBILES (ENTRETIEN, REPARATION)

Ouvriers qualifiés effectuant les réparations sur tous les organes mécaniques d'automobiles, de cycles ou de motocycles. Ils localisent la panne, réparent ou remplacent les pièces défectueuses, procédant au réglage et à la mise au point.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6821>

NOYAU

Diéséliste	<oq,qnd>
Electricien automobile	<oq,qnd>
Garagiste mécanicien	<oq>
Mécanicien réparateur automobile	<oq,qnd>

ASSIMILES

Ajusteur d'entretien <transports routiers, réparation automobile>	<oq,qnd>
Chef mécanicien <transport routier, réparation automobile>	<oq,qnd>
Essayeur metteur point <transport routier, réparation automobile>	<oq,qnd>
Mécanicien carrossier	<oq>
Mécanicien d'entretien <transport routier, réparation automobile>	<oq,qnd>
Mécanicien en cycles et motocycles	<oq>
Mécanicien motoriste <sauf construction auto>	<oq,qnd>
Mécanicien réparateur de cycles motocycles	<oq,qnd>
Mécanicien réparateur machines agricoles	<oq,qnd>
Metteur au point <transport routier, réparation automobile>	<oq,qnd>
Monteur motoriste <sauf construction automobile>	<oq,qnd>
Réparateur de motoculteurs	<oq>

6324 MECANICIENS QUALIFIES D'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS NON INDUSTRIELS

Ouvriers qualifiés chargés de l'entretien, la réparation, la révision de tous types de matériels mécaniques (sans intervention sur des organes électriques), sauf les machines et équipements de production industrielle et les matériels de transport.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6821>

NOYAU

Horloger réparateur	<oq,qnd>
Mécanicien réparateur en machines de bureau	<oq,qnd>
Micro mécanicien	<oq,qnd>

ASSIMILES

Ajusteur mécanicien <hors industrie>	<oq,qnd>
Mécanicien d'entretien <hors industrie, transport>	<oq,qnd>
Mécanicien de précision <hors mécanique>	<oq,qnd>
Mécanicien dépanneur <hors industrie>	<oq,qnd>
Mécanicien en appareils de distribution	<oq,qnd>
Mécanicien en instruments de bord	<oq,qnd>
Mécanicien mécanographe	<oq,qnd>

6331 CHARPENTIER EN BOIS QUALIFIES

Ouvriers qualifiés qui fabriquent et mettent en place, conformément à des plans ou des devis, des charpentes et étaitements en bois, dont ils font parfois eux-mêmes le tracé.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6841>

NOYAU

Charpentier bois	<oq,qnd>
------------------	----------

ASSIMILES

Charpentier coffreur, boiseur	<oq,qnd>
Charpentier menuisier	<oq,qnd>
Chef d'équipe charpentier	<oq,qnd>
Monteur de charpente en bois	<oq>

6332 MENUISIERS QUALIFIES DU BATIMENT

Ouvriers qualifiés effectuant la menuiserie des travaux de bâtiment et d'agencement, ou participant à l'entretien des parties en bois des immeubles et locaux. Ils travaillent parfois en atelier, ou, plus souvent, sur chantier.
<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6842>

NOYAU

Menuisier d'entretien	<oq,qnd>
Menuisier du bâtiment	<oq,qnd>

ASSIMILES

Chef d'équipe de menuiserie d'entretien	<oq,qnd>
Compagnon menuisier	<oq,qnd>
Escaliéteur	<oq,qnd>
Menuisier <sauf ameublement, menuiserie industrielle>	<oq,qnd>
Menuisier boiseur, coffreur	<oq,qnd>
Menuisier charpentier	<oq,qnd>
Menuisier de chantier	<oq,qnd>
Menuisier de ville	<oq,qnd>
Menuisier poseur	<oq,qnd>
Raboteur vitrificateur	<oq,qnd>

6341 MACONS QUALIFIES

Ouvriers qualifiés de la maçonnerie réalisant la partie maçonnerie d'une construction (fondations, murs, façade, chapes) par assemblage de matériaux divers (briques, pierres, parpaings, etc.) avec des liants tels que les mortiers de chaux et de ciment, de sable et gravier.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6841>

NOYAU

Carreleur (maçon, mosaïste.)	<oq,qnd>
Maçon corvoyer, fumiste, industriel, carreleur, d'entretien	<oq,qnd>
Plâtrier <sauf plâtrier-peintre>	<oq>

ASSIMILES

Brasqueur	<oq>
Briqueur	<oq>
Chef d'équipe carreleur	<oq,qnd>
Chef maçon	<oq,qnd>
Chef plâtrier	<oq,qnd>
Compagnon maçon	<oq,qnd>
Crépisseur	<oq,qnd>
Démolisseur	<oq>
Enduiseur <btp>	<oq>
Etanchéiste, étancheur	<oq>
Fumiste industriel	<oq,qnd>
Limousinant	<oq,qnd>
Maçon	<oq>
Monteur en préfabrication béton	<oq>
Monteur en préfabrication lourde	<oq>
Ravaleur	<oq>

6342 OUVRIERS QUALIFIES DU TRAVAIL DE LA PIERRE

Ouvriers qualifiés qui scient, taillent, polissent des blocs, plaques ou objets en pierre ou en marbre, destinés à la construction ou à un autre usage.(à l'exclusion des ouvriers d'art).

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés 6742>.

NOYAU

Marbrier	<oq,qnd>
Tailleur de pierres, de marbres	<oq,qnd>

ASSIMILES

Equarrisseur de pierres	<oq,qnd>
Piqueur, polisseur de pierres	<oq,qnd>
Scieur de pierres, de marbres	<oq,qnd>

6343 COUVREURS QUALIFIES

Ouvriers qualifiés préparant les supports et procédant à la pose des toitures (tuiles, ardoises, tôles ondulées, etc.). Ils installent les gouttières, chéneaux, descentes... pour l'évacuation de l'eau de pluie.
<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6841>

NOYAU

Couvreur	<oq,qnd>
Couvreur zingueur	<oq,qnd>

ASSIMILES

Ouvrier zingueur	<oq>
------------------	------

6344 PLOMBIERS ET CHAUFFAGISTES QUALIFIES

Ouvriers qualifiés en plomberie, sanitaire, chauffage procédant à l'installation et la réparation des tuyauteries d'eau ou de gaz, des appareils sanitaires ou de chauffage.
<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6842>

NOYAU

Chauffagiste plombier	<oq,qnd>
Installateur en sanitaire	<oq,qnd>
Plombier	<oq,qnd>
Plombier (couvreur, zingueur, industriel, chauffagiste, sanitaire,...)	<oq,qnd>

ASSIMILES

Agent des eaux <entretien, dépannage>	<oq,qnd>
Dépanneur de chaudières <sauf industrie>	<oq,qnd>
Ferblantier installateur	<oq,qnd>
Installateur en chauffage	<oq,qnd>
Installateur en plomberie	<oq,qnd>
Monteur réparateur de chaudière <sauf industrie>	<oq,qnd>
Monteur tuyauteur <bt>	<oq,qnd>
Ouvrier d'entretien <service des eaux>	<oq,qnd>
Ouvrier d'entretien GDF	<oq,qnd>
Ouvrier plombier	<oq>
Poseur de canalisation	<oq,qnd>
Régleur de chaudières <sauf industrie>	<oq,qnd>
Robinetier	<oq>
Technicien en chauffage (central,...)	<oq,qnd>
Technicien en plomberie, sanitaire	<oq,qnd>
Tuyauteur (en chauffage centrale) <bâtiment>	<oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Tuyauteur <industrie> -----> 6222

6345 PEINTRES ET OUVRIERS QUALIFIES DES FINITIONS DU BATIMENT

Ouvriers qualifiés réalisant, à l'aide de peinture et autres revêtements légers, les travaux de finition du bâtiment : protection, revêtement, peinture, décoration des sols, murs, plafonds, portes, fenêtres, etc..
<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6842>

NOYAU

Peintre ravaleur, enduiseur	<oq,qnd>
Poseur de papiers peints	<oq>
Poseur de revêtement de sol	<oq>

ASSIMILES

Chef d'équipe en peinture <bâtiment>	<oq,qnd>
Chef peintre <btp>	<oq,qnd>
Moquettiste	<oq>
Ouvrier peintre <btp>	<oq>
Peintre <btp>	<oq>
Peintre en lettres <bâtiment>	<oq,qnd>
Peintre tapissier de bâtiment	<oq,qnd>
Solier	<oq>
Tapissier peintre	<oq,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Plâtrier-peintre	<oq,qnd>
------------------	----------

6346 MONTEURS QUALIFIES EN AGENCEMENT, ISOLATION

Ouvriers qualifiés effectuant le montage et l'assemblage d'éléments rigides (en bois, métal...) pour l'habillage, l'agencement, l'isolation des bâtiments et des locaux.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6842>

NOYAU

Monteur de cloisons	<oq,qnd>
Monteur en agencement	<oq,qnd>
Monteur en isolation	<oq>

ASSIMILES

Calorifugeur	<oq,qnd>
Décorateur installateur de cuisine <sauf commerce de meuble>	<oq,qnd>
Installateur d'exposition	<oq,qnd>
Miroitier <sauf commerce>	<oq,qnd>
Monteur d'éléments préfabriqués	<oq>
Monteur de cuisine	<oq,qnd>
Monteur de décors	<oq,qnd>
Monteur de magasin	<oq,qnd>
Monteur en menuiserie	<oq,qnd>
Monteur en tixit	<oq,qnd>
Monteur poseur	<oq,qnd>
Poseur de cloisons	<oq>
Poseur de faux plafonds	<oq>
Poseur en menuiserie	<oq,qnd>
Poseur en miroiterie	<oq,qnd>
Vitrier <sauf commerce>	<oq,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Menuisier d'agencement	<oq,qnd>
Menuisier installateur	<oq,qnd>

6347 OUVRIERS QUALIFIES D'ENTRETIEN GENERAL DES BATIMENTS

Ouvriers qualifiés participant à l'entretien général de bâtiments ou de locaux (à l'exclusion des travaux de nettoyage), sans être spécialisés dans un domaine particulier comme la menuiserie, la réparation des organes électriques ou mécaniques, la plomberie.

<Rubrique correspondante d'ouvriers non qualifiés : 6842>

NOYAU

Ouvrier d'entretien <sauf industrie> <oq,qnd>

ASSIMILES

Agent de l'éducation nationale <ouvrier d'entretien>

Employé d'hôtel

<oq>

Ouvrier professionnel <enseignement, administration>

<oq,qnd>

Ouvrier professionnel <hôpitaux>

<oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Electricien d'entretien <hors industrie> ----> 6311.

<oq,qnd>

Electromécanicien d'entretien <hors industrie> ---> 6313 si

<oq,qnd>

Mécanicien d'entretien <hors industrie, transport> ---> 6324 si

<oq,qnd>

Menuisier d'entretien ---> 6332 si

<oq,qnd>

Ouvrier nettoyeur ---> 6891

6351 BOUCHERS (SAUF INDUSTRIE DE LA VIANDE)

Ouvriers procédant, dans le cadre d'un travail artisanal, au découpage des bêtes de boucherie et au parage des morceaux. Ils participent parfois à la vente elle-même. Dans ces métiers, tous les ouvriers sont considérés, par convention, comme qualifiés, à l'exception des apprentis ---> 6851>.

NOYAU

Boucher de collectivité, cantine <onq,oq,qnd>
Ouvrier boucher <sauf industrie de la viande> <onq,oq,qnd>

ASSIMILES

Boucher <commerce de détail> <onq,oq,qnd>
Boucher-charcutier <commerce de détail> <onq,oq,qnd>
Commis boucher <commerce> <onq,oq,qnd>
Garçon boucher <commerce> <onq,oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Apprenti boucher ---> 6851

6352 CHARCUTIERS (SAUF INDUSTRIE DE LA VIANDE)

Ouvriers qui, dans le cadre d'un travail artisanal, travaillent les viandes, en particulier de porc, par cuisson, salaison ou fumage, les accommodent et les présentent en vue de la vente à emporter. Dans ces métiers, tous les ouvriers sont considérés, par convention, comme qualifiés, à l'exception des apprentis ---> 6851>.

NOYAU

Charcutier traiteur <commerce> <onq,oq,qnd>
Ouvrier charcutier <sauf industrie de la viande> <onq,oq,qnd>

ASSIMILES

Charcutier <commerce de détail> <onq,oq,qnd>
Rôtisseur <commerce> <onq,oq,qnd>
Salaisonnier <commerce> <onq,oq,qnd>
Tripiier <commerce> <onq,oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Apprenti charcutier --->6851

6353 BOULANGERS, PATISSIERS (SAUF ACTIVITE INDUSTRIELLE)

Ouvriers qui, soit à la main, soit en conduisant des machines mais dans le cadre d'un travail artisanal, fabriquent, pour la vente à emporter : du pain ; des viennoiseries (croissants, pains au chocolat,...) ; ou des biscuits, des pâtes sucrées, des crèmes et autres garnitures destinées à les accompagner pour former des gâteaux ; ou bien encore d'autres douceurs (marrons glacés, truffes en chocolat, et assimilés). Dans ces métiers, tous les ouvriers sont considérés, par convention, comme qualifiés, à l'exception des apprentis qui sont en 6851.

NOYAU

Chef pâtissier <sauf pâtisserie industrielle et restaurant>	<onq,oq,empl,qnd>
Ouvrier boulanger <sauf boulangerie industrielle>	<onq,oq,qnd>

ASSIMILES

Boulangier <sauf boulangerie industrielle>	<onq,oq,qnd>
Ouvrier pâtissier <sauf pâtisserie industrielle>	<onq,oq,qnd>
Pâtissier <sauf pâtisserie industrielle et restaurant>	<onq,oq,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Apprenti boulanger --->6851
Apprenti pâtissier --->6851

6354 CUISINIERS QUALIFIES

Professionnels qualifiés préparant, en principe de façon artisanale, des plats sucrés ou salés de toute nature à consommer sur place. (Ils peuvent être spécialisés dans l'élaboration d'un type particulier de plats.) Ils sont parfois chargés aussi des approvisionnements. Ils sont généralement employés par des hôtels, des restaurants ou des collectivités.

<Rubrique correspondante pour les non qualifiés : 5611>.

NOYAU

Commis de cuisine	<oq,empl,qnd>
Commis pâtissier <hôtel, restaurant>	<oq,empl,qnd>
Cuisinier	<oq,empl,qnd>

ASSIMILES

Aide de cuisine	<oq,empl,qnd>
Commis boucher <hôtel, restaurant>	<oq,empl,qnd>
Commis de restaurant	<oq,empl,qnd>
Commis garde-manger	<oq,empl,qnd>
Commis grillardin	<oq,empl,qnd>
Commis poissonnier <hôtel, restaurant>	<oq,empl,qnd>
Commis rôtiisseur <hôtel, restaurant>	<oq,empl,qnd>
Communard	<oq,empl,qnd>
Cuisinier <hôtel, restaurant>	<oq,empl,qnd>
Cuisinier de cantine, de collectivité	<oq,empl,qnd>
Garde manger <hôtel, restaurant>	<onq,oq,empl,qnd>
Pâtissier <hôtel, restaurant>	<onq,oq,empl,qnd>
Poissonnier <hôtel, restaurant>	<onq,oq,empl,qnd>
Responsable de garniture <hôtel, restaurant>	<onq,oq,empl,qnd>
Rôtiisseur <hôtel, restaurant>	<onq,oq,empl,qnd>

6371 TAILLEURS ET COUTURIERES QUALIFIES

Ouvriers qualifiés travaillant à l'unité ou en petite série dans l'habillement, la fourrure, le cuir brut, le textile. Ils sont capables d'effectuer en entier une opération complexe, par exemple la confection d'un vêtement à partir de coupons de tissu, mais ne sont pas reconnus comme ouvriers d'art.
<Rubrique correspondante pour les non qualifiés : 6899>

NOYAU

Modiste	<oq,qnd>
Première main	<oq,qnd>
Tailleur (messieurs, dames, en confection,...)	<oq,qnd>

ASSIMILES

Brodeuse <sauf à la main>	<oq,qnd>
Chef d'équipe en confection	<oq,qnd>
Couturière (à domicile, à façon,...)	
Essayeur, retoucheur en haute couture	<oq,qnd>
Gradeur <habillement>	<oq,qnd>
Imprimeur sur tissu <sauf à la main>	<oq,qnd>
Retoucheur en haute couture	<oq,qnd>
Retoucheuse de vêtements	<oq,qnd>
Seconde main	<oq,qnd>
Trieur de peaux	<oq,qnd>

6372 OUVRIERS QUALIFIES DU TRAVAIL DES ETOFFES (SAUF FABRICATION DE VETEMENTS)

Ouvriers qualifiés travaillant des étoffes pour fabriquer, le plus souvent dans le cadre d'une production artisanale, des produits autres que des vêtements. (à l'exclusion des ouvriers d'art).
<Rubrique correspondante pour les non qualifiés : 6899>

NOYAU

Couturier tapissier	<oq,qnd>
Matelassier	<oq,qnd>
Voilier (gréeur...)	<oq,qnd>

ASSIMILES

Casquier	<oq,qnd>
Chapelier <sauf commerce>	<oq,qnd>
Képissière	<oq,qnd>
Tapissier en siège, d'ameublement, décorateur, ensemblier, villier	<oq,qnd>

6373 OUVRIERS QUALIFIES DE TYPE ARTISANAL DU TRAVAIL DU CUIR

Ouvriers qualifiés travaillant, à la main ou en petite série, à la fabrication de chaussures, gants ou autres objets en cuir.
(à l'exclusion des ouvriers d'art).

<Rubrique correspondante pour les non qualifiés : 6899>

NOYAU

Cordonnier	-oq,qnd>
Coupeur en ganterie, maroquinerie <à la main>	<oq,qnd>
Couseur en sellerie	<oq,qnd>
Réparateur de chaussures, en maroquinerie	<oq,qnd>

ASSIMILES

Bottier <sauf commerce>	<oq,qnd>
Bourrelier	<oq,qnd>
Dépeceur de peaux, en ganterie	<oq,qnd>
Fourreur <sauf commerce>	<oq,qnd>
Gantier <sauf commerce>	<oq,qnd>
Maroquinier <sauf commerce>	<oq,qnd>
Patronnier modéliste en chaussures	<oq,qnd>
Peaussier	<oq,qnd>
Piqueur en sellerie	<oq,qnd>
Réceptionnaire en ganterie, maroquinerie	<oq,qnd>
Sellier (bourrelier)	<oq,qnd>

6391 MODELEURS (SAUF MODELEURS DE METAL), MOULEURS-NOYAUTEURS A LA MAIN

Ouvriers qualifiés réalisant à l'unité :

(1) soit des moules et noyaux en sable pour la réalisation des pièces de fonderie.

(2) soit des modèles en bois, plâtre, plastique pour les besoins de tous les secteurs.

Rubrique correspondante pour les non qualifiés : 6899>

NOYAU

Modelleur <fonderie> <première transformation des métaux>	<oq,qnd>
Modelleur <fer, verre, matériaux de construction>	<oq,qnd>
Modelleur (mécanicien) bois	<oq,qnd>
Mouleur (noyauteur) à la main (fonderie)	<oq,qnd>

ASSIMILES

Maquettiste bois	<oq,qnd>
Menuisier maquettiste	<oq,qnd>
Modelleur mécanicien bois	<oq,qnd>
Noyauteur <fonderie>	<oq,qnd>

6392 OUVRIERS D'ART

Ouvriers très qualifiés, travaillant le plus souvent dans de petites entreprises, qui fabriquent ou restaurent, par des techniques essentiellement manuelles, à l'unité ou en petite série, des objets susceptibles de procurer un plaisir esthétique. Leur activité n'est cependant pas reconnue comme purement artistique. La liste suivante doit être considérée comme exhaustive.

<Rubrique correspondante pour les non qualifiés : 6899>

ASSIMILES

Agrandisseur statuaire	<oq,qnd>
Archetier	<oq,qnd>
Argenteur sur feuille	<oq,qnd>
Armurier <sauf commerce>	<oq,empl,qnd>
Batteur d'or	<oq,qnd>
Bijoutier <sauf commerce>	<oq,qnd>
Bombeur de verre	<oq,qnd>
Brodeuse à la main	<oq,empl,qnd>
Bronzior d'art	<oq,empl,qnd>
Céramiste d'art	<oq,qnd>
Ciseleur	<oq,qnd>
Ciseleur repousseur sur cuir	<oq,qnd>
Créateur de figurines	<oq,qnd>
Damasquineur	<oq,qnd>
Dentellière à la main	<oq,qnd>
Diamantaire <sauf commerce>	<oq,qnd>

(6392 suite)

Dinandier	<oq,qnd>
Doreur à la feuille	<oq,qnd>
Doreur ornemaniste	<oq,qnd>
Doreur sur bois	<oq,qnd>
Doreur sur cuir	<oq,qnd>
Doreur sur métal	<oq,empl,qnd>
Doreur sur tranche	<oq,qnd>
Ebéniste d'art	<oq,qnd>
Emailleur d'art	<oq,qnd>
Encadreur <sauf commerce>	<oq,qnd>
Estampeur à froid	<oq,qnd>
Fabricant d'automates	<oq,qnd>
Fabricant de luminaire en bronze	<oq,qnd>
Fabricant de papier à la main	<oq,qnd>
Fabricant de papiers peints à la planche	<oq,qnd>
Fabricant de papiers peints à la main	<oq,qnd>
Façonnier d'art	<oq,empl,qnd>
Facteur d'instruments de musique	<oq,qnd>
Facteur d'orgues, de clavecins, de pianos	<oq,qnd>
Ferronnier d'art	<oq,qnd>
Fileur à la main	<oq,qnd>
Fileur de verre	<oq,qnd>
Fondeur d'art	<oq,qnd>
Fondeur d'or	<oq,qnd>
Fondeur de cloche	<oq,qnd>
Gainier d'art	<oq,qnd>
Glypticien	<oq,qnd>
Gnomoniste	<oq,qnd>
Graveur d'art	<oq,qnd>
Graveur en bijouterie	<oq,qnd>
Graveur en taille douce	<oq,qnd>
Graveur héraldiste	<oq,qnd>
Graveur miroiterie	<oq,qnd>
Graveur ornemaniste	<oq,qnd>
Graveur sur acier	<oq,qnd>
Graveur sur cristal	<oq,qnd>
Graveur sur métaux	<oq,qnd>
Graveur sur verre	<oq,qnd>
Guillocheur	<oq,qnd>
Horloger-bijoutier <sauf commerce>	<oq,qnd>
Imprimeur sur tissu à la main	<oq,qnd>
Imprimeur sur tissu à la planche	<oq,qnd>
Incrustateur	<oq,qnd>
Ivoirier	<oq,qnd>
Joaillier <sauf commerce>	<oq,qnd>
Lapidaire	<oq,qnd>
Laqueur décorateur	<oq,qnd>
Licier	<oq,qnd>
Lithographe	<oq,qnd>
Luthier	<oq,qnd>
Maître verrier	<oq,empl,qnd>
Marbreur de papier à la main	<oq,qnd>
Marbrier d'art	<oq,qnd>
Maroquinier d'art <sauf commerce>	<oq,qnd>
Marqueteur	<oq,qnd>
Marteleur <sauf forge>	<oq,qnd>
Médailleur	<oq,qnd>
Médailleur	<oq,qnd>

(6392 suite)

Metteur aux points en sculpture	<oq,qnd>
Modeleur sculpteur	<oq,qnd>
Monteur en bronze	<oq,qnd>
Monteur en orfèvrerie	<oq,qnd>
Mosaïste d'art	<oq,qnd>
Nacreur	<oq>
Orfèvre <sauf commerce>	<oq,qnd>
Ornemaniste	<oq,qnd>
Passementier à la main	<oq,qnd>
Peintre à la main sur faïence	<oq,qnd>
Peintre à la main sur grès	<oq,qnd>
Peintre à la main sur porcelaine	<oq,qnd>
Peintre à la main sur verre	<oq,qnd>
Peintre d'icônes	<oq,qnd>
Peintre en lettres <sauf bâtiment>	<oq,qnd>
Peintre en trompe l'oeil	<oq,qnd>
Peintre sur cuir	<oq,qnd>
Peintre sur soie	<oq,qnd>
Peintre sur tissu	<oq,qnd>
Perceur de pierres précieuses	<oq,qnd>
Pâtissier	<oq,qnd>
Pipier à la main	<oq,qnd>
Planeur à la main en orfèvrerie	<oq,qnd>
Lumassier	<oq,qnd>
Polisseur (aviveur) en orfèvrerie	<oq,qnd>
Polisseur en bijouterie, joaillerie	<oq,qnd>
Poseur de fonds en céramique	<oq,qnd>
Potier d'art	<oq,qnd>
Potier en étain	<oq,qnd>
Relieur à la main	<oq,qnd>
Relieur d'art	<oq,qnd>
Rentrayer de tapis	<oq,qnd>
Rentrayer en tapisserie	<oq,qnd>
Reperceur en bijouterie, joaillerie, orfèvrerie	<oq,qnd>
Repousseur sur bronze, en orfèvrerie	<oq,qnd>
Repousseur sur cuir	<oq,qnd>
Repousseur sur métaux précieux	<oq,qnd>
Restaurateur d'automates	<oq,qnd>
Restaurateur d'instruments de musique	<oq,qnd>
Restaurateur d'objets d'art	<oq,qnd>
Restaurateur de meubles anciens	<oq,qnd>
Restaurateur de tableaux	<oq,qnd>
Santonnier	<oq,qnd>
Sculpteur ornemaniste	<oq,qnd>
Sérigraphe	<oq,qnd>
Serrurier d'art	<oq,qnd>
Sertisseur en bijouterie, joaillerie, orfèvrerie	<oq,qnd>
Souffleur de verre	<oq,qnd>
Staffeur ornemaniste	<oq,qnd>
Stucateur	<oq,qnd>
Tabletier	<oq,qnd>
Taille doucier	<oq,qnd>
Tailleur de diamants, de pierres fines	<oq,qnd>
Tailleur de pierre à la main	<oq,qnd>
Tailleur de pierre pour monuments historiques	<oq,qnd>

(6392 suite)

Tailleur ornementaliste de pierre	<oq,qnd>
Tapissier à l'aiguille	<oq,qnd>
Tapissier à la main	<oq,qnd>
Tapissier ébéniste	<oq,qnd>
Tisserand à la main	<oq,qnd>
Tisseur à bras	<oq,qnd>
Tisseur de soie à la main	<oq,qnd>
Tourneur d'art	<oq,qnd>
Tourneur repousseur en orfèvrerie	<oq,qnd>
Vernisseur au tampon	<oq,empl,qnd>
Vernisseur d'art	<oq,qnd>
Verrier d'art	<oq,qnd>
Vitrailliste	<oq,qnd>

6393 AUXILIAIRES DES SPECTACLES

Professionnels exerçant des métiers spécifiques des spectacles, participant à l'élaboration matérielle de ceux-ci. Leur travail est considéré, en principe, comme qualifié, mais il ne leur est reconnu ni une haute technicité, ni une activité de création proprement dite.

<Rubrique correspondante pour les non qualifiés : 6899>

NOYAU

Accessoiriste
Eclairagiste <spectacles>
Habillease
Machiniste <spectacles>
Maquilleuse <spectacles>
Monteur de cirque

ASSIMILES

Câbliste
Costumier
Employé de spectacle, music-hall <sauf caissière, ouvreuse,...>
Opérateur projectionniste
Sonorisateur
Technicien de plateau
Travelling-man

CAS LIMITE INCLUS

Accordeur <musique>
Copiste <musique>
Projectionniste

CAS LIMITE EXCLUS

Chef accessoiriste <spectacles> ---> 4633
Chef costumier <spectacles> ---> 3523
Chef éclairagiste <spectacles> ---> 4633
Chef électricien <spectacles> ---> 4633
Chef habilleuse <spectacles> ---> 4633
Chef machiniste <spectacles> ---> 4633
Chef maquilleuse <spectacles> ---> 3523
Chef technicien de plateau <spectacles> ----> 4633
Menuisier <spectacles> ---> 6332
Peintre <spectacles> ---> 6345
Tapissier <spectacles> ----> 6371

6394 OUVRIERS QUALIFIES DU TRAVAIL DU VERRE OU DE LA CERAMIQUE

Ouvriers qualifiés travaillant à la main au façonnage, à la finition, à la décoration d'objets en verre ou en céramique. (à l'exception des ouvriers d'art).
<Rubrique correspondante pour les non qualifiés : 6899>

NOYAU

Faïencier	<oq,qnd>
Porcelainier	<oq,qnd>
Souffleur de verre au chalumeau	<oq,qnd>

ASSIMILES

Façonnier sur glace	<oq,qnd>
Opticien de précision	<oq,qnd>
Potier en verrerie, faïence, porcelaine	<oq,qnd>
Tailleur de verre, de cristal, en miroiterie	<oq,qnd>

6399 OUVRIERS QUALIFIES DIVERS DE TYPE ARTISANAL

<Rubrique correspondante pour les non qualifiés : 6899>

ASSIMILES

Accordeur réparateur de pianos	
Blanchisseur	<oq,qnd>
Canneuse de chaises	<oq,qnd>
Clé minute	<oq,qnd>
Presseur <pressing>	<sauf onq,am2>
Rempailleur	<oq,qnd>
Sabotier <sauf commerce>	<cadre>
Taxidermiste	<oq,qnd>
Toiletteur d'animaux	<oq,qnd>
Vannier	<oq,qnd>

64 CHAUFFEURS

6411 CONDUCTEURS ROUTIERS ET GRANDS ROUTIERS (SALARIES)

Salariés préparant et effectuant le transport de marchandises dans un véhicule lourd (poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 t) < p.l >. Ils sont responsables de l'arrimage et de leur chargement. Ils participent parfois à l'entretien courant de leur véhicule.

NOYAU

Chauffeur <camion, pl, poids lourd, routier : transport de marchandises> <sal>
Conducteur <camion, pl, poids lourd, routier : transport de marchandises> < sal >

ASSIMILES

Camionneur <p.l> < sal >
Chauffeur grumier <p.l> < sal >
Chauffeur mécanicien <p.l> < sal >
Chauffeur transporteur <p.l> < sal >
Convoyeur <p.l> < sal >

CAS LIMITE INCLUS

Chauffeur déménageur <p.l> < sal >
Chauffeur livreur <p.l> < sal >
Chauffeur magasinier <p.l> < sal >
Stagiaire conducteur routier <p.l> < sal >

CAS LIMITE EXCLUS

Cariste ---> 6514
Chauffeur <bus, car, tourisme, tc : transport de personnes> ---> 6412
Chauffeur <taxi> ---> 6413
Chauffeur de ramassage <marchandises> ---> 6415
Chauffeur livreur <sauf poids lourd> ---> 6415

6412 CONDUCTEURS DE VEHICULE ROUTIER DE TRANSPORT EN COMMUN (SALARIES)

Salariés conduisant un autobus ou un autocar (au moins 10 places avec le chauffeur), en ville ou à la campagne. Ils effectuent en général un trajet régulier. Ils perçoivent souvent le prix des places et renseignent la clientèle.

NOYAU

Chauffeur de bus	< sal >
Conducteur de car	< sal >
Conducteur <RATP>	

ASSIMILES

Chauffeur de ligne	< sal >
Chauffeur de ramassage <personnes>	< sal >
Conducteur receveur	< sal >
Conducteur transport en commun (tc) non guide	< sal >
Machiniste <RATP>	

CAS LIMITE EXCLUS

Chauffeur <camion, pl, poids lourd, routier : transport de marchandises>
---> 6411
Chauffeur <taxi> ---> 6413
Conducteur de tramway, trolleybus ---> 6522

6413 CONDUCTEURS DE TAXI (SALARIES)

Salariés conduisant une voiture légère (au plus 9 places chauffeur compris), dans laquelle ils transportent les clients vers le lieu de leur choix, moyennant une redevance qu'ils sont chargés de percevoir.

NOYAU

Chauffeur de taxi < sal >

ASSIMILES

Chauffeur de grande remise < sal >

Chauffeur de voiture de place < sal >

Conducteur <nap : 6923> < sal >

Taxi, Taximan, Taxiteur < sal >

CAS LIMITE EXCLUS

Chauffeur <auto, vl> ---> 6414

Chauffeur de taxi-ambulance ---> 5223

6414 CONDUCTEURS DE VOITURE PARTICULIERE (SALARIES)

Salariés chargés de transporter certaines personnes dans une voiture légère (au plus 9 places, chauffeur compris).

NOYAU

Chauffeur <auto, vl> (direction, d'entreprise) < sal >

Chauffeur de maître < sal >

CAS LIMITE EXCLUS

Chauffeur <ambulancier> ---> 5223 <sal>

Chauffeur de taxi ---> 6413 <sal>

Chauffeur de taxi ---> 2171 <non sal>

6415 CONDUCTEURS-LIVREURS, COURSIERS (SALARIES)

Salariés qui conduisent des véhicules légers (au plus 3,5 t autorisées en charge) pour enlever ou livrer des marchandises, en général à faible distance. Ils ont la responsabilité de leur chargement et des opérations commerciales et encaissement qui peuvent être liés à la livraison.

NOYAU

Chauffeur de ramassage <marchandises>	< sal >
Conducteur livreur	< sal >
Coursier	
Livreur	< sal >

ASSIMILES

Chauffeur emballeur	< sal >
Chauffeur laitier	< sal >
Commissionnaire <coursier>	< sal >
Distributeur de journaux	< sal >
Ramasseur de lait	< sal >

CAS LIMITE INCLUS

Aide chauffeur	
Aide livreur	
Chauffeur manutentionnaire	< sal >
Chauffeur vendeur	< sal >
Magasinier vl	< sal >
Vendeur livreur	< sal >

CAS LIMITE EXCLUS

Chauffeur de ramassage <personnes> --->	6412
Chauffeur livreur <poids lourd, routier> --->	6411

**65 OUVRIERS QUALIFIES
DE LA MANUTENTION,
DU MAGASINAGE ET DU TRANSPORT**

6511 CONDUCTEURS D'ENGIN LOURD DE LEVAGE

Ouvriers qui conduisent des engins conçus pour soulever de fortes charges afin de les déplacer dont la manoeuvre est assez difficile ou dangereuse. Ils peuvent travailler au sein d'une unité spécialisée dans la manutention, sur un chantier du bâtiment ou au sein d'un atelier.

NOYAU

Grutier
Pontier
Pontonnier

ASSIMILES

Chef d'équipe grutier
Conducteur <engin lourd de levage>
Conducteur d'engin <portuaire, aéroportuaire>

CAS LIMITE EXCLUS

Cariste ---> 6514

6512 CONDUCTEURS D'ENGIN LOURD DE MANOEUVRE

Ouvriers qui conduisent des engins conçus pour déplacer, à courtes distances, sans les soulever de fortes charges, à l'exception de ceux travaillant sur un chantier du bâtiment ou dans une exploitation agricole ou forestière. En particulier, agents des chemins de fer chargés de conduire un engin servant à déplacer sur une courte distance des wagons etc. ..., et à réaliser certaines manoeuvres. Ces opérations peuvent présenter des risques, mais n'impliquent pas les mêmes responsabilités que celles du conducteur de train.

NOYAU

Conducteur <locomoteur, locotracteur : manoeuvre>
Tractiste

ASSIMILES

Agent de manoeuvre <oq>
Cabinier <oq>
Conducteur de tapis roulant
Crlm, Crlo, Crmv <SNCF>

CAS LIMITE INCLUS

Aicr <SNCF>
Aide conducteur
Opérateur de remontées mécaniques <oq,qnd>
Perchiste <sauf cinéma, télévision> <oq>

CAS LIMITE EXCLUS

Agent de conduite ---> 6522
Conducteur (mécanicien) de route ---> 6522
Mecru (crru, elcr) <SNCF> ---> 6522

6513 DOCKERS

Ouvriers chargeant ou déchargeant les bateaux, ou effectuant certaines manipulations à terre dans les ports maritimes. Leur profession est régie par la loi d'organisation de la manutention portuaire du 6 septembre 1947. La nature concrète de leur travail et la qualification requise pour le faire sont fort variables.

NOYAU

Docker

CAS LIMITE INCLUS

Cariste docker

Docker (camionneur, cariste, occasionnel)

6514 CONDUCTEURS DE CHARIOT ELEVATEUR, CARISTES

Ouvriers qui conduisent un chariot élévateur automoteur pour charger et décharger un véhicule, approvisionner ou déstocker un magasin, ou pour assurer l'approvisionnement ou l'évacuation de postes de fabrication. Ils assurent l'entretien courant du chariot.

NOYAU

Cariste

ASSIMILES

Chauffeur <cariste, élévateur>

Conducteur <cariste, élévateur>

Conducteur d'engin <automoteur>

CAS LIMITE INCLUS

Chef cariste

CAS LIMITE EXCLUS

Cariste docker ---> 6513

Conducteur <de route (SNCF), métro... > ---> 6522

Conducteur <engin lourd de levage : grutier, pontier, pontonnier > ---> 6511

Conducteur <engin lourd de manutention : locomoteur, locotracteur, télési > ---> 6512

6515 MAGASINIERS

Salariés de niveau ouvrier qualifié qui participent à la réception, à la mise en place et à la sortie des produits entreposés dans un magasin, et tiennent à jour un état des stocks.

NOYAU

Magasinier	<oq,empl,qnd>
Stockiste	<oq,empl,qnd>

ASSIMILES

Contrôleur de commande	<oq,empl,qnd>
Employé de magasin <magasinier>	<oq,empl,qnd>
Employé de réception <sauf hôtellerie>	<oq,empl,qnd>
Préparateur magasinier	<oq,empl,qnd>
Réceptionnaire <sauf hôtellerie, chimie, iaa, industrie du cuir>	<oq,empl,qnd>
Répartiteur de marchandise	<oq,empl,qnd>
Réserviste <sauf commerce grande surface>	<oq,empl,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Magasinier <manutentionnaire>	<oq,empl,qnd>
Magasinier préparateur de commande	<oq,empl,qnd>
Magasinier vendeur	<oq,empl,qnd>
Vendeur magasinier	<oq,empl,qnd>

CAS LIMITE EXCLUS

Chef de magasinage (de stock, de réserve) ---> 4891
Responsable de magasinage (de stock...) ---> 4891

6521 AGENTS QUALIFIES DES SERVICES D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS (PERSONNELS SEDENTAIRES)

Salariés de niveau ouvrier qualifié affectés à l'exploitation d'un réseau de transports. Leur travail ne nécessite pas de déplacements à longue distance et n'implique pas en principe la conduite de véhicules. Ils n'ont pas de fonction notable d'encadrement, mais leur emploi exige des connaissances particulières ou comporte d'importantes responsabilités.

NOYAU

Agent de mouvement (principal...) <amv,amvp,amva,amvpa> <SNCF>

Aiguilleur (principal...)

Chef de station de métro

Eclusier

Sous chef de gare

Surveillant de gare routière

ASSIMILES

Agent d'exploitation <transport>

<oq>

Agent de mouvement signaux et aiguilles

Amv (amvp) <SNCF>

Amva (amvpa) <SNCF>

Brigadier <manutention, messagerie>

<oq,empl,qnd>

Chef de brigade <transports>

<oq,empl,qnd>

Contrôleur de ligne sédentaire

Crru <SNCF>

Elcr <SNCF>

Mecru <SNCF>

Surveillant de station

6522 CONDUCTEURS QUALIFIES D'ENGIN DE TRANSPORT GUIDE

Conducteur de train ou conducteur qualifié d'autres engins de transports de personnes ou de marchandises astreints à rester en contact avec un support spécial(rails, câbles porteur ou d'alimentation,...). Ils sont responsables de la sécurité du transport. La complexité de leur travail et la longueur de leurs déplacements dépendent beaucoup du mode de transport.

NOYAU

Conducteur de métro, train, locomotive

ASSIMILES

Agent de conduite <transports>

Conducteur de route <SNCF, métro...>

Conducteur de tramway, funiculaire

Conducteur diesel <transports ferroviaires>

Mécanicien de route <SNCF, métro...>

CAS LIMITE INCLUS

Conducteur de téléphérique

Conducteur de trolleybus

Elève conducteur <SNCF>

CAS LIMITE EXCLUS

Aide-conducteur (aicr) <SNCF> ---> 6512

Conducteur <locomoteur, locotracteur> ---> 6512

Conducteur de bus ---> 6412

Conducteur de manoeuvre ---> 6512

Crlm (crlo) <SNCF> ---> 6512

6531 MATELOTS DE LA MARINE MARCHANDE

Salariés embarqués à bord des bateaux de mer marchands, chargés d'exécuter différentes opérations manuelles relatives à la conduite et à l'entretien du navire, à la sécurité à bord...; ou assurant l'encadrement direct des personnes effectuant ces travaux.

NOYAU

Matelot <marine marchande>
Premier matelot <marine marchande>
Quartier maître <marine marchande>
Second maître <marine marchande>

ASSIMILES

Bosco
Convoyeur de bateaux
Marin <premier ou second maître, maître d'équipage, matelot>
<marine marchande >
Navigateur <marine marchande>
Suppléant machine <marine marchande>
Timonier <marine marchande>

CAS LIMITE EXCLUS

Matelot <navigation intérieure> ---> 6532
Matelot <pêche> ---> 6921

6532 CAPITAINES ET MATELOTS TIMONIERES DE LA NAVIGATION FLUVIALE (SALARIES)

Salariés organisant les manoeuvres, l'entretien et l'exploitation d'un bateau navigant sur les voies d'eau intérieures ; ou participant à ces opérations.

NOYAU

Matelot <navigation intérieure> pénicheur (pénichier) <sal>
Timonier <navigation intérieure>

ASSIMILES

Batelier <sal>
Capitaine <automoteur, remorqueur, pousseur> <sal>
Commandant <péniche, remorqueur, pousseur> <sal>
Conducteur <automoteur, remorqueur, pousseur> <sal>
Marinier
Passeur
premier matelot <navigation intérieure>
Quartier maître <navigation intérieure>
Second maître <navigation intérieure>
Suppléant machine <navigation intérieure>

**67 OUVRIERS NON QUALIFIES
DE TYPE INDUSTRIEL**

6711 OUVRIERS NON QUALIFIES DE L'ELECTRICITE ET DE L'ELECTRONIQUE

Ouvriers exécutant les travaux les plus simples de bobinage, câblage, montage, contrôle d'appareils électriques, électromécaniques, dans le cadre d'un travail en grande série souvent très parcellisé.

NOYAU

Bobinier (ou bobineur) <électricité-électronique>	<onq,qnd>
Câbleur <électricité, électronique>	<onq>
Monteur câbleur <électricité, électronique>	<onq,qnd>
Monteur de transformateurs	<onq>

ASSIMILES

Agent d'entretien d'équipement <électricité, électronique>	<onq,qnd>
Agent de contrôle qualité <électricité, électronique>	<onq>
Agent EDF électricien	<onq>
Bobinier électricien	<onq>
Câbleur en armoires électriques	<onq>
Conducteur de plate-forme <électricité-électronique>	<onq>
Electricien <entretien> <industrie>	<onq>
Electricien industriel	<onq>
Electromécanicien d'entretien industriel	<onq>
Electromécanicien en transformateurs	<onq>
Monteur bobinier	<onq,qnd>
Monteur câbleur de circuits imprimés	<onq,qnd>
Monteur câbleur en construction électrique	<onq,qnd>
Monteur électricien EDF	<onq>
Monteur en machines tournantes	<onq>
Ouvrier d'entretien EDF	<onq>
Poseur de compteur	<onq>
Régleur en matériel téléphonique	<onq>

CAS LIMITE EXCLUS

Electricien <bâtiment> ---> 6842	<onq>
----------------------------------	-------

6721 OUVRIERS NON QUALIFIES TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL

Ouvriers débutants ou n'effectuant que les travaux les moins précis ou les moins difficiles sur une machine outil travaillant par enlèvement de métal. Ils ont surtout à alimenter et surveiller la machine, et travaillent en grande série, à des cadences généralement contrôlées.

NOYAU

Aléseur	<onq,qnd>
Conducteur de tour, fraiseuse, aléseuse	<onq,qnd>
Décolleteur	<onq,qnd>
Ouvrier ajusteur	<onq,qnd>
Ouvrier fraiseur	<onq,qnd>
Ouvrier tourneur	<onq,qnd>

ASSIMILES

Ajusteur de fabrication	<onq,qnd>
Ajusteur fraiseur	<onq,qnd>
Ajusteur tourneur	<onq,qnd>
Fraiseur sur machine à reproduire	<onq,qnd>
Grignoteur	<onq,qnd>
Mortaiseur sur métaux	<onq,qnd>
Opérateur sur machine à commande numérique	<onq,qnd>
Perceur <mécanique>	<onq,qnd>
Raboteur métaux	<onq,qnd>
Régleur en décolletage	<onq,qnd>
Tourneur sur tour automatique, semi-automatique	<onq,qnd>

6722 OUVRIERS NON QUALIFIES TRAVAILLANT PAR FORMAGE DE METAL

Ouvriers chargés d'alimenter, surveiller et décharger une machine-outil travaillant par formage ou découpage de métal. Ils travaillent en grande série, à une cadence en général imposée.

NOYAU

Chalumiste	<onq,qnd>
Chargeur de four <forge, mécanique>	<onq,qnd>
Cisailleur de métaux	<onq,qnd>
Machiniste sur marteau pilon	<onq,qnd>
Plieur en tôlerie	<onq,qnd>

ASSIMILES

Aide-forgeron	<onq,qnd>
Cintreur de tubes	<onq,qnd>
Coutelier	<onq,qnd>
Cylindreur	<onq,qnd>
Débiteur <forge>	<onq,qnd>
Façonneur sur métaux	<onq,qnd>
Machiniste sur presse <mécanique>	<onq,qnd>
Marteleur <forge, mécanique>	<onq,qnd>
Ouvrier chaudronnier	<onq,qnd>
Ouvrier tôlier <industrie>	<onq,qnd>
Oxycoupeur	<onq,qnd>
Pilonnier	<onq,qnd>
Planeur <mécanique>	<onq,qnd>
Presseur sur métaux	<onq,qnd>
Régleur emboutisseur	<onq,qnd>
Scieur sur métaux	<onq,qnd>
Tôlier cisailleur	<onq,qnd>

6723 OUVRIERS NON QUALIFIES DE MONTAGE, DE CONTROLE, ETC. EN MECANIQUE

Ouvriers non qualifiés exécutant des tâches spécifiques de la mécanique industrielle, en dehors de ceux travaillant sur une machine-outil au formage, au découpage ou à l'usinage des métaux. Leur travail varie selon les cas : traitement thermique, peinture, contrôle, assemblage de pièces mécaniques. Ils peuvent travailler soit en atelier, dans le cadre d'un travail parcellisé en grande série, soit sur un chantier du bâtiment.

NOYAU

Charpentier fer	<onq,qnd>
Contrôleur de fabrication <mécanique>	<onq,qnd>
Galvaniseur	<onq,qnd>
Mécanicien monteur	<onq,qnd>
Soudeur par point	<onq,qnd>

ASSIMILES

Ajusteur d'entretien <industrie>	<onq>
Assembleur en charpentes métalliques	<onq,qnd>
Assembleur par point	<onq,qnd>
Charpentier-tôlier	<onq,qnd>
Contrôleur soudeur	<onq,qnd>
Ebarbeur <forge, mécanique>	<onq,qnd>
Ebavureur <forge, mécanique>	<onq,qnd>
Echafauteur	<onq,qnd>
Emailleur <électroménager, mécanique>	<onq,qnd>
Enduiseur ponceur <mécanique>	<onq,qnd>
Etameur	<onq,qnd>
Mécanicien s.a.i <mécanique>	<onq,qnd>
Monteur de charpente en fer	<onq,qnd>
Monteur mécanicien	<onq,qnd>
Monteur motoriste <construction auto>	<onq,qnd>
Monteur soudeur	<onq,qnd>
Opérateur sur machine à souder	<onq,qnd>
Polisseur <métaux, coutellerie>	<onq,qnd>
Recuiseur de métaux	<onq,qnd>
Régleur soudure caoutchouc	<onq,qnd>
Soudeur s.a.i	<onq,qnd>
Soudeur à l'étincelle, en lunetterie	<onq,qnd>
Suiveur soudeur	<onq,qnd>
Trempeur <mécanique>	<onq,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Agent de fabrication automobile	<onq,qnd>
Ajusteur s.a.i	<onq>

CAS LIMITE EXCLUS

Ajusteur <bois, ameublement> ---> 6791

6741 OUVRIERS NON QUALIFIES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL DU BETON

Ouvriers qui sur les chantiers de travaux publics (construction ou entretien de gros ouvrages) ou dans le travail du béton, exécutent des tâches n'exigeant pas une qualification approfondie. Ils ont souvent à manipuler des charges importantes, malgré l'usage de machines ou engins.

NOYAU

Agent de travaux DDE	<onq,qnd>
Cantonnier	<onq,qnd>
Cimentier	<onq,qnd>
Terrassier	<onq,qnd>

ASSIMILES

Aenve	
Agent de voies navigables <sauf éclusier>	<onq,qnd>
Agent des tpe	<onq,qnd>
Bétonneur, bétonnier	<onq,qnd>
Bitumeur	<onq,qnd>
Boiseur <sauf extraction>	<onq,qnd>
Chef d'équipe <btp>	<onq>
Conducteur d'engin <pétrole>	<onq>
Egoutier	<onq,qnd>
Ferrailleur	<onq,qnd>
Fossoyeur	<onq,qnd>
Manoeuvre <travaux publics>	
Ouvrier d'entretien des voies	<onq>
Ouvrier des parcs et ateliers	<onq>
Ouvrier des ponts et chaussées	<onq,qnd>
Ouvrier du bâtiment	<onq,qnd>
Ouvrier routier	<onq,qnd>
Poseur de voies	<onq,qnd>
Sableur de route, travaux publics	<onq,qnd>

6742 AIDES MINEURS, OUVRIERS NON QUALIFIES DE L'EXTRACTION

Ouvriers qui, soit au fond, soit en surface, exécutent des tâches non qualifiées spécifiques des industries extractives.

NOYAU

Boutefeu <mines>	<onq,qnd>
Lampiste <mines>	<onq,qnd>
Mineur de jour	<onq>
Purgeur <mines>	<onq,qnd>
Trayeur <mines>	<onq,qnd>

ASSIMILES

Abatteur de carrières	<onq,qnd>
Abatteur de mines	<onq,qnd>
Accrocheur en ardoisières	<onq>
Chargeur de mines	<onq,qnd>
Concasseur de carrières	<onq,qnd>
Conduiseur <mines>	<onq>
Encageur <mines>	<onq>
Equarrisseur de pierres	<onq>
Laveur de mines	<onq,qnd>
Mineur de fond	<onq>
Ouvrier d'about <mines>	<onq>
Ouvrier d'ardoisière	<onq,qnd>
Ouvrier de carrière	<onq,qnd>
Piqueur de pierres	<onq>
Polisseur de pierres	<onq>
Scieur de pierres, de marbres	<onq>
Sondeur <mines>	<onq,qnd>
Trancheur <mines>	<onq>

6751 OUVRIERS NON QUALIFIES DE LA CHIMIE

Ouvriers non qualifiés exécutant des tâches spécifiques de la chimie et des industries voisines (carbo et pétro chimie, parachimie, pharmacie, fils et fibres synthétiques caoutchouc, plastiques). Leur travail peut être d'assurer de façon répétitive l'alimentation, le déclenchement ou le déchargement d'une machine qu'ils ne règlent pas eux mêmes ; d'effectuer des manipulations simples à cadence imposée ; de confectionner des pneus ; ou de contrôler visuellement ceux-ci.

NOYAU

Assembleur <caoutchouc, plastique, chimie>	<onq,qnd>
Conducteur de presse <plastique, chimie>	<onq,qnd>
Entringleur <onq,qnd>	

ASSIMILES

Calandreur <chimie>	<onq,qnd>
Chauffeur de four <raffinerie, chimie>	<onq,qnd>
Conducteur de broyeur <chimie>	<onq,qnd>
Conducteur de chaîne d'agglomération <chimie>	<onq,qnd>
Conducteur de concentration, de granulation	<onq,qnd>
Conducteur de conditionnement <chimie>	<onq,qnd>
Conducteur de ligne d'enrobage <chimie>	<onq,qnd>
Confectionneur de matelas	<onq,qnd>
Confectionneur de pneumatiques	<onq,qnd>
Détringleur	<onq,qnd>
Doreur <chimie>	<onq,qnd>
Ebarbeur <caoutchouc, plastique, chimie>	<onq,qnd>
Ebavureur <caoutchouc, plastique, chimie>	<onq,qnd>
Empâteur <chimie>	<onq,qnd>
Enducteur plastique	<onq,qnd>
Galvanoplaste	<onq,qnd>
Metteur aux bains <chimie>	<onq,qnd>
Mouleur <plastique, chimie>	<onq,qnd>
Opérateur de cémentation <chimie>	<onq,qnd>
Ouvrier de cuisson <caoutchouc>	<onq,qnd>
Ouvrier de fabrication de fibres artificielles	<onq,qnd>
Ouvrier de fabrication de linoléum	<onq,qnd>
Ouvrier du caoutchouc	<onq,qnd>
Ouvrier en amiante	<onq,qnd>
Ouvrier en plastiques	<onq,qnd>
Ouvrier en pneumatiques	<onq,qnd>
Ouvrier fabricant de skis	<onq,qnd>
Pompiste de raffinerie	<onq,qnd>
Préparateur <caoutchouc, plastique, chimie>	<onq,qnd>
Soudeur <chimie>	<onq,qnd>

6754 OUVRIERS NON QUALIFIES DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Ouvriers exécutant des tâches simples ou répétitives dans la préparation, la mise en forme ou le contrôle de produits alimentaires ; qu'ils travaillent ou non sur machine.

NOYAU

Agent de ligne <iaa>	<onq,qnd>
Conditionneur <iaa>	<onq,qnd>
Désosseur <iaa>	<onq,qnd>
Surveillant de machines <iaa>	<onq,qnd>

ASSIMILES

Abatteur <iaa>	<onq,qnd>
Conducteur de mélangeur <iaa>	<onq,qnd>
Equarisseur	<onq,qnd>
Boulangier <boulangerie industrielle>	<onq>
Charcutier <industrie de la viande>	<onq,qnd>
Ouvrier d'abattoir	<onq,qnd>
Ouvrier d'usine agricole	<onq,qnd>
Ouvrier de brasserie	<onq,qnd>
Ouvrier de chai	<onq,qnd>
Ouvrier de chocolaterie	<onq,qnd>
Ouvrier de cidrerie	<onq,qnd>
Ouvrier de conditionnement <iaa>	<onq,qnd>
Ouvrier de conserverie	<onq,qnd>
Ouvrier de distillerie <iaa>	<onq,qnd>
Ouvrier minotier	<onq,qnd>
Pâtissier <boulangerie industrielle>	<onq>
Préparateur de pâtes <iaa>	<onq,qnd>
Préparateur de viandes <iaa>	<onq,qnd>

**6761 OUVRIERS NON QUALIFIES DE LA METALLURGIE,
DU VERRE, DE LA CERAMIQUE ET
DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

Ouvriers non qualifiés exécutant des tâches spécifiques de la production et de la première transformation des métaux (P1TMF), de la fonderie, du verre, de la céramique ou des matériaux de construction (FVMC) : chargement, déclenchement, surveillance, déchargement ou nettoyage d'installations lourdes, préparation et surveillance des opérations de coulée.

NOYAU

Coquilleur	<onq,qnd>
Couleur pocheur	<onq,qnd>
Mouleur machine en fonderie	<onq,qnd>
Ouvrier de coulée <p1tmf, fvmc>	<onq,qnd>

ASSIMILES

Bobineur <p1tfm>	<onq,qnd>
Câbleur en tréfilerie	<onq,qnd>
Conducteur de foyer <p1tmf, fvmc>	<onq,qnd>
Conducteur de machine formage verre creux	<onq>
Conducteur de train de fabrication <p1tmf, fvmc>	<onq,oq>
Cubilotier	<onq,qnd>
Décapeur <p1tmf, fvmc>	<onq>
Défourneur <p1tmf>	<onq,qnd>
Démouleur <p1tmf, fvmc>	<onq,qnd>
Ebavureur <p1tmf, fvmc>	<onq,qnd>
Enfourneur <p1tmf>	<onq,qnd>
Etireur <p1tmf, fvmc>	<onq,qnd>
Fileur <fvmc>	<onq,qnd>
Granulateur <fvmc>	<onq,qnd>
Malaxeur <fvmc>	<onq,qnd>
Marqueur de trame <fvmc>	<onq,qnd>
Mouleur noyauteur machine (fonderie)	<onq,qnd>
Opérateur d'affinage <p1tmf, fvmc>	<onq,qnd>
Opérateur foyer <p1tmf, fvmc>	<onq,qnd>
Ouvrier d'imprégnation <fvmc>	<onq,qnd>
Ouvrier de bassin <p1tmf, fvmc>	<onq,qnd>
Ouvrier de plancher <fonderie>	<onq,qnd>
Ouvrier fondeur <p1tmf, fvmc>	<onq,qnd>
Planeur <p1tmf, fvmc>	<onq,qnd>
Polisseur de verre, cristal	<onq,qnd>
Préparateur de pâtes <fvmc>	<onq,qnd>
Presseur <p1tmf, fvmc>	<onq,qnd>
Pupitreur <p1tmf, fvmc>	<onq,qnd>
Quenouilleur	<onq,qnd>
Rémouleur <p1tmf, fvmc>	<onq,qnd>
Tréfileur	<onq,qnd>

6764 OUVRIERS NON QUALIFIES DE LA FABRICATION DES PAPIERS ET CARTONS ET DES INDUSTRIES LOURDES DU BOIS

Ouvriers non qualifiés assurant la surveillance et le déchargement de machines ou d'installations dans les domaines cités.

NOYAU

Conducteur de dérouleuse bois <onq>

ASSIMILES

Chef de presse à bois <fabrication de panneaux de bois> <onq>
Conducteur <fabrication de panneaux de bois> <onq>
Conducteur d'encolleuse bois <onq>
Conducteur de chaîne à bois <onq>
Conducteur de machine à bois <fabrication de panneaux de bois> <onq>
Conducteur de massicot (bois) <onq>
Conducteur de placage (bois) <onq>
Conducteur de presse à bois <fabrication de panneaux de bois> <onq>
Conducteur de séchoir <papier-carton> <onq>
Conducteur de séchoir à bois <onq>
Conducteur de séchoir de particules <onq>
Dérouleur bois <onq>
Machiniste <fabrication de panneaux de bois> <onq>
Massicoteur bois <onq>
Opérateur <fabrication de panneaux de bois> <onq>
Ouvrier <fabrication de panneaux de bois> <onq,qnd>
Ouvrier <fabrication de papier-carton> <onq,qnd>
Surveillant <fabrication de papier-carton> <onq,qnd>
Surveillant <fabrication de panneaux de bois> <onq,qnd>

6771 OUVRIERS NON QUALIFIES DU TEXTILE ET DE LA TANNERIE MEGISSERIE

Ouvriers exécutant des travaux spécifiques du textile (y compris la bonneterie), de l'ennoblissement ou de la tannerie-mégisserie, n'exigeant pas de qualification particulière. En général, ils servent une machine qu'ils ne règlent pas eux-mêmes.

NOYAU

Bonnetier	<onq,qnd>
Moulineur <textile>	<onq,qnd>
Ponceur en tannerie, mégisserie	<onq,qnd>
Soigneur de continu à filer, à retordre	<onq,qnd>

ASSIMILES

Assembleur de collants	<onq,qnd>
Conducteur de machine <tannerie, mégisserie>	<onq,qnd>
Continueur à filer	<onq,qnd>
Délaineur	<onq,qnd>
Départageur de lin	<onq,qnd>
Dérayeur	<onq,qnd>
Eplucheuse en textile, bonneterie	<onq,qnd>
Machiniste <tannerie, mégisserie>	<onq,qnd>
Moulinier <textile>	<onq,qnd>
Ourleur en bonneterie	<onq,qnd>
Palissonneur	<onq,qnd>
Pistoletteur <tannerie, mégisserie>	<onq,qnd>
Préparateur en tannerie, mégisserie	<onq,qnd>
Rabatteur <textile>	<onq,qnd>
Remailleur en textile	<onq,qnd>
Retordeur	<onq,qnd>
Soigneur de bancs à broches	<onq,qnd>
Tondeur <textile>	<onq,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Surjeteur en bonneterie	<onq,qnd>
-------------------------	-----------

6772 OUVRIERS NON QUALIFIES DE LA CONFECTION

Ouvriers non qualifiés exécutant des travaux spécifiques de la confection des vêtements. En particulier, les ouvriers non qualifiés chargés d'assembler à l'aide d'une machine à coudre certaines pièces d'étoffe déterminées pour réaliser tout ou partie d'un vêtement, dans une production de grande série.

NOYAU

Brodeuse en confection, lingerie	<onq,qnd>
Mécanicienne en confection, couture	<onq,qnd>
Piqueur en confection	<onq,qnd>

ASSIMILES

Boutonnériste	<onq,qnd>
Chemisière	<onq,qnd>
Couseur en confection	<onq,qnd>
Empièceuse en confection	<onq,qnd>
Employée en confection	<onq,qnd>
Entoileur en confection	<onq,qnd>
Festonneuse en confection	<onq,qnd>
Mécanicienne en prêt à porter	<onq,qnd>
Mécanicienne sur machine à coudre	<onq,qnd>
Ourleur en confection	<onq,qnd>
Pantalonière	<onq,qnd>
Presseur en bonneterie	<onq,qnd>
Presseur en confection	<onq,qnd>
Repasseur en confection	<onq,qnd>
Rouloteuse	<onq,qnd>
Saladeur	<onq,qnd>
Thermocolleur <habillement>	<onq,qnd>
Toileur	<onq,qnd>

6773 OUVRIERS NON QUALIFIES DU TRAVAIL DU CUIR

Ouvriers non qualifiés participant aux différentes étapes de la production des chaussures, des sacs et des gants.

NOYAU

Colleur <cuir, chaussure>	<onq,qnd>
Mécanicienne en chaussure	<onq,qnd>
Piqueur en chaussures, ganterie, maroquinerie	<onq,qnd>

ASSIMILES

Chaussonnier	<onq,qnd>
Formier <cuir, chaussure>	<onq,qnd>
Monteur en chaussures	<onq,qnd>
Rabatteur <chaussures>	<onq,qnd>

6791 OUVRIERS NON QUALIFIES DU TRAVAIL DU BOIS

Ouvriers non qualifiés participant aux travaux spécifiques des industries du bois (sauf fabrication de placages et panneaux de particules) et du meuble. Le plus souvent, ils conduisent une machine qu'ils ne règlent pas eux-mêmes.

NOYAU

Agent de montage bois	<onq,qnd>
Manoeuvre de scierie	
Menuisier de série (bois)	<onq,qnd>

ASSIMILES

Affûteur scieur <scierie>	<onq>
Agent d'usinage bois	<onq,qnd>
Agent de finition bois	<onq>
Charron (menuisier, carrossier,...)	<onq>
Conducteur de machine à bois	<onq,qnd>
Ebéniste	<onq>
Ebéniste menuisier	<onq>
Formiste <ameublement, menuiserie industrielle>	<onq>
Machiniste <menuiserie industrielle, ameublement>	<onq,qnd>
Menuisier <menuiserie industrielle, ameublement>	<onq,qnd>
Menuisier en meubles	<onq>
Monteur de jouets en bois	<onq,qnd>
Monteur de meubles, fauteuils	<onq,qnd>
Monteur de sièges	<onq>
Ouvrier <ameublement, menuiserie industrielle>	<onq,qnd>
Ouvrier de scierie	<onq,qnd>
Ouvrier ébéniste	<onq,qnd>
Plaqueur <ameublement, menuiserie industrielle>	<onq>
Ponceur en ameublement, menuiserie	<onq,qnd>
Scieur <bois>	<onq,qnd>
Vernisseur <bois, ameublement>	<onq>

6792 MANUTENTIONNAIRES, AGENTS NON QUALIFIES DES SERVICES D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS

Ouvriers qui procèdent aux tâches de manutention de chargement et de déchargement. Lors de ces opérations ils peuvent aider au guidage de véhicules et fournir l'assistance manuelle nécessaire aux manoeuvres.

Attention : cette rubrique ne se limite pas uniquement à des personnes travaillant dans le secteur des transports.

NOYAU

Déménageur
Manutentionnaire
Ouvrier de la manutention
Porteur

ASSIMILES

Accrocheur <manutention>
Accrocheur de wagons
Ae <transports>
Agent d'exploitation <transport> <onq,qnd>
Arrimeur
Assistant d'avion
Bagagiste
Bargier
Cbr <SNCF>
Commis de marée
Elingueur
Employé de marée
Garde barrière
Haleur
Lamaneur
Metteur en ligne <transports>
Plaqueur <ameublement, menuiserie industrielle> <qnd>
Sous chef de manoeuvre

CAS LIMITE INCLUS

Magasinier <manutentionnaire> <onq>

CAS LIMITE EXCLUS

Convoyeur ---> 6793
Distributeur ---> 6793
Docker (manutentionnaire...) ---> 6513
Emballeur ---> 6793
Expéditeur (manutentionnaire) ---> 6793
Manutentionnaire <expédition> ---> 6793
Peseur (basculeur) ---> 6793

6793 OUVRIERS DU TRI, DE L'EMBALLAGE, DE L'EXPEDITION

Ouvriers qui emballent des marchandises, les trient et les expédient en constituant des colis.

NOYAU

Empaqueteur
Etiqueteur
Expéditeur (expéditionnaire)
Préparateur de commande

ASSIMILES

Basculeur
Chargeur emballeur
Convoyeur <sauf poids lourd>
Distributeur <conditionnement, emballage>
Eclateur
Emballeur
Embouteilleur
Employé au conditionnement
Ouvrier <conditionnement, emballage>
Paqueteur
Préparateur magasinier
Ramasseur conditionneur
Routeur

<onq>

CAS LIMITE INCLUS

Aide magasinier
Expéditionnaire manutentionnaire
Manutentionnaire expéditionnaire

CAS LIMITE EXCLUS

Bagagiste (bargier) ---> 6792,
Manutentionnaire <sauf expéditionnaire--> 6792

6799 OUVRIERS NON QUALIFIES DIVERS DE TYPE INDUSTRIEL ET OUVRIERS MAL DESIGNES

Cette rubrique rassemble :

- (1) les ouvriers non qualifiés du façonnage du papier-carton, de la brochure et de la reliure, quelques rares ouvriers non qualifiés de l'impression, de la photographie ou de composition.
- (2) les surveillants non qualifiés d'installation de production ou de distribution d'eau ou d'énergie.
- (3) les agents de laboratoire non qualifiés.
- (4) les ouvriers dont on ignore la profession et l'activité économique à laquelle ils participent, à l'exception de ceux dont on est certain qu'ils sont qualifiés.

NOYAU

Ouvrier d'usine <sans indication de secteur>	<onq,qnd>
Ouvrier s.a.i. <industrie sans autre indication>	<onq,qnd>

ASSIMILES

Bobinier (bobineur) <imprimerie, presse, édition>	<onq,qnd>
Brocheur	<onq>
Cabinier	<onq,qnd>
Claviste	<onq>
Doreur sur machine	<onq,qnd>
Ouvrier de traitement des eaux	<onq,qnd>
Papetier brocheur	<onq,qnd>
Régleur de chaudière <industrie>	<onq>
Relieur <sauf relieur d'art>	<onq,qnd>
Tireur <imprimerie, labo photo et cinéma>	<onq,qnd>

CAS LIMITE INCLUS

Perchiste <sauf cinéma, télévision>	<onq>
-------------------------------------	-------

**68 OUVRIERS NON QUALIFIES
DE TYPE ARTISANAL**

6821 METALLIERS, SERRURIERS, REPARATEURS EN MECANIQUE, NON QUALIFIES

Ouvriers non qualifiés (ou apprentis) participant au travail des pièces métalliques ou à leur montage en dehors de la production industrielle, le plus souvent dans le cadre d'activités d'entretien ou de réparation (réparation automobile en particulier).

NOYAU

Carrossier	<onq>
Mécanicien auto	<onq>
Mécanicien d'entretien <hors industrie>	<onq>
Métalliers	<onq>
Serrurier	<onq>

ASSIMILES

Apprenti automobile	
Apprenti carrossier	
Apprenti mécanicien auto	
Apprenti tôlier	
Mécanicien agricole <sauf fabrication de machines agricoles>	<onq>
Mécanicien <transport routier, réparation automobile>	<onq>
Mécanicien carrossier	<onq>
Mécanicien en cycles et motocycles	<onq>
Monteur serrurier	<onq,qnd>
Peintre en automobile <sauf industrie>	<onq,qnd>
Réparateur de motoculteurs	<onq,qnd>
Tôlier automobile	<onq>

6841 OUVRIERS NON QUALIFIES DU GROS OEUVRE DU BATIMENT

Ouvriers non qualifiés du gros oeuvre (bâtiment) exécutant sous la direction du chef d'équipe des travaux simples. Ils peuvent conduire de petits engins de chantier (bétonnière, compresseur, treuil simple ...)

NOYAU

Couvreur zingueur	<onq>
Maçon	<onq>
Manoeuvre <bâtiment>	
Monteur en préfabrication lourde	<onq,qnd>

ASSIMILES

Aide maçon	
Apprenti charpentier	
Apprenti couvreur	
Applicateur d'étanchéité	<onq,qnd>
Brasqueur	<onq,qnd>
Briqueur	<onq,qnd>
Carreleur (maçon, mosaïste.)	<onq>
Charpentier coffreur, boiseur	<onq>
Charpentier menuisier	<onq>
Couvreur	<onq>
Dalleur	<onq,qnd>
Démolisseur	<onq,qnd>
Enduiseur <btp>	<onq,qnd>
Etanchéiste, étancheur	<onq,qnd>
Fumiste industriel	<onq>
Mosaïste	<onq,qnd>
Monteur de charpente en bois	<onq,qnd>
Monteur en préfabrication béton	<onq>
Plâtrier <sauf plâtrier-peintre>	<onq,qnd>
Ravaleur	<onq,qnd>
Zingueur	<onq,qnd>

6842 OUVRIERS NON QUALIFIES DU SECOND OEUVRE DU BATIMENT

Ouvriers non qualifiés du second oeuvre (bâtiment) assistant les ouvriers qualifiés dans la pose, le montage, l'installation des différents appareils d'équipement et dans les différents travaux de finition. Ils exécutent les travaux qui n'utilisent que des techniques simples.

NOYAU

Electricien <btp ou hors industrie commerce>	<onq>
Menuisier <bâtiment>	<onq>
Monteur d'éléments préfabriqués	<onq,qnd>
Peintre <btp>	<onq>
Plombier (couvreur, zingueur, industriel, chauffagiste, sanitaire,...)	<onq>

ASSIMILES

Agent des eaux <entretien, dépannage>	<onq>
Apprenti menuisier	
Apprenti peintre en bâtiment	
Apprenti plombier	
Calorifugeur	<onq>
Electricien d'entretien <hors industrie>	<onq>
Installateur d'alarme, de téléphone	<onq,qnd>
Monteur d'enseignes	<onq>
Monteur de lignes	<onq>
Monteur poseur	<onq>
Moquettiste	<onq,qnd>
Ouvrier d'entretien <sauf industrie>	<onq>
Ouvrier d'entretien GDF	<onq>
Peintre <btp>	<onq>
Peintre tapissier de bâtiment	<onq>
Ramoneur	<onq,qnd>
Solier	<onq,qnd>
Technicien en chauffage (central,...)	<onq>
Tuyauteur <bâtiment>	<onq>

CAS LIMITE INCLUS

Peintre sans autre indication	<onq>
Menuisier sans autre indication	<onq>

CAS LIMITE EXCLUS

Tuyauteur <industrie> si ouvrier qualifié 6222	
Tuyauteur <industrie> si ouvrier non qualifié 6722	

6851 APPRENTIS BOULANGERS, BOUCHERS, CHARCUTIERS

ASSIMILES

Apprenti boulanger
Apprenti charcutier
Apprenti pâtissier

CAS LIMITE EXCLUS

Apprenti cuisinier ---> 5611
Apprenti coiffeur ---> 5622

6891 NETTOYEURS

Cette rubrique comprend :

- (1) les salariés du secteur privé chargés de nettoyer seuls ou au sein d'une petite équipe des locaux industriels ou collectifs (bureaux,...), en général à l'aide d'un matériel simple.
- (2) les ouvriers du secteur public ou du secteur privé chargés du nettoyage de la voie publique ou de l'enlèvement des ordures.

NOYAU

Employé de nettoyage <nettoyage industriel, bureaux, immeubles>
Femme de ménage <sauf enseignement, santé, services domestiques
services des hôtels, cafés, restaurants>
Femme de ménage <nettoyage industriel, sauf état>

ASSIMILES

Agent d'entretien <nettoyage industriel>
Agent de surface <nettoyage industriel>
Balayeur
Eboueur
Employé d'immeuble
Manoeuvre de nettoyage
Ouvrier d'entretien d'immeubles
Ouvrier nettoyeur

CAS LIMITE EXCLUS

Agent d'entretien <machine> : voir ouvrier d'entretien
Femme de ménage <santé, services domestiques> ---> 5632
Femme de ménage <enseignement> ---> 5216
Femme de ménage <services de médecine> ---> 5222
Femme de ménage <état, coll. loc sauf écoles, hôpitaux> ---> 5217
Femme de ménage <services des hôtels, cafés, restaurants> ---> 5611
Gardien d'immeuble ---> 5633

6899 OUVRIERS NON QUALIFIES DIVERS DE TYPE ARTISANAL

ASSIMILES

Armurier <sauf commerce>	<onq>
Batteur d'or	<onq>
Bijoutier <sauf commerce>	<onq>
Blanchisseur	<onq>
Bombeur de verre	<onq>
Brodeuse <sauf à la main>	<onq>
Bronzier d'art	<onq>
Céramiste d'art	<onq>
Chapelier <sauf commerce>	<onq>
Ciseleur	<onq>
Colleur d'affiches	<onq,qnd>
Dépanneur en électroménager	<onq>
Dinandier	<onq>
Doreur sur bois	<onq>
Doreur sur métal	<onq>
Employé d'hôtel	<onq>
Encadreur <sauf commerce>	<onq>
Fabricant de papier à la main	<onq>
Facteur d'instruments de musique	<onq>
Faïencier	<onq>
Fourreur <sauf commerce>	<onq>
Gantier <sauf commerce>	<onq>
Monteur en orfèvrerie	<onq>
Polisseur (aviveur) en orfèvrerie	<onq>
Porcelainier	<onq>
Potier en étain	<onq>
Presseur <pressing>	<onq>
Rempailleur	<onq>
Souffleur de verre au chalumeau	<onq>
Stoppeuse	<onq>
Vernisseur au tampon	<onq>

69 OUVRIERS AGRICOLES

6911 CONDUCTEURS D'ENGIN AGRICOLE OU FORESTIER

Ouvriers chargés dans une exploitation agricole ou forestière, dans une entreprise de travaux agricoles, de conduire un engin lourd dont ils utilisent et règlent les instruments destinés aux travaux des champs, et dont ils assurent l'entretien courant et les dépannages.

NOYAU

Conducteur d'engin agricole
Conducteur d'engin forestier

ASSIMILES

Conducteur d'engin <agriculture>
Conducteur d'engin de débardage
Conducteur de tracteur agricole (forestier)
Tractoriste

6912 OUVRIERS DE L'ELEVAGE

Ouvriers qui s'occupent en principe exclusivement des soins aux animaux : distribution et contrôle des rations, traite, mise à bas,... parfois, ils sont responsables d'un troupeau dont ils assurent le pâturage. Ils peuvent aussi travailler dans une exploitation hors sol.

NOYAU

Eleveur < sal >
Berger
Garçon d'écurie
Ouvrier avicole

ASSIMILES

Aide d'élevage
Apiculteur < sal >
Bovier
Brigadier des haras
Chevrier
Etalonnier
Garçon des haras
Garde des haras
Homme d'écurie
Lad
Ouvrier d'élevage
Palefrenier
Porcher
Soigneur d'animaux
Trayeur
Vacher
Aide familial <élevage> < sal >

6913 OUVRIERS DU MARAICHAGE ET DE L'HORTICULTURE

Ouvriers chargés des travaux qu'exigent la plantation et la culture en vue de leur vente, de légumes, de fleurs et de plantes fruitières non arborescentes : semis, plantation, repotage, récolte, conditionnement des produits. Ils travaillent en plein air ou en serre.

NOYAU

Horticulteur	< sal >
Maraîcher	< sal >
Pépiniériste	< sal >
Ouvrier d'horticulture	
Ouvrier de culture maraîchère	

ASSIMILES

Bulbiculteur	< sal >
Cultivateur	< sal >
Endivier	< sal >
Ouvrier de champignonnière	
Ouvrier pépiniériste	
Ouvrier serriste	
Aide familial <horticulture>	< sal >

CAS LIMITE EXCLUS

Jardinier horticulteur ---> 6301

6914 OUVRIERS DE LA VITICULTURE ET DE L'ARBORICULTURE FRUITIERE

Ouvriers chargés des travaux qu'exige ce type de production : taille, traitement chimique éventuel, cueillette...

NOYAU

Grefeur
Ouvrier viticole
Ouvrier arboricole

ASSIMILES

Cultivateur de fruits	< sal >
Ouvrier de cueillette	
Vigneron	< sal >
Viticulteur	< sal >
Arboriculteur	< sal >
Aide familial <culture>	< sal >

6915 OUVRIERS AGRICOLES SANS SPECIALISATION PARTICULIERE

Cette rubrique rassemble :

- (1) les ouvriers exécutant des travaux parcellaires sur les exploitations agricoles.
- (2) les ouvriers agricoles dont on ne peut déterminer ni la spécialité individuelle ni l'orientation dominante de l'exploitation sur laquelle ils travaillent.

NOYAU

Aide de culture
Ouvrier agricole polyvalent

ASSIMILES

Aide agricole	
Commis agricole	
Cultivateur <agriculture>	< sal >
Domestique agricole	
Homme toutes mains <agriculture>	
Valet <agriculture>	
Valet de ferme	

6916 OUVRIERS DE L'EXPLOITATION FORESTIERE OU DE LA SYLVICULTURE

Ouvriers effectuant les travaux spécifiques de l'exploitation forestière ou de la sylviculture, à l'exception de ceux qui conduisent des engins lourds. En général, ils effectuent le travail de coupe. Parfois ils sont affectés au transport des grumes par des moyens non mécaniques ou à l'entretien de la forêt.

NOYAU

Bûcheron < sal >
Fendeur <sylviculture>
Ouvrier d'exploitation forestière

ASSIMILES

Débardeur < sal >
Employé forestier
Manoeuvre forestier
Ouvrier forestier
Schlitteur < sal >
Sylviculteur < sal >

6921 MARINS-PECHEURS ET OUVRIERS DE L'AQUACULTURE

Cette rubrique rassemble :

- (1) les marins pêcheurs qui participent aux travaux du bord sur un bateau de pêche (entretien et utilisation des filets, préparation des poissons).
- (2) les ouvriers qui participent à l'élevage et au ramassage des produits de l'aquaculture.

NOYAU

Marin pêcheur	< sal >
Ostréiculteur	< sal >
Marin <pêche>	< sal >

ASSIMILES

Conchyliculteur	< sal >
Marin à la part	< sal >
Marin grande pêche	< sal >
Marin ostréicole	< sal >
Matelot <pêche>	
Mytiliculteur	< sal >
Navigateur <pêche>	
Ouvrier bouchot	
Pêcheur	< sal >
Pisciculteur	< sal >
Premier matelot <pêche>	
Quartier maître <pêche>	
Salinier	< sal >
Second maître <pêche>	
Timonier <pêche>	

CAS LIMITE INCLUS

Marin pêcheur mécanicien	<onq,oq,empl,qnd>
Suppléant machine <pêche>	

CAS LIMITE EXCLUS

Marin <marine marchande> ---> 6531
Marin <navigation intérieure> ---> 6532

ANNEXES

- 1 LES AGRICULTEURS
- 2 LES AIDES FAMILIAUX
- 3 LES FEMMES DE MENAGE
- 4 LES GERANTS
- 5 LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE
- 6 LES INACTIFS

ANNEXE 1

AGRICULTEURS 11 12 13

Ils sont classés selon la taille et l'orientation de leur exploitation. La limite de taille est variable suivant l'orientation (élevage viticulture...) et même suivant la région pour la viticulture (voir le tableau page suivante).

Les aides familiaux d'agriculteurs non salariés sont classés suivant la personne qu'ils aident, c'est à dire en exploitants agricoles. Les aides familiaux d'agriculteurs, qui se déclarent salariés, doivent être classés en ouvriers agricoles.

Trois rubriques (entrepreneurs de travaux agricoles, exploitants forestiers, patrons-pêcheurs) sont classées conventionnellement dans la catégorie "agriculteurs sur moyenne exploitation" s'ils emploient moins de 10 salariés et dans la catégorie "chefs d'entreprise industrielle" s'ils emploient 10 salariés ou plus.

Délimitation des zones géographiques :

Zone 1 : Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie, Basse- Normandie, Bourgogne, Nord-Pas de Calais, Alsace, Bretagne, Limousin.

Zone 2 : Haute-Normandie, Centre, Lorraine, Franche-Comté, Pays de Loire, Poitou-Charentes Aquitaine, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Zone 3 : Midi-Pyrénées, Auvergne, Languedoc-Roussillon, Corse.

CHIFFREMENT DES AGRICULTEURS EXPLOITANTS				
ORIENTATION DE L'EXPLOITATION		SUPERFICIE LIMITE ET NUMERO DE PROFESSION		
(ET ZONE EVENTUELLEMENT)		PETITE SURFACE	MOYENNE SURFACE	GRANDE SURFACE
1	POLYCULTURE (CULTURE DE TERRES LABOURABLES)	< 20 ha 1101	20 à 40 ha 1201	40 ha ou plus 1301
2	MARAICHAGE OU HORTICULTURE	< 1,5 ha 1102	1,5 à 3 ha 1202	3 ha ou plus 1302
3	VIGNES OU ARBRES FRUITIERS ZONE 1	< 2 ha 1103	2 à 4 ha 1203	4 ha ou plus 1303
	VIGNES OU ARBRES FRUITIERS ZONE 2	< 7 ha 1103	7 à 12 ha 1203	12 ha ou plus 1303
	VIGNES OU ARBRES FRUITIERS ZONE 3	< 9 ha 1103	9 à 18 ha 1203	18 ha ou plus 1303
4	ELEVAGE D'HERBIVORES (BOVINS, OVINS)	< 25 ha 1104	25 à 50 ha 1204	50 ha ou plus 1305
5	ELEVAGE DE GRANIVORES (PORCS, VOLAILLES)	< 10 ha 1105	10 à 20 ha 1205	20 ha ou plus 1305
6	POLYCULTURE ELEVAGE	< 23 ha 1106	23 à 45 ha 1206	45 ha ou plus 1306
7	ELEVAGE D'HERBIVORES ET DE GRANIVORES	< 10 ha 1105	10 à 20 ha 1205	20 ha ou plus 1305
8	AUTRES	< 18 ha 1106	18 à 30 ha 1206	30 ha ou plus 1306
9	ORIENTATION NON DECLAREE	< 23 ha 1106	23 à 45 ha 1206	45 ha ou plus 1306

Dans cette procédure très simplifiée, l'élevage hors sol ou l'agriculture sous serre sont mal traités : dans ces domaines, les exploitations employant un salarié permanent ou plus doivent être considérées comme de grandes exploitations, les exploitations n'employant aucun salarié, comme de petites exploitations.

ANNEXE 2

AIDES FAMILIAUX

1) ON A DES RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE AIDEE

AIDE FAMILIAL SALARIE

Quand l'appellation AIDE FAMILIAL est employée par une personne salariée d'une collectivité locale ou d'une association qui aide certaines personnes à domicile, pour ce qui concerne les travaux ménagers ou familiaux, le chiffrage est alors :

5631 "Assistants maternelles, gardiennes d'enfants et travailleuses familiales"

Quand l'appellation AIDE FAMILIAL est employée par une personne aidant un membre de sa famille NON SALARIE, tout en étant salariée (de ce parent), le chiffrage est le même que pour n'importe quel salarié, selon le métier exercé.

AIDE FAMILIAL NON SALARIE

Quand l'appellation AIDE FAMILIAL est employée par une personne aidant un membre de sa famille NON SALARIE (exploitant agricole, commerçant, artisan, membre d'une profession libérale) sans être salariée.

Plusieurs cas sont à distinguer

- La personne aidée est exploitant agricole ou forestier ou pêcheur; (catégorie 11 12 13) : chiffrer comme la personne aidée

- La personne aidée est artisan (catégorie 21) : chiffrer selon le type de travail effectué par l'aide familial.

. Si l'aide familial effectue un travail similaire à l'artisan : Il faut chiffrer comme la personne aidée

. Si l'aide familial effectue un travail de secrétariat, vente ou comptabilité : Il faut chiffrer

2190 "Aides familiaux non salariés ou associés d'artisans effectuant un travail administratif ou commercial"

. Si le questionnaire ne permet pas de déterminer le type de travail effectué par l'aide familial, on admettra qu'un homme effectue le même travail que l'artisan et qu'une femme effectue un travail de secrétariat, vente ou comptabilité.

- La personne aidée est membre d'une profession libérale (catégorie 31), il faut chiffrer

3130 "Aides familiaux non salariés de professions libérales effectuant un travail administratif"

- La personne aidée est membre d'une autre profession indépendante : Il faut chiffrer comme la personne aidée

Quand l'appellation AIDE FAMILIAL est employée par une personne aidant (sans être salariée) un membre de sa famille salarié, Il faut chiffrer comme la personne aidée.

2) ON NE SAIT RIEN SUR LA PERSONNE AIDEE ET SUR L'AIDE FAMILIAL EN LUI-MEME

Si aide familial figure dans le questionnaire sans aucune autre indication, il faut chiffrer comme le chef de ménage (on ne sait pas si c'est la personne aidée).

. Si la personne est seule il faut chiffrer en

5631 "Assistants maternelles, gardiennes d'enfants et travailleuses familiales"

. Si la composition du ménage est inconnue et si le lieu de résidence est dans une commune urbaine, il faut chiffrer comme commerçant

. Si le lieu de résidence est dans une commune rurale ou inconnue, il faut chiffrer comme agriculteur.

ANNEXE 3

LES FEMMES DE MENAGE

La codification des femmes de ménage varie suivant le lieu où elles travaillent, si elles sont :

- 1) Dans une école : coder 5216
- 2) Dans un hôpital : coder 5222
- 3) Dans la fonction publique hors écoles et hôpitaux : coder 5217
- 4) Chez un particulier : coder 5632
- 5) Dans le nettoyage industriel du secteur privé : coder 6891
- 6) Dans un café ou un restaurant : coder 5611
- 7) Dans un hôtel : coder 5614

ANNEXE 4

LES GERANTS

Il existe trois façons de chiffrer les gérants.

1°) S'il s'agit d'un gérant de société, de S.A.R.L (Société anonyme à responsabilité limitée) majoritaire ou minoritaire, d'un gérant libre ou si le statut du gérant est inconnu, on le chiffre alors comme un indépendant.

. S'il travaille dans une exploitation agricole. Il faut alors chiffrer en CS 11, CS 12 ou CS 13 suivant la taille et l'orientation de cette exploitation (voir annexe 1)

. S'il travaille dans le secteur artisanal et emploie lui-même de 0 à 9 salariés, il faut le chiffrer en CS 21

Ex : Gérant de boulangerie (1 salarié) : 2101

. S'il travaille dans le secteur commercial et emploie lui-même de 0 à 9 salariés, il faut le chiffrer en CS 22

Ex : Gérant de café, brasserie (4 salariés) : 2236

. S'il emploie 10 salariés ou plus il faut alors le chiffrer en CS 23

Ex : gérant de SARL <50 à 499 salariés> : 2320

2°) S'il s'agit d'un gérant mandataire, il faut alors le chiffrer comme un salarié d'entreprise.

. S'il est agent de maîtrise il faut alors le chiffrer en CS 46 ou en CS 48 suivant l'activité

Ex : Gérant d'alimentation : 4621
Gérant d'exploitation agricole : 4801

. S'il est gérant mandataire (salarié) de station service il faut alors le classer en 5521 (ONQ, OQ, EMP, ND)

. S'il est cadre il faut alors chiffrer en CS 37

Ex : Gérant de supermarché : 3731

3°) S'il est employé de l'Etat ou des collectivités locales il faut alors chiffrer en CS 52 s'il s'agit d'un agent de bureau ou en CS 45, s'il s'agit d'une profession administrative intermédiaire

Ex Gérant de bureau secondaire des PTT : 5215
Gérant de collectivités locales : 4513

ANNEXE 5

CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE

Le chiffrage des salariés d'entreprise dans les différentes catégories socioprofessionnelles se fonde largement sur leur position dans les classifications des conventions collectives. En règle générale les personnes enquêtées sont capables de se situer d'elles-mêmes dans une grille simple du type "manoeuvre, ouvrier spécialisé, ouvrier qualifié, employé, agent de maîtrise, cadre".

Les frontières qui prêtent le plus souvent à confusion sont la frontière "ouvrier non qualifié-ouvrier qualifié" et la frontière "ouvrier qualifié-technicien". Cette dernière est d'autant plus difficile à cerner que l'appellation technicien apparaît plus noble que l'appellation ouvrier et que dans beaucoup de conventions les emplois d'ouvrier non directement liés à la fabrication (par exemple aide de laboratoire...) sont classés dans la filière "technicien" (avec des coefficients correspondant à ceux des ouvriers qualifiés ou non qualifiés).

Le tableau ci-dessous explicite ces deux frontières pour les principales conventions collectives.

CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE			
CONVENTIONS COLLECTIVES	OUVRIERS NON QUALIFIES	OUVRIERS QUALIFIES	TECHNICIENS
SIDERURGIE METAL-LURGIE MECANIQUE ELECTRICITE ELECTRONIQUE (UIMM)	Filière ouvriers Niveau 1 (O1 O2 O3) coeff 140 à 155	Niveau 2 3 4 (P1 P2 P3 TA1 TA2 TA3) coeff 170 à 270	Filière techniciens' Niveau 1 (1 2 3 ech) coeff 140 à 155
CHIMIE (UIC) toutes filières	Groupe 1 coeff 130 à 140	Groupe 2 3 coeff 150 à 205	Groupe 4 coeff 225 à 360
PETROLE toutes filières	(MO MS OP1 OP2) coeff 130 à 140	(OQ1 OQ2 OHQ OTHQ1 OTHQ2) coeff 150 à 200	1 à 4 degré coeff 215 à 340
VERRE toutes filières	catégorie 2 3a 3b coeff 125 à 145	catégorie 4a 4b 4c 5a 5b coeff 165 à 215	catégorie 6a 6b 6c 6d 7a 7b 7c coeff 230 à 375
CARRIERE ET MATERIAUX filière ouvriers filière techniciens	catégorie 1 2 coeff 120 à 150 coeff 150	catégorie 3 4 coeff 160 à 200 coeff 155 à 202	coeff 212 à 230
CIMENTS toutes filières	niveau 1 2 coeff 140 à 150	niveau 3 à 7 coeff 160 à 205	niveau 8 à 17 coeff 215 à 360

INDUSTRIES PHARMACEUTIQUE filière ouvriers filière techniciens	catégorie 1 2 3 coeff 100 à 134	catégorie 4 5 coeff 135 à 174 coeff 155 à 175	coeff 200 à 300
CAOUTCHOUC filière ouvriers filière techniciens	niveau 1 à 2 échelon 1 (MO MS OS) coeff 130 à 160	niveau 2 éch 2 à niveau 3 (OQ1 OQ2 OHQ) coeff 170 à 215 et plus	coeff 225 à 370
TRANSFORMATION DE MATIERES PLASTIQUES filière ouvriers filière techniciens	niveau 1 coeff 130 à 145 niveau 1 coeff 130 à 145	niveau 2 3 coeff 155 à 235 niveau 2 3a coeff 155 à 205	niveau 3b 3c 4 5 coeff 220 à 365
INDUSTRIES ALIMENTAIRES filière ouvriers filière techniciens	niveau 1 (O1 O2 O3) coeff 115 à 135	niveau 2 3 (OQ1 OQ2 OHQ1 OHQ2) coeff 145 à 190 niveau 1 2 (jusqu'à 215) coeff 200 à 215	niveau 2 (à partir de 220) 3 4 coeff 220 à 349
TEXTILES filière ouvriers filière techniciens	catégorie A à E coeff 120 à 145	catégorie F à M coeff 152 à 220	coeff 240 à 360
HABILLEMENT filière ouvriers filière techniciens	catégorie A à F coeff 103 à 123	catégorie G à K coeff 128 à 168 coeff 165 à 195	coeff 200 à 300
CUIRS ET PEAUX	OMS OS1 OS2 coeff 130 à 143	OQ OHQ 1e ech coeff 155 à 205	2e à 5e ech coeff 225 à 295
CHAUSSURES filière ouvriers filière techniciens	catégorie 1 2 3 (MO MS OS1 OS2) coeff 100 à 145 coeff 100 à 145	catégorie 4 5 (OQ OHQ) coeff 155 à 170 coeff 147 à 210	coeff 220 à 340
TRAVAIL MECANIQUE DU BOIS SCIERIE filière ouvriers filière techniciens	(MO MS OS1 OS2) coeff 100 à 125	(OQ1 OQ2 OHQ) coeff 135 à 200	coeff 240 à 295
AMEUBLEMENT filière ouvriers filière techniciens	niveau 1 à 3 échelon 1 AP 11 à AP 31	niveau 3 échelon 2 à 5 AP32 à AP 51	AF 12 à AF 17 coeff 365 à 500
PAPIERS CARTONS CELLULOSE	(M1 M2 OS1 OS2) coeff 100 à 132	(P1 P2 P3 E) coeff 140 à 170	niveau 4 échelon 1 à niveau 5 échelon 3
IMPRIMERIES INDUSTRIES GRAPHIQUES	niveau 6B à niveau 5A	niveau 5C à niveau 4	niveau 3A à niveau 3B

BATIMENT filière ouvriers	(OM OS2 OS3) coeff 150 à 170	(OQ1 OQ2 OQ3 OHQ) maître ouvrier chef d'équipe coeff 185 à 270	
filière techniciens	position 1 2 jusqu'à 395 coeff 300 à 395	position 2 à partir de 400 position 3 4 jusqu'à 600 coeff 415 à 600	position 4 à partir de 620 position 5 6 coeff 620 à 860
TRANSPORTS ROUTIERS MARCHANDISES VOYAGEURS	coeff 100 à 120 groupes 1 à 4 groupes 1 à 5	coeff 120 à 150 groupes 5 à 7 groupes 6 à 10	coeff 150 à 225 groupes 1 à 8

Si des échelons ou coefficients sont créés entre le dernier coefficient d'ouvriers non qualifiés et le premier coefficient d'ouvriers qualifiés, ils doivent être considérés comme des échelons ou coefficients d'ouvriers non qualifiés. De même, les niveaux intermédiaires entre ouvrier qualifié et technicien seraient considérés comme niveaux d'ouvriers (qualifié).

CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE			
CONVENTIONS COLLECTIVES	AGENTS DE MAITRISE	EMPLOYES QUALIFIES	EMPLOYES NON QUALIFIES
CAOUTCHOUC	coeff 215 à 370	coeff 160 à 215	coeff 130 à 150
PETROLE	coeff 215 à 340	coeff 170 à 200	coeff 130 à 160
TEXTILE	coeff 205 à 360	coeff 165 à 230	coeff 120 à 160
BOIS SCIERIE	coeff 190 à 370	coeff 210 à 225	coeff 100 à 150
AMEUBLEMENT	AE échelon 1 coeff 300 à AE échelon 7 coeff 640	AF échelon 5 coeff 275 à AF échelon 10 coeff 345	AF échelon 1 coeff 250 à AF échelon 4 coeff 265
PAPIER CARTON	niveau 3 échelon 2 à niveau 5 échelon 1	niveau 2 échelon 1 à niveau 3 échelon 3	niveau 1 échelon 1 à niveau 1 échelon 3
IMPRIMERIES INDUSTRIES GRAPHIQUES	niveau 3A à niveau 2	niveau 5B à niveau 5C	niveau 6A à niveau 5A
TRANSPORTS ROUTIERS MARCHANDISES VOYAGEURS	coeff 150 à 225 groupes 1 à 8	coeff 125 à 148,5 groupes 6 à 9	coeff 100 à 120 groupes 1 à 5

ANNEXE 6

LES PERSONNES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Définir la population ayant un emploi, la population en chômage et la population inactive sort du cadre de ce document. On trouvera ci-après quelques indications sur les CS réservées aux personnes sans activité professionnelle.

Par activité professionnelle, on entend un travail effectué en vue d'un échange marchand (obtention d'un salaire, ou d'un bénéfice sur la vente du produit fabriqué) et dont la nature n'est pas contraire aux lois ou à la moralité publique.

Ne sont pas des activités professionnelles :

- . La production de biens ou services pour soi-même ou sa famille
- . Les activités bénévoles de toute nature
- . Le travail des détenus
- . Les activités qui, par leur nature ou leur but, sont illégales (mais non les activités légales exercées dans des conditions illégales)
- . Certaines activités très généralement considérées comme immorales et, de ce fait, mal déclarées dans les enquêtes statistiques.
- . Les enfants de moins de 14 ans sont réputés n'avoir aucune activité professionnelle.
- . Les chômeurs appartiennent à la population active et sont classés dans les CS d'actifs en fonction de leur dernière situation professionnelle (ou éventuellement de leur situation professionnelle habituelle). Toutefois, les chômeurs n'ayant jamais travaillé, pour lesquels cette règle n'aurait pas de sens, sont classés dans une catégorie à part.

GROUPE 7 : RETRAITES

Ce groupe comprend les personnes âgées de 53 ans ou plus qui n'ont pas d'emploi et ne sont pas au chômage, mais qui ont eu autrefois (éventuellement pendant une durée minimale spécifiée) une activité professionnelle.

Ces personnes sont classées en fonction de leur dernière (ou de leur principale) situation professionnelle.

CS 71 ANCIENS AGRICULTEURS

Retraités (voir ci-dessus) dont la dernière (ou principale) CS d'actif appartenait au groupe 1.

CS 72 ANCIENS ARTISANS, COMMERCANTS, CHEFS D'ENTREPRISE

Retraités (voir ci-dessus) dont la dernière (ou principale) CS d'actif appartenait au groupe 2.

CS 74 ANCIENS CADRES

Retraités (voir ci-dessus) dont la dernière (ou principale) CS d'actif appartenait au groupe 3.

CS 75 ANCIENNES PROFESSIONS INTERMEDIAIRES

Retraités (voir ci-dessus) dont la dernière (ou principale) CS d'actif appartenait au groupe 4.

CS 77 ANCIENS EMPLOYES

Retraités (voir ci-dessus) dont la dernière (ou principale) CS d'actif appartenait au groupe 5.

CS 77 ANCIENS OUVRIERS

Retraités (voir ci-dessus) dont la dernière (ou principale) CS d'actif appartenait au groupe 6.

GRUPE 8 AUTRES PERSONNES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE

CS 81 CHOMEURS N'AYANT JAMAIS TRAVAILLE

Ce groupe comprend les personnes âgées de 15 ans ou plus qui sont au chômage et qui n'ont jamais exercé auparavant d'activité professionnelle (éventuellement : pendant une durée minimale spécifiée).

CS 83 MILITAIRES DU CONTINGENT

Hommes de nationalité française servant "pendant la durée légale" quel que soit leur grade, qu'ils soient engagés ou appelés.

CS 84 ETUDIANTS ELEVES DE 15 ANS ET PLUS

Personnes âgées de 15 ans au moins dont l'activité principale est d'étudier au sein d'un établissement d'enseignement. Les apprentis et stagiaires en entreprise ne doivent pas être classés dans cette catégorie, mais parmi les actifs.

CS 85 PERSONNES DIVERSES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE DE MOINS DE 60 ANS (SAUF RETRAITES)

Cette catégorie est très hétérogène. Elle comprend notamment :

- . Les enfants de moins de 14 ans, même scolarisés
- . Les femmes au foyer (de moins de 60 ans) à l'exclusion de celles qui, ayant au moins 53 ans et ayant déjà exercé une activité professionnelle, sont classés parmi les retraités
- . Les personnes ayant pris leur retraite mais n'ayant pas atteint l'âge de 53 ans.
- . Les personnes qui se consacrent à la gestion de leur propre patrimoine, sans produire des biens ou services marchands ni participer à l'activité d'aucune entreprise.
- . Les détenus.
- . Les personnes vivant d'une activité illégale ou de la prostitution.

CS 86 PERSONNES DIVERSES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE DE 60 ANS ET PLUS (SAUF RETRAITES)

Cette rubrique est également hétérogène. Elle comprend notamment les femmes de plus de 60 ans n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle.

LES PÉRIODIQUES

INSEE RESULTATS

Les données détaillées des enquêtes et opérations statistiques de l'INSEE. INSEE RESULTATS est articulé en 5 thèmes : . Economie générale . Démographie-société . Consommation-modes de vie . Système productif . Emploi-revenus. Il est possible de s'abonner à un, plusieurs ou tous les thèmes.

**Abonnement INSEE RESULTATS
Economie générale (20 numéros)**
France : 1 440 FF - Etranger : 1 800 FF - Etranger avion : 2 057 FF

Démographie-Société (7 numéros)
France : 504 FF - Etranger : 630 FF - Etranger avion : 720 FF

Consommation-Modes de vie (15 numéros)
France : 1 080 FF - Etranger : 1 350 FF - Etranger avion : 1 543 FF

Système productif (15 numéros)
France 1 080 FF - Etranger : 1 350 FF - Etranger avion : 1 557 FF

Emploi-revenus (13 numéros)
France : 936 FF - Etranger : 1 170 FF - Etranger avion : 1 333 FF

Ensemble des 5 thèmes (70 numéros)
France : 5 040 FF - Etranger 6 300 FF - Etranger avion : 7 196 FF

**Abonnement sur microfiches INSEE RESULTATS
(ensemble des thèmes)**
France : 2 261 FF - Etranger : 2 826 FF - Etranger avion : 3 716 FF

INSEE PREMIERE

En 4 pages, la primeur des données et conclusions essentielles tirées des travaux de l'INSEE sur les thèmes qui font l'actualité

Abonnement (60 numéros)
France : 480 FF - Etranger : 600 FF - Etranger avion : 764 FF

INSEE METHODES

La méthodologie des travaux de l'INSEE et les modèles.

Abonnement 1 an (15 numéros)
Edition sur papier : France : 1 080 FF - Etranger : 1 350 FF
Etranger avion : 1 543 FF

ECONOMIE ET STATISTIQUE

Revue centrale de l'INSEE, ses articles traitent de sujets couvrant un vaste champ de la réalité sociale et économique de notre pays sans oublier la dimension européenne.

Abonnement 1 an (10 numéros)
Edition sur papier : France : 410 FF - Etranger : 513 FF
Etranger avion : 628 FF

ANNALES D' ECONOMIE ET DE STATISTIQUE

Des travaux originaux de recherche théorique ou appliquée dans les domaines de l'économie, de l'économétrie et de la statistique.

Abonnement 1 an (4 numéros)
Edition sur papier : France : 430 FF - Etranger : 538 FF
Etranger avion : 578 FF
Pour les particuliers (éd. papier) : Abonnement 1 an (4 numéros)
France : 157 FF - Etranger : 196 FF - Etranger avion : 237 FF

Veuillez noter mon abonnement aux publications suivantes :

- INSEE PREMIERE
- INSEE RESULTATS :
- Economie générale
 - Démographie - Société
 - Consommation - Modes de vie
 - Emplois - revenus
 - Tous thèmes
- INSEE RESULTATS (sur microfiches, tous thèmes)
- ECONOMIE ET STATISTIQUE
- ANNALES D'ECONOMIE ET DE STATISTIQUE
- INSEE METHODES

Ci-joint un chèque de FF*

*pour l'étranger libellé en FF.

(Total des abonnements) à l'ordre de l'Insee :

Date :

Signature :

BULLETIN D'ABONNEMENT

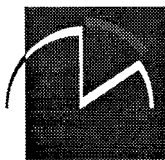
A retourner à : INSEE - CNGP
BP 2718 80027 AMIENS Cedex 01

Nom, Prénom _____

Société _____

Activité _____

Adresse complète _____



INSEE
INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE
ET DES ETUDES
ECONOMIQUES

TARIF 1994

LES PUBLICATIONS

LA CONJONCTURE

TENDANCES DE LA CONJONCTURE

Cahier 1 : chaque trimestre, la conjoncture en 600 séries mensuelles et graphiques sur 10 ans ;

Cahier 2 : chaque trimestre 600 séries trimestrielles et graphiques sur 20 ans.

Abonnement 1 an : 8 numéros + suppléments

France : 675 FF - Etranger : 844 FF - Etranger avion : 932 FF

l'abonnement à **TENDANCES DE LA CONJONCTURE** comprend la **NOTE DE CONJONCTURE**

INFORMATIONS RAPIDES

Dans les meilleurs délais, la mise à jour de l'information conjoncturelle.

Abonnement 1 an (350 numéros) : France : 1 670 FF

Etranger : 2 088 FF - Etranger avion : 2 591 F

BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUE

10 000 séries mensuelles, trimestrielles et annuelles concernant l'ensemble de la vie économique et sociale.

Abonnement 1 an : (12 numéros)

Edition sur papier : France : 343 FF - Etranger : 429 FF

Etranger avion : 558 FF

Edition sur microfiche : France : 174 FF - Etranger : 218 FF

Etranger avion : 346 FF

NOTE DE CONJONCTURE

Une analyse de la situation et des perspectives de l'économie française.

Abonnement 1 an : (3 numéros + 2 points conjoncturels)

France : 165 FF - Etranger : 206 FF - Etranger avion : 252 FF

NOTE DE CONJONCTURE INTERNATIONALE

3 fois par an, un panorama de la conjoncture mondiale dressé par la Direction de la Prévision.

Abonnement 1 an : (3 numéros)

France : 130 FF - Etranger : 163 FF - Etranger avion : 222 FF

CONJONCTURE IN FRANCE

Synthèse en anglais à destination de l'étranger.

Abonnement 1 an : (2 numéros)

France : 44 FF - Etranger : 55 FF - Etranger avion : 67 FF

Veuillez noter mon abonnement aux publications suivantes :

- LA CONJONCTURE
TENDANCES DE LA CONJONCTURE
INFORMATIONS RAPIDES
BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUE
NOTE DE CONJONCTURE
NOTE DE CONJONCTURE INTERNATIONALE
CONJONCTURE IN FRANCE
L'INFORMATION SUR L'INFORMATION
BLOC NOTES DE INSEE INFO SERVICE
INSEE INFOS
INSEE NEWS
LA CARTA DEL INSEE
COURRIER DES STATISTIQUES
SCRIBECO

Je souhaite recevoir le catalogue des publications de l'INSEE

Ci-joint un chèque de FF*

*pour l'étranger libellé en FF.

(Total des abonnements) à l'ordre de l'Insee :

Date :

Signature :

L'INFORMATION SUR L'INFORMATION

BLOC-NOTES

de INSEE Info Service

A la fois un répertoire et un guide de l'information économique. Le "thème du mois" fournit des repères sur un sujet d'actualité

Abonnement 1 an : (11 numéros)

France : 160 FF - Etranger : 200 FF - Etranger avion : 320 FF

INSEE INFOS

Chaque mois, sous forme de brèves, une vitrine des produits de diffusion de l'INSEE.

Abonnement gratuit

INSEE NEWS, LA CARTA DEL INSEE, LA LETTRE DE L'INSEE

A destination des lecteurs étrangers, en anglais, en espagnol et en français, une chronique bi-annuelle des principaux titres et travaux de l'INSEE.

Abonnement gratuit

COURRIER DES STATISTIQUES

Quatre fois par an, une vue d'ensemble de la vie du système statistique français.

Abonnement 1 an : (4 numéros)

France : 134 FF - Etranger : 168 FF - Etranger avion : 234 FF

SCRIBECO

Une revue bibliographique reflet du fond documentaire de l'INSEE.

Abonnement 1 an : (6 numéros)

France : 650 FF - Etranger : 813 FF - Etranger avion : 884 FF

BULLETIN D'ABONNEMENT

A retourner à : INSEE - CNGP
BP 2718 80027 AMIENS Cedex 01

Nom, Prénom _____

Société _____

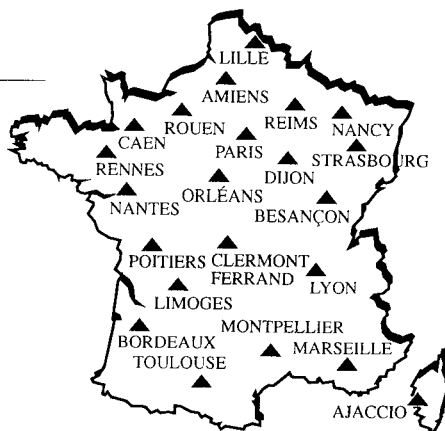
Activité _____

Adresse complète _____

L'INSEE DANS VOTRE RÉGION

VOUS Y TROUVEREZ :

- Salle de documentation en libre consultation
- Bureau de vente des publications de l'INSEE
- Adresses des entreprises et établissements (SIRENE).
- Accès au fond documentaire et aux banques de données de l'INSEE.
- Travaux à la demande...



LE SERVICE INSEE 24H/24

36 68 07 60 *

- indices
- informations
- adresses

et sur minitel **36.15 - 36.16 INSEE**

* 2,19 F/mn France entière

ALSACE

Cité administrative, rue de l'Hôpital Militaire,
67084 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 88 52 40 40
Tél. : Indices courants 88 52 40 42

AQUITAINE

33, rue de Saget,
33076 BORDEAUX CEDEX
Tél. : Indices courants 56 91 84 90
Tél. : Autres informations 56 91 89 90

AUVERGNE

3, place Charles de Gaulle, BP 120,
63403 CHAMALIERES CEDEX
Tél. : 73 31 82 82
Tél. : Indices courants 73 31 82 99

BOURGOGNE

2, rue Hoche, BP 1509,
21035 DIJON CEDEX
Tél. : Indices courants 80 40 67 99
Tél. : Autres informations 80 40 67 48

BRETAGNE

"Le Colbert",
36 place du Colombier, BP 17,
35031 RENNES CEDEX
Tél. : Indices courants 99 29 33 63
Tél. : Autres informations 99 29 33 66

CENTRE

43, avenue de Paris, BP 6719,
45067 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : Indices courants 38 69 53 35
Tél. : Autres informations 38 53 71 08

CHAMPAGNE-ARDENNE

1, rue de l'Arbalète, 51079 REIMS CEDEX
Tél. : 26 48 42 60
Tél. : Indices 26 48 42 80

CORSE

1, résidence Cardo,
rue des Magnolias, BP 907,
20700 AJACCIO CEDEX 9
Tél. : 95 23 54 54
Tél. : Indices courants 95 23 54 61

EN OUTRE - MER :

ANTILLES-GUYANE

INSEE : Direction Inter-Régionale
Tour Secid, 7ème étage,
Place de la rénovation, BP 863,
97175 POINTE-A-PITRE CEDEX
Tél. : 19. 590 91 59 80

GUADELOUPE

INSEE : Service Régional
Rue Paul Lacavé, BP 96, 97102 BASSE-TERRE
Tél. : 19. 590 81 42 50

FRANCHE-COMTÉ

Immeuble "Le Major",
83, rue de Dole, BP 1997,
25020 BESANCON CEDEX
Tél. : Indices courants 81 41 61 62
Tél. : Autres informations 81 41 61 61

ILE-DE-FRANCE

INSEE Info Service,
accueil, librairie, consultation, travaux
Tour "Gamma A", 195, rue de Bercy,
75582 PARIS CEDEX 12
Tél. : Indices courants (1) 43 45 70 75
Tél. : Autres informations (1) 41 17 66 11

Direction Régionale

7, rue Stephenson, Montigny-le-Bretonneux
78188 ST-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX
Tél. : (1) 30 96 90 00
Tél. : Autres informations (1) 30 96 90 99

LANGUEDOC-ROUSSILLON

274, allée Henri II de Montmorency,
"Le Polygone",
34064 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : Indices courants 67 64 31 95
Tél. : Autres informations 67 65 58 00

LIMOUSIN

Adresse postale : 29, rue Beyrand,
87031 LIMOGES CEDEX
Accueil : 50, avenue Garibaldi,
87031 LIMOGES CEDEX
Tél. : Indices courants 55 45 20 11
Tél. : Autres informations 55 45 20 07

LORRAINE

15, rue du Général Hulot,
BP 3846,
54029 NANCY CEDEX
Tél. : 83 91 85 85
Tél. : Indices courants 83 27 21 21

MIDI-PYRÉNÉES

36, rue des 36 ponts,
31054 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 61 36 61 13
Tél. : Indices courants 61 25 42 67

NORD-PAS-DE-CALAIS

10-12 boulevard Vauban, 59800 LILLE
Tél. : 20 12 87 20
Tél. : Indices courants 20 12 87 33

BASSE-NORMANDIE

93-95 rue de Géele, 14052 CAEN CEDEX
Tél. : 31 85 35 70
Tél. : Indices courants 31 23 87 00

HAUTE-NORMANDIE

8, quai de la Bourse,
76037 ROUEN CEDEX
Tél. : 35 52 49 94
Tél. : Indices courants 35 98 41 10

PAYS DE LA LOIRE

105, rue des Français Libres,
BP 2189,
44204 NANTES CEDEX 02
Tél. : 40 41 75 75
Tél. : Indices 40 41 79 80

PICARDIE

1, rue Vincent Auriol,
80040 AMIENS CEDEX 1
Tél. : 22 97 32 00
Tél. : Indices courants 22 91 39 39

POITOU-CHARENTES

6 rue du Bois d'Amour, BP 557
86020 POITIERS CEDEX
Tél. : 49 88 38 71
Tél. : Indices courants 49 88 38 70

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

17 rue Menpentii,
13387 MARSEILLE CEDEX 10
Tél. : Indices courants 91 78 01 95
Tél. : Autres informations 91 17 57 57

RHÔNE-ALPES

165, rue Garibaldi, BP 3196,
69401 LYON CEDEX 03,
(Cité administrative de la Part-Dieu)
Tél. : 78 63 28 15
Tél. : Indices courants 78 63 22 04
Tél. : Autres informations 78 63 22 02

MARTINIQUE

INSEE : Service Régional, Pointe de Jaham,
lotissement des glycines, BP 7212
97274 SCHOELECHER CEDEX
Tél. : 19. 596 61 60 88
Tél. : Indices courants 19. 596 61 61 49

RÉUNION

INSEE : Direction Régionale, 15, rue de l'école,
BP 13, 97408 ST DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél. : 19. 262 29 52 70



INSEE - DIRECTION GÉNÉRALE
Unité Communication Externe
18, bd Adolphe Pinard
75675 Paris Cedex 14 - FRANCE

Tél. renseignements : (1) 41 17 66 11
Tél. administration : (1) 41 17 50 50
Fax : (1) 41 17 51 77

ISBN : 2-11-066179-8
CODE SAGE : PCSANA94

Prix : 130 FF

